This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD LAW LIBRARY

ANNUAIRE

DE

L'INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL

RENFERMANT

LES ACTES LES PLUS IMPORTANTS

CONCERNANT

LA DIPLOMATIE ET LE DROIT DES GENS

—

III & IV. — 1879 & 1880

—

TOME SECOND

GAND, IMPRIMERIE I.-S. VAN DOOSSELAERE, RUE DE BRUGES, 37.

Gustave Rolin Jaequemyns
Président de l'Institut de Droit International
1879-1880

Gaujean sc. A. Quantin Imp.

ANNUAIRE

DE

L'INSTITUT

DE

DROIT INTERNATIONAL

TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉES

TOME SECOND

BRUXELLES
LIBRAIRIE C. MUQUARDT
MERCHANT FALL, ET TRUBS, LIBRAIRES
Même Maison à Leipzig

1880

ANNUAIRE

DE

L'INSTITUT

DE

DROIT INTERNATIONAL

TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉES

TOME SECOND

Justitia et pace.

BRUXELLES
LIBRAIRIE C. MUQUARDT
MERZBACH ET FALK, ÉDITEURS, LIBRAIRES DE LA COUR
Même Maison à Leipzig.

1880

AVANT-PROPOS.

—

En offrant au public le tome II de l'Annuaire pour les années 1879 et 1880, il nous est permis de rappeler les déclarations et explications contenues dans l'avant-propos de l'Annuaire de 1877, touchant le caractère et le but de cet ouvrage où le lecteur trouve condensés en un petit volume « les renseignements de fait relatifs à l'histoire du droit international pendant une période récente. »

« Ce premier Annuaire », disait notre éminent prédécesseur, M. Rolin-Jaequemyns, « sera suivi par d'autres, certainement plus complets encore et meilleurs... » — Grâce à l'aide dévouée de nos collaborateurs, cette promesse a pu être réalisée; un simple coup d'œil comparatif montre, en effet, que chacune des parties de ce volume est en progrès sur la partie correspondante des volumes précédents. Sans doute, nous n'osons pas nous flatter d'avoir réussi à rendre absolument irréprochable, au triple

point de vue de la richesse, de la précision et de la classification, le *Répertoire méthodique des principaux ouvrages, recueils, articles etc., relatifs au droit international public et privé, publiés en* 1878 *et* 1879, ni même d'avoir su toujours observer la juste mesure dans le choix des *Faits les plus importants relatifs à l'histoire de la législation et du droit public des années* 1877 *et* 1878. Mais nous avons le sentiment d'avoir fait de notre mieux et nous croyons que, tel qu'il est, notre Annuaire rendra service aux personnes qui s'intéressent, théoriquement ou pratiquement, soit au droit international proprement dit, soit à la législation comparée, qui s'y rattache par des liens de plus en plus étroits, soit enfin à la politique sérieuse, qui peut toujours moins se passer de la science du droit des gens. Il va sans dire que nous accueillerons avec reconnaissance toute critique fondée et que nous nous ferons un devoir de réparer les omissions ou les inexactitudes que l'on pourra nous signaler.

Nous tenons à témoigner notre sincère gratitude aux personnes qui ont bien voulu nous prêter le concours de leur savoir et de leur expérience. Quelques-unes sont nommées au cours du volume. Nous mentionnerons ici, comme ayant particulièrement contribué à faciliter notre tâche, M. W. B. Lawrence, auquel nous devons d'avoir pu faire entrer les États-Unis de l'Amérique du Nord dans la première section du tableau chronologique; d'autres membres ou associés de l'Institut : MM. Aubert, Brocher de la

FLÉCHÈRE, DE BULMERINCQ, CLÈRE, FIELD, GOOS, HOLLAND, LORIMER, DE MARTENS, DE NEUMANN, D'OLIVECRONA, PRADIER-FODÉRÉ, RENAULT, SCHULZE, SACERDOTI, TEICHMANN (élu en septembre dernier); enfin, avec un sentiment spécial de reconnaissance, quelques hommes distingués qui ne font pas partie de l'Institut : M TORRÈS CAMPOS, le savant bibliothécaire de l'Académie madrilène de jurisprudence et de législation, M. ÉTIENNE ROESSLER, professeur à Kaschau, MM. FÉLIX STOERK et STRISOWER, de l'université de Vienne, et M. ERNEST NYS, chef de bureau au ministère belge de la justice, dont nous avons souvent mis à profit l'inépuisable complaisance.

A. R.

Bruxelles, décembre 1880.

Additions au Tome premier.

Changements survenus dans les adresses des membres et des associés de l'Institut de droit international depuis la publication du tome premier.

M. Gessner	demeure actuellement		12, Winckelmanstrasse, Dresde.
M. de Martens	„	„	19, Mokhovaïa, St-Pétersbourg.
M. Hall	„	„	Llanvihangel Court, Abergavenny, Monmouthshire.
M. Norsa	„	„	18, via Durini, Milan.
M. Pradier-Fodéré		„	7, rue Poisson, Avenue de la Grande Armée, Paris.

ANNUAIRE

DE

L'INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL.

TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉES.

1879-1880. — II.

Notices biographiques et bibliographiques sur les membres et associés de l'Institut et sur leurs travaux individuels.

ARNTZ (ÉGIDE RODOLPHE NICOLAS), à Bruxelles.

Né à Clèves (Prusse Rhénane) le 1er septembre 1812; a fait ses études aux universités de Munich, Jéna, Bonn, Heidelberg et Liége; docteur en droit de l'université de Liége en 1835; avocat à la cour d'appel de Liége jusqu'en 1838; professeur de droit romain à l'université de Bruxelles de 1838 à 1848; membre de l'assemblée nationale de Berlin et de la deuxième chambre de Prusse en 1848 et 1849; professeur de droit civil et de droit naturel à l'université de Bruxelles depuis 1849, et en outre de droit public et international depuis 1850; associé de l'Académie royale de Belgique depuis 1876; membre de l'Institut de droit international depuis 1877.

PUBLICATIONS.

Divers articles de la *Belgique judiciaire*, dont M. Arntz a eu la direction, notamment un travail étendu sur le traité de commerce du 10 novembre 1845 entre la Belgique et les États-Unis d'Amérique, et à cette occasion sur le *droit des neutres*.

De l'existence légale en Belgique des sociétés anonymes étrangères. Consultation rédigée avec MM. L. Bastiné et J. Bartels, avocats. Bruxelles, 1846.

Un grand nombre d'articles de fond dans le *Journal du Palais*, partie belge, années 1842 à 1854.

Cours de droit civil français, comprenant l'explication des lois qui ont modifié la législation en Belgique. — 2 forts volumes, 1860 à 1875. — 2e édition, remaniée, 3 volumes 1879-1880.

Précis méthodique des règlements consulaires de Belgique. Bruxelles, 1876.

De la situation de la Roumanie au point de vue du droit international, dans la *Revue de droit international*, t. IX, p. 18-48.

Consultation sur la validité de la naturalisation et du second mariage de Madame la princesse de Bauffremont. Bruxelles, 1878.

Droit des gens. Cours professé à l'université de Bruxelles. Cahier in folio, autographié. Bruxelles.

En langue allemande, en 1848 et 1849 : *Considérations sur la Constitution prussienne abrogée le 5 décembre* 1848.

M. Arntz est l'un des directeurs de la *Revue de droit international.*

ASCHEHOUG (Thorkil Halvorsen), à Christiania.

Né en 1822; docteur en droit; professeur à l'université de Christiania depuis 1852; membre de la commission royale chargée d'élaborer le nouvel acte d'union de la Suède et de la Norwége (1865); président de la commission pour la réforme du régime conjugal (1871) et de la commission pour la réforme monétaire (1872); représentant de Christiania à l'assemblée nationale depuis 1868; membre de l'Institut de droit international depuis 1874.

PUBLICATIONS.

Norges offentlige Ret (Le droit public de la Norwége). — Première partie, Christiania, 1866. — Deuxième partie, t. I et II, Christiania, dès 1875.

Sur le projet d'un nouvel acte d'union (en norwégien). — Christiania, 1870.

Om Norges Folkemongde (1664-1666). (De la population de la Norwége en 1664-1666.) Dans la revue norwégienne des sciences et de la littérature, *Norsk Tidskrift for Videnskab og Litteratur*, t. V.

Om tinglige Rettigheder efter de gamle norske love (Du droit privé réel d'après les anciennes lois norwégiennes). — Même revue, t. VII.

Om kronens Indtægter og Udgifter, 1557-1560 (Des revenus et des dépenses publiques en Norwége dans les années 1557 à 1560). — Dans le *Norske Samlinger* I.

Bidrag til Odils- og Leilandingskattevæsen Historie (Essai sur l'histoire des impôts dits *Odil* et *Leilanding*). — Dans la revue de jurisprudence, *Ugeblad for Lovkyndighed*, I.

Om Eiendomsretten til Havgrund (Sur la propriété du fond de la mer). — Même revue, X.

Historiske Oplysninger om Brugen af dit kongelinge Veto til Storthingets Lovbeslutninger (Etudes historiques sur l'emploi du veto suspensif en Norwége). — Dans la gazette juridique, *Norske Retstidende*, 1876.

Om Retsforholdet mellem Naboeiendomme (Sur les rapports de droit entre fonds voisins). — Christiania, 1877.

M. Aschehoug publie avec MM. A. F. Krieger et K. J. Berg la *Nordisk Retsencyclopædi*, dont trois parties ont paru depuis 1878.

ASSER (Tobie Michel Charles), à Amsterdam.

Né à Amsterdam le 29 avril 1838; docteur en droit le 19 avril 1860 de l'université d'Amsterdam, dans laquelle il avait fait ses études depuis 1855; avocat près la cour d'appel d'Amsterdam; professeur en droit depuis le 9 mai 1862; conseiller au ministère des affaires étrangères depuis le mois de septembre 1875; membre fondateur de l'Institut de droit international.

Élu vice-président de l'Institut de droit international à la session de La Haye en 1875. — Réélu à Zurich (1877), à Paris (1878) et à Bruxelles (1879).

En vertu de la loi sur l'enseignement supérieur de 1877, une chaire de droit international a été instituée à l'université d'Amsterdam. M. Asser en a été nommé titulaire.

M. Asser a été désigné en 1879 par les chambres de commerce néerlandaises pour faire partie de la commission internationale chargée d'amener l'uniformité de la législation des obligations au porteur. En 1880, il a été nommé membre de l'Académie royale des sciences des Pays-Bas.

PUBLICATIONS.

Verhandeling over het staathuishoudkundig begrip der Waarde (Traité de la Valeur). Amsterdam, 1858. — Mémoire couronné par la faculté de droit de Leyde (médaille d'or) au concours académique de 1857-1858.

Het Bestuur der buitenlandsche betrekkingen volgens het nederlandsche Staatsregt (Principes du droit public des Pays-Bas concernant la Direction des affaires étrangères). — Amsterdam, 1860.

Iets over de Rijntollen (Sur les péages du Rhin). — Amsterdam, 1860.

De Kluisters van Rhenus (même sujet).

Ces deux publications furent écrites en faveur de l'abolition désirée des péages du Rhin. Un comité international, dont M. Asser était membre pour les Pays-Bas, avait été formé en 1850, dans le but de réaliser cette abolition. En 1861 on obtint une réduction notable des péages. En 1866, ils furent entièrement abolis à la suite des réformes opérées dans la situation politique de l'Allemagne.

Handelsregt en Handelsbedrijf (Commerce et droit commercial). — Discours inaugural. Amsterdam, 1862.

Mémoires et discours sur des sujets appartenant au droit international, dans les *Annales de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, 1862-1865.

Het eerste Ontwerp van een Nederlandsch Wetboek van Koophandel (1809). (Le premier projet d'un Code de Commerce pour les Pays-Bas, rédigé en 1809 par une commission de jurisconsultes nommée par le roi Louis Napoléon et composée de MM. Van Gennep, Asser et Van der Linden). — Publié en 1866, avec une préface.

Handelsregtelijke Aanteekeningen. Opuscules de droit commercial publiés en 1868-1869 :

I. *De Amsterdamsche Aanvarings-clausule* (Commentaire d'une partie de la police d'assurance maritime, réglant les obligations des assureurs en cas d'abordage).

II. *Het tractaat met Italie tot wederkeerige toelating der naamlooze Vennootschappen* (Critique de la convention avec l'Italie, concernant l'admission réciproque des sociétés par actions).

III. *De Rijnvaart-conventie van* 1868 (Critique de la convention conclue en 1868 entre les États riverains du Rhin).

Geld en Vrijheid I (Considérations sur la contrainte par corps, en faveur de l'abolition). — 1866.

Geld en Vrijheid II (Suite des considérations sur la contrainte par corps). — 1871.

Schets van het Nederlandsche Handelsregt (Esquisse du Droit commercial des Pays-Bas) — 1874. — 2e édition, 1880.

Schets van het internationaal Privaatregt. — Haarlem, 1880.

M. Asser est l'un des fondateurs et directeurs de la *Revue de droit international et de législation comparée.*

Il a écrit pour cette revue plusieurs articles, notamment trois articles sur l'*Exécution des jugements étrangers; Principes de droit international privé en vigueur dans les Pays-Bas; Administration de la justice en Égypte; Le Code civil de la République Argentine; Droit international privé et droit uniforme* (1880), etc.

Il est auteur, en outre, d'un grand nombre d'articles, parus dans diverses revues de droit, d'économie politique etc., publiées dans les Pays-Bas.

AUBERT (Ludvig Maribo Benjamin), à Christiania.

Né à Christiania le 22 novembre 1838; candidat en droit 1860; *lecteur* dès le 3 décembre 1864 et professeur dès 1866 dans la faculté de droit de l'université de Christiania; depuis 1874 assesseur à la cour suprême et, en 1877, membre de la commission norwégienne pour la rédaction de la loi scandinave sur les lettres de change. Associé de l'Institut depuis 1879.

PUBLICATIONS.

Bevissystemets Udvikling i den norske kriminalproces indtil Christian den femtes Lov. Prøve forelæsning i october 1864. — Christiania.

Om den dömmende Magts Virksomhed som kilde til Udvinklingen af vor Ret ved Siden af Lovgivningsvirsomheden. — 1864.

Bidrag til Kundskab om Almenningerne. — 1868.

Historiske Oplysninger om det juridiske Fakultet ved det Norske Fredriks-Universitet. — 1870.

Den franske Juryinstitution i sine Hovedtræk.

Kontrakspantets historiske Udvikling især i dansk og norsk Ret. — 1872.

Nogle Bemærkninger vedkommende Lovforslaget om Handelsregistre og Virmaers Anmeldelse. — 1873.

Juridiske Rejsebreve fra Tyskland. — 1875.

Om Betingelserne for solidarisk Ansvarlighed i Handelsselskaber. — 1874.

Lars Hovihytten eller Morderen og Strafanstalten. — 1875.

Hvorvidt er Bygdelagets Hugstret i Almenning efter N. L. 3, 12, 6 ins kreenket til de Gaarde, som ikke have tilstrækkelig Hjemskov? — 1875.

La plupart de ces travaux ont paru, ainsi que d'autres, dans la gazette juridique norvégienne, *Norske rettidende*, ou dans le *Ugeblad for lovkyndighed.*

Om de norske retskilder og deres Anvendelse. Christiania. 1877. Partie générale d'un ouvrage en préparation : *Den norske privatret.*

Forhandlingerne om Christian den Femtes Danske og Norske Lovs anden Bog og om Kirkeritualet for Danmark og Norge, dans le *Theol. Tidsskrift for den evang. luterske kirke Norge.*

Quellen und Literatur des Handelsrechts in Norwegen und Dänemark, dans la *Zeitschrift für Handelsrecht* de Goldschmidt, t. XVIII.

M. Aubert est l'un des collaborateurs de la *Nordisk Retsencyklopædi* de MM. Krieger, Aschehoug et Berg.

BAKER (Sir Sherston, Baronnet), à Londres.

Né à Londres le 19 mai 1846; *Special Pleader* (avocat con-

sultant) en 1869; reçu membre du barreau d'Angleterre (*barrister-at-Law*), à Lincoln's Inn, en 1871; associé de l'Institut de droit international depuis 1879.

PUBLICATIONS.

The Law of Railway Companies. — Londres, 1873.

A few words on Interment. — Londres, 1876.

Halleck's International Law; an english edition revised and corrected. — Londres, 1878.

Laws relating to Quarantine. — Londres, 1879.

International Rules of Quarantine. — Londres, 1879.

BAR (C. L. DE), à Gœttingue.

Né à Hanovre en 1836; assesseur au tribunal de Stade, puis au tribunal de Gœttingue; professeur extraordinaire à Gœttingue et professeur ordinaire à l'université de Rostock (1866); professeur à l'université de Breslau en 1868, à l'université de Gœttingue depuis 1878; membre de l'Institut depuis 1874.

PUBLICATIONS.

Outre plusieurs rapports et brochures sur la réforme de la procédure civile et criminelle en Allemagne, on doit à M. de Bar les publications suivantes:

Zur Lehre von Versuch und Theilnahme an Verbrechen (De la tentative et de la participation criminelle). — Hanovre, 1859.

Das International Privat- und Strafrecht (Droit international privé et pénal). — Hanovre, 1862.

Recht und Beweis im Geschwornengericht (Droit et preuve devant le jury). — Hanovre, 1865.

Das Beweisurtheil des germanischen Processes (Le jugement des preuves dans la procédure gemanique). — Hanovre, 1866.

Recht und Beweis im Civilprocess (Droit et preuve dans la procédure civile). — Leipzig, 1867.

Die Redefreiheit der Mitglieder gesetzgebender Versammlungen (La liberté de parole des membres d'assemblées législatives). — 1867.

Die Grundlagen des Strafrechts (Les fondements du droit penal). — 1869.

Das hannöversche Hypothekenrecht (Le droit hypothécaire hanovrien). — 1871.

Die Lehre vom Causalzusammenhange im Rechte, besonders im Strafrechte (Théorie

de l'enchaînement des causes dans le droit, notamment dans le droit pénal). — 1871.

Geschichte und Reform der deutschen Civiljustiz. Ein Vortrag. — 1871.

Strafrechtsfälle zum akademischen Gebrauch und zum Selbststudium. — Berlin, 1875.

Das deutsche Reichsgericht (dans les *Zeit- und Streitfragen*). — Berlin, 1875.

La personne extradée peut-elle être poursuivie à raison d'un fait punissable non prévu lors de l'extradition? — *Revue de droit international*, t. IX (1877), p. 1 et suivantes.

Die Deutsche Civilprocessordnung und der Entwurf der oesterreichischen Civilprocessordnung. Revue de Grünhut. — Vienne, 1877.

Systematik des deutschen Strafprocessrechtes auf Grundlage der deutschen Reichs-Justizgesetze. — Berlin, 1878.

Das deutsche Civilprocessrecht mit Rücksicht auf die Justizgesetze des deutschen Reiches. — Leipzig, 1880.

BERNARD (Mountague), à Overross, Ross (Herefordshire), et à Oxford.

Né le 28 janvier 1820 à Tibberton (Gloucestershire); docteur en droit civil de l'université d'Oxford; *Fellow* d'*All Souls College* dans la même université, où il a été pendant quinze ans professeur de droit international; membre de la commission chargée par le gouvernement britannique de faire enquête et rapport sur la loi de naturalisation et d'allégeance (1868); l'un des commissaires anglo-américains et l'un des signataires du traité de Washington (1871); membre du conseil privé de la reine; rédacteur, avec sir Roundell Palmer, sur l'ordre du gouvernement britannique, des *Case, Countercase*, et *Argument* présentés par la Grande-Bretagne au tribunal arbitral de Genève (1872); membre de la commission royale d'enquête nommée au sujet des questions auxquelles donne lieu la réception d'esclaves fugitifs à bord des navires de guerre britanniques dans les eaux étrangères, ainsi que de la commission parlementaire chargée des règlements nouveaux de l'université et des colléges d'Oxford (1876); membre de l'Institut de droit international depuis sa fondation.

PUBLICATIONS.

Lectures on the principle of non-intervention. — Oxford et Londres, 1860.

Two lectures on the present American War. — Oxford et Londres, 1861.

Notes on some questions suggested by te case of the Trent. — Oxford et Londres, 1862.

The Sleswig Holstein Question considered in a Lecture, delivered March 1864. — Oxford et Londres, 1864.

Four Lectures on subjects connected with Diplomacy. — Londres, 1868.

A Historical Account of the Neutrality of Great Britain during the American civil War. — Londres, 1870.

BESOBRASOFF (Wladimir), à St-Pétersbourg.

Né à Wladimir en 1829; membre du conseil du ministère des finances et professeur au lycée impérial, avec rang de conseiller privé; secrétaire de la société impériale de géographie de 1857 à 1858 et de 1862 à 1864; membre effectif de l'Académie impériale des sciences (économie politique et statistique); l'un des fondateurs de l'Institut de droit international.

PUBLICATIONS.

La plus grande partie de l'activité scientifique de M. Besobrasoff a été consacrée à l'économie politique et aux finances. Voici les titres de ses principales publications :

Le crédit foncier. — La circulation monétaire fiduciaire en Russie, 1868. (En russe.)

Les mines de l'Oural. Compte-rendu de voyage, 1868. (En russe.)

Études sur les revenus publics. (Mémoires de l'Académie Impériale des sciences. Trois volumes. En français.)

Influence de la science économique sur la politique de l'Europe moderne. (En français.

La Guerre et la Révolution, 1872-1874. (En russe.)

Les finances russes. (En allemand), dans le *Cours de science des finances*, de M. de) Stein. 3e édition, 1875.

Recueil des sciences politiques, publié sous la direction générale de M. Besobrasoff. Sept tomes, 1874-1879.

Rapport présenté le 25 mai 1877 à l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg, intitulé : *L'Institut de droit international de* 1873 *à* 1876.

Articles nombreux dans les journaux et revues russes des dernières années, notamment sur diverses questions de droit international et de politique internationale.

BLUNTSCHLI (Jean Gaspard), à Heidelberg.

Né à Zurich le 7 mars 1808; docteur en droit de l'université

de Bonn en 1829, après des études faites à Berlin et à Bonn, qui furent continuées à Paris; professeur à Zurich dès 1833, de droit romain d'abord, puis de droit privé allemand; conseil juridique de la ville de Zurich; membre du gouvernement conservateur-libéral du canton de Zurich depuis 1839, et du gouvernement fédéral, lorsque Zurich fut devenu Vorort; retiré de la vie publique suisse après la guerre du Sonderbund que lui et son parti s'étaient efforcés en vain d'empêcher; chargé de la rédaction du code civil du canton de Zurich par la confiance de tous les partis. En 1848, M. Bluntschli fut appelé à la chaire de droit privé allemand et de droit public général dans l'université de Munich; il l'occupa jusqu'en 1861. Depuis lors, il est professeur à Heidelberg. Après la constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord, il a été député au parlement douanier; en 1871, il a refusé d'être porté au parlement de l'empire. M. Bluntschli a été deux fois président du congrès des juristes allemands, en 1861 à Dresde, en 1868 à Heidelberg; il est l'un des fondateurs et le président permanent de l'*Association protestante* d'Allemagne, dont le but est la liberté religieuse; deux fois, il a présidé le synode général badois. M. Bluntschli a été membre de la première chambre du grand-duché de Bade; membre de la seconde chambre en 1873, il en a été nommé premier vice-président. Il a pris part à la conférence de Bruxelles sur le droit de la guerre, ainsi qu'à la fondation de l'Institut de droit international, dont il a été de prime-abord vice-président, président de 1875 à 1877, vice-président pour la seconde fois de 1877 à 1878. M. Bluntschli est membre de plusieurs sociétés savantes, entr'autres membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques et membre honoraire de la société suisse des juristes; il est docteur *honoris causa* des universités de Vienne et de Moscou. Il a été nommé en août 1877 par le gouvernement fédéral suisse

membre de la commission chargée de préparer un projet de loi sur les obligations et le droit commercial pour la Suisse et de la commission de rédaction du dit projet.

PUBLICATIONS.

Voici les principales publications de M. Bluntschli, dont plusieurs ont été traduites en français, en anglais, en italien, en espagnol, en hollandais, en russe, en grec et en hongrois :

Das römische Notherbenrecht. Bonn, 1829. Ouvrage couronné par la faculté de Berlin.

Stats-und Rechtsgeschichte von Zürich, 2 volumes, 1838-1839. Seconde édition, 1856

Studien über Stat und Kirche, 1845. (Dans le sens philosophique de Frédéric Rohmer.)

Geschichte des Schweizerischen Bundesrechtes, 2 volumes, 1846-1849. Nouvelle édition, 1875.

Privatrechtliches Gesetzbuch des Cantons Zürich. Plusieurs éditions dès 1855.

Allgemeines Statsrecht, 1852.

Deutsches Privatrecht, 1853-1854. — Dernière édition, 1864.

Deutsches Statswörterbuch, avec la collaboration de Brater et de plusieurs écrivains distingués, 11 volumes, 1857-1868.

Geschichte der allgemeinen Statswissenschaft und Politik, 1864 ; 2e édition, 1867.

Altasiatische Gottes und Weltideen, 1866.

Charakter und Geist der politischen Parteien, 1869.

Abgekürztes Statswörterbuch, 3 volumes, 1869-1875.

Das moderne Völkerrecht als Rechtsbuch mit Erläuterungen. Deuxième édition. 1872. — Troisième édition complétée jusqu'en 1877. Nördlingen, 1878.

Das moderne Kriegsrecht der civilisirten Staten. Seconde édition, 1874.

Deutsche Statslehre für Gebildete, 1875.

Allgemeine Statslehre. Les deux premiers volumes de cet ouvrage, publiés en 1875 et 1876, forment une nouvelle édition de l'*Allgemeines Statsrecht*, dont le troisième volume traite de la *politique : Politik als Wissenschaft.* — Stuttgart, 1876.

Die rechtliche Unverantwortlichkeit und Verantwortlichkeit des römischen Papstes. — Nördlingen, 1876. — Traduit en français par M. Rivier sous ce titre : *De la responsabilité et de l'irresponsabilité du pape dans le droit international.* Paris, 1877.

De la naturalisation en Allemagne d'une femme séparée de corps en France. — Paris. 1876.

Das Beuterecht im Krieg und das Seebeuterecht insbesondere. Eine völkerrechtliche Untersuchung. — Nördlingen, 1878. — Traduction libre par M. Rolin-Jaequemyns dans la *Revue de droit international*, IX, 508-557, X, 61-82, sous le titre de : *Du droit de butin en général et spécialement du droit de prise maritime.*

Der Staat Rumänien und das Rechtsverhältniss der Juden in Rumänien. Ein Rechtsgutachten. — Berlin, 1879.

En outre plusieurs articles dans la *Gegenwart*, dans la *Deutsche Revue*, dans la *Revue de droit international*, entre autres, dans le t. VII de cette dernière Revue, *Droit*

de la guerre et coutume de guerre à propos des attaques du Colonel Rüstow contre le droit des gens, et dans les t. XI et XII, *Le traité de Berlin et sa portée au point de vue du droit international.*

Plusieurs des opuscules de M. Bluntschli sont réunis en volume sous le titre : *Gesammelte kleine Schriften.* Tome I, *Aufsätze über Recht und Stat.* — Nördlingen, 1879. — Le tome II, contenant des opuscules d'histoire, de politique, de droit ecclésiastique et de droit international, est sous presse.

BROCHER (Charles Antoine), à Genève.

Né à Carouge, près Genève, le 1er avril 1811; a fait ses études à Genève, puis à Berlin et Heidelberg; licencié en droit et docteur en droit de l'académie de Genève; juge civil et correctionnel à Genève; substitut du procureur-général; avocat; professeur de droit civil à l'université de Genève et membre de la cour de cassation; correspondant de l'Académie de jurisprudence de Madrid et de l'Académie de législation de Toulouse; membre de la commission chargée par le gouvernement fédéral suisse d'élaborer un projet de loi sur les obligations pour la Confédération; vice-président honoraire de l'Association pour la réforme et la codification du droit des gens; membre auxiliaire de l'Institut de droit international en 1874, membre effectif en 1875.

PUBLICATIONS.

M. Brocher est auteur d'un grand nombre d'écrits de circonstance, de brochures, d'articles insérés dans la *Revue de droit international et de législation comparée*, ayant trait à la théorie générale du droit international privé, à la lettre de change et au droit pénal, à l'unification de la procédure civile en Suisse et en Allemagne, et dans la *Revue de législation ancienne et moderne*, relatifs au projet de code de droit international de M. D. Dudley Field, à l'ouvrage de M. Borchardt sur la lettre de change, à celui de M. Wharton sur les conflits de législation, à la Suisse, à ses lois cantonales et fédérales, aux transformations qui s'y opèrent; enfin dans le *Journal du droit international privé*; et, en outre, des ouvrages suivants :

Études sur l'assurance contre l'incendie. — Genève, 1861. Cet ouvrage a obtenu un prix décerné par la société d'utilité publique de Genève.

Étude historique et philosophique sur la légitime et les réserves en matière de succession héréditaire. — Paris et Genève, 1868. Ouvrage couronné par l'Institut de France.

Études sur les principes généraux de l'interprétation des lois et spécialement du code Napoléon. — Paris, 1870.

K.S. Zachariae, sa vie et ses œuvres. — Paris 1870. Ouvrage couronné par l'Académie de législation de Toulouse.

Avis en droit délivré à la compagnie du chemin de fer Central Suisse. — Genève, 1877.

Nouveau traité de droit international privé. — Genève, Paris, 1876.

Rapports à l'Institut de droit international sur les *principes généraux de la compétence en matière pénale* et sur l'*Extradition et les commissions rogatoires.*

BROCHER DE LA FLÉCHÈRE (Henri), à Genève.

Né à Genève le 10 octobre 1835; a suivi la carrière commerciale jusqu'en 1861; docteur en droit de Berlin en 1864; *Privat-Docent* pour l'économie politique au polytechnicum et à l'université de Zurich en 1865 et 1866; professeur de philosophie du droit, d'histoire du droit et de droit romain de 1866 à 1874 à l'académie de Lausanne, et depuis 1874 à l'université de Genève; membre correspondant de l'Académie de jurisprudence et de législation de Madrid; associé de l'Institut de droit international depuis 1877.

PUBLICATIONS.

De operis libertorum, diss. inaug., Berlin, 1864.

Vers la même époque, collaboration à la 1re édition du *Droit des neutres sur mer* de M. L. Gessner.

Dans le *Staats-Lexicon* de Wagener, les articles : *Wechsel, Wechsel-Recht, Hypotheken, Hypotheken-Banken.*

De l'Enseignement du droit romain. — Lausanne, 1867.

L'économie naturelle et l'économie monétaire. — Lausanne, 1869, publié d'abord dans la *Bibliothèque Universelle.*

M. H. Brocher a donné à la *Revue de théologie et philosophie*, qui se publie à Lausanne chez M. Bridel, indépendamment de plusieurs articles bibliographiques, une série d'études relatives à plusieurs points de la philosophie du droit, et intitulées :

Le problème de la liberté;

Le chemin de la vérité;

La morale expérimentale et sa méthode;

Le droit, ses moyens et ses règles.

En 1871, a paru dans la *Revue des Deux Mondes* un article de M. Brocher intitulé : *La théocratie dans la Rome ancienne.*

En 1872 et 1873, dans la *Revue de droit international*, une série d'articles sur *les Principes naturels du droit de la guerre.*

En 1877, dans la même revue, un article sur *le droit coutumier et la philosophie du droit*. En 1879 et 1880, dans la même revue, une série d'articles sur l'*Enfantement du droit par la guerre*.

Ces dernières études font partie d'une publication étendue, intitulée : *les Révolutions du droit. Études historiques destinées à faciliter l'intelligence des institutions sociales*. — Le tome I, intitulé *Introduction philosophique*, a paru en 1878. (Paris, Neuchatel, Genève.) — Le tome II, intitulé *Histoire du droit de la guerre*, et le tome III, *La genèse du droit civil*, sont en préparation.

M. Henri Brocher a encore fourni à la *Revue générale du droit*, dont il est l'un des directeurs, plusieurs articles sur diverses matières, entr'autres sur *les Origines de la procédure civile*, et à la *Revue de droit international* un grand nombre d'articles bibliographiques.

BRUSA (Emilio), à Turin.

Né le 9 septembre 1843 à Ternate, province de Côme ; docteur en droit de l'université de Pavie en 1865; avocat à Milan jusqu'en novembre 1871 ; professeur de droit international et de philosophie du droit à l'université de Modène; en 1877, professeur de droit pénal et de procédure pénale à l'université d'Amsterdam; professeur à l'université de Turin en 1880; membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse; membre honoraire de la société suisse des juristes; secrétaire-adjoint de la commission de révision du projet de code pénal italien; associé de l'Institut de droit international en 1877, et membre depuis 1878.

PUBLICATIONS.

Sulla classazione del duello, dissertation publiée en 1865 dans le *Monitore dei Tribunali* de Milan.

Studi sulla recidiva. — Milan, 1866.

Sulla sorveglianza speciale della polizia, la liberazione preparatoria e l'ammonizione repressiva. — Milan, 1866. (Extrait du *Monitore dei Tribunali*.)

Il codice penale Zurighese, con un' introduzione critica e note di legislazione comparata. — Venise, 1873.

Lezione di diritto costituzionale di L. Casanova, *con introduzione e note copiosissime*. — Florence, 1875, 2 vol.

Lezioni di diritto internazionale, di L. Casanova, *con studi critici premessi a modo d'introduzione e note copiosissime*, di E. Brusa. — Florence, 1876, 2 vol.

Les récidivistes. — Toulouse, 1876.

Qual' è miglior mezzo per combattere la recidiva? — Rome, 1876. (Mémoire destiné au congrès pénitentiaire international de Stockholm.)

Pareri sul processo Arnim. (Extrait de la *Rivista penale*). — Venise, 1875.

La proposta di una dottrina di pratica legislativa. (Extrait des *Annali di Giurisprudenza*). — Florence, 1873.

Sulle recenti riforme dei giurì e della procedura avanti le Assise in Italia. (Extrait de la *Giurisprudenza italiana.*) — Turin, 1874-1875.

De la science en général et de l'école pénale italienne en particulier. — Discours d'entrée prononcé le 16 février 1878 à l'université d'Amsterdam. — Amsterdam, 1878.

I segreti politici. — 1877. — Extrait de la *Rivista penale.*

L'ultimo progetto di codice penale olandese, traduzione illustrata e studi. — Bologne, 1878.

M. Brusa est auteur d'un grand nombre d'articles dans divers recueils périodiques, notamment dans le *Monitore dei Tribunali*, les *Annali di Giurisprudenza*, la *Rivista penale*, l'*Archivio Giuridico*, l'*Archivio di statistica* de Rome, la *Revista di Legislacion y Jurisprudencia* de Madrid, et la *Revue de droit international.*

BULMERINCQ (Auguste), à Wiesbaden.

Né à Riga le 31 juillet (12 août) 1822; étudiant en droit à Dorpat de 1841 à 1845; candidat en droit de cette université en 1847, *magister* en 1848, docteur en 1856; de 1848 à 1853 secrétaire du conseil de sa vie natale; *privat-docent* en 1853 dans la faculté de droit de Dorpat où il enseigna, dès 1854, le droit public, le droit international, le droit commercial et la politique; en 1856 professeur extraordinaire de droit public, de droit international et de politique; depuis 1858 professeur ordinaire pour les mêmes disciplines; conseiller d'État actuel avec la qualification d'*Excellence*. En 1875, ayant acquis le droit à la pension, M. Bulmerincq a demandé sa retraite, et a persisté dans sa résolution malgré la faculté qui l'avait réélu à l'unanimité; il réside actuellement à Wiesbaden.

M. Bulmerincq est membre du comité scientifique du musée germanique de Nuremberg depuis 1858, et depuis la même année de l'Académie de législation de Toulouse; en outre, il est membre honoraire, correspondant ou effectif de plusieurs

autres sociétés scientifiques ou d'utilité publique, et a été membre du congrès international de bienfaisance en 1857. Il est membre de l'Institut de droit international dès sa fondation.

PUBLICATIONS.

Die Wahl und das Verfahren des freiwilligen Schiedsgerichts. — Dorpat, 1849.

Das Asylrecht und die Auslieferung flüchtiger Verbrecher. — Thèse d'habilitation, 1853.

De natura principiorum juris inter gentes positivi. — Dissertation inaugurale, 1856.

Die Systematik des Völkerrechts von Hugo Grotius bis auf die Gegenwart. — 1858.

Praxis, Theorie und Codification des Völkerrechts. — Leipzig, 1874.

M. Bulmerincq a publié, en outre, nombre de travaux et d'articles dans différents journaux, revues et recueils, entr'autres :

Dans le *Journal du Ministère russe de l'instruction publique*, un rapport sur les études politiques et administratives en Allemagne, sur les prisons et la bienfaisance publique. 1858;

Dans la revue des provinces baltiques, *Baltische Monatsschrift;*

Dans le Dictionnaire politique de M. Bluntschli, un tableau des provinces baltiques au point de vue historique, statistique et du droit public;

Dans les trois éditions de l'Encyclopédie de M. de Holtzendorff, une série d'articles étendus, *Asylrecht, Auslieferungsverträge, Durchsuchungsrecht, Exterritorialität, Neutralität, Ratification, Repressalien, Retorsion, Schiedspruch, Vermittelung*, et des articles moins étendus, *Alternat, Comitas gentium, Exequatur, Marodeurs;*

Dans la *Gazette d'Augsbourg*, août 1875, deux articles de fond sur l'*Institut de droit international*, son origine, sa nature, ses progrès.

Die Agrarier als politische Partei. — 1876. I, n° 175; II, n° 176; III, n° 177.

Die Entwickelung und Bedeutung der politischen und nicht politischen Parteien in England, Frankreich und Deutschland. — 1876, 1, n° 256; II, n° 272; III, n° 275.

Dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung im Deutschen Reich.* — I Jahrg. Heft 3 :

Die Lehre und das Studium des Völkerrechts an den Hochschulen Deutschlands und die Betheiligung der Deutschen an der Völkerrechtsliteratur neuerer Zeit.

Dans la *Kritische Vierteljahrsschrift für Gesetzgebung und Rechtswissenschaft*, de Pözl et Brinz, t. XIX, 4e livr., 1877, divers comptes-rendus, entre autres un compte-rendu de l'Annuaire, sous le titre : *Zur Literatur des Völkerrechts.*

Même Revue, *Neue Folge*, t. I, 1878, livr., 1, pp. 30-49 : *Aufgabe und Verhandlungen des in Gent im J.* 1873 *gegründeten Institut de droit international, sowie dessen Ergebnisse für Theorie und Praxis des Völkerrechts.*

Même Revue, ibid., pp. 74-99, comptes-rendus d'ouvrages récents de MM. Neumann, Bluntschli, Eger.

Dans la *Neue Frankfurter Presse :*

Die Bedeutung des Völkerrechts-Instituts für die Beziehungen der Staaten und für Theorie und Praxis des Völkerrechts. — 1877, n°s 270 et 271.

En outre, en 1877 et 1878, divers articles sur la question d'Orient, notamment, en 1877, nos 285, 286 et 293, et 1878, no 15.

Dans le *Rheinischer Kurrier*, 1877, no 220, un article : *die Versammlungen des Institut de droit international in Zürich.*

Dans la *Revue de droit international*, t. IX, 1877, pp. 361-379 : *La politique et le droit dans la vie des États.*

Dans le *Jahrbuch* de M. de Holtzendorff, II Jahrg. I Heft : *Die Nothwendigkeit eines allgemein verbindlichen Kriegsrechts*, p. 17-32.

Même recueil, II Heft : *Die Entwickelung und das gegenwaertige Stadium der Reform des Seekriegsrechts*, p. 47-64.

Même recueil, IV Heft : *Vorschlaege zur Reform der Prisengerichtsbarkeit*, p. 141-148.

Même recueil : Divers comptes-rendus d'ouvrages récents de MM. Lehmann, Travers Twiss, Hamaker, p. 198-204.

Dans la *Kritische Vierteljahrsschrift für Gesetzgebung und Rechtswissenschaft* de Pözl et Brinz, t. XX, divers comptes-rendus, p. 266, 270, 274, 602, d'ouvrages récents de MM. Eichelmann, Waxel, Benedix, Lehmann.

Dans la *Neue Frankfurter Presse* de 1878, nos 80-84 : *Ein internationales Eisenbahnrecht*, et no 253, *Die Jahres versammlung der Völkerrechtsacademie* (Institut de droit international) *in Paris*, vom 2-6 september 1878.

Principes et traits essentiels d'une réforme du droit des prises. — Gand, 1878.

Dans la *Revue de droit international*, t. X, *Règlement international des transports par chemin de fer*, et t. X, XI et XII, un rapport très étendu sur le droit des prises, sa théorie et sa réforme.

M. Bulmerincq a fondé, en 1863, une Revue hebdomadaire, la *Baltische Wochenschrift für Landwirthschaft, Gewerbefleiss und Handel Liv-, Est- und Curlands* qu'il a rédigée durant les trois premières années.

CALVO (Charles), à Paris.

Né à Buenos-Ayres (République Argentine) en 1824 ; vice-consul à Montévideo (Uruguay) en 1852 ; consul-général et ministre de 1853 à 1858 ; député en 1859 ; chargé d'une mission diplomatique auprès des gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne de 1860 à 1864 ; délégué officiel au congrès de géographie de Paris en 1875 ; plénipotentiaire au congrès postal de Paris en 1878 ; membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France en 1869 ; de l'Académie royale d'histoire de Madrid, et de plusieurs autres sociétés savantes ; un des fondateurs de l'Institut de droit international.

PUBLICATIONS.

Traduction espagnole de l'*Histoire des progrès du droit des gens*, de Wheaton. — Besançon, 2 vol. in-8°, 1861.

Question Canstatt. — Besançon, un vol. in-8°, 1864.

Une page de droit international ou l'Amérique du Sud devant la science du droit des gens moderne. — Paris, 1864. — Traduction espagnole, un vol. in-8°.

Recueil historique complet des traités, conventions, capitulations, armistices, questions de limites et autres actes diplomatiques de tous les États de l'Amérique latine, compris entre le golfe du Mexique et le Cap Horn, depuis l'année 1493 *jusqu'à nos jours, précédé d'un mémoire sur l'état actuel de l'Amérique, de tableaux statistiques, d'un dictionnaire diplomatique et d'une notice historique sur chaque traité important*, t. I à XI, in-8°. — Paris, 1862-1869. — Traduction espagnole.

Annales de la Révolution de l'Amérique latine, tomes I à V in-8°. — Durand, 1864-1867. — (L'ouvrage aura quinze volumes.) Traduction espagnole.

Derecho Internacional teorico y practico de Europa y America. — 2 vol. gr. in-8°. — Paris, 1868.

De la non-responsabilité des États à raison des pertes et dommages éprouvés par des étrangers en temps de troubles intérieurs ou de guerres civiles. — (*Revue de droit international*, t. I, 1869).

Le droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. — 2 vol. gr. in-8°. — Deuxième édition. — Paris, 1870-72.

Examen des trois règles du traité de Washington. — Gand, 1874.

Étude sur l'Émigration et la Colonisation, gr. in-8°. — Paris, Durand, 1874.

Étude historique sur l'Émigration et la Colonisation, 1 vol. in-4°. — 1875.

L'Instruction dans la République Argentine. Étude de Législation et de Statistique. — *Revue de droit international*, t. VII. 1876.

En préparation : la 3e édition du *Traité de Droit International théorique et pratique.*

CLÈRE (Jules), à Paris.

Né le 19 octobre 1850 à Paris, où il a fait son droit ; membre de la société de législation comparée ; membre du comité de la société des gens de lettres ; membre de la société d'économie politique ; secrétaire de la commission parlementaire du tarif des douanes ; secrétaire-adjoint de l'Institut de droit international aux sessions de Paris (1878) et de Bruxelles (1879) ; associé de l'Institut en 1879.

PUBLICATIONS.

Outre un grand nombre d'articles dans la *Réforme*, le *Courrier de Paris*, la *Revue de décentralisation*, la *Revue Universelle*, le *National*, le *Journal des Économistes*, etc., M. Jules Clère a publié en volumes :

Histoire du Suffrage universel. — 1873.

Étude historique sur l'arbitrage international. — 1874.

Biographies parlementaires (des membres de l'Assemblée nationale, 1875; du Sénat; de la Chambre des députés, 1876-1880).

Le Congrès de Bruxelles. — 1875.

La Réforme judiciaire en Egypte. — 1875.

Les travaux de l'Institut de droit international. — 1879.

Les tarifs de douane en France. — 1880. Etc., etc.

CLUNET (Édouard), à Paris.

Né à Grenoble le 11 avril 1845; avocat à la cour d'appel de Paris; membre de l'Association pour l'avancement des sciences, de la société de géographie, de la société de législation comparée; membre correspondant de l'Académie de jurisprudence et de législation de Madrid; associé de l'Institut de droit international depuis 1875.

PUBLICATIONS.

M. Clunet est fondateur et directeur, depuis janvier 1874, du *Journal du droit international privé et de la Jurisprudence comparés*, dans lequel il a publié plusieurs études importantes, telles que : *De la saisie, en cours de voyage et dans l'enceinte de l'exposition, des objets appartenant à des exposants français et étrangers*, 1878; *l'état actuel des relations internationales avec les États-Unis en matière de marques de commerce*, 1879; *du défaut de validité de plusieurs traités diplomatiques conclus par la France*, 1880. Ces études ont aussi paru en brochure.

DEMANGEAT (Charles), à Paris.

Né le 2 septembre 1820 à Nantes; a obtenu en 1842 le premier prix au concours ouvert entre les docteurs de la faculté de droit de Paris; suppléant dans cette faculté en 1852; chargé du cours de droit romain en 1856; professeur titulaire en 1862; officier de l'instruction publique en 1867; conseiller à la cour de

cassation en 1870; membre de l'Institut de droit international en 1877.

PUBLICATIONS.

Histoire de la condition civile des étrangers en France. — 1844.

Deux éditions annotées du *Traité de droit international privé*, de Fœlix. — 1858 et 1866.

La *Revue pratique de droit français* a été fondée par M. Demangeat en 1856; il l'a toujours dirigée et y a fait paraître plusieurs articles.

Des obligations solidaires en droit romain. — 1858.

De la condition du fonds dotal en droit romain. — 1860.

Cours élémentaire de droit romain. — 3 éditions, 1866, 1867 et 1875.

Cours de droit commercial de M. Bravard, publié, annoté et complété par M. Demangeat. — 6 volumes, 1863 à 1875.

DEN BEER POORTUGAEL (JACOBUS CATHARINUS CORNELIS), à La Haye.

Né à Leyde le 1er février 1832; élève de l'académie royale militaire à Breda; sous-lieutenant dans l'infanterie en 1852, puis capitaine dans l'état-major général; professeur à l'école de guerre, ensuite directeur de cette même école; major d'état-major, chef de l'intendance; délégué par le roi des Pays-Bas lors de la conférence de Bruxelles de 1874 comme conseil adjoint; ministre de la guerre en 1878; colonel d'état-major général; associé de l'Institut depuis 1874.

PUBLICATIONS.

M. den Beer Poortugael est auteur de plusieurs ouvrages d'histoire et de science militaire, et des ouvrages et articles suivants, relatifs au droit international :

Het oorlogvregt (Le droit de la guerre). — Breda, 1872.

Neerland's belang bij de conferencien te Brussel en te St-Petersburg (L'intérêt des Pays-Bas aux conférences de Bruxelles et de St-Pétersbourg). — Breda, 1874.

De onschendbaarheid van bijzonderen eigendom ter zee (L'inviolabilité de la propriété privée sur mer). *Nieuwe Rotterdamsche Courant.* — 1873.

De noodzakelijkheid tot grondwetsherziening voor de defensie. — La Haye, 1879.

DUBOIS (Ernest), à Nancy.

Né à Sens (Yonne) le 9 décembre 1837; lauréat en 1858 et docteur en 1860 de la faculté de droit de Paris; chargé de cours à la faculté de droit de Strasbourg en 1860; agrégé à la faculté de Grenoble en 1864; professeur titulaire de droit romain à la faculté de Nancy en 1867; chargé du cours de droit civil approfondi dans ses rapports avec l'enregistrement, en 1874; membre de la société de législation comparée en 1869; membre honoraire du *Circolo giuridico* de Palerme en 1873; membre correspondant de l'Académie de jurisprudence et de législation de Madrid en 1874 et de l'Académie de législation de Toulouse en 1876; collaborateur depuis sa fondation du *Journal du droit international privé et de la jurisprudence comparée;* associé de l'Institut de droit international en 1878.

PUBLICATIONS.

De la condition légale des femmes sous le rapport du sénatusconsulte Velléien en droit romain et de l'incapacité de la femme mariée en droit français. — Paris, 1860.

Des droits du locataire qui a élevé des constructions sur le terrain loué. — Paris, Marescq, 1862.

Leçon d'ouverture du cours de droit romain à la faculté de Nancy. — Paris, 1866.

Rapport sur les concours entre les étudiants de la faculté de droit de Nancy. — Nancy, 1869.

Programme du cours de droit romain (obligations). — Paris, 1871.

Réforme et liberté de l'enseignement supérieur en général et de l'enseignement du droit en particulier. — Paris, 1871.

L'Archivio giuridico de M. Pietro Ellero, sa fondation à Bologne, ses trois premières années. — Paris, 1869 et 1871.

La Table de Cles, inscription de l'an 46 après J.-C., édit de Claude concédant le droit de cité romaine aux Anauni, aux Tulliasses et aux Sinduni. — Paris, 1872.

Guillaume Barclay, jurisconsulte écossais (1546-1608), *professeur à Pont-à-Mousson et à Angers,* d'après des documents inédits tirés des archives et des bibliothèques de Nancy et d'Angers. — Paris, 1872.

Le jury en Italie et la formation des listes. — Paris, 1872.

Le contentieux administratif en Italie et la loi du 20 mars 1865, étudiés à l'occasion des projets de suppression des conseils de préfecture actuellement soumis à l'Assemblée nationale, avec des propositions de transformation de la justice administrative en France. — Paris, 1873.

Rivista del movimento giuridico in Francia : legislazione, insegnamento del diritto, bibliografia giuridica, giurisprudenza. — Bologne, 1872 et 1873.

La Faillite dans le droit international privé, mémoire de M. Carle, professeur à l'université de Turin, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques de Naples, traduit et annoté, avec une analyse de la jurisprudence française et plusieurs autres additions. — Paris, 1875.

Compte-rendu des travaux de l'Académie de Stanislas. — Nancy, 1875.

Leçon d'ouverture du cours de droit civil approfondi dans ses rapports avec l'enregistrement, suivi d'une *Bibliographie raisonnée de l'enregistrement.* — Paris, 1876.

Des successions dans le droit international privé, préface à l'ouvrage de M. Ch. Antoine. — Paris, 1876.

Programme du cours de droit romain. (Introduction, Personnes, Droits réels, Successions, Actions). — Paris, 1877.

La statistique et le droit international privé, lettre à M. Édouard Clunet, directeur du *Journal du droit international privé,* reproduite dans divers recueils français et étrangers. — Paris, 1877.

La déduction des dettes et des charges dans l'impôt sur les successions. — Paris, 1878.

Questions d'ethnographie gauloise et de linguistique (Ananes, Anauni, Senones). — Nancy, 1878.

Bibliographie juridique italienne. — Paris, 1872-1873.

Revue de la jurisprudence italienne en matière de droit international privé et Bulletins de la jurisprudence italienne en matière civile et commerciale. — Paris, 1875-1878.

Législation et Jurisprudence comparée de la France et de l'Italie sur l'effet à l'étranger du jugement déclaratif de faillite (Faillite Hoffmann de Londres). Nancy et Paris, 1879.

La bibliographie raisonnée du droit civil de M. Dramard, compte-rendu, *Revue critique.* — Paris, 1879.

Bibliographie juridique italienne, (nouvelle série, n° 1 à 463,) dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.* — Paris, 1879.

Propositions relatives à l'établissement des statistiques du droit international. Revue de droit international et de législation comparée. — Bruxelles, 1880 (*Annuaire de l'Institut*). — Les mêmes, suivies d'un commencement de statistique judiciaire et administrative pour Nancy et le ressort, et d'un questionnaire, *Mémoires de l'Académie de Stanislas.* — Nancy, 1880.

Bulletin de bibliographie juridique française, *Archivio Giuridico.* — Pise, 1879.

La saisine héréditaire en droit romain. I. La saisine et l'usucapion pro herede. *Nouvelle Revue historique de droit.* — Paris, 1880.

Du droit de transcription sur l'acceptation de remploi. Contrôleur de l'Enregistrement. — Paris, 1880.

Le remploi dans ses rapports avec la transcription et la purge et avec les droits d'enregistrement et de transcription, sous le régime de la communauté légale pure. Étude de droit civil et de droit fiscal. *Répertoire périodique de l'enregistrement.* — Paris, 1880.

Le droit de succession légitime à Athènes, par M. Caillemer. Quelques vues sur l'histoire comparée des législations et sur diverses questions de droit attique, spé-

cialement sur l'acquisition de plein droit de la possession par les héritiers ou saisine héréditaire. *Nouvelle Revue historique.* — Paris, 1880.

M. Ernest Dubois a en outre adressé diverses communications à la société de législation comparée; il a traduit et annoté pour l'*Annuaire de législation étrangère* plusieurs lois italiennes et autrichiennes; il a publié des notes et observations critiques sur divers arrêts dans les recueils de Dalloz et de Sirey, enfin divers articles bibliographiques et autres dans la *Revue historique*, la *Revue pratique*, la *Revue critique*, etc.

ESPERSON (Pierre), à Pavie.

Né à Sassari (Sardaigne) le 2 mars 1833; avocat; professeur de droit international et de droit administratif à l'université de Pavie; membre de l'Institut de droit international dès sa fondation.

PUBLICATIONS.

Dei rapporti giuridici tra i belligeranti e i neutrali. — Turin, 1865.

Il principio di nazionalità applicato alle relazioni civili internazionali. — Pavie, 1868.

In qual modo gli stranieri sieno tenuti al pagamento dell' imposta sulla ricchezza mobile. Rivista di Legislazione e di Giurisprudenza. — Florence, 1868.

Capacità di succedere dei monaci italiani e dei monaci stranieri. — Ibidem.

La questione anglo-americana dell' Alabama discussa secondo i principi del Diritto internazionale. — Florence, 1869.

Movimento giuridico in Italia e nel Belgio sul Diritto internazionale privato. — Florence, 1870.

Diritto cambiario internazionale. — Florence, 1870.

Le gouvernement de la défense nationale a-t-il le droit de conclure la paix avec la Prusse au nom de la France? — Florence, 1870.

Même opuscule en italien.

La Russia e il trattato di Parigi del 1856. — Florence, 1871.

Diritto diplomatico e giurisdizione internazionale marittima, col commento delle disposizioni della Legge italiano del 13 *Maggio* 1871 *sulle relazioni della Santa sede colle Potenze straniere.* Tome I. *Delle Legazioni.* Rome-Turin-Florence 1872. — Tome II. Première partie : *Dei Consolati.* Milan, 1874. — Deuxième partie : *Giurisdizione internazionale marittima.* Milan, 1877.

L'Angleterre et les capitulations dans l'île de Chypre au point de vue du droit international. Revue de droit international, 1878; reproduit en italien dans la *Rivista dell' Istituto giuridico de Milan*, 1879.

Le droit international privé et la législation italienne.

FIELD (David Dudley), à New-York.

Né à Haddam, Connecticut, le 13 février 1805. Après avoir

étudié le droit à Albany et à New-York, il fut reçu *attorney* et *sollicitor* en 1828, puis devint bientôt *Counsellor at Law*. Dès lors, il a pratiqué, et figuré dans plusieurs causes célèbres. De 1847 à 1865, il a pris une part prépondérante à la codification de l'État de New-York, due en grande partie à ses efforts réformateurs. Très mêlé à la vie publique, surtout depuis 1842, il n'est guère d'évènement important, dans la politique des États-Unis durant le dernier quart de siècle, à l'occasion duquel il n'ait pris la parole ou la plume, ni d'œuvre considérable de réforme, de progrès social, de philanthropie, d'économie politique, d'intérêt général, international, humanitaire, soit en Amérique, soit en Europe, à laquelle il n'ait prêté son concours et, pour plus d'une, son énergique initiative. Il a été et est encore président ou membre de nombre d'associations, notamment de l'*American Free Trade League*, de la *Personal Representation Society* de New-York, des Associations pour l'avancement des sciences sociales; il est le fondateur de l'Association pour le progrès et la codification du droit des gens, et l'un des fondateurs de l'Institut de droit international.

PUBLICATIONS.

M. Field a prononcé un très grand nombre de discours, a écrit non moins d'adresses, de mémoires, d'articles souvent fort étendus, de brochures, d'écrits de circonstance, sur les sujets multiples dont il s'est occupé; tous sont empreints du zèle réformateur qui caractérise l'activité de sa vie entière.

Les écrits suivants doivent être signalés spécialement:

A Letter to Giulian C. Verplanck on the Reform of the judicial system of New-York. — 1839.

Sketches over the Sea — 1830-1840. (*Democratic Review.*)

Letter to John L. O'Sullivan on Law Reform. — 1842.

On the reorganisation of the Judiciary. — 1846.

What shall be done with the Practice of the courts? Shall it be wholly reformed? Questions adressed to Lawyers. — 1847.

Some suggestions respecting the Rules to be established by the supreme court. — 1847.

Il faut mentionner, comme étant en réalité l'œuvre de M. Field, les neuf volumes des Codes de New-York et de leur *drafts* et les dix volumes de rapports. Six traités auxiliaires ont trait à cette grande réforme, savoir:

The administration of the code. — 1852.

Evidence on the operation of the code — 1852.

Codification of the common law. — 1852.

The competency of Parties as witnesses for themselves. — 1855.

A short Manual of pleading under the code. — 1856.

Enfin *The completing of the code.*

Draft Outlines of an International code. — 1873. 2e édition, 1876. Traduit en italien par M. Pierantoni. Une traduction française est sous presse.

De la possibilité d'appliquer le droit international européen aux nations orientales. — *Revue de droit international*, t. VII. 1875.

Dans le *Albany Law Journal* 1877 : *American contributions to international law.*

FIORE (Pascal), à Turin.

Né à Terlizzi (province de Bari) le 8 avril 1837 ; professeur de philosophie au lycée de Crémone en 1861 ; nommé, au concours, professeur de droit international à l'université d'Urbin en 1863 ; professeur extraordinaire de droit international à Pise en 1865 ; professeur ordinaire de droit international à Turin en 1876 ; membre de l'Institut de droit international depuis 1874.

PUBLICATIONS.

Elementi di Diritto costitusionale e amministrativo. — Crémone, 1862.

Diritto pubblico Internazionale. — Milan, 1865. Traduction française avec notes par M. Pradier Fodéré, Paris, 1869. — Deuxième édition, Turin, 1879.

Diritto Internazionale privato. — Florence, 1869. Traduction française avec introduction et notes de M. Pradier Fodéré, Paris, 1875. 2e édition, Florence, 1874. Nouvelle édition, traduction française par M. Ch. Antoine. Traduction espagnole de M. Garcia Moreno. — Madrid, 1878.

Del Fallimento secondo il Diritto Internazionale privato. — Pise, 1873.

Studii sulla storia del diritto e della legislazione marittima. — Pise, 1873.

Effetti internazionali delle sentenze e degli atti. Parte 1. *Materia civile.* — Pise, 1874

Della giurisdizione penale relativamente ai reati commessi all' estero. — Pise, 1875.

Effetti internazionali delle sentenze e degli atti. (*Parte* 2. *Materia penale*). — Pise, Rome, 1877.

Dell' estradizione.

Sul problema internazionale della societa giuridico degli stati. — Turin, 1878.

GESSNER (Louis), à Dresde.

Né à Axthausen près Oelde, en Westphalie, en 1829 ; docteur

en droit en 1850; juge au tribunal de Berlin de 1858 à 1863; attaché au ministère de la guerre de 1863 à 1867, au ministère d'État de 1867 à 1869, et dès lors au ministère des affaires étrangères jusqu'à la fin de 1874; actuellement conseiller de légation impérial; élu associé de l'Institut de droit international en 1875, et membre effectif en 1878.

PUBLICATIONS.

Outre un grand nombre d'articles de journaux et de revues sur le droit international, publiés notamment dans la *Gazette d'Augsbourg*, *la Gegenwart*, la *Revue de droit international*, ainsi que de brochures de circonstance concernant le droit public et le droit privé, M. Gessner est auteur des ouvrages suivants :

De jure uxoris legati atque legatae. — 1851.

Das Recht des neutralen Seehandels und eine Revision der darüber geltenden Grundsätze des Völkerrechts.

Droit des neutres sur mer. — 1865.

Nouvelle édition du même ouvrage entièrement refondue, augmentée et améliorée. — 1876.

Ueber die Papstwahl.

Die Reform der preussischen Gerichtsverfassung.

Zur Reform des Kriegsseerechts. — 1873.

De la réforme du droit maritime de la guerre, dans la *Revue de droit international*, T. VII. — 1875.

Kriegführende und neutrale Mächte. — Ein Beitrag zur Reform des internationalen Rechts in Kriegszeiten. — Berlin, 1877.

GOLDSCHMIDT (Levin), à Berlin.

Né à Dantzig le 30 mai 1829; docteur en droit en 1851; référendaire près la cour d'appel de Dantzig de 1851 à 1855; *privat docent* à Heidelberg en 1855; professeur extraordinaire en 1860; professeur ordinaire en 1866; conseiller à la cour suprême de Leipzig de 1870 à 1875; professeur à l'université de Berlin et conseiller intime de justice depuis 1875; membre du Reichstag allemand comme représentant de la ville de Leipzig 1875-1876, renonce à la réélection pour motifs de santé; membre de la société des arts et sciences d'Utrecht; membre corres-

pondant de la société de législation comparée de Paris; membre effectif de l'Institut de droit international depuis sa fondation.

PUBLICATIONS.

De societate « en commandite. » Dissertation inaugurale. — Halle, 1851.

Untersuchungen zur lex 122 § 1 *D. de V. O.* — Heidelberg, 1855.

Kritik des Entwurfs eines Handelsgesetzbuches für die preussischen Staaten. — Heidelberg, 1857-1858.

Der Lucca-Pistoia-Actienstreit. — Francfort, 1859. — Supplément, Hambourg, 1861.

Gutachten über den Entwurf eines deutschen Handelsgesetzbuchs. — Erlangen, 1860.

Encyclopädie der Rechtswissenschaften im Grundriss. — Heidelberg, 1862.

Handbuch des Handelsrechts. — Tome I, première section, Erlangen, 1864. Deuxième section, 1868. — Deuxième édition de la première section comme tome I. Stuttgart, 1874-1875.

Zeitschrift für das gesammte Handelsrecht. — Dès 1858, Erlangen et maintenant Stuttgart.

Das dreijährige Studium der Rechts- und Staatswissenschaften. — Berlin, 1878.

Arrêts très nombreux dans les *Décisions de la cour suprême de commerce.* — 1870-1875.

Articles et comptes-rendus dans diverses revues, spécialement dans la *Kritische Zeitschrift für die gesammte Rechtswissenschaft*, dans l'*Archiv für civilistische Praxis*, dans les *Preussische Jahrbücher*, dans *Im neuen Reich*, dans les débats du *Juristentag* allemand et dans la *Revue de droit international.*

GOOS (Charles), à Copenhague.

Né dans l'île de Bornholm (Danemark) le 3 janvier 1835; professeur à l'université de Copenhague depuis 1861 (philosophie du droit, droit pénal, droit international); membre élu et référendaire du sénat académique; éditeur de l'Annuaire de l'université de Copenhague; membre honoraire de la cour suprême; membre de la commission pour la préparation d'un nouveau code de procédure, travail achevé en 1877; membre et vice-président pour le Danemark de l'Association pour la réforme et la codification du droit international; docteur en droit *honoris causa* de l'université d'Upsal (jubilé de 1877); membre de l'Institut de droit international depuis 1877.

PUBLICATIONS.

Les ouvrages ci-dessous sont en danois. Nous en donnons le titre français.

Droit pénal : *Monographie sur le vol.*

Introduction au droit pénal du Danemark (y compris les relations du droit pénal avec le droit international).

Den Danske Strafferet, Le droit pénal danois (2 volumes. — Copenhague, 1875 à 1878).

Procédure pénale : *Les questions principales actuelles de la procédure criminelle.*

Monographie sur le jury.

Droit civil : *Le droit de succession de l'époux.*

La situation légale de la femme en Danemark.

Le mouvement scandinave en vue de la communauté du droit. En français. *Revue de droit international*, t. IX, p. 551-576.

Comptes-rendus critiques des travaux de l'*Association pour la réforme et la codification du droit des gens*, congrès de La Haye et de Brême. Articles sur l'*Institut de droit international*, etc.

M. Goos a publié et annoté en collaboration avec M. Krieger, ancien ministre d'État, un *Précis du droit des gens*, manuel pour les étudiants, ouvrage posthume de son prédécesseur à l'université, M. Bornemann.

Il a participé à la publication des ouvrages de M. Bornemann sur le *droit pénal* et la *philosophie du droit*, et des ouvrages posthumes de M. le professeur Holck sur le *droit public du Danemark*; il est l'un des rédacteurs de la *Nordisk Encyclopädi.*

HALL (William Edward), à Londres.

Né à Letherhead en 1835; associé de l'Institut de droit international depuis 1875.

PUBLICATIONS.

The Rights and Duties of neutrals. — 1874.

On certain proposed changes in international Law, dans le *Contemporary Review*. 1875.

Nombre d'articles et de travaux sur des sujets divers.

En préparation un ouvrage intitulé : *International Law.*

HOLLAND (Thomas Erskine), à Oxford.

Né à Brighton le 17 juillet 1835, docteur en droit civil de l'université d'Oxford, avocat de Lincoln's Inn depuis 1863. *Fellow d'Exeter college* en 1859; examinateur en droit à l'uni-

versité de Londres de 1871 à 1875; lecteur de droit anglais à Oxford en 1874; professeur de droit international et de diplomatie à la même université dès la même année; professeur honoraire de la faculté de droit de Pérouse et *fellow d'All souls college* en 1875; examinateur en droit romain et international aux *Inns of Court* à Londres en 1878. Associé de l'Institut de droit international en 1875, membre effectif en 1878.

PUBLICATIONS.

An Essay on Composition Deeds. — Londres, 1864.

Essays on the Form of the Law. — Londres, 1870, *Revue de droit international*, t. III, 155.

The framing and passing of Acts of Parliament, an address to the social science Congress, 1873.

The Institutes of Justinian as a recension of the Institutes of Gaius. — Oxford, 1873. *Revue de droit international*, t. VI. p. 516).

Select Titles from the Digest of Justinian, en collaboration avec M. Shadwell, parties I-IV. — Oxford, 1874-1878.

An inaugural lecture on Albericus Gentilis. — Oxford 1875. (*Revue de droit international*, t.VI, p. 321.)

The Brussels conference of 1874 and other diplomatic attempts to mitigate the rigour of warfare. — Oxford, 1876.

The Treaty relations of Russia and Turkey from 1774 *to* 1853. — Londres, 1877. *Revue de droit international*, t. IX, p. 159).

Alberici Gentilis de Jure Belli,— edid. T. E. Holland, Oxon., typis academicis, 1877. (*Revue de droit international*, t. X, p. 682.)

Les débats diplomatiques récents dans leur rapports avec le système du droit international. (*Revue de droit international*, t. X, p. 167.)

The Elements of Jurisprudence, Oxford, 1880.

Nombre d'articles dans les principales revues anglaises sur le droit romain, le droit international, les réformes judiciaires et législatives, l'enseignement du droit, etc.

HOLTZENDORFF (le baron Joachim Guillaume François Philippe de), à Munich.

Né le 14 octobre 1829 à Vietmannsdorf, province de Brandebourg, Prusse; a fait ses humanités à Berlin et à Pforta, son

droit à Berlin, Heidelberg et Bonn de 1848 à 1852; docteur en droit de la faculté de Berlin en 1852; a fait son stage dans le service judiciaire de 1853 à 1856; *Privat-Docent*, puis professeur extraordinaire et enfin professeur ordinaire à l'université de Berlin de 1857 à 1873, où il enseignait l'encyclopédie du droit, la procédure pénale, le droit pénal, le droit public, le droit international, la politique, le droit ecclésiastique ; depuis le mois d'octobre 1873, professeur de droit public général, de droit international et de droit pénal à Munich.

M. de Holtzendorff est membre honoraire du collége des docteurs juridico-politique de l'université de Vienne, et du Lycée Victoria de Berlin ; membre des associations des fonctionnaires des établissements pénitentiaires d'Allemagne et de Suisse, de l'association italienne pour la réforme du droit pénal (à Rome), de la société pour le progrès et la diffusion de l'étude de la langue grecque (à Athènes), de la société philologique de Constantinople, de la société historique de Massachusetts (à Boston), associé de l'Académie royale de Belgique, de la société des arts et des sciences d'Utrecht, de la société médico-psychologique de Berlin, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de Paris, de l'Institut royal lombard de Milan, de l'Académie de jurisprudence de Madrid, de l'Association nationale anglaise pour l'avancement des sciences sociales, de l'Association américaine des sciences sociales, de l'Association Howard à Londres, de la société de législation comparée de Paris, de la société des prisons de New-York, du comité permanent du Congrès pénitentiaire international. M. de Holtzendorff a été l'un des fondateurs de l'*Association protestante*. Il est membre de l'Institut de droit international depuis sa fondation.

PUBLICATIONS.

Die Deportation als Strafmittel und die Verbrechercolonien der Engländer und Franzosen. — 1859.

Das Irische Gefängnissystem und die Zwischenanstalten. — 1859.

Französische Rechtszustände. — 1859.

Die Kürzungsfähigkeit der Freiheitsstrafen und die bedingte Entlassung der Sträflinge. — 1861.

Kritische Untersuchungen über den irischen Strafvollzug. — 1865.

Die Reform der Staatsanwaltschaft. — 1864.

Die Umgestaltung der Staatsanwaltschaft vom Standpunkte unabhängiger Strafjustiz.

Principien der Politik. — 1869. Nouvelle édition, 1879.

Allgemeine Deutsche Strafrechtszeitung, de 1861 à 1874.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Rechtspflege des deutschen Reichs, depuis 1871.

Handbuch des deutschen Strafrechts in Einzelbeiträgen, 3 volumes. — 1871-1872.

Encyclopädie der Rechtswissenschaft in systematischer und alphabetische Bearbeitung, — Première édition, 1869. — Troisième édition sous presse.

Sammlung gemeinverständlicher Vorträge, recueil publié en collaboration avec M. Virchow, depuis 1865.

Deutsche Zeit- und Streitfragen, recueil publié en collaboration avec M. Oncken, depuis 1872.

Das Verbrechen des Mordes und die Todesstrafe. — 1875.

Handbuch des deutschen Strafrechts in Einzelbeiträgen. — IV. Supplem. Band. — Berlin, 1877.

Handbuch des deutschen Strafprozessrechts. — Berlin, 1877.

L'abrogation de l'article V du traité de Prague. Revue de droit international, t. X, p. 580-586.

Traduction allemande de l'*Histoire du droit romain* de Padelletti.

M. de Holtzendorff est auteur d'une grande quantité de brochures politiques, juridiques, économiques, notamment sur *la conquête et le droit de conquête, l'amélioration de la condition économique et sociale des femmes, les colonies anglaises, la presse anglaise, le célibat des prêtres, la psychologie de l'assassinat, les partis ecclésiastiques en Allemagne*, etc.; enfin de très nombreux articles de droit criminel et de droit international dans diverses publications périodiques.

HORNUNG (Joseph), à Genève.

Né à Genève le 11 février 1822. Licencié en droit de l'académie de Genève en 1847; chargé du cours de droit romain dans la même académie, 1848-49; docteur en droit en 1850; professeur extraordinaire de littérature moderne comparée à l'Académie de Lausanne en 1850; professeur ordinaire de philosophie du droit, d'histoire du droit et de droit romain à l'académie de Lausanne en 1853 et pendant treize ans; actuellement professeur ordinaire

de droit pénal, de procédure pénale, de droit public et de droit international public à l'université de Genève depuis 1866. Député au Grand-Conseil du canton de Genève de 1870 à 1872, M. Hornung a rapporté notamment sur l'abolition de la peine de mort; il a proposé et obtenu la création, à Genève, d'une caisse publique de prêts sur gages, dont il a dès lors présidé le conseil d'administration.

M. Hornung est membre du consistoire (ecclésiastique) depuis 1871. Il a été juge à la cour de cassation cantonale de 1876 à 1880, et président de cette cour par choix du grand conseil; il est membre de l'Institut genevois, dans lequel il a présidé la section de littérature, et membre de l'Institut de droit international depuis 1878.

PUBLICATIONS.

Outre un très grand nombre de travaux en divers genres : études littéraires (sur la *littérature de la Suisse française*, sur le *sentiment de la nature dans la poésie de l'Inde*, etc.), historiques (sur l'*Histoire du comté de Gruyère*, sur les *Jurisconsultes et publicistes suisses*, sur l'*Histoire romaine et Napoléon III*), ethnographiques (sur les *Tribus du Caucase*, 1868) etc., M. Hornung est auteur des livres, brochures, articles et rapports juridiques et politiques suivants :

Droit romain et histoire du droit.

Essai historique sur cette question : Pourquoi les Romains ont-ils été le peuple le plus juridique du monde ancien. — 1847.

Idées sur l'évolution juridique des nations chrétiennes et en particulier sur celle du peuple français. — 1850.

Quelques vues sur le droit romain, à propos de l'ouvrage de M. Alph. Rivier, dans la *Revue de droit international*, t. V.

Le droit des Slaves du Sud, à propos des recherches de M. Bogisic. Dans le *Globe* (de Genève) — 1878.

Même sujet. (Trois articles dans le *Genevois*). — 1878.

Droit pénal.

Révision du Code pénal de 1810 *dans le canton de Genève.* — 1873. Observations présentées à la commission de révision.

Article sur le *Code pénal genevois* de 1874, dans la *Revue de droit international* et dans la *Rivista penale.*

Observations sur le code pénal italien, publiées dans la *Rivista penale*.
Sous presse : *Résumé des cours de droit pénal et de procédure pénale*.
Article sur la *peine de mort*. Journal de Genève 26 mars 1879.

Droit public.

Lettres au Journal de Genève sur la séparation entre l'Église et l'État. — 1855.
Genève et la Question de Savoie. — 1860.
Genève et le séparatisme. — 1866.
Les Couvents et le Droit commun. — 1869.
Comment la révision proposée de la Constitution de la Confédération Suisse nous ferait passer de l'État fédératif à l'État unitaire. — 1872.
Mémoire présenté à la Commission du droit fédéral des obligations.
Rapport au nom d'une commission cantonale sur la loi fédérale concernant l'état-civil et le mariage.
La police des mœurs et le droit commun. — 1877.
Mémoire au Conseil d'État sur la compétence de la loi budgétaire. — 1878.
Conférence académique sur les idées politiques de Rousseau. — 1878.
La séparation de l'Église et de l'État au point de vue des questions sociales actuelles. — 1880.
En outre, un grand nombre d'articles et de brochures politiques sur la législation et la politique fédérales et cantonales.

KAMAROWSKY (LE COMTE LÉONIDE), à Moscou.

Né à Kasan en 1846; élève de l'université de Moscou de 1864 à 1868; maitre-ès-arts en 1870; élève de M. Bluntschli à l'université de Heidelberg en 1872 et 1873; professeur-adjoint de droit international à Moscou dès 1874; associé à l'Institut de droit international depuis 1875.

PUBLICATIONS.

Essai sur l'état économique et financier de la république romaine. — 1868. (En russe.)
Le principe de non-intervention. — 1874. (En russe.)
Quelques réflexions sur les relations entre le droit international et les différentes branches de la jurisprudence, dans la *Revue de droit international*, 1875.
Les trois premières années de l'Institut de droit international. 1873-1876. Publié dans la revue *Le Messager russe*. — 1876.
Index des principaux ouvrages et des articles dans le domaine du droit international moderne. — Moscou, 1876.
De la littérature contemporaine du droit international en Russie. — *Revue de droit international*, 1876.

Aperçu des différentes tentatives pour atténuer les maux de la guerre. Deux leçons publiques faites au mois de février 1878. — *Messager du droit* de Moscou, 1878.

Des objections contre le droit de la guerre. (Ib.) — Rapport fait à la société des juristes russes à Moscou.

Quelques mots sur les croiseurs. (Ib.)

M. le comte Kamarowsky a publié dans le t. XI de la *Revue de droit international* une note sur la société des juristes de Moscou et sur plusieurs publications russes récentes.

KAPOUSTINE (Michel), à Jaroslaf.

Né à Ekaterinoslaf (Petite Russie) en 1828; docteur en droit international; professeur à l'université de Moscou de 1853 à 1870; dès lors professeur de droit international et le premier directeur de l'école de droit de Jaroslaf, avec rang de conseiller privé; membre de l'Institut de droit international depuis 1877.

PUBLICATIONS.

(En russe.) *Les relations diplomatiques entre la Russie et l'Europe occidentale à la fin du XVIIIe siècle.* — 1852.

Des prises maritimes pendant la guerre de Crimée. — 1856.

Le droit international. — 3 livraisons, 1857-1860.

Le principe de nationalité. — 1863.

Histoire du droit européen. — 1866.

Encyclopédie du droit. — Partie générale, 1868-1869.

Histoire du droit chez les peuples anciens. — 1872.

Le droit international. — 1874.

Le droit d'intervention. — 1876.

KŒNIG (Charles Gustave), à Berne.

Né le 19 décembre 1828; de 1866 à 1871 membre du grand conseil du canton de Berne; ancien membre du conseil des États de la Confédération suisse; docteur en philosophie et professeur de droit civil et de procédure à l'université de Berne; un des vice-présidents de l'Association pour la réforme et la codification du droit international, associé de l'Institut de droit international depuis 1875.

M. Kœnig a été promu au doctorat en droit, *honoris causa*, par la faculté d'Upsal, le 7 septembre 1877. Il est actuellement président de la Société suisse des juristes, et chargé de la rédaction d'un nouveau code civil pour le canton de Berne.

PUBLICATIONS.

Zeitschrift des Bernischen Juristenvereins (Revue de la société des juristes bernois), depuis 1871.

Bernische Civil und Civilprocessrecht Gesetze. Tome I. *Personen Recht*. — Berne, 1879.

LABRA (Rafael de), à Madrid.

Né à La Havane (Ile de Cuba, Amérique), le 7 septembre 1840; licencié en droit civil et en droit administratif de l'université centrale d'Espagne; professeur de droit international public et d'histoire politique contemporaine à l'institution libre d'enseignement (université libre) de Madrid; *academico professor* de l'académie madrilène de législation et jurisprudence; professeur à l'athénée (société de conférences); professeur proposé en concours public pour la chaire d'*institutions politiques et économiques des colonies anglaises et hollandaises de l'Asie*, à l'université centrale; membre de l'Institut de Coïmbre; président du comité exécutif de la société espagnole pour l'abolition de l'esclavage; membre des Cortès à diverses reprises, depuis 1868; ex-secrétaire de la section des sciences morales et politiques de l'*Ateneo*; membre de divers comités officiels pour la réforme des lois coloniales, du code pénal etc.; associé de l'Institut de droit international depuis 1878.

PUBLICATIONS.

La Colonizacion en la Historia (Conférences de l'Ateneo). — 2 vol. in-8°, 1875.

Portugal y sus Codigas (Etude de législation comparée). — 1 vol. in-8°, 1876.

La abolicion de la esclavitud (Etude sur les expériences abolitionistes contemporaines). — Un vol. in-4°, 1872.

La emancipacion de los esclavos en los Estados-Unidos. — Un vol. in-16, 1873.

La emancipacion de America (Etude d'histoire politique espagnole contemporaine). — Un vol. in-8, 1879.

Una campaña parlementaria (Discours et motions faits au congrès des députés sur la réforme coloniale et l'abolition de l'esclavage). — 1 vol. in-4, 1874.

La brutalidad de los negros (Etude sur les races). — 1 vol. in-16, 1877.

Programo de un curso de derecho internacional publico. — 1 Parte. Introducion. (Cours de l'Institution libre). — 1 vol. in-4, 1878.

Conférences de droit international : Representacion é influencia de los Estados-Unidos de America en el derecho internacional ; Representacion é influencia de l'Inglaterra, etc.

Un aspecto de la Cuestion de Oriente (Le rôle de la Russie) ; *Turquia e los tratados de Paris ; El derecho des gentos novissimo y la Cuestion oriental ; El tratado de Berlin.* — Broch. 1876-1879.

Introduccion al estudio de la historia politica contemporanea (Cours de l'institution libre). -- Un vol. in-18, 1879.

El Ateneo de Madrid (Histoire du mouvement politique et littéraire de l'Espagne depuis 1830). — Un vol. in-8, 1879.

La libertad de Imprenta et del sufragio in Italia, Belgica é Inglaterra. — Brochure, 1879.

En publication : *La Democracia en Inglaterra.*

Institutions politiques et sociales de l'Amérique (Cours de l'institution libre).

LANDA Y ALVAREZ DE CARVALLO (Nicasio de), à Pampelune.

Né à Pampelune le 11 octobre 1831 ; docteur en médecine de l'université de Madrid ; sous-inspecteur du corps de santé de l'armée espagnole ; inspecteur général de la Croix-Rouge en Espagne ; membre des comités centraux de secours aux blessés en France et en Belgique ; membre des comités de bienfaisance publique, de l'instruction publique, d'hygiène et des antiquités de Navarre ; ancien délégué du gouvernement espagnol à la conférence internationale de Genève 1860 ; nommé en la même qualité pour la conférence de Vienne (1874) ; membre correspondant de l'Académie royale de médecine et de l'Académie royale d'histoire de Madrid ; président d'honneur de l'Académie ethnographique de la Gironde ; membre de l'Institut de droit international dès sa fondation.

PUBLICATIONS.

La Campaña de Marruecos. — Madrid, 1860.

Viaje à las Islas Canarias — Pampelune, 1863.

Transporte de heridos per vias ferreas y navegables. — Madrid, 1866. — Traduction française : *Transport des blessés*, etc. — Bruxelles, 1866.

La Caridad en la Guerra. — Madrid, 1868.— Traduit en hollandais par M. Suringar. — Rotterdam, 1868.

El Derecho de la Guerra conforme à la moral.— Madrid, 1867; 2e édition. Madrid, 1870; 3e édition. Pampelune, 1877.

La Caridad en la guerra civil. — Article publié dans la *Revista popular* de Madrid. — 25 août 1873. — (Extrait dans le *Bulletin international* de Genève).

Estudios sobre tactica de sanidad militar. Del servicio sanitario en la batalla. in-8° 36 pages. — Madrid, 1880.

LAURENT (François), à Gand.

Né à Luxembourg le 8 juillet 1810; professeur à Gand depuis 1836; correspondant de l'Académie de Belgique; membre de l'Institut de droit international dès sa fondation.

PUBLICATIONS.

De la législation internationale sur la contrainte par corps, 1837.

Études sur l'histoire de l'humanité. Dix-huit volumes, 1850. — Les sept premiers volumes ont été publiés en une seconde édition. — Cet ouvrage portait d'abord le titre de *Histoire du droit des gens et des relations internationales.*

L'Église et l'État.

Van Espen. Étude historique sur l'Église et l'État en Belgique.

Lettres d'un retardataire libéral à un progressiste catholique.

Lettres sur la question des cimetières.

Lettres sur les Jésuites.

Lettres à M. Dechamps sur l'amour des catholiques pour la liberté.

Principes de droit civil, 33 volumes.

Cours élémentaire de droit civil, 4 volumes. — 1879.

Droit civil international, t. I et II. — 1880.

En outre, nombreux articles et brochures.

LAVELEYE (Emile Louis Victor de), à Liége.

Né à Bruges le 5 avril 1822; lauréat du concours universitaire en 1844; docteur en droit en 1846, après avoir fait

sa philosophie à Louvain et son droit à Gand ; avocat et homme de lettres à Gand ; professeur d'économie politique et d'économie industrielle à l'université de Liége depuis 1864 ; délégué au jury international de l'Exposition universelle de Paris en 1867 ; correspondant de l'Académie royale de Belgique en 1867, membre depuis 1872 ; membre correspondant de l'Institut de France et des Académies royales de Lisbonne et de Madrid ; membre de l'Académie royale des Lincei et de l'Institut national génevois ; un des membres fondateurs de l'Institut de droit international.

PUBLICATIONS.

La langue et la littérature provençales, mémoire couronné au concours universitaire, *Annuaire des universités de Belgique*, 1848).

Histoire des Rois Francs. (Bibliothèque nationale). — Bruxelles, 1847.

Les Niebelungen, traduction nouvelle, précédée d'une étude sur la formation de l'épopée. Paris, 1861. — Deuxième édition, 1866, avec la traduction des chants héroïques de l'Edda ayant rapport aux Niebelungen.

L'Économie rurale de la Belgique. — Bruxelles, 1863-1864. — Deuxième édition.

L'Économie rurale de la Néerlande. — Bruxelles, 1863.

Le marché monétaire depuis cinquante ans. — Paris, 1865.

La Lombardie et la Suisse. Études d'économie rurale. — Bruxelles, 1869.

Études et Essais. — Paris, 1869.

La Prusse et l'Autriche depuis la dernière guerre. — Paris, 1870.

Essai sur les formes de gouvernement dans les sociétés modernes. — Paris, 1871.

L'Instruction du peuple. — Paris, 1872.

Les causes actuelles de guerre et l'arbitrage. — Bruxelles, 1873.

De la propriété et de ses formes primitives. — 1874. Traduit en allemand ; aussi traduit en anglais par G. R. L. Marriott sous le titre *Primitive property*, avec une introduction par T. E. Cliffe Leslie. — Londres, 1878.

L'Afrique centrale et la conférence géographique de Bruxelles. — Bruxelles, 1878.

M. de Laveleye est auteur de plusieurs brochures de politique économique et religieuse et de très nombreux articles publiés dans la *Revue des Deux-Mondes*, dans la *Revue britanique*, dans la *Revue germanique*, dans la *Revue trimestrielle*, dans le *Fortnightly Review ;* il est actuellement l'un des directeurs de la *Revue de Belgique*.

LAWRENCE (WILLIAM BEACH), à Ochre Point, Newport, Rhode Island, États-Unis d'Amérique.

Né à New-York le 23 octobre 1800. Après avoir fait des études de droit à New-York et à Litchfield (Connecticut), M. Lawrence devint avocat près la cour suprême de New-York, puis secrétaire de légation à Londres. Il fut chargé d'affaires en 1827, et reprit l'exercice du barreau dans sa ville natale de 1829 à 1850. A cette dernière date, il fut nommé lieutenant gouverneur, puis bientôt gouverneur de Rhode Island.

Peu de temps après son retour de Londres, M. Lawrence avait professé l'économie politique à *Columbia college*, à New-York. En 1872 et 1873, il a donné au *Columbian college* (puis *University*) une série de leçons sur le droit international, et a reçu le titre de professeur de droit international de cette université. Il a également professé à l'école de droit de Boston. Il est docteur *utriusque legis* de *Brown University*, et docteur en droit civil de l'université de l'État de New-York. Vice-président de la société d'histoire de New-York de 1836 à 1845, membre de l'association britannique des sciences sociales et d'autres corps savants, il est aussi l'un des fondateurs de l'Institut de droit international. L'association britannique des sciences sociales l'a nommé, en 1866, membre de la commission formée pour préparer un code international.

PUBLICATIONS.

M. Lawrence a publié depuis plus d'un demi siècle de nombreux articles et travaux politiques, économiques, juridiques, dans divers journaux et revues d'Amérique et d'Europe, notamment dans le *London Law Magazine*, dans les publications de l'association britannique des sciences sociales, dans la *Revue de Westminster*, dans les *Actes de la société d'histoire* de New-York, dans l'*American annual Register*, dans le *New-York Review*, dans l'*Albany Law Journal*, dans la *Revue de droit international*, etc. — Il a publié en outre plusieurs brochures de circonstance, telle que : l'*Industrie française et l'esclavage des nègres aux États-Unis*, Paris, 1869; une *Notice sur Albert Gallatin* etc. Nous citerons encore sa traduction de l'*Histoire du Traité de la*

Louisiane de Barbé Marbois (1830); son *Cours d'Économie politique* (1832), la *Colonisation et l'Histoire de New-Jersey* (1841); le *Droit de visite et de recherche en temps de paix;* les *Indirect claims of the United States under the Treaty of Washington of May* 1871; enfin l'*Administration of Equity Jurisprudence*, Boston, 1875. Une partie notable de l'activité littéraire de M. Lawrence se rattache aux travaux de l'illustre Wheaton, dont il fut l'ami et dont il est le continuateur. Les *Éléments de droit international* de Wheaton ont paru par ses soins en 1855 et 1857. Il publie actuellement les *Commentaires sur les éléments de droit international et sur l'histoire des progrès du droit des gens;* le premier volume a paru en 1868 (Leipzig, chez Brockhaus), le deuxième en 1869, le troisième en 1873, le quatrième paraîtra incessamment.

Voici la liste des travaux de M. Lawrence publiés dans l'*Albany Law Journal :*

Vol. II. — *The marriage Law of various countries as affecting the property of married women* M. Lawrence's speech, Bristol Congress, Octobre 1869, p. 281-288.

Notice sur l'étude des législations comparées, p. 464.

Vol. IV. — *Notice of Disabilities of American women married abroad; foreign Treaties of the United States in conflict with States Laws relating to the transmission of property to aliens*, p. 344.

Vol. V. — *Notice of passage of the Law removing disabilities in transmission of property of women married to aliens*, p. 228.

Vol. VI. — *W. B. Lawrence on the Alabama claims*, notice from the *London Law Magazine*, p. 344.

Vol. VII. — *On International Code*, letter, May 14, 1873. by W. B. Lawrence to David Dudley Field, p. 377,

Vol. VIII. — *Establishment of the Institut of International Law*, letter 29 Aug. 1873, to Rolin-Jaequemyns, p. 230.

Correspondence of W. B. Lawrence with the late judge Nelson on case of the *Circassian*, 14 Dec. 1873, p, 409.

Belligerent and Sovereign Rights in relation to neutrals, from the argument of Mr William Beach Lawrence before the mixed Commission of Britisch and American claims in the case of the *Circassian*, p. 113.

The Law of Blockade from the argument of M. W. B. Lawrence as above., p. 129.

Vol. X—Letters from M. W. B. Lawrence, July 22, 1874, declining to be a membre of the International Code Commitee as inconsistent with his duties as member of the Institut, p. 79.

XI. — *International Law. The three rules. Arbitration. International Law of marriage.* Letters from W. B. L., Aug. 15, 1874, to Rolin-Jaequemyns, p. 28.

Reference to letter of M. Lawrence of proceeding week, p. 37.

Review of Rhode Island Reports vol. X argument in case of Lawrence vs Staigg, p. 288.

Vol XII. — Lawrence vs Dana (notice of), p. 103.

Foreign Consuls and the constitutional right to sue in United Stated Courts, Nov. 16, 1875, p. 327.

Vol. XIV. — Notice of a letter of Hon. W. B. L, July 25, 1876, p. 80.

The Extradition Treaty, letter from W. B. L., as above, p. 85.

Vol. XV. — Lettres of Hon. W. B. L, March 10, 1877. *On extradition*, 224.
Vol. XVI. — Letter of Aug. 10, 1877, notice on the Institut of International Law, p 125-130.
Letter Nov. 12 1879, on Extradition by W. D. L., p. 341.
» » 28 » » » » p. 405.

LEGUIZAMON (José Faustino Onesimo), à Buenos-Ayres.

Né à Gualeguay (province d'Entre-Rios, République Argentine), le 15 février 1839. Attaché en 1858 à la légation de la République Argentine près le Saint-Siège et divers autres souverains. De 1860 à 1864 sous-secrétaire du gouvernement d'Entre-Rios. En 1862, docteur de l'université de jurisprudence de Buenos-Ayres. En 1863, avocat et membre de l'Administration de Justice de l'État. En 1866, avocat *national* de l'État de Buenos-Ayres. Jusqu'en 1868, député à la législature d'Entre-Rios. En 1869, professeur de philosophie au collége national de l'Uruguay. De 1872 à 1875, professeur de droit international à l'université de Buenos-Ayres. De 1872 à 1874, député au Congrès national. De 1874 à 1877, ministre de la justice, des cultes et de l'instruction publique. Depuis 1877, ministre-président de la cour suprême fédérale de la République Argentine.

M. Leguizamon est membre honoraire de l'Académie nationale des sciences depuis 1877; membre titulaire de la société de législation comparée depuis le 1r janvier 1878; membre honoraire et effectif de diverses autres sociétés savantes, littéraires, industrielles, pédagogiques. Associé de l'Institut depuis 1879.

PUBLICATIONS.

M. Leguizamon est auteur d'une dissertation juridique sur le *Droit de succession des enfants naturels* (Uruguay, 1862); de divers travaux politiques et juridiques publiés dans la Revue périodique *El Uruguay* dont il a été rédacteur (1862 à 1864);

de diverses études sur la politique, le droit public, l'administration, publiées dans le journal *La Prensa* dont il a également été rédacteur (Buenos-Ayres, 1870 à 1873). On lui doit encore : *Discorso sobre la Historia del Derecho Internacional*, prononcé à l'université de Buenos-Aires (1872); *La Instituta del Codigo Civil Argentino* (en collaboration avec M. J. O. Machado), un volume de 562 pages, Buenos-Ayres, 1862; *Memoria de los ministeriós de Justicia, Culto é Instruccione publica*, Buenos-Ayres, 1875, 1876 et 1877; enfin plusieurs autres études sur diverses questions de législation et d'administration de la justice.

LEHR (Paul-Ernest), à Lausanne.

Né à Saint-Dié (Vosges) le 13 mai 1835; a fait toutes ses études au Lycée, puis à la Faculté de droit de Strasbourg; reçu avocat en 1856; docteur en droit et lauréat de la faculté en 1857; secrétaire général du Consistoire supérieur et du Directoire de l'Église de la confession d'Augsbourg de France, de 1857 à 1868; deputé au Consistoire supérieur depuis 1868 jusqu'à l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne. Professeur extraordinaire de Droit civil français, puis de Droit comparé, à l'Académie de Lausanne, de novembre 1870 à 1874. Professeur ordinaire de Législation comparée et d'histoire du droit depuis 1874. Président de la Société alsacienne-lorraine et de la Société française de bienfaisance de Lausanne. Avocat consultant de l'ambassade de France en Suisse depuis 1877. Membre titulaire d'un grand nombre de sociétés savantes à Paris, en Alsace et en Suisse. Membre correspondant de la société de législation comparée de Paris, des académies de législation de Toulouse et de Madrid, de l'académie de Stanislas à Nancy, de la société industrielle de Mulhouse, de la société d'émulation des Vosges. Membre associé de l'Institut de droit international depuis 1879.

PUBLICATIONS.

Études sur l'histoire et la généalogie de quelques unes des principales maisons souveraines (d'origine germanique); 1 vol in-4°, avec 7 photographies de sceaux. — Paris, 1866.

Dictionnaire d'administration ecclésiastique à l'usage des deux Eglises protestantes de France, suivi du texte des lois et règlements qui les régissent et d'un aperçu de la constitution des mêmes Eglises dans les principaux États de l'Europe. — 1 vol. in-8o. Paris, 1869.

Éléments de droit civil germanique (*Allemagne, Autriche, Suisse allemande*), considérés en eux-mêmes et dans leurs rapports avec la législation française. — 1 vol. in-8o.

Le code civil du canton de Glaris, traduit en français et annoté, *Annuaire de législation étrangère*, 4e année. — Paris, 1875.

La nouvelle organisation judiciaire de la Russie, d'après l'oukase du 20 novembre 1864. — In-8o. Paris, 1875.

La nouvelle législation pénale de la Russie, considérée en elle-même et dans ses rapports avec les codes pénaux de France et d'Allemagne. — In-8o, Paris, 1876.

Des divers régimes hypothécaires de la Suisse, d'après le mémoire allemand de M. le professeur P. Fr. de Wyss, de Bâle. — In-8o, Fribourg, 1876.

De l'institution du notariat dans l'empire russe, d'après la loi organique du 14 avril 1866. — In-8o. Lausanne, 1877.

Éléments de droit civil russe (*Russie, Pologne, provinces baltiques*). Droit des personnes et droit de famille; droits réels; successions ab intestat. — Un vol. in-8o, Paris, 1877.

Le traité franco-suisse du 15 juin 1869. — In-8o, Lausanne, 1878.

Sous presse : *Éléments de droit civil espagnol*. — Un vol. in-8o.

La Handfeste de Fribourg dans l'Uechtland de 1249 (les trois textes originaux, traduction et commentaire). — Un vol. in-8o.

En préparation : *Éléments de droit civil anglais*.

M. Lehr a publié en outre un grand nombre de travaux sur l'histoire d'Alsace (notamment l'*Alsace noble*, 3 gros vol. in-4o, avec cartes et planches); des ouvrages pour la jeunesse; des ouvrages de numismatique; des études sur le droit des personnes, sur la Russie, sur l'Europe orientale, dans la *Bibliothèque universelle*; et de nombreux articles juridiques dans le *Journal du droit international privé* de M. Clunet, dans le *Journal des tribunaux* de Lausanne, dans l'*Annuaire* et le *Bulletin* de la société de législation comparée, dans la *Revue de droit international*, etc.

LE TOUZÉ (Charles Adolphe), à Paris.

Né à Bayeux le 18 octobre 1826; bachelier-ès-lettres le 5 janvier 1848; nommé membre correspondant de l'Académie de Clermont (Puy-de-Dôme) le 20 janvier 1870; associé de l'Institut de droit international depuis 1875.

PUBLICATIONS.

Traité théorique et pratique du change, des arbitrages et des matières d'or et d'argent. — Paris, 1858, 2e édition, 1868.

Lettre à M. de Parieu sur le projet d'un code de commerce international. (*Journal des Économistes*, août 1868.)

Nombreux articles sur la question monétaire dans le *Journal des Économistes*, dans la *Revue contemporaine*, dans la *France*, la *Liberté*, le *Courrier de la Gironde*, l'*Ordre* et la *Liberté* (Caen), le *Journal de Genève*, etc.

LOENING (Edgar), à Dorpat.

Né à Paris en 1843; professeur de droit public et administratif à l'université de Strasbourg depuis la restauration de cette université en 1872; professeur ordinaire de droit public et international à l'université de Dorpat depuis mars 1877; associé de l'Institut de droit international depuis 1874.

PUBLICATIONS.

Deutsches Staatswörterbuch, auf Grundlage des Staatswörterbuch von Bluntschli und Brater neu bearbeitet (Dictionnaire politique). — 1869-1875.

Zeitschrift für badisches Verwaltungsrecht. (*Revue de droit administratif badois.*) — 1869-1871,

L'administration du gouvernement général de l'Alsace durant la guerre. — Dans la *Revue de droit international*, t. IV et V, 1872, 1873.

Die Verwaltung des Generalgouvernements in Elsass. Ein Beitrag zur Geschichte des Völkerrechts im neunzehnten Jahrhundert. — Strasbourg, 1874.

Plusieurs articles dans les revues allemandes, notamment dans les *Preussische Jahrbücher, Annalen des deutschen Reichs*, etc.

Histoire du droit ecclésiastique en Allemagne (en allemand). — 2 vol. Strasbourg, 1878.

Die Haftung des Staats aus rechtswidrigen Handlungen seiner Beambten nach deutsches Privat- und Staatsrecht. — Dorpat, 1879.

Die französische Verwaltungsgerichtsbarkeit. (T. V de la *Zeitschrift für Gesetzgebung und Praxis* de W. Hartmann.)

LORIMER (James), à Édimbourg et à Kellie Castle, près Pittenweem, Fife.

Né à Aberdalgie, près Perth, le 4 novembre 1818; maître-ès-arts de l'université d'Édimbourg; a étudié à l'académie de Genève et aux universités de Berlin et de Bonn; admis au barreau écossais en 1845; professeur de droit public et de droit

de la nature et des gens à l'université d'Édimbourg depuis 1862; membre de la Société royale d'Édimbourg; correspondant de l'Académie de jurisprudence de Madrid; membre fondateur de l'Institut de droit international.

PUBLICATIONS.

The Universities of Scotland, Past, Present, and Possible. — 1854.

Political Progress not necessarily democratic. — 1857.

A Handbook of the Law of Scotland. — 1862.

Constitutionalism of the Future. — 1865.

The Institutes of Law, a Treatise of the Principles of Jurisprudence as determined by nature. — 1872.

Outre une collaboration active et importante à l'*Encyclopédie* de Chambers, on doit à M. Lorimer nombre de brochures et d'articles dans la *Revue d'Édimbourg*, dans le *North British Review*, dans la *Revue de droit international*, etc.

Englisch and foreign jurists and international jurisprudence. — Introductory lecture. Edimbourg, 1875-1876.

Denationalisation of Constantinople and its devotion to international purposes. — Introductory lecture. Edimbourg, 1876-1877.

Does the Corân supply an ethical basis on which a political superstructure can be raised? — Introductory lecture. Edimbourg, 1877-1878.

Le problème final du droit international. (*Revue de droit international*, t. IX, 1877, pp. 161 et ss.)

Prolégomènes d'un système raisonné de droit international (*Revue*, t. X, pp. 339-354).

The land question in its social and political aspect. Introductory lecture. — Edimbourg, 1879.

The papacy considered in relation to international Law, dans le *Journal of jurisprudence and Scottish Law Magazine.* — Octobre, 1879.

A national Church demands a national liturgy. — Edimbourg, 1879.

LUCAS (Charles Jean Marie), à Paris.

Né à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) le 9 mai 1803; reçu avocat à la Cour royale de Paris en 1825; appelé en 1830, sur le vœu de la Chambre des députés, à l'Inspection générale des prisons avec la mission de rechercher les moyens d'y introduire un régime pénitentiaire; président du Conseil (organisé par lui) des inspecteurs généraux des prisons en 1836; président du

Conseil des inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'intérieur en 1853; admis à la retraite en 1865, par suite de l'état de cécité dont il venait d'être atteint, et promu au grade de Commandeur de la Légion d'honneur, en reconnaissance de ses services administratifs et scientifiques.

M. Lucas est membre de l'Institut de France, Académie des sciences morales et politiques, depuis 1836, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes; il est membre de l'Institut de droit international depuis sa fondation.

M. Lucas avait débuté avec succès au barreau de Paris, lorsque le double concours ouvert à la fois, par la Société de la morale chrétienne, à Paris, et le comte de Sellon, à Genève, en 1826, sur la question de la peine de mort, donna carrière à sa vocation innée pour l'étude et la réforme du droit criminel. Les deux jurys de Paris et de Genève décernèrent à l'unanimité le prix des deux concours au mémoire sur le *système pénal et répressif en général et la peine de mort en particulier*, en déclarant que cet ouvrage était appelé à exercer de l'influence sur la réforme de la législation criminelle. Cet ouvrage proposait les deux réformes auxquelles M. Lucas allait désormais vouer sa vie, l'abolition de la peine de mort et la réforme des prisons, qu'il désignait et caractérisait par le nom de réforme répressive et pénitentiaire. Mais ce fut à la seconde qu'il crut plus logique de consacrer d'abord ses efforts et ses travaux. Dès 1828 il publia l'ouvrage en trois volumes sur le *système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, auquel l'Académie française décerna le grand prix Montyon. Il fit suivre la dédicace de cet ouvrage aux deux chambres législatives de pétitions successives, qui leur étaient adressées sur la nécessité d'adopter un système pénitentiaire, en commençant par la création d'établissements spéciaux affectés aux jeunes détenus, d'après le principe qu'il développa plus tard, de l'*amendement de l'enfant par la terre et de la terre*

par l'enfant, et en recommandant l'organisation du patronage pour l'époque de la libération.

La réforme pénitentiaire, à laquelle il avait donné, de 1828 à 1830, sa première histoire, reçut de lui, en 1836, sa première théorie dont la publication en trois volumes lui valut, à l'âge de 33 ans, son élection de membre de l'Institut de France.

En 1830, à l'occasion du procès des ministres de Charles X, il adressa à la Chambre des députés une pétition pour l'adoption des deux réformes relatives à l'abolition de la peine de mort et au régime pénitentiaire, motivée sur le lien intime qui devait les unir, pétition revêtue des adhésions des membres les plus éminents du barreau de Paris. La motion de M. Victor de Tracy en faveur de l'abolition de la peine de mort, développée en août 1830 à la Chambre des députés, s'inspira de cette pétition qui, souvent citée dans les mémorables débats relatifs à la motion de M. de Tracy, ne fut pas sans influence sur l'adresse au Roi Louis-Philippe, votée par la Chambre, et dans laquelle elle invitait le gouvernement à présenter un projet de loi abolitif de la peine de mort en matière politique.

M. Lucas fonda, en 1833, la Société de patronage pour les jeunes libérés de la Seine, celle de Lyon en 1836, celle de Besançon en 1839, celle de Saumur en 1841. Il fonda en 1847, sur sa propriété du Vale d'Yèvre, la colonie agricole pénitentiaire pour l'emploi des jeunes détenus à l'accroissement de la richesse agricole par le défrichement, colonie dont les heureux résultats déterminèrent, en 1872, sa transformation en établissement public, et qui devint le type de la colonie publique comme Mettray est celui de la colonie privée. Quelques années auparavant, en 1840, on lui avait dû la fondation de l'ordre spécial des *sœurs des prisons* en remplacement des gardiens pour la surveillance intérieure des maisons centrales de femmes et l'heureuse idée des *voitures cellulaires* pour le transport des prisonniers entre les différents établissements de détention.

Pendant la durée de sa carrière administrative, où il trouvait un précieux laboratoire d'expérience pour ses études scientifiques et pratiques relatives à la réforme pénitentiaire, ses publications successives furent surtout consacrées à cette réforme pour laquelle ne devait jamais se ralentir l'activité de son dévouement, soit qu'il s'agit d'en seconder le développement en France ou à l'étranger, ainsi que les comptes-rendus des Congrès internationaux pénitentiaires de Londres et de Stockholm l'attestent en relatant la part qu'il a prise à leurs travaux par l'importance de ses communications. Il n'avait pas toutefois négligé, quand les circonstances le réclamaient, d'apporter son utile et actif concours à l'abolition de la peine de mort; mais ce n'est que de 1865, époque où il prit sa retraite que date cette infatigable et persévérante impulsion qu'il imprime par ses travaux à l'abolition de la peine de mort, et c'est ainsi qu'il est devenu aujourd'hui en Europe le chef du mouvement abolitioniste.

M. Lucas s'est encore fait le promoteur en France d'une autre réforme qu'il a appelée la *civilisation de la guerre*. Sous l'impression de la guerre de 1870-1871, et ne pouvant partager les illusions des généreux philantropes qui aspirent à l'abolition complète de la guerre, il crut, du moins, qu'il fallait songer à la civiliser par une codification graduelle du droit des gens et l'arbitrage pour le règlement des conflits internationaux; son mémoire présenté à l'Institut, le 5 octobre 1872 fut le point de départ des travaux scientifiques qu'il a consacrés à la civilisation de la guerre.

C'est au mois d'avril 1877 que s'est accomplie pour M. Lucas sa cinquantaine scientifique, qui a été l'occasion de notices biographiques sur ses travaux dans diverses revues, et de hautes marques de distinction, parmi lesquelles la presse a mentionné la décision du roi d'Italie, dont les considérants, plus

honorables encore que la croix de commandeur de l'ordre de la Couronne, étaient ainsi conçus : « Prenant en considération » les services rendus aux sciences du droit criminel et du droit » des gens, Sa Majesté a voulu honorer une noble vie consacrée » sans interruption à éclairer avec une incontestable supériorité » de talent, les problèmes les plus difficiles qui s'agitent pour la » codification de la législation criminelle, au double point de » vue de la justice et de l'humanité. »

Invité à présider, comme doyen de la réforme pénitentiaire, la séance d'installation de la société générale des prisons au mois de juin 1877, il y présenta le mouvement progressif de cette réforme pendant les cinquante dernières années dans un remarquable résumé, qu'appréciait ainsi, à la séance suivante, l'illustre M. Dufaure, en prenant possession du fauteuil de la présidence de la société, auquel l'unanimité des suffrages l'avait appelé : « Je m'imagine que lorsque l'honorable M. Charles » Lucas vous racontait la suite de ces idées utiles successive- » ment émises, les unes réalisées, les autres à réaliser, il lui » était impossible de ne pas éprouver une joie intérieure, en » voyant, peu à peu, accueillis par la pratique et justifiés par » les résultats attendus, des projets dont lui-même avait été le » premier initiateur! Heureux, en effet, Messieurs, celui qui » peut persévérer dans les convictions de sa jeunesse et qui, » arrivé à un âge avancé, voit en pratique, pour le bien de son » pays, les progrès qu'il avait rêvés et provoqués ! »

La notice bibliographique qu'on lira ci-après atteste la manière dont M. Lucas a compris et a rempli la mission qu'il s'était imposée de constater et de seconder par des publications opportunes et des communications successives à l'Institut de France, le mouvement progressif des réformes dont il s'est fait le persévérant promoteur. Il est regrettable qu'absorbé par les travaux incessants de son apostolat, M. Lucas n'ait pas encore réalisé

l'intention souvent exprimée de réimprimer ses ouvrages de si ancienne date et depuis si longtemps épuisés, en y ajoutant le recueil de toutes les publications qui les ont suivis. Le recueil de ces publications, comme l'a dit M. d'Olivecrona dans son rapport au congrès pénitentiaire international de Stockholm, en constatant le mouvement progressif de ces réformes, n'en présente pas seulement le développement historique par l'enchaînement des faits, mais le complément de doctrines dont les ouvrages sur le *Système pénal et répressif* et sur la *Théorie de l'emprisonnement* marquent le point de départ.

PUBLICATIONS.

Abolition de la peine de mort.

Du système répressif en général et de la peine de mort en particulier, 1827. — Ouvrage couronné dans les deux concours ouverts sur la peine de mort par le comte de Sellon, à Genève, et la Société de la morale chrétienne, à Paris.

Recueil des débats législatifs en France sur la peine de mort, précédé d'une introduction. — 1831.

Mouvement progressif de la question de l'abolition de la peine de mort en France, 1848.

Communications successives à l'Institut de France sur le programme, l'importance et les résultats du *mouvement abolitionniste* en Europe (Belgique, Suède, Portugal, Espagne, Suisse, Saxe, Autriche, Hollande, Prusse et la confédération de l'Allemagne du Nord) 1865-1873. — Insérées dans le compte-rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.

Rapport à l'Institut sur le projet de code pénal italien, mai 1874. — Inséré dans le compte-rendu des travaux de l'Académie.

Observations en réponse à la lettre adressée à M. Lucas par M. Vigliani, ministre de la justice en Italie. — Insérées dans le compte-rendu des travaux de l'Académie.

Communications successives à l'Institut *sur la peine de mort et l'unification pénale en Italie*. — 1874-1877.

L'école pénale italienne. — 1876.

L'isolement dans les prisons et le confinement cellulaire en remplacement de la peine de mort. — 1877.

Rapport à l'Institut sur l'exposé des motifs, relatif au projet de code pénal révisé et à l'abolition de la peine de mort proposée par M. Mancini, ministre de la justice en Italie. — 1877.

1879. — 25 mars. — *Lettre à M. le Commandeur Francesco Carrara*, membre du sénat

italien, sur la demande de révision de l'art. 65 de la constitution Suisse relatif à l'abolition de la peine de mort et des peines corporelles, lettre qui fut reproduite par la presse dans les trois langues, française, allemande et italienne, en usage en Suisse.

31 mai. — Communication à l'Institut de France sur *La peine de mort en Suisse et les diverses phases de la révision de l'art. 65 de la constitution fédérale.*

Réforme pénitentiaire.

Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis. — 3 volumes, 1828-1830. — Ouvrage auquel l'Académie française a décerné le grand prix Montyon.

Lettre à M. le baron de Gérando, conseiller d'État, sur le programme relatif à la fondation des établissements spéciaux pour les jeunes détenus et aux conditions du patronage à l'époque de leur libération. — 1833.

De la réforme des prisons et de la théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire. — 3 volumes, 1836-1838.

Allocution sur l'état des prisons à la Société de la morale chrétienne. — Avril 1839.

Des moyens et des conditions d'une réforme pénitentiaire en France. — Janvier 1840.

Exposé de l'état de la question pénitentaire en Europe et aux États-Unis., suivi des observations de MM. de Tocqueville et Bérenger, 1844. — Inséré dans le compte-rendu des travaux de l'Académie.

Observations sur l'établissement permanent en Angleterre de la déportation et sur l'utilité de son établissement transitoire en France, 1855.

Communication à l'Institut sur la transformation de la colonie privée du Val d'Yèvre en colonie publique. 1873. — Inséré dans le compte-rendu des travaux de l'Académie.

Rapport à l'Institut sur la maison de correction de Gand et la maison cellulaire de Louvain, 1873. — Inséré dans le compte-rendu des travaux de l'Académie.

Rapport verbal sur les publications de la commission parlementaire d'enquête pénitentiaire et spécialement sur celle relative à l'éducation et au patronage des jeunes détenus, par M. Félix Voisin, membre de l'assemblée nationale, 1875. — Inséré dans le compte-rendu de l'Académie.

Rapport verbal sur la statistique pénitentiaire internationale, 1875. — Même compte-rendu.

Communication à l'académie sur l'*Orphelinat agricole et l'utilité qu'il peut retirer de la colonie pénitentiaire du Val-d'Yèvre.* — Même compte-rendu, 1876.

Rapport à l'Institut sur la statistique pénitentiaire de 1873. — Même compte-rendu, 1876.

Rapport sur le futur congrès pénitentiaire de Stockholm. — Même compte-rendu, 1877.

Allocution à la séance d'installation de la Société générale des prisons. — Insérée dans le bulletin de la société. — Compte-rendu sténographique.

Rapport sur la transportation pénale, à l'occasion de l'ouvrage de M. Michaud, directeur des colonies, sur la question des peines. 1877. Compte-rendu de l'Académie.

Lettre à M. Faustin Hélie, membre de l'Institut, sur le double inconvénient de la prolon-

gation de l'emprisonnement individuel et de l'agglomération de la population dans les établissements pénitentiaires. Oct. 1877. — Inséré dans le Bulletin n° 2 de la Société générale des prisons.

Rapport à l'Institut sur *la fondation de la Société générale des prisons*, à l'occasion de l'hommage de son bulletin. — Déc. 1877.

1878. — Opinions développées devant le Conseil supérieur des prisons dans la discussion relative aux mesures répressives de la récidive en général et particulièrement à celle de la transportation pénale.

1878. — La transportation pénale ou la politique du débarras. Rapport à l'Institut. — Séance du 16 février.

1878. — Note chronologique dans l'ordre des idées et des faits sur la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre comme établissement privé et sa transformation en colonie publique.

1878. — Lettre du 14 août à M. le Dr Wines, président de la commission internationale pénitentiaire, sur l'utilité des travaux préparatoires et notamment des rapports relatifs aux questions soumises aux délibérations du Congrès de Stockholm.

1879. — Observations présentées à la Société générale des prisons sur la révision de la loi du 5 août 1850 relative aux colonies agricoles pénitentiaires de jeunes détenus.

1879, 29 mars. — Rapport à l'Institut de France sur *la réforme répressive et pénitentaire en Suède*, à l'occasion de l'ouvrage de M. le directeur Almquist sur la Suède, ses progrès sociaux et ses institutions pénitentiaires.

1879, 3 mai. — Rapport à l'Institut de France sur *la réforme répressive et pénitentiaire en Belgique*, à l'occasion de l'ouvrage de M. Stevens, inspecteur général des prisons, sur l'hygiène physique et morale des prisons cellulaires.

1879, 7 mai. — Observations supplémentaires à la société générale des prisons sur l'ensemble du programme des établissements consacrés aux jeunes détenus.

Civilisation de la guerre.

Nécessité d'un congrès scientifique international pour la civilisation de la guerre et la codification du droit des gens. 1872. — Inséré dans le compte-rendu des travaux de l'Académie.

Lettre à M. Mignet, sur ce qu'on doit entendre par civilisation de la guerre. — 1873. Insérée dans le compte-rendu des travaux de l'Académie.

Discours prononcé le 31 mars 1873 à l'Institut des provinces, réuni à Pau pour sa 39e session, sur *Henri IV et l'arbitrage international.* — Inséré dans le compte-rendu du Congrès.

Un vœu de civilisation chrétienne, adressé à l'Angleterre et aux Etats-Unis. — Inséré dans la *Revue chrétienne*. Juin 1873.

De la substitution de l'arbitrage à la voie des armes, pour le règlement des conflits internationaux. — Juin 1873. Inséré dans le compte-rendu des travaux de l'Académie.

Réponse aux observations présentées par M. Baudrillart sur l'arbitrage international. — Séance de l'Académie du 23 août 1873.

Lettre au peuple anglais sur l'arbitrage international (3 juillet 1873) à l'occasion de la prochaine motion de M. Henry Richard, membre du parlement anglais. — Insérée dans le *Times* et autres journaux anglais et français.

Lettre au Journal des Débats sur l'importance du vote de la chambre des communes en faveur de la motion de M. Henry Richard, le 14 juillet 1875. — Insérée dans le *Journal des débats* du 28 juillet.

La cause de l'arbitrage international devant le peuple des États-Unis. Lettre du 17 juillet 1873 à M. le docteur James B. Miles, membre de l'International code committee. — Insérée dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence*, août 1873.

La conférence internationale de Bruxelles sur les lois et coutumes de la guerre. — 3e tirage, septembre 1875.

Rapport à l'Institut sur la publication des actes de la conférence de Bruxelles, séance du 7 novembre 1874. — Inséré dans le compte-rendu des travaux de l'Académie.

Les actes de la conférence de Bruxelles, mémoire à l'Institut; séances des 15 et 22 mai 1875.

Rapport à l'Institut sur l'Internationalisme, (par M. Marcoartu.)— novembre 1875.

La civilisation de la guerre. Lettre à M. Rolin-Jaequemyns, 1877. — Insérée dans la *Revue de droit international.*

1878, 23 mars. — *Notice sur le comte Frédéric Sclopis de Salerano et l'arbitrage international.* — Insérée dans le compte-rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.

1878, avril. — *Lettre sur la politique civilisatrice et le traité de San Stephano*, publiée dans les numéros du *Moniteur universel* des 17 et 19 avril et reproduite par la presse étrangère.

La *Revue Encyclopédique*, la *Revue française*, la *Revue de législation étrangère*, la *Revue critique de législation et de jurisprudence* contiennent en outre plusieurs articles, et le compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques plusieurs communications de M. Charles Lucas sur diverses questions de législation, de morale, d'éducation, d'assistance et d'économie politique et sociale.

LUEDER (Charles Chrétien Jean Frédéric Louis), à Erlangen.

Né le 2 septembre 1834, à Celle (Hanovre); a fait ses études à Goettingue, Berlin et Paris; docteur en droit à Goettingue en 1857; privat-docent, puis professeur extraordinaire aux universités de Halle et de Leipzig; professeur ordinaire à Erlangen depuis 1874 (droit pénal, procédure pénale, encyclopédie et méthodologie du droit, philosophie du droit, droit rural, droit international); membre du *Spruchcollegium* de cette université; membre de l'Institut de droit international depuis 1877.

PUBLICATIONS.

Plusieurs dissertations, articles et notices de critique sur des questions de droit privé, pénal et international dans l'*Archiv für Strafrecht* de Goltdammer; dans le *Gerichtssaal*; dans le *Litterariches Centralblatt* de Zarncke; dans le supplément scientifique de la *Leipziger Zeitung*, etc.

Das Souveränitätsrecht der Begnadigung. — Leipzig, 1860.

Gustav Geib. Sein Leben und Wirken. — Leipzig, 1864.

Der Streit zwischen dem Präsidenten des preussischen Abgeordnetenhauses und dem Kriegsminister in der Sitzung von 11 *Mai* 1863. Ein unparteiisches Votum über die Frage, ob der Präsident des preussischen Abgeordnetenhauses berechtigt ist, vor dem Hause redende Minister in ihren Vorträgen zu unterbrechen. — Leipzig, 1863.

Die Verbrechen gegen das Vermögen. — *I. Die Vermögenbeschädigung*. — Leipzig, 1867.

Grundriss zu Vorlesungen über Deutsches Strafrecht. — Leipzig, 1872. 2e édition, Erlangen.

Der neueste Codifications-Versuch auf dem Gebiete der Völkerrechts. — Kritische Bemerkungen zu den russischen Vorschlägen für den auf den 27 juli 1874 nach Brüssel einberufenen internationalen Congress. — Erlangen, 1874.

Ueber die criminelle Bestrafung des Arbeitscontractbruches. — In-8°, 34 pp.

Die Genfer Convention. — Erlangen, 1876.— Ouvrage couronné. — En français sous le titre : *La convention de Genève au point de vue historique, critique et dogmatique*. Traduit par les soins du comité international de la Croix Rouge. — Erlangen, Paris, Bruxelles, 1876.

Das Strafgesetzbuch für das Deutsche Reich vom 15 *mai* 1871 *nach der novelle vom* 26 *februar* 1876. — Handausgabe. — Erlangen, 1876.

MAMIANI DELLA ROVERE (le comte Terenzio), à Rome.

Né à Pesaro en 1800; à Paris de 1831 à 1847; rentré en Italie lors de l'amnistie accordée par Pie IX et ministre du gouvernement constitutionel du Pape; professeur de philosophie de l'histoire à l'université de Turin; ministre de l'instruction publique du royaume de Sardaigne en 1860; ministre d'Italie à Athènes et en Suisse; conseiller d'État; vice-président du conseil de l'instruction publique; membre du conseil du contentieux diplomatique; aujourd'hui sénateur du royaume d'Italie; président des congrès des savants italiens; membre de l'Institut de droit international depuis 1874.

PUBLICATIONS.

M. Mamiani a rédigé à Paris l'*Ausonio*, revue mensuelle, et publié, dans cette Revue, des poésies et des ouvrages philosophiques, *Dell' Ontologia et del metodo*, *Dialoghi di Sciensa Prima*, *Dell' Innovamento della Filosofia Italiana*, *Lettere sopra Filosofia del Diritto à S. Mancini*.

***Di un nuovo diritto pubblico europeo*. — 1859. Ouvrage traduit en français.**

***Teoria della religione e dello stato*. — 1870.**

M. Mamiani est le fondateur et le directeur-propriétaire du journal : *la Filosofia delle scuole italiane*.

MANCINI (Pascal Stanislas), à Rome.

Né à Castelbaronia (arrondissement d'Ariano, Pouille), le 17 mars 1817; député au parlement italien; ancien ministre de la justice et des cultes et de l'instruction publique; membre du conseil du contentieux diplomatique près le ministère des affaires étrangères; professeur ordinaire de droit international et président de la faculté de jurisprudence à l'université de Rome; professeur honoraire des universités de Turin et de Naples; docteur en droit de la faculté de Heidelberg; bâtonnier de l'ordre des avocats à Rome; ministre de la justice en mars 1876; président de la conférence de Gand qui, en septembre 1873, a fondé l'Institut de droit international; président de l'Institut de 1873 à 1875.

Parmi les travaux législatifs considérables de M. Mancini, comme ministre de la justice garde-des-sceaux du royaume d'Italie, il faut citer spécialement l'impulsion donnée par lui aux travaux préparatoires du code pénal et du code de commerce pour le royaume d'Italie.

Cf. l'article de M. Rolin-Jaequemyns dans la *Revue de droit international*, t. IX, 2me livr. : *M. Mancini, ministre de grâce et de justice et la législation judiciaire italienne. — Travaux d'une année de ministère* (mars 1876 — mars 1877).

PUBLICATIONS.

Outre un nombre considérable de discours, rapports, etc., M. Mancini a publié les ouvrages juridiques suivants :

Bibliothèque des sciences morales, législatives et économiques. — Naples, de 1840 à 1847.

Fondamenti della Filosofia del Diritto e singolarmente del Diritto di punire. — Sept éditions depuis 1842. En collaboration avec le comte Mamiani.

Commentaire du nouveau code de procédure civile publié dans les États Sardes en 1854. — En collaboration avec MM. Pisanelli et Scialoia. Deux éditions.

Essai sur la doctrine politique de Machiavel. — 1857.

La Nationalità come fondamento del Diritto delle genti. — 1857. Leçon d'ouverture.

Droit international public. — Recueil de leçons d'ouverture, Naples, 1871.

Discours parlementaires sur la question romaine et sur la loi des garanties pontificales. — Rome, 1871.

Discours sur l'abolition de la peine de mort.

Discours parlementaires sur la loi supprimant les corporations religieuses.

Rapport au premier congrès juridique italien sur le conflit d'attributions.

Rapport sur la réforme judiciaire en Égypte.

Annali di Giurisprudenza Italiana. — Florence. Par une société de jurisconsultes sous la présidence de M. Mancini.

Les inviolabilités parlementaires. Rapport parlementaire. — Discours parlementaires sur l'*institution du jury.*

Questions choisies de droit civil. — 1878.

MARQUARDSEN (Henri), à Erlangen.

Né à Sleswig en 1826 ; membre du *Reichstag* allemand et de la diète bavaroise ; successivement professeur de droit criminel, de droit des gens, de droit constitutionnel et de politique aux universités de Heidelberg et d'Erlangen ; membre de la commission impériale de justice chargée de la réforme de la législation ; actuellement professeur de droit constitutionnel allemand et membre du *Spruchcollegium* à Erlangen ; délégué du gouvernement bavarois au congrès pénitentiaire de Londres en 1873 ; membre de l'Institut de droit international depuis 1874.

PUBLICATIONS.

Articles nombreux sur le droit public et international dans le *Staatslexicon* de Rotteck et Welcker (3e édition); dans le *Staatswörterbuch* de Bluntschli ; dans la

Kritische Zeitschrift für die gesammte Rechtswissenschaft éditée par Brinkmann, Marquardsen et autres; dans les *Preussische Jahrbücher*, etc.

Kommentar zum Reichspressgesetz vom 7 Mai 1874. — Berlin, 1875.

Der Trentfall. Zur Lehre von der Kriegscontrebande und dem Transport der Neutralen. Mit den Aktenstücken und Präcedenzfällen. — Erlangen, 1862.

Grundzüge des Englischen Beweisrechts (*Law of Evidence*), nach W. M. Best. — Heidelberg, 1851.

Ueber Haft und Bürgschaft bei den Angel-Sachsen. — Erlangen, 1852.

In Memoriam. Karl Adolf von Vangerow und Robert von Mohl: Zwei Necrologe. — Munich, 1876.

MARTENS (F. DE), à Saint-Pétersbourg.

Né à Pernau (Provinces Baltiques) en 1845; dès 1855 à Saint-Péterbourg à l'institut des orphelins et à l'université; candidat en sciences juridiques en 1867; licencié en droit international en 1869; professeur de droit international à l'université impériale de Saint-Pétersbourg en 1871; professeur de droit public à l'école impériale de droit dès la même année; attaché au ministère des affaires étrangères de Russie depuis 1868; délégué à la conférence de Bruxelles en 1874; fonctionnaire attaché pour mission spéciale à la personne du chancelier de Russie; membre de l'Institut de droit international depuis 1874.

PUBLICATIONS.

Les droits de la propriété privée pendant la guerre (en russe).—Saint-Pétersbourg 1869.

Les problèmes du droit international moderne (en russe). *Journal du Ministère de l'Instruction publique*, 1871. (Première leçon du cours de droit international.)

Les consulats et la juridiction consulaire en Orient (en russe), 1873. — Cet ouvrage a été traduit en allemand sous le titre : *Das Consulatwesen und die Consular-juridiction im Orient.* — Berlin, 1874.

Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères, publié par ordre du ministère des affaires étrangères (en russe et en français). Tome I. Traités avec l'Autriche, 1648-1762. St-Pétersbourg, 1874. — Tome II. Traités avec l'Autriche, 1762-1808 (1875). — Tome III, Traités avec l'Autriche, 1808 à 1815 (1876). — Tome IV, Traités avec l'Autriche, partie I, 1815 à 1849 (1877). Partie II, 1849 à 1878 (1878).

En outre, diverses études publiées dans des recueils et journaux politiques de St-Pétersbourg, notamment : sur la conférence de Bruxelles de 1874, dans le *Recueil*

des Sciences politiques de M. Besobrasoff, volume I ; sur les publications récentes de droit international en Russie, dans le volume II du même recueil ; sur la déclaration de Bruxelles concernant les lois et coutumes de la guerre, dans le *Recueil militaire*, juin 1875 ; des comptes-rendus dans la *Revue* russe *du droit civil et criminel* et divers articles dans plusieurs autres publications, notamment dans la *Revue de droit international*.

La guerre d'Orient et la conférence de Bruxelles (en russe). St-Pétersbourg, 1879.

La Russie et l'Angleterre dans l'Asie centrale (*Revue de droit international de* 1879). Cette étude, tirée à part, a été traduite en anglais, en allemand et en russe.

MASSÉ (Gabriel), à Paris.

Né à Poitiers le 20 mai 1807 ; juge au tribunal de Provins en novembre 1847 ; juge au tribunal de Reims en mars 1850 ; président du tribunal d'Épernay en janvier 1854 ; président du tribunal d'Auxerre en décembre de la même année ; du tribunal de Reims en 1855 ; vice-président du tribunal de la Seine en juin 1859 ; conseiller à la cour d'appel de Paris en novembre 1862 ; président de chambre à la même cour en mars 1865 ; conseiller à la cour de cassation en mai 1868 ; membre de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France en mars 1874 ; membre de l'Institut de droit international depuis sa fondation.

PUBLICATIONS.

Dictionnaire du contentieux commercial (en collaboration avec M. Devilleneuve). — Paris Plusieurs éditions de 1838 à 1851.

Le droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil. — Paris, 1844-1847. — 2me édition, 1863. 3me édition, 1874.

Le droit français, par K. S. Zachariae, traduit de l'Allemand, annoté et rétabli suivant l'ordre du code civil (en collaboration avec M. Vergé). — Paris, 1854-1860.

M. Massé est l'un des principaux rédacteurs du *Recueil général des lois et des arrêts* de Sirey.

MEIER (Ernest), à Halle.

Né à Brunswick le 12 octobre 1832 ; *Privat-Docent* à Goettingue en 1858, à Berlin en 1866 ; fonctionnaire administratif à

Stettin, 1867, et dans le cercle d'Usedom-Wollin ; professeur extraordinaire à Halle en 1868, ordinaire depuis 1871 ; associé de l'Institut de droit international depuis 1875.

PUBLICATIONS.

Die Rechtsbildung in Staat und Kirche. — Berlin, 1861.

Kirchenrechtliche Abhandlungen. — (Recueil d'articles publiés dans le *Staatslexicon* de Welcker et Rotteck, 3 Auflage, Leipzig, 1863.)

Die Zulässigkeit des Rechtswegs in England, dans la *Zeitschrift für Staatsrecht*, de M. Aegidi. — Tome 1, 1866.

Das Verwaltungsrecht, dans l'*Encyclopædie* de M. de Holtzendorff. — Tome I, 1870-1873.

Ueber den Abschluss von Staatsverträgen. — Leipzig, 1874.

Nombreux compte-rendus d'ouvrages de droit français et anglais dans les *Goettinger Gelehrte Anzeigen*, — 1860-1865.

Étude sur Robert de Mohl, publiée dans la *Tübinger Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.* — 1878.

MONTLUC (Léon Pierre Adrien de), à Vannes.

Né au château des Rouxières, canton de Vitré, Ille-et-Vilaine, le 9 juillet 1847 ; avocat ; docteur en droit ; licencié-ès-lettres ; associé de l'Institut de droit international depuis 1875.

En 1869-1870 et années suivantes, M. de Montluc a débuté au barreau de Paris comme secrétaire de M. Jules Favre. En 1870-1871, il était capitaine du 3e bataillon des mobiles de la Seine (camp de Châlons, Mont-Valérien, affaires d'Épinay et de Buzenval); en 1876-1877, il obtint près de 5,000 suffrages dans son arrondissement natal, comme candidat du comité tricolore d'Ille-et-Vilaine.

En décembre 1877, M. de Montluc fut nommé sous-préfet de Brest ; il est actuellement préfet du Morbihan.

PUBLICATIONS.

Notices sur la constitution du Mexique et sur le Brésil. (Annuaire de la Société de législation comparée.) — Paris, 1876.

Notice sur l'année législative au Mexique. Même annuaire. — 1877.

L'organisation judiciaire au Mexique, en collaboration avec le licencié Limantour. (*Bulletin* de la même société.)

L'organisation judiciaire au Pérou, ibidem.

Notice sur la législation du Salvador, ibidem.

Lettre sur la constitution de la république mexicaine, parue en espagnol dans le journal *Los Derechos del Hombre* de Mexico.

Notice sur le code pénal du Mexique. — Paris, Cotillon.

M. de Montluc est, en outre, l'auteur de plusieurs articles parus dans la *Revue de droit international et de législation comparée.*

MOYNIER (Gustave), à Genève et à Sécheron près Genève.

Né à Genève le 21 septembre 1826; licencié en droit de la faculté de droit de Paris en 1850; avocat à Genève; tour à tour vice-président et président de la *Société genevoise d'utilité publique* (1857-1869), qu'il a représentée dans les congrès internationaux de bienfaisance de Bruxelles 1856, de Francfort 1857, de Londres 1862, et dans le congrès de sciences sociales à Berne 1865; président de la *Société suisse d'utilité publique* en 1863; président de la *Société suisse de statistique* de 1863 à 1864; l'un des représentants officiels de la Confédération suisse dans les congrès internationaux de statistique de Florence 1867 et de La Haye 1869; désigné comme tel pour les congrès de Berlin 1863 et de Saint-Pétersbourg 1872, auxquels il n'a pu se rendre; président, dès l'origine, du *Comité international de la Croix rouge,* fondateur de l'œuvre des secours aux militaires blessés; à ce titre, président de la première conférence internationale de la Croix rouge à Genève 1863; vice-président de celles de Paris, 1867, et de Berlin, 1869; enfin l'un des représentants officiels de la Confédération suisse aux deux conférences diplomatiques de Genève, d'où est sortie la convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne, 22 août 1864, ainsi que le projet d'articles additionnels à cette convention, 20 octobre 1868; délégué en 1877,

par le comité national suisse, à la conférence internationale de Bruxelles pour l'exploration et la civilisation de l'Afrique centrale.

M. Moynier est un des membres fondateurs de l'Institut de droit international, dont il a eu l'un des premiers l'idée.

PUBLICATIONS.

Les institutions ouvrières de la Suisse, mémoire rédigé à la demande et publié aux frais de la Confédération, pour l'exposition universelle de Paris. — Genève, 1867.

La guerre et la charité, traité théorique et pratique de philantropie appliquée aux armées en campagne. (Ouvrage composé en collaboration avec le Dr Appia ; couronné au concours ouvert par le comité central prussien de la *Croix rouge*.) — Genève, 1867.

Étude sur la convention de Genève. — Paris 1870.

Un grand nombre d'opuscules relatifs à des questions philantrophiques et spécialement à l'œuvre de la Croix rouge.

Pendant dix ans, de 1858 à 1867, M. Moynier a dirigé la publication du *Bulletin périodique de la Société génevoise d'utilité publique* (4 volumes in-8° de 700 pages) ; il dirige, depuis 1869, la publication du *Bulletin international de la Croix rouge* (trimestriel) ; et depuis 1879 celle du journal (mensuel) *l'Afrique explorée et civilisée* qu'il a fondé.

NAUMANN (Christian), à Stockholm.

Né à Malmœ, le 1er juillet 1810 ; immatriculé en qualité d'étudiant à Lund, avec le degré supérieur de capacité, en 1826 ; docteur en philosophie en 1832 ; attaché, en 1834 et 1835, à la chancellerie de la diète à Stockholm et à la chancellerie royale (bureaux d'administration) ; candidat en droit à Lund en 1836 ; agrégé à la faculté juridique de cette université la même année, par nomination du prince royal, alors chancelier des universités du royaume ; employé dans les cours royales et comme juge de district en 1839 ; juge suppléant au tribunal de première instance en 1830 ; greffier et sous-secrétaire de l'ordre des paysans à la diète de 1840 à 1841 ; secrétaire et syndic de l'université de Lund de 1841 à 1852 ; professeur de droit public

et de procédure (*juris publici et processualis*) à Lund, de 1852 à 1860; honoré en 1854, sur l'initiative de l'illustre Wilda, du diplôme de docteur en droit de l'université de Kiel; recteur de l'université de Lund de 1859 à 1860; membre de la cour suprême du royaume à Stockholm depuis 1860; pendant quatre années membre du conseil général de la ville de Stockholm; membre de l'Institut de droit international depuis sa fondation.

PUBLICATIONS.

Du serment royal (*Edsöret*) *d'après les lois provinciales de Suède.* — Dissertation composée en 1836.

Dissertation sur le droit de faire le commerce à la campagne (*Landsköp*). — 1838.

Droit constitutionnel de la Suède (*Sveriges Statsforfattningsrätt*). — Les deux premiers volumes de la seconde édition revue et augmentée viennent de paraître.

De delictis publicis, praecipua juris patriae publici et criminalis ratione habita. — Lund, 1842.

Sur la théorie du droit pénal et sur le système pénitentiaire. — 1849.— Cette brochure a été traduite en allemand.

Les lois fondamentales (*constitutionnelles*) *de la Suède*, avec introduction historique, motifs, commentaire, etc. — Première édition, 1854. Troisième, 1866.

Quelle est la religion d'État de la Suède? Qu'entendaient les législateurs de 1809 *par la liberté des cultes formulés au n°* 16 *de la forme du Gouvernement?* — 1857.

Divers programmes universitaires, entr'autres *sur la monarchie absolue du roi Charles XI* — 1859-1860.

Depuis 1864, M. Naumann publie la *Revue suédoise de législation et de l'Administration de la justice, Tidskrift för Lagstiftning, Lagskipning och Förwattning*, dans laquelle, outre ses rapports sur les projets de lois, plus d'une vingtaine de mémoires plus ou moins étendus sont de sa plume. Il est aussi l'auteur d'un article sur le droit d'asile des étrangers en Suède, inséré dans la *Revue de droit international.*

NEUMANN (Léopold), à Vienne.

Né le 22 octobre 1811 à Zaleszczyki en Galicie, acheva ses études juridiques en 1833 à l'université de Vienne; docteur en droit de la même université en 1835; avocat du fisc près la *Procurature de la Chambre* (Kammer Prokuratur), pendant quatre ans; professeur de statistique à l'académie thérésienne qui à cette époque et jusqu'en 1849 comprenait une faculté des

sciences juridiques et politiques ; professeur de droit des gens et d'histoire des traités (en langue française) à la même académie de 1845 à 1848; élu en 1848 membre de la diète constituante siégeant à Vienne et qui, plus tard et jusqu'à sa dissolution, 7 mars 1849, siégea dans la ville épiscopale de Kremsier en Moravie; professeur de droit des gens et d'histoire des traités à l'université de Vienne depuis 1849; professeur de statistique à la même université. M. Neumann a été élu deux fois doyen de la faculté juridique de Vienne, et en 1868 recteur de l'université de Vienne. Il est depuis la même époque membre à vie de la Chambre des Seigneurs du *Reichsrath* autrichien.

L'empereur lui a confié l'instruction juridique de quatre archiducs de la maison règnante, parmi lesquels il faut nommer, en premier lieu, le frère de S. M., l'archiduc Louis-Victor, et tout récemment le prince héritier du trône, l'archiduc Rodolphe. Enfin M. Neumann a été membre du conseil municipal de Vienne, de 1848 à 1862; il est membre de la commission ministérielle pour l'examen des aspirants en diplomatie, et fait partie de l'Institut de droit international à titre de membre effectif depuis 1874.

PUBLICATIONS.

Outre un grand nombre d'articles et brochures juridiques et politiques, de critiques et d'analyses d'ouvrages, de monographies sur les théories de la statistique, sur les nationalités de l'Autriche, sur la statistique des chemins de fer, etc., M. Neumann a publié les ouvrages suivants :

Handbuch des Consulatwesens mit besonderer Berücksichtigung des Oesterreichischen. — Vienne, 1854.

Un traité élémentaire du droit des gens à l'usage des Académies militaires. — Vienne, 1856.

Recueil des traités et conventions de l'Autriche, depuis 1763 *jusqu'en* 1856. — Leipzig, 6 vol. in-8°.

En collaboration avec M. de Plason, secrétaire aulique au Ministère des affaires étrangères :

Nouvelle suite au recueil des traités, jusqu'à la fin de 1877. — 9 vol. in-8°, Vienne. (Le tome VII contient un appendice sur la question orientale).

Grundriss des heutigen Europäischen Völkerrechtes. — 2e édition. Vienne, 1877.

NORSA (César), à Milan.

Né à Mantoue le 10 mai 1831; docteur en droit de l'université de Pavie 1853; avocat près les cours d'appel et de cassation du royaume d'Italie; membre de la société de législation comparée de Paris 1872; correspondant de l'Académie de jurisprudence de Madrid 1874; de l'Athénée vénitien 1874; de l'Institut lombard des sciences et des lettres 1875; membre d'autres sociétés italiennes; associé de l'Institut de droit international depuis le 25 août 1875.

PUBLICATIONS.

De 1853 à 1858, une série d'articles insérés dans l'*Eco dei Tribunali* de Venise et dans la *Gazzetta dei tribunali* de Milan, sur le compromis et l'arbitrage, sur le droit hypothécaire, sur les controverses de procédure en matière de serment et de compétence judiciaire dans les faillites de commerçants, sur l'influence qu'exerce le changement du système monétaire sur les rapports juridiques.

En 1868 et 1872 : *Proposte di Riforma al codice di Procedura civile italiano.* — Milan. Extrait du *Monitore dei Tribunali.*

1872. *Sul conflitto internazionale delle Leggi Cambiarri.* — Milan. Voyez *Revue de droit international*, III, 503.

1872. *Relazione sull'esercizio delle professioni d'avvocata e di procuratore.* — Rome. Voyez *Revue de droit international*, V, 514.

1875. *Sulla necessità e sui mezzi di rimediare all' agglomeramenta delle leggi in Italia.* — Florence. Extrait des *Annali di giurisprudenza Italiana.*

Sulla Riforma al processo sommario civile. — Milan. Extrait du *Monitore dei Tribunali.*

1874 à 1877. *Revue de la jurisprudence italienne en matière de droit international*, dans la *Revue de Droit international.*

L'*Istituto di diritto internazionale e le sue opere dal* 1873 *at* 1878. — Milan, 1879.

En outre, divers articles dans les journaux italiens sur des sujets de droit positif.

OLIVECRONA (Samuel Rodolphe Detlev Canut d'), à Stockholm.

Né à Mässvik, province de Wermland, le 7 octobre 1817; docteur en philosophie en 1839; licencié en droit en 1842; secrétaire de la commission pour la réforme de l'acte de l'Union Suédo-Norwégienne en 1844; agrégé à la faculté de droit d'Upsal

en 1847; juge suppléant au tribunal de première instance en 1848; professeur de droit civil dans la même faculté en 1852; recteur de l'université d'Upsal en 1861-1862; docteur en droit de la même université en 1863; conseiller à la cour suprême du royaume de Suède depuis 1868.

De 1848 à 1867, M. d'Olivecrona a fait à l'université d'Upsal des cours publics sur le droit civil, le droit pénal et l'histoire du droit suédois. Il a été membre de la diète, dans l'ordre de la noblesse, pendant les années 1858 à 1860, 1862 à 1863, 1865 à 1866; il a également fonctionné, dans ces diètes, en qualité de membre de la commission de législation (Lag-Utskottet).

Il est correspondant de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques) et de l'Académie de jurisprudence de Madrid; membre de l'Institut de droit international depuis sa fondation; membre de la société de législation comparée de Paris; membre de l'Association Howard à Londres.

PUBLICATIONS.

Om de Kännetecken, hvilka karakterisera tjufnadsbrott. (Sur les caractères essentiels du délit de vol..) — In 8°. Upsal, 1846.

Om Makars Giftorätt i Bo. (De la communauté des biens entre époux.) — Upsal, 1851. 2e édition, Stockholm, 1859, 3e édition, considérablement augmentée, Upsal, 1868. La première partie, historique, a été traduite en français sur la seconde édition et insérée dans la *Revue historique de droit français et étranger*, 1865. 4e édition en deux volumes. (1er l'histoire de la communauté des biens entre époux; 2e système de la communauté d'après les lois civiles de la Suède.) — Upsal, 1876-1878. in-8.

Om den juridiska Undervisningen vid Universitetet i Upsala, och om den juridiska Facultetens förflyttande till Stockholm. (De l'enseignement du droit à l'université d'Upsal, et du transfert de la faculté de droit à Stockholm.) — Upsal, 1859, 2e édition, même année, in-8.

Bidrag till den Svenska konkurslagstiftningenshistoria. (Matériaux pour servir à l'histoire du droit suédois en matière de faillite.) — Upsal, 1862, in-8.

Blick pa den juridiska undervisningens närvarande tiltstand i England. (Aperçu de l'enseignement du droit en Angleterre. — Upsal, 1862, in-8.

Om Dödsstraffet. (De la peine de mort.) — Upsal, 1866. Traduction française, Paris, 1868, in-8.

Statistiska notiser om Dödsstraffets tillämpande i Norge. — Stockholm, 1869. Traduction française sous le titre de *Notices statistiques sur l'application de la peine de mort en Norvège.* Stockholm, 1870. Traduction norvégienne. Christiania, 1871, in-8.

Om orsakerna till återfall till brott och om medlen att minska detsa orsakers skadliga verkningar. Stockholm, 1872. Edition française sous le titre de : *Des causes de la récidive et des moyens d'en restreindre les effets.* — Stockholm, 1873. Traduction italienne: *Della Recidiva* par M. Jules Lazzarini, Pavie, 1876, in-8.

Akerbrukskolonien eller förbättrings-anstalten i Val d'Yèvre. (La colonie agricole pénitentiaire de Val d'Yèvre.) — Stockholm, 1873, 2e édition, in-8.

Akerbrukskolonien i Mettray. (La colonie agricole pénitentiaire de Mettray). — Stockholm, 1873, in-8°.

La Colonie d'essai du Val-d'Yèvre. — Paris, 1879.

En outre, un grand nombre d'articles sur divers sujets insérés dans les Revues suédoises, *Juridiska Föreningens Tidskrift* et *Tidskrift för Lagstiftning, Lagstiftning och Förvaltning;* dans l'*Allgemeine Deutsche Strafrechtszeitung*, dans la *Revue de droit international*, le *Journal du droit international privé*, et dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.*

PARIEU (Marie Louis Pierre Félix Esquirou de), à Paris.

Né à Aurillac, le 13 avril 1815; docteur en droit après des études faites à Paris et à Strasbourg; représentant du Cantal à l'assemblée constituante de 1848, puis à l'assemblée législative; ministre de l'instruction publique, 1849-1851; président de la section des finances au conseil d'État, vice-président du conseil d'État de 1855 à 1870; ministre président du conseil d'État dans le cabinet Ollivier, membre du conseil général du Cantal 1848-1877; sénateur du Cantal depuis 1876 ; grand-croix de la Légion d'honneur et de plusieurs ordres étrangers.

M. de Parieu est membre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1856 ; de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont; de l'Académie de législation de Toulouse, de la société d'économie politique, de Paris; il a été vice-président de l'Institut de droit international dès sa fondation, président en 1877-1878 et 1878-1879.

PUBLICATIONS.

Études historiques et critiques sur les actions possessoires. — Paris, 1850.

Essai sur la statistique agricole du département du Cantal. — Aurillac, 1853.

Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu. — 1856.

Traité des impôts considérés sous le rapport historique, économique et politique en France et à l'étranger. — Cinq volumes, 1862-1864. 2e édit. (en 4 volumes) 1866-1867.

Principes de la science politique. — 1870. — 2e édition 1875.

Histoire de Gustave-Adolphe. — 1 vol. in-12. — Paris, 1875.

La politique française dans la question monétaire cosmopolite. — Paris, 1875.

La question d'Orient. — (Dans le *Contemporain*, revue catholique, livraison du 1er Janvier 1878).

M. de Parieu est en outre auteur de nombreux articles de jurisprudence, d'histoire, d'économie politique publiés dans le *Journal des économistes*, la *Revue contemporaine*, la *Revue européenne*, la *Revue de France*, le *Contemporain*, le *Correspondant*, etc.

PERELS, à Berlin.

Conseiller d'amirauté actuel, conseiller rapporteur ayant le décernat militaire sous les affaires de justice, à Berlin. M. Perels a enseigné pendant plusieurs années le droit maritime et le droit international à l'académie des officiers de marine. Il est associé de l'Institut depuis 1879.

PUBLICATIONS.

Divers mémoires scientifiques dans le *Marine Verordnungsblatt* : 1874. *Die Visitirung neutraler Schiffe.* — *Seeceremonial.* — *Blokaderecht.* — 1875. *Vermeidliche Seeunfälle.* — 1876. *Englische Küsten-Nebelsignale* — 1877 *Kriegscontrebande.*

M. Perels prépare un ouvrage sur les eaux territoriales : *Das Recht der Territorialgewässer.*

PETERSEN (Alexis), à Copenhague.

Né à Holstebro, Jutland, en 1846; candidat en sciences politiques (*Statwidenskabelig Kandidat*) depuis 1870; rédacteur du *National ökonomisch Tidsschrift* de Copenhague; secrétaire-général de la société d'économie politique de Copenhague; membre honoraire de la *Statistical and social inquiry of Ireland* de Dublin (société irlandaise pour les études statistiques et sociales) en 1879; associé de l'Institut de droit international depuis 1875.

PUBLICATIONS.

Om börsspeculationen. (Des spéculations de bourse). — 1872.
Lidt on bankvoesen. (Théorie et histoire des banques). — 1870.
John Law og hans system. — 1871.
Montsforgsmaalet. (De la question monétaire). — 1872.
Kathedersocialismen, — 1873.
Statsgjoeld og Skatter i Frankrig. — 1873.
Amerikansch socialismen. — 1874.
Spiritismen. — 1874-1875.
Kommunismen in America.
Statistik Hovedpenkter af Danmarks Befolnings. — *Landbrugs, Industring Handels statistik.* — Copenhague, 1878.
Handelskalender for Danmark (Almanach commercial pour le Danemark). — Copenhague, 1879.
Om den nationalökonomische og statistike Universitets-Undervisning. (L'enseignement universitaire de l'économie politique et de la statistique.) — Copenhague, 1879.
Om dit internationale Voldgiftssystem. (Le mouvement pour l'arbitrage international). — 1876.
Beaucoup d'articles dans le *National ökonomik Tidsschrift;* entre autres : *Proudhon.* Tome VI. — *L'impôt progressif.* Tome VII. — *L'impôt des successions.* Tome VII. — *La coopération en Angleterre.* Tome VIII. — *La suspension du travail le dimanche.* Tome VIII. — *Letires d'Allemagne.* Tome X. — *La loi allemande sur les brevets d'invention.* Tome X. — *Le mouvement social actuel.* Tome XI-XII. — *Le socialisme de la chaire en Italie,* Tome XII.
Quelques articles dans les journaux : *Det mittende Aarhundrede, Naviden, Dagbladet,* etc.
Et en fait de traductions :
E. de Laveleye : *La propriété et ses formes primitives,* sous le titre : *Om Ejendomsretten og dens sprindelige Formen.* — Copenhague, 1876.
John K. Ingram : *The present position and prospects of political economy,* sous le titre : *Nationalökonomien navorende Stilling og Udrigter.* — Copenhague, 1879.

PIERANTONI (Auguste), à Rome.

Né à Chiéti, Abruzzes, le 24 juin 1840; professeur de droit constitutionnel et de droit international à l'université de Modène; puis à l'université de Naples; avocat aux cours de cassation du royaume d'Italie; député au Parlement italien, conseiller au conseil du contentieux diplomatique; actuelle-

ment professeur de droit international à l'université de Rome; un des membres fondateurs de l'Institut de droit international.

PUBLICATIONS.

Dell' abolizione della pena di morte. — Turin, 1865.

Il progresso del diritto pubblico e delle genti. — Modène, 1866.

Delle incompatibilità del Codice penale toscano col diritto pubblico nazionale. — 1869.

Storia degli Studi del diritto internazionale in Italia. — Modène, 1870. — Traduction allemande par Leone Roncali. — Vienne 1872.

La competenza dei giurì nei fatti imputati ai militari in Pavia e Piacenza. — Milan, 1870.

La questione Anglo-Americana dell'Alabama. Studio di diritto internazionale pubblico e marittimo, 1870.

I fiumi e la Convenzione internazionale di Mannheim. — *Memoria di diritto internazionale.* — Trois éditions.

Le tradizioni italiane e la riforma del Codice di commercio, 1870.

Examen comparé de la législation française et de la nouvelle loi italienne sur le notoriat, Gand. — Traduction allemande par M. Strauch, Heidelberg.

La revisione del Trattato di Parigi. — *Considerazioni politico-giuridiche.* — Florence, 1871.

La Chiesa Cattolica nel Diritto. — Florence, 1871.

Dell' azione di disconoscimento della prole, Studio di legislazione comparata. — Bologne, 1871.

La famiglia, la nazione, lo Stato. — *Lezione inaugurale del corso di diritto constituzionale nelle R. Università di Napoli.* — 1872.

Pellegrino Rossi. — *Elogio Accademico.* — Naples, 1872.

Gli Arbitrati Internazionali e il Trattato di Washington. — Naples, 1872.

Movimento storico della legislazionie intorno l'abolizione della pena di morte dall' anno 1865, *sino* 1872. Rome.

Trattato di Diritto Costituzionale. — Naples, 1873.

Traduction italienne du Code de Droit international de M. D. Dudley Field, avec introduction intitulée : *La Riforma del Diritto delle Genti e l'Istituto di Diritto Internazionale di Gand.* — Naples, 1874.

Il giudizio contumacile e la cosa giudicata dalle Corti di Assisie. — Deux éditions.

Rapport (en français) à l'Institut de Droit international sur l'*inviolabilité de la propriété privée dans la guerre maritime et les opinions émises sur ce sujet par les publicistes italiens.*

Alberigo Gentili, la sua vita, i sui tempi, le sue opere.

Storia del diritto internazionale nel secolo XIX. — Naples, 1876.

La pena di Morte negli stati moderni.

Trattato di diritto internazionale, 1er volume intitulé *Prolegomeni e parte storica.* (Ce volume sera suivi de deux autres).

Nombreux discours prononcés dans la chambre des députés d'Italie sur diverses questions importantes, touchant au droit international et à la politique extérieure de l'Italie.

PRADIER-FODÉRÉ (Paul Louis Ernest), à Lima.

Né à Strasbourg le 11 juillet 1826; a étudié à Strasbourg et pratiqué le barreau à Paris; professeur de droit public au collége arménien de Paris; professeur à l'école des sciences politiques; appelé en 1874 à Lima avec la mission de fonder, d'organiser et de diriger en l'université de cette ville une faculté des sciences politiques et administratives; associé de l'Institut de droit international depuis 1879.

PUBLICATIONS,

M. Pradier-Fodéré, outre des articles dans les recueils juridiques, *Journal de droit administratif*, *Revue pratique*, *Journal de droit international privé*, *Revue de droit international et de législation comparée*, etc., a publié :

Éléments de droit public et d'économie politique. — 1 vol. 1865.

Précis de droit administratif. — 1 vol. 1862.

Précis de droit commercial. — 1 vol. 1866.

Le Droit de la Guerre et de la Paix, par Grotius. Nouvelle traduction avec notes, — 3 vol. 1867.

Le Droit des Gens, par Vattel. — Nouvelle édition précédée d'un Essai et d'une dissertation. — 3 vol. 1863.

Nouveau droit international public, par Fiore. — Traduction et annotations. — vol. 1868.

Droit international privé, par Fiore. Traduction et annotations. — 1 vol. 1875.

Principes généraux de Droit, de Politique et de Législation. — 1 vol. 1879.

La question de l'Alabama et le droit des Gens. — 18 .

Commentaire sur le Code de Justice militaire. — 1 vol. 1873.

Rapport à M. le Président de la république du Pérou sur l'institution d'une faculté des sciences politiques et administratives de San Marcos. — Lima, 1874.

Compendio del curso de Enciclopedia del Derecho, professé à la faculté des sciences politiques et administratives de Lima. — Lima.

Compendio del curso de Derecho administrativo, professé en la même faculté.

Affaire du Luxor. — Lima, 1879.

RENAULT (Louis), à Paris.

Né à Autun le 21 mai 1843; agrégé des facultés de droit

en 1868, attaché de 1868 à 1873 à la faculté de droit de Dijon, où il a fait les cours de droit romain et de droit commercial; attaché en 1873 à la faculté de droit de Paris, où il est chargé depuis 1874 du cours de droit des gens; professeur de droit international à l'école libre des sciences politiques depuis 1874; associé de l'Institut depuis 1878.

PUBLICATIONS.

Étude sur la loi du 23 janvier 1874 relative à la surveillance de la haute police. — 1874.
Étude sur le progrès de réforme judiciaire en Egypte. — 1875.
De la succession ab intestat des étrangers en France et des français à l'étranger. — 1876.
Étude sur les rapports internationaux : la Poste et le Télégraphe. — 1877.
Étude sur la propriété littéraire et artistique au point de vue international. — 1878.
Introduction à l'étude du droit international. — 1878.
Collaboration active à plusieurs revues juridiques, au *Bulletin de la Société de Législation comparée*, à la *Revue de droit international*, au *Journal du droit international privé*, etc. — Rapports présentés à l'Institut de droit international.

RIVIER (ALPHONSE PIERRE OCTAVE), à Bruxelles et au Désert, près Lausanne (Suisse).

Né à Lausanne le 9 novembre 1835; a fait ses études à Lausanne, Genève, Berlin et Paris; licencié en droit de l'académie de Lausanne; docteur en droit de l'université de Berlin (1858); *Privat-Docent* dans la même université en 1862; professeur à l'université de Berne de 1863 à 1867; professeur à l'université de Bruxelles depuis 1867; recteur en 1874-1875; membre correspondant de l'Institut national genevois (1865) et de l'Académie de jurisprudence de Madrid (1873); associé de l'Académie royale de Belgique (1873); membre de la société de législation comparée de Paris; membre honoraire de la société suisse des juristes; secrétaire et membre auxiliaire de l'Institut de droit international depuis 1874, membre effectif et secrétaire-général en 1878.

PUBLICATIONS.

Untersuchungen über die cautio praedibus praediisque. — Berlin, 1863.

Introduction historique au Droit romain. — Bruxelles, 1871-1872. 2e éd., 1880.

Berichte burgundischer Agenten in der Schweiz, 1619-1629. — Zurich, 1875.

Les successions à cause de mort en Suisse. (Dans la *Revue de droit international*, t. IX, p. 239-263, 331-356).

Traité élémentaire des successions à cause de mort en droit romain. — Bruxelles, 1878.

Claude Chansonnette, jurisconsulte messin. — Bruxelles, 1878.

Discours et publications de circonstance; articles dans le *Bulletin* de l'Académie de Belgique; dans la *Revue de droit international;* dans la *Bibliothèque universelle de Lausanne et Genève*, entr'autres : *La Prusse et la crise du Zollverein*, 1862; *Le royaume de Danemark et les Duchés-Unis*, 1864; *Le système pénitentiaire irlandais*, 1865; *L'affaire de l'Alabama et le Tribunal arbitral de Genève*, 1872; *L'Institut de Droit international*, 1874; *La politique suisse envisagée historiquement*, 1876; et dans plusieurs autres revues, journaux et recueils.

M. Rivier est rédacteur-en-chef, depuis 1878, de la *Revue de droit international et de législation comparée.*

ROLIN (Albéric), à Gand.

Né à Mariakerke près Gand, le 16 juillet 1843; avocat près la cour d'appel de Gand depuis le 16 octobre 1864; élu secrétaire et membre auxiliaire de l'Institut de droit international le 31 août 1874, après avoir pris part à sa fondation en qualité de secrétaire adjoint.

PUBLICATIONS.

M. Albéric Rolin a publié plusieurs articles et notices dans la *Revue de droit international et de législation comparée.* Son *Étude sur l'état actuel de la question de la peine de mort* a été traduite en italien et annotée par M. le professeur Carrara; une traduction allemande en a paru dans les *Archives de droit criminel.*

Le nouveau projet de code pénal italien (*Revue de droit international*, t. IX et X).

Mémoire pour la princesse Georges Bibesco défenderesse et le prince Bibesco intervenant contre le prince de Bauffremont demandeur devant le tribunal de première instance de Charleroi. — Gand, 1879.

ROLIN-JAEQUEMYNS (Gustave), à Bruxelles.

Né à Gand le 31 janvier 1835; docteur en droit et en sciences politiques et administratives depuis 1857; membre de l'Académie de Belgique; membre de l'Académie de jurisprudence de Madrid,

de l'Institut canadien, de la société zélandaise de littérature, de la société de législation comparée de Paris, etc.; l'un des fondateurs et rédacteur-en-chef, depuis 1869 jusqu'en 1878, de la *Revue de Droit international et de législation comparée;* principal fondateur et premier secrétaire-général de l'Institut de droit international; nommé président en 1879.

Le 21 avril 1878, le Sénat académique de l'université d'Édimbourg a conféré à M. Rolin-Jaequemyns le degré honoraire de *Doctor of Laws.*

Le 11 juin 1878, M. Rolin a été élu membre de la Chambre des Représentants de Belgique.

Le 19 juin de la même année, il a été chargé du portefeuille de l'intérieur.

PUBLICATIONS.

Des partis et de leur situation actuelle en Belgique, par G.-R.-J. — Bruxelles, 1864, broch. in-8°.

De la réforme électorale. Examen des moyens à employer dans les gouvernements représentatifs pour assurer la liberté des élections et la sincérité des votes. — Bruxelles, 1865, in-8°.

Voordrachten over de grondwet (Conférences, en langue flamande, sur la Constitution belge). — Gand, 1837, in-16.

Même ouvrage. 2me édit., 2 volumes. — Gand, 1871 et 1872, in-16.

De l'étude et du développement de la science du droit international. Conférence donnée au jeune barreau de Bruxelles. — Bruxelles, 1875.

Du rôle et de la mission des nations neutres ou secondaires dans le développement du droit international. Lecture faite à l'Académie de Belgique. — Bruxelles, 1875.

De l'étude de la législation comparée et du droit international. — 1869.

Quelques observations sur les concessions de chemins de fer, au point de vue du droit international. — 1869.

De quelques manifestations de l'opinion publique en Europe au sujet des brevets d'invention. — 1869.

Chronique du droit international — Différend gréco-turc et conférence de Paris. — Question de l'Alabama, etc., etc — 1869-1870.

La guerre actuelle dans ses rapports avec le droit international. — Bruxelles, Paris et Berlin. Décembre, 1870.

Second essai sur la guerre franco-allemande dans ses rapports avec le droit international. — Bruxelles, Paris et Berlin, 1871.

De la neutralité de la Grande-Bretagne pendant la guerre civile américaine. — 1871.

Quelques mots sur la phase nouvelle du différend anglo-américain. — 1872.

De la nécessité d'organiser une institution scientifique permanente pour favoriser l'étude et les progrès du droit international. — 1873.

En outre nombreux articles, discours, correspondances etc. publiés dans divers journaux, dans les comptes-rendus de l'*Association internationale pour le progrès des sciences sociales, des Congrès de Bienfaisance, de Statistique, de Littérature néerlandaise*, etc.

SACERDOTI (Adolphe), à Padoue.

Né à Padoue le 20 septembre 1844; docteur en droit de l'université de Padoue en 1867; professeur libre de droit commercial à l'université de Padoue de 1871 à 1878; professeur de droit commercial à l'université de Modène en 1878; associé de l'Institut de droit international depuis la même année.

PUBLICATIONS.

Della rescissione dei contratti per lesione. — Venise, 1868.

Della unificazione internazionale del sistema monetario. — Padoue, 1869.

Inchiesta monetario tenuta dal Consiglio superiore del commercio di Franzia e deposizione fatta nel seno del medesimo dall' avv. Adolfo Sacerdoti. — Padoue, 1871.

Dell' influenza delle condizione economiche presenti sopra l'odierno indirizzo del Diritto Mercantile. — Prelezione al corso pareggiato di Diritto commerciale letta il di 27 novembre 1871. — Padoue, 1874.

Osservazioni sul libro I, titolo IX, capo I del progetto di riforma del codice di commercio intorno alle cambiali. — Bologne, 1874.

Voti per la riforma nell' ordinamento legislativo delle società per azioni. — Padoue, 1875.

Della compensazione delle obligazioni : principe e loro applicazioni, specialmente in materia mercantile. — Bologne, 1876.

Il contratto d'assicuransione. — 1er vol. 303 p. Padoue, 1874. 2e vol , part. I 358 p. et part. II 137 p. — Padoue, 1878.

Teoria e pratica nell' odierno diritto mercantille.— Prelezione al corso, letta in Modena. — Padoue, 1879.

Le projet définitif de code de commerce du royaume d'Italie. (*Revue de droit international*, t. XII, 1880.

SARIPOLOS (Nicolas Jean), à Athènes.

Né à Citium (Chypre) le 13/25 mars 1817; a étudié à Paris la

médecine en 1837 et 1838, le droit de 1840 à 1844; docteur en droit de la faculté de Paris en août 1844; professeur de droit constitutionnel et de droit des gens à Athènes de 1846 à 1852; avocat; conseil du ministre de l'intérieur de 1854 à 1860; derechef professeur de droit des gens en 1862; professeur de législation criminelle depuis 1863 et, en outre, de droit constitutionnel et de droit des gens depuis 1867 jusqu'en 1875. En 1862, M. Saripolos fut élu membre de l'assemblée nationale par quatre colléges électoraux et par l'université d'Athènes, pour laquelle il opta; il a pris, comme rapporteur, une part considérable à la rédaction de la constitution actuelle du royaume hellénique.

M. Saripolos est membre correspondant de l'Institut de France, Académie des sciences morales et politiques; associé de l'Académie de Belgique; correspondant de l'Académie de jurisprudence de Madrid; membre honoraire de la société philologique de Constantinople, ainsi que d'une quinzaine de sociétés littéraires helléniques, et membre de l'Institut de droit international depuis 1877.

PUBLICATIONS.

Outre un nombre considérable de plaidoyers, dans des causes dont beaucoup sont célèbres, et d'articles sur divers sujets de droit public et international etc. dans plusieurs journaux et revues de Grèce et de Paris, M. Saripolos est auteur des ouvrages et opuscules qui suivent :

En grec.

Traité de droit constitutionnel, 2 vol. in-8, 1851. Seconde édition, 5 vol, in-8, 1874-1875.

Traité du droit des gens, 2 vol. in-8. — 1861.

Traité de législation criminelle. 5 vol. in-8, 1868-1871. Le premier volume contient une introduction philosophique et l'histoire des législations criminelles depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours.

Le passé et l'avenir de la liberté. In-12. — 1872.

Mémoire sur l'instruction et le bas clergé en Grèce, adressé au ministre de l'instruction publique et des cultes. — 1865.

Analyse politique du Prométhée d'Eschyle. — 1865.

En français.

Pro Graecia, deux brochures in-8. — 1853.

Le passé, le présent et l'avenir de la Grèce. — Trieste, 1866.

Pourquoi il n'y a pas eu de jurisconsultes dans la Grèce antique, mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, juillet-août 1871.

Des effets de la chose jugée au criminel sur l'action privée, mémoire lu à la même Académie, le 4 août 1877.

Ce que la Grèce aurait pu être et ce qu'elle est, mémoire lu à la même Académie.

Consultation sur la juridiction mixte en Égypte, écrite sur la demande du ministre des affaires étrangères (*Revue de droit international*, t. IX, 1877, pp. 558-577).

La question gréco-turque, ses commencements, ses progrès et son état actuel. (*Revue de droit international*, t. XI, pp. 119-143.)

La législation anglaise dans l'île de Cypre. (Même *Revue*, t. XII.)

SCHULZE (HERMANN), à Heidelberg.

Né en 1824, *privat-docent* à Iéna en 1848; professeur extraordinaire dans la même université en 1850; professeur ordinaire à Breslau de 1857 à 1878, actuellement professeur de droit public à Heidelberg. Conseiller intime de justice, membre à vie de la chambre des Seigneurs du royaume de Prusse et syndic de la couronne dès 1869. Associé de l'Institut depuis 1879.

M. Schulze a pris une part considérable aux travaux législatifs des dernières années, notamment en matière d'administration intérieure et d'organisation ecclésiastique.

PUBLICATIONS.

Das Recht der Erstgeburt in deutschen Fürstenhäusern. — 1851.

Nationalökonomische Bilder aus Englands Volksleben. — 1852.

Die staatsrechtliche Stellung des Fürstenthums Neuenburg. — 3e édition, 1857.

Die Hausgesetze der regierenden deutschen Fürstenhäuser. — T. I-II, 1862-1878.

System des deutschen Staatsrechts. — T. I, 1865.

Die Friedensbestimmungen von Prag in ihrem Verhältniss zur Neugestaltung Deutschlands — 1867.

Einleitung in das deutsche Staatsrecht nach den Friedensbestimmungen von 1866. — 1867.

Die Krisis des deutschen Staatsrechts in Jahre 1866. — 1867.

Das Preussische Staatsrecht auf Grundlage des deutschen Staatsrechts dargestellt. — 1870-1877. Voyez *Revue de droit international*, t. V, p. 513; t. X, p. 107.

Das Erb- und Familienrecht der Deutschen Dynastien des Mittelalters. — 1871.

Lehrbuch des deutschen Staatsrechts. Première livraison. — 1880.

STEIN (LE CHEVALIER LAURENT DE), à Vienne.

Né en 1815 à Eckernförde, duché de Sleswig; professeur à Kiel en 1846; expatrié, à la suite de la guerre dano-allemande, en 1854; professeur de sciences politiques à l'université de Vienne depuis 1855; membre de l'académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg; membre honoraire des universités de Saint-Pétersbourg et de Moscou; membre de l'Institut de droit international depuis sa fondation.

PUBLICATIONS.

M. de Stein a débuté par un ouvrage sur *le communisme et le socialisme en France*, 1842, 3e édition, 1852, qui est le premier ouvrage consacré, en Allemagne, à la question sociale.

En 1846, il a publié, avec Warnkœnig, la première *Histoire du droit français*; le troisième volume lui appartient exclusivement.

Système de la science politique. — Deux volumes non achevés.

Manuel sur le pouvoir exécutif. — 1865. Deuxième édition, 1869. (Trois volumes.)

Droit administratif. — Six volumes, depuis 1866.

Système de la science des finances. — Troisième édition, 1875.

Manuel de droit administratif. — 1870. La deuxième édition est sous presse.

De l'état actuel et de l'avenir des sciences juridiques et politiques. — 1875.

TWISS (SIR TRAVERS), à Londres.

Docteur en droit de l'université d'Oxford, jadis doyen de l'*University college* à Oxford 1836, maintenant *honorary fellow;* membre de la société royale de Londres depuis 1838; membre du barreau d'Angleterre, 1840; membre du collège d'avocats de droit ecclésiastique et de droit maritime à *Doctors commons*, Londres, 1842; professeur d'économie politique à l'université d'Oxford, 1842-1847; l'un des commissaires arbitraux pour règler les frontières des provinces de New-Brunswick et du Canada en 1851; professeur de droit international au collège de la Reine à Londres, 1852-1855; l'un des commissaires royaux chargés de faire enquête et rapport sur les règlements

du collége de Maynooth en Irlande, 1852-1853; professeur royal de droit à l'université d'Oxford, 1855-1871; chancelier du diocèse de Londres, 1858; grand-vicaire et chancelier de l'archevêque de Cantorbéry, 1852-1873; conseiller de la Reine, 1858; maître du Banc de Lincoln's Inn dans la même année; avocat-général de l'amirauté de la Grande-Bretagne, 1862-1867; membre de la commission chargée par Sa Majesté Baitannique de faire enquête et rapport au sujet des lois de neutralité, 1867; avocat-général de la Couronne de la Grande-Bretagne, 1867-1873; l'un des commissaires royaux chargés de faire enquête et rapport touchant les lois de naturalisation et d'allégeance, 1868; aussi membre de la commission royale chargée de faire enquête et rapport touchant les lois de mariage dans la Grande-Bretagne, l'Irlande et les colonies britanniques, 1868; membre de l'Institut de droit international depuis 1874.

PUBLICATIONS.

The Oregon Question examined with respect to facts and the Law of nations. — 1846.

View of the progress of political economy in Europe since the XVIth century. — 1847.

The relations of the duchies of Schleswig and of Holstein with the crown of Denmark and *the Germanic confederation.* — 1848.

Letter apostolic of Pope Pius IX considered with reference to the Law of England nad. the Law of Europe. — 1851.

Lectures on the science of International Law. — 1856.

The rights and duties of nations in time of peace. — 1861.

The rights and duties of nations in time of war — 1863. Deuxième édition, 1875.

The Black-Blook of the admiralty. — 1871-1876.

Appendix to the Black-Book of the admiralty, containing all the more important codes of medieval maritime Law. — 1873-1876.

La neutralisation du canal de Suez. — *Revue de droit international*, t. VII, 1875.

The Black book of admiralty. — Tome IV, 1876.

Dans le *Law magazine and Review:* Février, 1876. *The exterritoriality of public ships in foreign waters.* — Mai, 1876. *The applicability of the European law of nations to the Ayrican slave states.* — Février 1877. *The criminal jurisdiction of the admiralty in case of the Franconia.* — Mai, 1877. *The international juridiction rf the admiralty in civil matters.* — Novembre, 1877. *The doctrine of continuous voyage.* Publié en français sous le titre : *La doctrine de la continuité du voyage.* (Paris, 1877). *Cyprus, its mediaeval jurisprudence and modern legislation.* Mai, 1880.— Et beaucoup d'autres articles importants.

Nombreux rapports et discours à l'Institut de droit international, à l'association pour la réforme et la codification du droit des gens et à l'association pour l'avancement des sciences sociales.

Nombreux articles dans l'*Académy*, le *Nautical Magazine*, etc.

Sir Travers Twiss a publié une édition officielle, avec notices et commentaires, du célèbre traité de Henri Bracton *De legibus et consuetudinibus Angliæ*.

WALLACE (Mackenzie), à Constantinople.

Né à Paisley, le 11 novembre 1841, étudia successivement aux universités de Glasgow et d'Edimbourg et devint, en 1861, maître-ès-arts. Se destinant à la profession d'avocat, il suivit les cours des universités d'Édimbourg, de Paris, de Berlin et enfin de Heidelberg où il obtint le grade de docteur en droit.

M. Wallace se destinait à l'enseignement et préparait une thèse en vue de se faire habiliter comme *Privat-Docent* près de l'université de Heidelberg; mais, en 1870, il se rendit en Russie où il séjourna jusque vers la fin de 1875, se consacrant à l'étude des mœurs, des lois et des institutions de ce pays.

En 1877, à l'occasion du congrès, il fonctionna à Berlin comme correspondant du *Times*, et vers la fin de cette année, il se rendit en la même qualité à Constantinople. Associé de l'Institut de droit international depuis 1878.

PUBLICATIONS.

Russia, 1877 (Études sur la Russie). — Ce livre a eu de nombreuses éditions et a été traduit en plusieurs langues. Un travail conçu sur le même plan mais de moindre étendue avait paru au commencement de 1877 et avait obtenu un grand succès.

M. Wallace réunit actuellement les matériaux d'un livre sur la Turquie.

WESTLAKE (John), à Londres.

Né dans le comté de Cornouailles en 1828; *Queens counsel;* l'un des fondateurs et des directeurs de la *Revue de droit international;* membre fondateur de l'Institut de droit international.

Le 21 avril 1877, le Sénat académique de l'université d'Édim-

bourg a conféré à M. Westlake le degré honoraire de *Doctor of Laws* (Docteur en droit).

PUBLICATIONS.

A Treatise on Private international Law, or The conflict of Laws, with principal reference to its practice in the English and other cognate systems of jurisprudence. — Londres, 1858.

On the International Aspects of Bankrupt Laws. dans les *Transactions of the National Association for the promotion of social science*, 1861 (p. 777-786). — Londres, 1862.

On commercial Blockades, dans les *Papers read before the Juridical Society*, vol. II, p. 681-721. — Londres, 1863.

De la naturalisation et de l'expatriation, ou du changement de la nationalité. Revue de droit international, I, p. 102 à 111. — 1869.

Est-il désirable de prohiber l'exportation de la contrebande de guerre? Revue de droit international, II, p. 614 à 635. — 1870.

Cas de droit international, public ou privé, récemment jugés par les tribunaux anglais. Revue de droit international, t. VI, 388-403, 612-629, t. VIII, pp. 478-482, t. X, pp. 539 à 550.

En outre divers articles dans la *Revue de droit international*, l'*Academy* et d'autres recueils.

WHARTON (Francis), à Cambridge, Massachusetts.

Né à Philadelphie le 7 mars 1820; docteur en droit; membre de l'Institut de droit international dès sa fondation.

PUBLICATIONS.

A Treatise on the criminal Law of the United States. — Sept éditions de 1846 à 1874.

Precedents of Indictement and and Pleas. — Trois éditions.

A Treatise on the conflict of Laws, or Private international Law, including a comparative view of Anglo-American, Roman, German and French Jurisprudence.

Médical Jurisprudence (en collaboration avec MM. Stillé, Ashurst, Amory, Sinkler).

A Treatise on the Law of Homicide. Deux éditions.

A Treatise on the Law of Negligence, embracing the English and American Authorities.

A Treatise on the Law of Agency. — 1876.

WOOLSEY (Théodore Dwight), à New-Haven (Connecticut).

Né à New-York le 31 octobre 1801. Après avoir fait ses

humanités à *Yale-College*, New-Haven (Connecticut), M. Woolsey a obtenu, en 1820, le grade de bachelier-ès-arts; il a étudié ensuite le droit à Philadelphie, la théologie à Princeton, New-Jersey; puis fonctionné en qualité de *public tutor* au collége de Yale; de 1827 à 1830, il a voyagé en Europe, et a séjourné à Paris, Leipzig, Berlin et Bonn, s'occupant principalement de la langue et de la littérature grecques. Professeur de grec à Yale, de 1831 à 1846, il a publié, entre autres, diverses éditions : l'*Antigone* et l'*Électre* de Sophocle, le *Prométhée* d'Eschyle, l'*Alceste* d'Euripide, le *Gorgias* de Platon. Nommé président du Yale-College en 1846, il a occupé ce poste jusqu'en 1871, et fait, en outre, des cours sur diverses matières de politique et d'histoire et sur le droit international. Depuis 1872, M. Woolsey est membre et président du comité américain de révision du Nouveau Testament dans la version anglaise, qui agit en coopération avec le comité établi dans le même but dans la Grande-Bretagne. Il est membre de l'Institut de droit international depuis sa fondation.

PUBLICATIONS.

Introduction to the study of the International Law, 1860. Éditions nouvelles, toujours améliorées, en 1864, 1871, 1874. Cinquième édition avec additions importantes, dédiée aux membres de l'Institut de droit international, 1879. — New-York et Londres.

Essay on divorce and divorce legislation in the United States. — 1869.

Nombreux articles sur des matières se rapportant au droit internationa entr'autres : *Recent aspects of international law*, dans le *New-Englander*. — 1856.

Right of Search, même journal. — 1858.

Relations of separate States to general justice, même journal. — 1864.

The case of the Alabama, même journal. — 1869.

Review of prof. Bernard's British Neutrality. — North American-Review, 1870-1871.

Treaty of Washington. — Trois articles dans le *New-Englander*. — 1873.

The exemptions of private property on the sea from capture, dans l'*American Journal of social science*, no VII. — 1874.

On Arbitration, dans l'*International Review*, no 1. — 1874,

On European equilibrium, dans le *Princeton Review*. — Novembre, 1878.

Political science or the state theoretically and practically considered, 2 vol. in-8°. — 1878.

En outre, M. Woolsey a édité en 1874 l'ouvrage de M. Lieber, *Civil Liberty*, et en 1875, les *Political Ethics* du même illustre et regretté jurisconsulte.

YVERNÈS (ÉMILE), à Paris.

Né à Paris le 27 mars 1830, licencié en droit de la faculté de Paris ; chef de division au ministère de la justice de France. Dirige le service des statistiques judiciaires depuis 1862. Douze fois délégué par le gouvernement français à des réunions internationales : congrès international de statistique ; congrès international pénitentiaire ; commissions permanentes de ces deux congrès ; chaque fois président ou vice-président de section et rapporteur. Lauréat de l'Institut (prix de statistique de 1877) ; nommé par le gouvernement italien membre correspondant de la commission de statistique judiciaire du royaume d'Italie ; membre correspondant de l'Académie des sciences de Sienne ; membre de l'Association Howard, de Londres ; membre de la Société générale des prisons ; membre de la Société de législation comparée ; nommé, par le garde-des-sceaux, secrétaire du comité de législation étrangère établi au ministère de la justice ; associé de l'Institut de droit international depuis 1879.

PUBLICATIONS.

La récidive et le régime pénitentiaire en Europe. — 1874.

L'administration de la justice civile et commerciale en Europe. — 1876.

Divers mémoires, rapports, etc. demandés par les réunions internationales ci-dessus ; plusieurs articles des dictionnaires de la politique et de l'administration.

Six membres de l'Institut, dont les noms suivent, ont été enlevés par la mort, après avoir fourni de longues et utiles carrières (1).

AHRENS (HENRI).

Né à Kniestadt près Salzgitter le 15 juillet 1808, mort en août 1874. L'un des fondateurs de l'Institut.

Notice par M. de Holtzendorff dans la *Revue de droit international*, t. VII, p. 125-126.

CAUCHY (EUGÈNE FRANÇOIS).

Né à Paris le 16 octobre 1802, mort le 2 avril 1877 ; membre de l'Institut dès sa fondation.

Notice par M. Rivier, dans l'*Annuaire*, 2e année, p. 23-30.

HAUTEFEUILLE (LAURENT BASILE).

Né à Paris le 23 juillet 1805, mort à Paris le 26 janvier 1875; membre de l'Institut depuis sa fondation.

Notice par M. Rivier, dans l'*Annuaire*, première année, p. 65-80.

HEFFTER (AUGUSTE GUILLAUME).

Né à Schweinitz le 30 avril 1796, mort à Berlin le 5 janvier 1880; membre de l'Institut depuis sa fondation.

Notice dans la *Revue de droit international*, t. XII, p. 119-121. Une notice plus étendue sera insérée dans le prochain *Annuaire*.

(1) MM. DROUYN DE LHUYS, VIDARI et VERGÉ, tous trois membres de l'Institut dès sa fondation, ont donné leur démission, le premier durant l'exercice de 1877 à 1878, les deux derniers dans l'exercice de 1878 à 1879.

SCLOPIS DE SALERANO (LE COMTE FRÉDÉRIC).

Né à Turin le 17 janvier 1798, mort dans la même ville le 8 mars 1878; membre de l'Institut dès sa fondation.

Notice par M. Fiore (traduite par M. Rivier), ci-dessus, tome I, p. 27-38.

WASHBURN (EMORY).

Né le 14 février 1800, mort le 18 mars 1877; membre de l'Institut dès sa fondation.

Notice par M. Rivier, *Annuaire* de 1878, p. 23-24.

Note statistique concernant le personnel de l'Institut de droit international.

—

Après une expérience de six années, la marche de l'Institut offre déjà à la statistique des éléments qu'il est intéressant de recueillir. Nous présenterons donc ici quelques données numériques relatives au personnel de notre association, et nous le ferons d'autant plus volontiers qu'elles sont de nature à produire une impression tout-à-fait encourageante.

Rappelons d'abord que les six premières sessions ont eu lieu :

La 1re à Gand du 8 au 10 septembre 1873.
2e à Genève du 31 août au 5 septembre 1874.
3e à La Haye du 25 au 31 août 1875.
4e à Zurich du 10 au 13 septembre 1877.
5e à Paris du 2 au 5 septembre 1878.
6e à Bruxelles du 1 au 6 septembre 1879.

En dehors des sessions, deux commissions ont siégé extraordinairement : l'une à Paris en 1874, l'autre à Heidelberg en 1877.

De 1873 à 1879, le personnel s'est accru par des élections successives, comme l'indique le tableau suivant :

	Membres.		Associés.	
Fondateurs présents à Gand en 1873	11			39
Adhérents (1) élus à Gand „	22			
Candidats id. „	4	+	2	
„ élus à Genève en 1874	8	+	3	11
„ „ La Haye en 1875	1	+	11	12
„ „ Zurich en 1877	6	+	2	8
„ „ Paris en 1878	6	+	5	11
„ „ Bruxelles en 1879	0	+	9	9
	58		32	
à déduire :				
Décédés 6 } Démissionnaires 4 }	10			
Devenus membres effectifs			5	
Restent à ce jour	48		27	

1) Convoqués à Gand, mais n'ayant pu s'y rendre.

Ce n'est que dans la session de Paris que le nombre des membres effectifs a atteint son maximum statutaire (50). Celui des associés a été jusqu'à présent illimité.

Au point de vue de la nationalité, les membres et les associés actuels se répartissent comme suit :

	Membres.	Associés.	Total.
Allemands	7	4	11
Américains (États-Unis)	4	0	4
Américains du Sud	1	1	2
Anglais	5	3	8
Autrichiens	2	0	2
Belges	4	1	5
Danois	1	1	2
Espagnols	1	1	2
Français	4	9	13
Grecs	1	0	1
Hollandais	1	1	2
Italiens	6	2	8
Norwégiens	1	1	2
Russes	4	1	5
Suédois	2	0	2
Suisses	4	2	6
	48	27	75

On voit par cette liste que l'Institut est bien réellement international. Il s'est d'ailleurs conformé à l'article 5 de ses statuts, qui veut que le nombre des membres effectifs ressortissant à un même État ne dépasse pas le cinquième du nombre total. — En fait d'Européens, il ne manque au sein de l'Institut que des Portugais, des Turcs et des représentants des principautés détachées de la Turquie.

Les prévisions pessimistes qui avaient fait dire à priori que les sessions de l'Institut ne réuniraient guère que 5 ou 6 de ses membres, et que, par conséquent, le but de ses fondateurs ne serait pas atteint, ne se sont heureusement pas réalisées. En effet, le nombre des assistants a été :

	Membres.	Associés.	Total.
à Gand	11	2	13
à Genève	18	3	21
à La Haye	18	5	23
à Zurich	10	6	16
à Paris	17	7	24
à Bruxelles	19	9	28
			125 présences.

De ces 125 présences, 124 sont dues aux personnes qui font encore actuellement partie de l'Institut. Elles se répartissent entre 50 personnes, dont 36 membres et 14 associés.

4	membres			ont assisté à	6	sessions.
3	»	et 1	associé	»	5	»
8	»	0	»	»	4	»
2	»	1	»	»	3	»
7	»	3	»	»	2	»
12	»	9	»	»	1	»
12	»	14	»	»	0	»

mais plusieurs de ces derniers ont prêté, par correspondance ou autrement, leur concours à des commissions dont ils faisaient partie.

Un seul membre a assisté à toutes les séances de toutes les sessions, et de plus à celles des deux commissions extraordinaires susmentionnées.

Le tableau qui précède ne donne pas une idée suffisamment exacte de l'assiduité des membres, chacun d'eux n'ayant été mis en demeure de siéger que depuis son élection. Pour tenir compte de cette circonstance, nous avons calculé les absences de chacun postérieurement à son admission, et nous avons trouvé qu'à ce point de vue le groupement pouvait se faire comme suit :

9 des membres et associés présents à Gand ont fait ensemble 26 absences; ils ont donc manqué en moyenne 2,88 sessions.

25 des membres élus à Gand ont fait ensemble 112 absences; ils ont donc manqué en moyenne 4,48 sessions.

17 des membres élus dans les sessions suivantes ont fait ensemble 36 absences; ils ont donc manqué en moyenne 2,12 sessions.

22 associés élus dans les sessions suivantes ont fait ensemble 50 absences ; ils ont donc manqué en moyenne 2,09 sessions.

12 membres ou associés n'ont fait aucune absence.

La forte proportion des absences pour les membres élus à Gand doit provenir de l'âge avancé de plusieurs d'entre eux; c'était parmi eux que figuraient les 6 collègues que la mort nous a déjà enlevés. — On peut croire aussi qu'ayant été élus en quelque sorte d'office, plusieurs se sont sentis moins obligés de se déplacer que s'ils s'étaient spontanément portés candidats. — D'autres, au nombre de trois, ont prouvé, par l'envoi de leur démission, qu'ils ne tenaient pas beaucoup à être des nôtres. — Ces observations ne nous empêchent pas d'admettre que la plupart des absences sont involontaires et parfaitement justifiées. Nous comprenons fort bien, par exemple, que le plus souvent de nouveaux membres ne risquent pas un voyage pour venir siéger dans la session même où leur candidature doit être posée; des fonctions assujettissantes sont fréquemment un obstacle sérieux; l'éloignement arrête aussi beaucoup de nos collègues, surtout en raison de leur âge, car l'Institut n'est pas précisément composé de jeunes gens. Pour ne parler que de ses 48 membres effectifs actuels :

3 seulement ont moins de 40 ans (minimum 35).

10 ont de 40 à 50 ans.	13 ont de 60 à 70 ans.
15 » 50 à 60.	7 » 70 à 80 (dont 2 octogénaires).

Il est probable que les absences seront relativement moins nombreuses à l'avenir qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, car l'Institut semble désireux de tenir compte, lors des élections annuelles,

du degré probable d'assiduité des candidats. Les statuts, révisés en 1879 et 1880, permettront aussi de décerner à ceux des membres effectifs que des difficultés permanentes empêchent de prendre une part active aux travaux de l'Institut, le titre de *membre honoraire* qui, sans les priver d'aucune de leur prérogatives, rendra leur siège disponible pour des recrues plus libres de leur temps et de leurs mouvements.

Il est permis de penser, enfin, que la valeur des travaux de l'Institut, l'intérêt et le charme de ses réunions, exerceront sur ses membres une attraction toujours plus puissante, et contribueront à grossir les rangs des assistants à ses futures sessions.

G. MOYNIER.

Genève, le 10 Mai 1880.

3me PARTIE.

TABLEAU DES FAITS LES PLUS IMPORTANTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA LÉGISLATION ET DU DROIT PUBLIC NATIONAL ET INTERNATIONAL DU 1er JANVIER 1877 AU 31 DÉCEMBRE 1878.

—

Section première.

Lois et événements principaux concernant le droit public national et la politique intérieure.

—

Allemagne et États dépendants de l'Empire allemand.

1877.

1er janvier. — EMPIRE ALLEMAND. — L'empereur célèbre le soixante-dixième anniversaire de son entrée dans l'armée.

10. — EMPIRE ALLEMAND. — Élections générales au Reichstag.

12. — PRUSSE. — Ouverture de la diète, par l'empereur-roi. Discours du trône. — Le duc de Ratibor président de la chambre des seigneurs; vice-présidents, MM. de Bernuth et Hasselbach. M. de Bennigsen, président de la Chambre des députés; M. Klotz et le comte de Béthusy-Huc, vice-présidents.

19. — PRUSSE. — Chambre des députés. Ouverture de la discussion du budget.

24. — PRUSSE. — Diète. Motion Reichensperger concernant l'enseignement religieux dans les écoles primaires.

27. — EMPIRE ALLEMAND. — Code d'*organisation judiciaire* pour l'empire allemand. (*Gerichtsverfassungsgesetz.*)

30. — EMPIRE ALLEMAND. — Code de *procédure civile* pour l'empire allemand. (*Civilprozessordnung.*)

31. — PRUSSE. — Diète. Débats sur les crédits destinés à la politique générale.

1er février. — EMPIRE ALLEMAND. — Code d'*instruction criminelle* pour l'empire allemand. (*Strafprozessordnung.*)

5. — PRUSSE. — Chambre des seigneurs. Interpellation touchant le maintien sous séquestre des biens de l'ex-roi de Hanovre.

5. — ALSACE-LORRAINE. — Ouverture de la session de la délégation nationale (*Landesausschuss*), à Strasbourg.

8. — PRUSSE. — Condamnation du cardinal Ledochowsky, par le tribunal d'Inowraklaw, pour contravention aux lois de mai, offense au souverain et résistance à l'autorité.

9. — PRUSSE. — Chambre des députés. Débats sur les fonds secrets.

10. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi sur les *faillites*. (*Konkursordnung.*)

10-13. — EMPIRE ALLEMAND. — Conférence, à Berlin, de délégués des administrations de chemins de fer allemands, pour la réforme des tarifs.

13. — ALSACE-LORRAINE. — Décret complétant l'organisation de la délégation nationale (*Landesausschuss*).

16. — PRUSSE. — Chambre des députés. — Commencement de la deuxième lecture du budget des cultes.

22. — EMPIRE ALLEMAND. — Ouverture du Reichstag par l'empereur. Discours du trône.

23. — EMPIRE ALLEMAND. — Reichstag. M. de Forckenbeck est élu président ; le baron Schenk de Stauffenberg et le prince de Hohenlohe Langenburg sont élus vice-présidents.

23. — PRUSSE. — La chambre des députés adopte le projet de loi concernant le partage de la province de Prusse en deux provinces.

24. — PRUSSE. — Loi concernant les indemnités de déplacement des fonctionnaires.

26. — PRUSSE. — Chambre des députés. Motion de M. Lassen, député du Sleswig, demandant prompte exécution de l'article V du traité de Prague; rejetée à une très forte majorité.

28. — EMPIRE ALLEMAND. — Démission de M. Maybach, président de l'office impérial des chemins de fer. M. Maybach devient sous-secrétaire d'État au ministère du commerce du royaume de Prusse.

— Le conseil fédéral désigne, par 30 voix contre 28, Leipzig comme siège de la cour suprême.

28. — PRUSSE. — La chambre des seigneurs adopte le projet de loi concernant le partage de la province de Prusse.

3 mars. — PRUSSE. — Clôture de la session de la diète prussienne.

5. — EMPIRE ALLEMAND. — Présentation au Reichstag du budget de l'empire pour 1877-1878.

10 et jours suivants. — EMPIRE ALLEMAND. — Reichstag. Discussion de la loi budgétaire.

14. — PRUSSE. — Loi établissant le *budget* pour 1877-1878.

14. — ALSACE-LORRAINE. — Loi concernant la *recherche des commandes de marchandises et l'exercice des professions ambulantes.* (*Gesetz betreffend das Aufsuchen von Waarenbestellungen und den Gewerbebetrieb im Umherziehen.*)

15. — ALSACE-LORRAINE. — Office du chancelier de l'empire concernant la naturalisation des Alsaciens-Lorrains qui ont opté pour la France et désirent rentrer en Alsace-Lorraine.

16. — PRUSSE. — Loi supprimant le *lien féodal* dans les territoires régis par le droit provincial de la Prusse orientale.

20. — EMPIRE ALLEMAND. — Adoption en second débat, par le Reichstag, de la loi concernant la législation dans l'Alsace-Lorraine.

22. — EMPIRE ALLEMAND. — Célébration du 80e anniversaire de la naissance de l'empereur.

24. — EMPIRE ALLEMAND. — Le Reichstag se prononce, en troisième lecture, pour Leipzig comme siège de la cour suprême.

27. — Le prince de Bismarck, chancelier de l'empire, demande, pour motifs de santé, à être déchargé de ses fonctions.

10 avril. — EMPIRE ALLEMAND. — L'empereur refuse la démission du chancelier de l'empire, mais lui accorde un congé illimité. Le prince de Bismarck l'annonce par lettre au président du Reichstag.

11. — EMPIRE ALLEMAND. - Loi sur le *siège de la cour suprême de l'empire*. (*Gesetz über den Sitz des Reichsgerichts.*)

19. — EMPIRE ALLEMAND. — Reichstag. La motion Kryger concernant l'exécution de l'article V du traité de Prague est rejetée.

24. — EMPIRE ALLEMAND. — Discussion au Reichstag du budget militaire. Discours du feldmaréchal comte de Moltke.

26. — EMPIRE ALLEMAND. — Reichstag. Troisième lecture de la loi budgétaire.

27. — EMPIRE ALLEMAND. — Rejet par le Reichstag de la loi de représailles, concernant les droits sur les fers.

1r-9 mai. — Voyage en Alsace-Lorraine de l'empereur, accompagné du prince impérial et du comte de Moltke.

2. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi concernant la *législation dans l'Alsace-Lorraine*. (*Gesetz betreffend die Landesgesetzgebung in Elsass-Lothringen.*)

3. — EMPIRE ALLEMAND. — Troisième lecture, au Reichstag, de la loi sur les brevets d'invention et l'institution d'un office impérial des patentes.

— Clôture de la session du Reichstag.

11. — ALSACE-LORRAINE. Loi modifiant la *législation des eaux*. (*Gesetz betreffend Abänderung der Gesetzgebung hinsichtlich des Wasserrechts.*)

22-25. — Quatrième synode des *vieux-catholiques* d'Allemagne, à Bonn.

25. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi sur les *brevets d'invention*. (*Patentgesetz.*)

26. — ALSACE-LORRAINE. — Décret impérial (*Cabinetsordre*) portant augmentation des garnisons de l'Alsace-Lorraine.

27-30. — Troisième congrès annuel des socialistes allemands à Gotha.

13 juin. — HESSE. — Mort du grand-duc Louis III. Son neveu, Louis IV, lui succède.

16. — Assemblée d'industriels protectionnistes, à Francfort.

18. — Ordonnance concernant l'*organisation, la procédure et la marche des affaires à l'office des brevets d'invention*. (*Verordnung betreffend die Einrichtung, das Verfahren und den Geschäftsgang des Patentamtes.*)

2 juillet. — BAVIÈRE. — Ouverture de la diète. La formation du bureau de la seconde chambre a lieu dans le sens ultramontain.

4. — PRUSSE. — Loi sur les *paroisses et synodes évangéliques* dans le ressort du consistoire de Wiesbaden. (*Kirchengemeinde- und Synodalordnung für die evangelischen Gemeinden im Amtsbezirke des Consistoriums zu Wiesbaden.*)

6. — BRÊME, OLDENBOURG, PRUSSE. — Publication de la convention du 6 mars 1876 concernant la *navigation* du Weser inférieur.

7. — EMPIRE ALLEMAND. — Ordonnance impériale interdisant l'exportation des chevaux sur toutes les frontières de l'empire.

13. — BAVIÈRE. — Débats dans la seconde chambre sur le budget de la guerre.

— HESSE. — Mort de Monseigneur de Ketteler, évêque de Mayence.

25. — PRUSSE. — La police interdit un congrès socialiste convoqué à Berlin.

27. — Loi sur les *enquêtes en cas de sinistres maritimes.* (*Gesetz betreffend die Untersuchung von Seeunfällen.*)

19-20 août. — Congrès des journalistes allemands à Dresde.

26. — Inauguration solennelle sur le Burgberg près de Harzbourg, à l'endroit d'où partit l'empereur Henri IV pour se rendre à Canossa, de la colonne dite de Canossa, en souvenir de la parole du prince de Bismarck (14 mai 1872) : « *Nous n'irons pas à Canossa.* »

10-13 septembre. — Assemblée générale des associations catholiques d'Allemagne à Würzbourg.

28-30. — Sixième congrès des *vieux catholiques* à Mayence.

28. — BAVIÈRE. — La diète reprend ses travaux.

8-10 octobre. — Assemblée générale de la Société de politique sociale à Berlin. Résolutions défavorables au libre échange absolu.

15. — PRUSSE. — Le comte d'Eulenburg, ministre de l'intérieur, obtient un congé de six mois; M. Friedenthal, ministre de l'agriculture, est chargé de l'intérim.

21. — PRUSSE. — Ouverture de la diète. Discours du trône par M. Camphausen, ministre des finances et vice-président du ministère d'État.

22. — Congrès ouvrier (non socialiste), à Gera.

23. — PRUSSE. — Présentation du budget pour 1878-1879.

24. — BAVIÈRE. — Mort de Monseigneur Scherr, archevêque de Munich.

26. — SAXE. — Ouverture de la diète.

26-27. — PRUSSE. — Débats, dans la diète, au sujet des

congés accordés aux ministres (prince de Bismarck et comte d'Eulenburg) et du développement des réformes administratives.

31. — WALDECK. — Ouverture de la diète. M. de Sommerfeld, directeur du gouvernement, rappelle que le traité d'accession du 18 juillet 1867 a été dénoncé par la Prusse pour le 1er janvier 1878, et annonce la présentation prochaine d'un projet de traité nouveau.

2 novembre. — PRUSSE. — Première lecture de la loi budgétaire pour 1878-1879.

6. — PRUSSE. — Commencement de la deuxième lecture de la loi budgétaire.

6. — BAVIÈRE. — La seconde chambre rejette, par 98 voix contre 43, la motion Herz tendant à supprimer les légations bavaroises hors de l'Allemagne.

9. — PRUSSE. — Discussion en diète, au sujet des fonds secrets.

15. — BADE. — Ouverture de la diète. Discours du trône.

16-22. PRUSSE. — Discussion du budget des cultes.

21. — PRUSSE. — Interpellation Richter touchant l'emploi des fonds provenant du séquestre des biens du roi de Hanovre.

30. — SAXE. — La seconde chambre repousse à l'unanimité la motion de M. Freytag (socialiste démocrate), tendant à l'introduction du suffrage universel sans restriction d'âge ni de cens.

4 décembre. — PRUSSE, WALDECK. — Le traité d'accession (renouvelé) de la principauté à la Prusse quant à l'administration est rejeté par la diète à l'unanimité moins une voix.

8. — ALSACE-LORRAINE. — Ouverture de la session de la délégation nationale (*Landesausschuss*).

11. — PRUSSE, WALDECK. — La diète revient sur sa décision du 4, et ratifie le traité d'accession par 12 voix contre 2.

12. — PRUSSE, HAMBOURG. — Publication de la convention du 11 mai 1875 portant *cession de territoires*.

13-14. — Réunion d'industriels allemands à Leipzig. Leurs résolutions sont favorables au protectionnisme.

19. PRUSSE, WALDECK. — Le nouveau traité d'accession est adopté en deuxième lecture, à l'unanimité sauf les progressistes.

24. — ALSACE-LORRAINE. — La délégation vote la motion Schnéegans tendant à demander l'union personnelle de l'Alsace-Lorraine à l'empire, comme principauté, avec l'empereur pour prince, et un lieutenant-représentant de l'empereur résidant à Strasbourg, siège du gouvernement.

1878.

5 janvier. — PRUSSE (PRINCIPAUTÉ DE HOHENZOLLERN). — Loi sur la *voirie*.

9. — PRUSSE (HANOVRE). — Loi sur la *voirie*.

23. — PRUSSE. — La chambre des députés, par 267 voix contre 104, passe à l'ordre du jour sur la motion des cléricaux concernant l'enseignement religieux dans les écoles primaires.

25. — BAVIÈRE. — La chambre refuse les fonds secrets, par 78 voix contre 71.

6 février. — EMPIRE ALLEMAND. — Ouverture de la session du Reichstag. Le bureau de la précédente session est réélu.

6. — EMPIRE ALLEMAND. — Motion de MM. Liebknecht et Hasenclever, députés socialistes, concernant l'arrestation et l'emprisonnement des députés au cours des sessions.

6. — PRUSSE (SLESWIG-HOLSTEIN). — Loi sur les domestiques.

9. — ALSACE-LORRAINE. — Ordonnance d'amnistie en faveur des jeunes gens qui se sont soustraits au service militaire.

9. — PRUSSE. — Loi financière fixant le budget de l'exercice 1878-1879.

10. — EMPIRE ALLEMAND. — Présentation au Reichstag d'un projet de loi sur les droits de timbre.

13 février 1878. — PRUSSE. — Loi relative aux *mesures de contrainte* que peuvent prendre les commissaires chargés de l'*administration du temporel dans les diocèses vacants*. (*Gezetz, betreffend die Befugniss der Kommissarien für die bischöfliche Vermögensverwaltung in den erledigten Diœcesen, Zwangsmittel anzuwenden.*)

13. — BAVIÈRE. — Votation par la chambre du budget des dépenses.

25. — PRUSSE (LAUENBOURG). — Loi appliquant au Lauenbourg diverses lois prussiennes.

27. — PRUSSE. — Loi concernant le *phylloxera*.

28. — EMPIRE ALLEMAND (ALSACE-LORRAINE). — Interpellation de M. Winterer, au Reichstag, sur le régime de la presse en Alsace-Lorraine.

4 mars. — PRUSSE. — Loi concernant l'*établissement des tribunaux supérieurs et des tribunaux de district*. (*Gesetz, betreffend die Errichtung der Oberlandesgerichte und der Landgerichte.*)

8. — BRUNSWICK. — Lois organisant le *régime hypothécaire* sur les bases adoptées par les lois prussiennes du 5 mai 1872. (*Gesetz über den Eigenthumserwerb und die dingliche Belastung der Grundstücke, Bergwerke und selbständigen Gerechtigkeiten; Gesetz, die Grundbuchordnung betreffend; Gesetz, die Verpfändung von beweglichen Sachen und Forderungen betreffend; Gesetz über den Erwerb von Grundeigenthum und Grunddienstbarkeiten bei Gemeinheitstheilungen.*) — Loi concernant la délivrance des *certificats judiciaires de succession*. (*Gesetz, betreffend die Ausstellung gerichtlicher Erbbescheinigungen.*)

9. — HESSE. — Loi sur les *traitements des instituteurs primaires*. (*Gesetz, die Gehalte der Volksschullehrer betreffend.*)

13. — PRUSSE. — Loi sur *les enfants abandonnés*. (*Gesetz, betreffend die Unterbringung verwahrloster Kinder.*)

16 mars 1878. — PRUSSE (LAUENBOURG). — Loi prorogeant jusqu'au 15 mars 1880 l'état provisoire créé par l'acte d'incorporation. Voyez 23 juin 1876.

17. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi sur la *suppléance du chancelier de l'empire*. (*Gesetz, betreffend die Stellvertretung des Reichskanzlers.*)

17. — PRUSSE. — Loi concernant la subvention accordée par l'État pour la *construction d'un chemin de fer* de Kiel à Flensbourg par Eckernfœrde.

23. — PRUSSE. — Démission de M. Camphausen, ministre des finances.

25. — EMPIRE ALLEMAND. — Le comte Othon de Stolberg-Wernigerode est chargé de la suppléance du chancelier de l'empire.

28. — PRUSSE. — Rejet, par la chambre des députés, des projets de loi concernant la création d'un ministère des chemins de fer et l'attribution au ministère de l'agriculture des domaines et forêts, lesquels restent du ressort des finances.

30. — Clôture de la diète.

— PRUSSE. — Démission du comte d'Eulenburg, ministre de l'intérieur, et de M. Achenbach, ministre du commerce, de l'industrie et des travaux publics. Le comte Botho d'Eulenburg est nommé ministre de l'intérieur, M. Maybach ministre du commerce, et M. Hobrecht ministre des finances.

4 avril. — EMPIRE ALLEMAND (ALSACE-LORRAINE). — Discussion au Reichstag d'un projet de construction de divers chemins de fer en Alsace-Lorraine, lequel est renvoyé à la commission du budget.

6. — PRUSSE (SLESWIG-HOLSTEIN, NASSAU). — Loi concernant la *constitution de l'église évangélique* dans le Sleswig-Holstein et dans le ressort du consistoire de Wiesbaden. (*Gesetz, betreffend die evangelische Kirchenverfassung in der Provinz*

Schleswig-Holstein und im Amtsbezirke des Konsistoriums zu Wiesbaden.)

12 avril 1878. — HAMBOURG. — Loi sur l'organisation de l'*assistance publique* dans la banlieue. (*Gesetz, betreffend das Armenwesen in den Vororten.*)

13. — PRUSSE. — Loi sur les *vols forestiers*. (*Gesetz, betreffend den Forstdiebstahl.*)

24. — PRUSSE. — Loi concernant la mise en vigueur, en Prusse, *du Code d'organisation judiciaire*. (*Ausführungsgesetz zum deutschen Gerichtsverfassungsgesetz.*)

29. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi arrêtant le budget de l'empire pour 1879.

— ALSACE-LORRAINE. — Élection, par les trois conseils généraux, des membres de la délégation (*Landesausschuss*).

1er mai. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi sur les *actes authentiques*. (*Gesetz über Beglaubigung öffentlicher Urkunden.*)

7. — BRÊME. — Loi sur l'*époque où la chasse est interdite*. (*Gesetz, betreffend die Schonzeit des Wildes.*)

11. — Attentat à la vie de l'empereur, commis par un ouvrier nommé Hœdel.

21. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi concernant la *peste bovine*.

24. — EMPIRE ALLEMAND. — Reichstag. — Rejet, par 250 voix contre 57, de l'article premier du projet de loi contre les socialistes. Clôture de la session du Reichstag.

29. — PRUSSE. — Le comte Othon de Stolberg-Wernigerode est nommé vice-président du ministère d'État.

31. — Collision de navires, en vue de l'île de Wight. Le cuirassé *Grosser Kurfürst* sombre.

2 juin. — Nouvel attentat à la vie de l'empereur, commis par un docteur en philosophie, nommé Nobiling; l'empereur est blessé.

4. — Le prince impérial est chargé par l'empereur de sa

suppléance jusqu'à sa guérison (*für die Dauer der Behinderung*).

7 juin 1878. — SAXE-COBOURG-GOTHA. — Le congrès socialiste qui devait siéger à Gotha est interdit par le conseil municipal de cette ville.

11. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi concernant les *examens des mécaniciens* employés sur les bateaux à vapeur.

11. — EMPIRE ALLEMAND. — Dissolution du Reichstag.

12 et jours suivants. — Cinquième synode des Vieux-Catholiques à Bonn.

12. — Mort de l'ex-roi de Hanovre, George V, à Paris.

13. — Ouverture, à Berlin, du congrès européen sous la présidence du prince de Bismarck. Voir ci-après, IIe et IIIe parties.

18. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi sur les frais de justice.

23. — BRÊME. — Loi sur l'*organisation administrative* du territoire de Brême. (*Gesetz, betreffend Verwaltung des Landgebiets.*)

24. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi sur les *honoraires des huissiers*.

26. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi sur l'*impôt du tabac*.

26. — PRUSSE. — Loi mettant au compte de l'État l'achèvement du *chemin de fer métropolitain* de Berlin.

30. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi sur les indemnités dues aux témoins et experts.

1er juillet. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi sur la représentation devant les tribunaux.

3. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi sur le *timbre des cartes à jouer*.

8 juillet — 10 août. — ALSACE-LORRAINE. — Session de la délégation.

8 juillet. — HAMBOURG. — Loi sur la *pêche*. (*Gesetz, betreffend die Ausübung der Fischerei im Hamburgischen Staat.*)

13. — Clôture du congrès de Berlin.

17. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi modifiant la loi sur

l'*industrie*. (*Gesetz, betreffend die Abänderung der Gewerbeordnung*).

26 juillet 1878. — PRUSSE. — Ordonnance concernant l'*établissement des tribunaux de bailliage*. (*Gesetz, betreffend die Errichtung der Amtsgerichte*.)

30. — EMPIRE ALLEMAND. — Élections au Reichstag, favorables aux conservateurs et au centre. Le centre a 108 membres, les conservateurs sont au nombre de 60 (environ), les conservateurs libéraux de 50; on compte 113 nationaux libéraux, 25 progressistes, 9 socialistes, 13 Polonais.

1er août. - HESSE. — Loi modifiant l'article 10 de la charte constitutionnelle (du 17 décembre 1820) et portant que dorénavant les *biens de l'État* ne seront *aliénables* qu'avec l'autorisation des États. (*Gesetz, die Abänderung des Art.* 10 *der Verfassungsurkunde betreffend*.)

5. — Conférence des ministres des finances des divers États de l'empire, à Heidelberg.

8. — BAVIÈRE. — Loi instituant une cour de *justice administrative* et règlant la procédure à suivre dans les *affaires de contentieux administratif*. (*Gesetz, betreffend die Errichtung eines Verwaltungsgerichtshofes und das Verfahren in Verwaltungsrechtssachen*.)

10. — ALSACE-LORRAINE. — La délégation formule le vœu : Que l'Alsace-Lorraine soit dotée d'une constitution propre, comme pays fédéral, que le siège de son gouvernement soit fixé à Strasbourg, et qu'elle soit représentée au conseil fédéral. — Voyez 24 décembre 1877.

16. — WUERTEMBERG. — Ordonnance royale concernant la *protection des oiseaux*. (*Verordnung, betreffend den Schutz der Vögel*.)

23. — SAXE. — Loi règlant la *procédure disciplinaire* contre les fonctionnaires communaux (des villes). (*Gesetz, das Disciplinarverfahren gegen städtische Beamte betreffend*.)

29 août 1878 et jours suivants. — Congrès des juristes allemands (*Juristentag*), à Jéna.

3 septembre. — HESSE. — Loi concernant la mise en vigueur, dans la Hesse grand-ducale, du *Code d'organisation judiciaire*. (*Gesetz, die Ausführung des deutschen Gerichtsverfassungsgesetzes betreffend.*)

9. — EMPIRE ALLEMAND. — Ouverture du Reichstag, par le comte Stolberg. Dépôt du nouveau projet de loi contre les socialistes.

10. — HESSE. — Loi concernant les *effets civils* résultant de la *sortie d'une église ou association religieuse*. (*Gesetz, die bürgerlichen Wirkungen des Austritts aus einer Kirche oder Religionsgemeinschaft betreffend.*) — Loi concernant la *sortie d'une communauté israëlite*. (*Gesetz, den Austritt aus den israëlitischen Religionsgemeinden betreffend.*) — Loi sur la *protection des enfants âgés de moins de six ans*, confiés à des personnes étrangères à leurs familles. (*Gesetz, den Schutz der in fremde Verpflegung gegebenen Kinder unter sechs Jahren betreffend.*)

16. — EMPIRE ALLEMAND. — Première lecture de la loi contre les socialistes.

25. — HESSE. — Loi concernant l'*abandon des biens* fait par les parents à leurs enfants. (*Gesetz, die Uebergabe der Güter von Eltern an ihre Kinder betreffend.*)

3 octobre. — ALSACE-LORRAINE. — Arrêté ministériel relatif à l'amnistie des jeunes gens qui se sont soustraits au service militaire.

9. — EMPIRE ALLEMAND. — Deuxième lecture de la loi contre les socialistes.

19. — EMPIRE ALLEMAND. — Troisième lecture. La loi est votée par 221 voix contre 149.

— EMPIRE ALLEMAND. — Clôture du Reichstag.

21. — EMPIRE ALLEMAND. — Loi *contre les socialistes*. (*Gesetz*

gegen die gemeingefährlichen Bestrebungen der Socialdemocratie.)

25 octobre 1878. — PRUSSE. — Lois concernant la maison de Bentheim-Tecklembourg-Rhéda et Hohen-Limbourg, et la maison princière de Sayn-Wittgenstein-Berlebourg, pour Sayn-Wittgenstein et Hohenstein sur Mark.

27. — WUERTEMBERG. — Ordonnance royale concernant l'*assermentation des fonctionnaires.* (*Verordnung, betreffend den Diensteid.*)

30. — SAXE. — Ordonnance royale publiant le traité conclu le 29 octobre entre le gouvernement saxon et les princes et comtes de Schœnbourg, au sujet des droits de justice dans les seigneuries de Glauchau, Waldenbourg, Lichtenstein, Hartenstein et Stein.

1er novembre. — ALSACE-LORRAINE. — Loi concernant l'entretien et l'administration des *écoles publiques supérieures.* (*Gesetz, betreffend die Unterhaltung und die Verwaltung der öffentlichen höheren Schulen.*)

4. — ALSACE-LORRAINE. — Loi concernant la mise en vigueur, en Alsace-Lorraine, du *Code d'organisation judiciaire.* (*Gesetz, betreffend die Ausführung des Gerichtsverfassungsgesetzes.*)

12. — EMPIRE ALLEMAND. — Lettre du chancelier au conseil fédéral proposant la révision des tarifs de douane et la création d'une commission d'étude à cet effet.

19. — PRUSSE. — Ouverture de la diète. — Discours du trône lu par le comte de Stolberg.

28. — PRUSSE. — Proclamation du petit état de siége à Berlin.

5 décembre. — L'empereur, après avoir passé plusieurs mois à Babelsberg, Teplitz, Baden-Baden et Wiesbaden, rentre à Berlin et reprend les rênes du gouvernement.

11 décembre 1878. — BADE. — Loi sur les *chambres de commerce*. (*Gesetz, die Handelskammern betreffend.*)

14. — BADE. — Ordonnance organisant la *cour des comptes*. (*Landesherrliche Verordnung, die Einrichtung und Befugnisse der Oberrechnungskammer betreffend.*) — Voyez 25 août 1875.

12. — EMPIRE ALLEMAND. — Le conseil fédéral décide de convoquer une commission douanière.

15. — EMPIRE ALLEMAND. — Nouvelle lettre du chancelier au conseil fédéral, exposant un plan de réforme des douanes et de l'impôt.

Autriche-Hongrie.

1877.

16 janvier. — AUTRICHE (DALMATIE). — Ouverture de la diète de Dalmatie.

20. — HONGRIE. — Rentrée du Reichstag hongrois.

22. — AUTRICHE. — Rentrée du Reichsrath autrichien.

23. — AUTRICHE (TYROL). — Dissolution de la diète tyrolienne.

5 février. — AUTRICHE (DALMATIE). — Clôture de la diète.

6. — HONGRIE. — Le ministère Tisza donne sa démission.

12. — HONGRIE. — M. Tisza est chargé de former un nouveau cabinet. Ce cabinet entre en fonctions le 26. M. Tisza président du conseil.

15 mars. — AUTRICHE. — Présentation à la chambre des députés, par une minorité du club constitutionnel, d'une motion tendant à supprimer les *délégations*.

19. — AUTRICHE. — Prorogation du Reichsrath.

26. — HONGRIE. Loi VIII, modifiant la loi XXXI, de 1868, qui avait supprimé les dispositions restrictives du taux de l'intérêt. La loi fixe, dans les États de la couronne de Hongrie, le taux maximum de l'intérêt à 8 %. Sont exceptées les créances par

lettres de changes et les créances commerciales des commerçants enregistrés.

5 avril 1877. — AUTRICHE. — Ouverture des diètes dans les divers États de la couronne d'Autriche.

16-28. — AUTRICHE. — Conférence des évêques autrichiens à Vienne ; il y est surtout question de l'enseignement.

23. — Présentation, dans les parlements des deux parties de la monarchie, des six projets des *lois de Compromis*. (Voyez Annuaire de 1878, p. 202.)

30 avril-3 mai. — AUTRICHE. — Congrès catholique à Vienne.

11. — Proclamation de neutralité. (*K. K. Verordnung über die von den Behörden und den Angehörigen der Monarchie während des zwischen Rusland und der Türkei ausgebrochenen Krieges hinsichtlich des Handels und der Schifffahrt zu beobachtenden Grundsätze.*

17. — AUTRICHE. — Chambre des représentants. La motion tendant à supprimer les délégation (voyez 15 mars) est repoussée par 133 voix contre 66.

19. — AUTRICHE (CARNIOLE). — Dissolution de la diète de Carniole, par suite de l'attitude hostile au gouvernement de la majorité cléricale et nationale (slovène).

2-3 juin. — AUTRICHE (BOHÈME). — Troubles à Prague, occasionnés un peu par les démonstrations des ultramontains en l'honneur du pape, et beaucoup par les démonstrations antipapales et panslavistes des Tchèques.

26. — AUTRICHE (TYROL). — Les députés du Tyrol méridional au Reichsrath déposent leurs mandats, par suite du rejet d'une motion tendant à instituer une diète sud-tyrolienne.

Commencement de juillet. — Échange des messages (*nuntia*).

2. — Les négociations des députations *régnicolaires*, n'aboutissant pas, sont suspendues.

7. — HONGRIE. — Loi XX, *sur la tutelle et curatelle.*

10 juin 1877. — AUTRICHE. — Prorogation du Reichsrath.

14. — AUTRICHE (CARNIOLE). — Les élections des députés à la diète de Carniole sont favorables au gouvernement.

19. — AUTRICHE (GALICIE, LODOMÉRIE, CRACOVIE, BUKOWINE). — Loi contenant des dispositions pour la répression de l'ivrognerie. (*Gesetz, womit Bestimmungen zur Hintanhaltung der Trunkenheit getroffen werden.*)

— Loi concernant la *protection accordée contre les actes malhonnêtes dans les opérations de crédit.* (*Gesetz, betreffend Abhilfe wider unredliche Vorgänge bei Creditgeschäften.*)

8 août. — AUTRICHE (GALICIE). — Ouverture de la diète. L'adresse, éminemment anti-russe, propose le rétablissement de la Pologne comme seule solution de la question d'Orient.

30. — AUTRICHE (GALICIE). — Clôture de la diète.

4 septembre. — AUTRICHE. — La chambre des députés reprend ses séances.

22. — HONGRIE (CROATIE). — Adresse de la diète croate, demandant la réunion à la Croatie des confins militaires, ainsi que de la Dalmatie et de Fiume.

Fin septembre. — HONGRIE (TRANSSYLVANIE). — Découverte d'un complot ourdi par des Szècles, qui devaient, au nombre de quelques milliers, pénétrer en Bulgarie, détruire les ponts et les voies ferrées, et couper ainsi la retraite des troupes russes.

Octobre. — Délibérations, dans les deux parlements, sur les projets relatifs au renouvellement du Compromis.

12. — AUTRICHE. — La chambre des seigneurs reprend ses séances.

28. — Conférences des deux gouvernements à Pesth sous la présidence de l'empereur.

10 novembre. — Présentation, aux deux parlements, des tarifs douaniers établis de commun accord.

22. — Loi XXII, sur la *procédure relative aux affaires de peu d'importance* (*bagatelles*).

Fin de novembre 1877; commencement de décembre. — HONGRIE. — La table des députés est nantie d'un projet de Code pénal. — Une motion tendant à abolir la peine de mort est repoussée à une forte majorité.

5 décembre. — Ouverture de la session des délégations à Vienne.

14. — AUTRICHE. — Loi sur les *chemins de fer garantis.* (*Gesetz, die garantirten Eisenbahnen betreffend.*)

Mi-décembre. — Présentation aux deux parlements de projets de loi concernant la prolongation provisoire du compromis de 1867.

20. — AUTRICHE. — Loi concernant les *impôts directs et indirects* et les *dépenses*, qui seront jusqu'au 31 mars 1878 les mêmes qu'en 1877.

31. — AUTRICHE. — Loi complétant et modifiant le *Code de procédure pénale de* 1873, *relativement au pourvoi en cassation.* (*Gesetz, womit die Bestimmungen der œsterreichischen Strafprozessordnung über Nichtigkeitsbeschwerden ergänzt und abgeändert werden.*)

1878.

11 janvier. — HONGRIE (CROATIE). — Le ban Mazuranic transmet à la diète croate un rescrit royal déclinant l'entrée en matière sur la question de la réunion à la Croatie de la Dalmatie. de Fiume et des confins militaires, soulevée dans l'adresse de la diète. (V. 22 septembre 1877).

18. — HONGRIE. — Condamnation de M. Miletic, pour avoir tenté d'amener la séparation des territoires serbes du royaume.

25. — AUTRICHE. — Le cabinet Auersperg offre sa démission à l'empereur, qui l'accepte, mais le cabinet rentre aux affaires le 4 février.

18 février. — AUTRICHE. — Loi concernant l'*expropriation*

pour la construction et l'exploitation des chemins de fer. (*Gesetz, betreffend die Enteignung zum Zwecke der Herstellung und des Betriebes von Eisenbahnen.*)

8 mars 1878. — Session des délégations. Le comte Andrassy demande un crédit de soixante millions de florins, destiné à permettre à la monarchie austro-hongroise une action diplomatique sérieuse.

18. — AUTRICHE. — Loi concernant la *prescription en matière d'impôts directs, de diverses taxes et d'impôts indirects.* (*Gesetz über die Verjährung directer Steuern und von Gebühren.*)

19-22. — AUTRICHE-HONGRIE. — Les délégations accordent au gouvernement le crédit demandé, la délégation autrichienne par 39 voix contre 20, la délégation hongroise à l'unanimité.

29. — Lois prolongeant le compromis entre l'Autriche et la Hongrie jusqu'à la fin de mai.

Avril-mai. — Délibérations touchant le compromis, dans les deux parlements.

10 avril. — AUTRICHE. — Acquisition par l'Autriche des chemins de fer turcs.

1 mai. — AUTRICHE. — Arrêté du ministre du commerce organisant un système de *signaux uniformes* pour éviter les abordages.

16. — HONGRIE. — La diète vote le crédit de 60 millions.

29. — HONGRIE. — *Code pénal* (loi V).

7 juin. — AUTRICHE. — Les députés votent le crédit.

11. — Mobilisation de six divisions (corps d'armée de Transylvanie et de Dalmatie).

27. — Les lois de compromis (Hongrie XIX-XXVI) sont signées par l'empereur, savoir :

La loi fixant la *quote-part* pour laquelle l'Autriche et la Hongrie participent aux frais des affaires communes;

le traité austro-hongrois de *douanes* et de *commerce;*

le *tarif général des douanes;*

le traité concernant les conditions d'*admission réciproque des sociétés anonymes, des sociétés d'assurances et des associations coopératives;*

la loi concernant la création et le privilège de la *Banque austro-hongroise;*

la loi relative à la *dette de l'État* envers la Banque austro-hongroise;

la convention de poste et de navigation conclue avec le Lloyd austro-hongrois.

27 juin 1878. — AUTRICHE. — Lois concernant les *impôts sur le sucre de betteraves et sur l'alcohol.*

27. — AUTRICHE. — Prorogation du Reichsrath.

28. — L'Autriche-Hongrie reçoit et accepte la mission d'occuper et d'administrer la Bosnie et l'Herzégovine, sans préjudice de la souveraineté de la Porte.

30. — HONGRIE. — Clôture de la diète. Discours du trône.

Août. — HONGRIE. — Élections au parlement.

AUTRICHE. — Démonstrations de fidélité dans le Trentin et à Trieste, provoquées par les manifestations du parti dit de l'*Italia irredenta.*

24 septembre. — AUTRICHE. — Ouverture des diètes autrichiennes.

28. — HONGRIE. — Ouverture de la diète.

30. — HONGRIE. — Démission de tous les membres du cabinet Tisza. Celle de M. Szell, ministre des finances, est acceptée. Les autres ministres restent en fonctions provisoirement.

Fin septembre. — AUTRICHE (BOHÊME). — Les députés tchèques entrent dans la diète de Bohême.

6 octobre. — AUTRICHE. — Nouvelle démission du cabinet Auersberg. Ses membres restent en fonctions provisoirement.

20. — HONGRIE. — Ouverture du Reichstag. Discours du trône.

AUTRICHE. — Clôture des diètes autrichiennes.

22 octobre 1878. — AUTRICHE. — Ouverture du Reichsrath.

Novembre. — Délibérations des délégations à Pesth.

10 novembre. — Discours impérial aux délégations.

13. — Réception par l'empereur-roi d'une députation de notables chrétiens et musulmans de Bosnie et d'Herzégovine.

18. — Le feldzeugmestre, duc Guillaume de Würtemberg, est nommé commandant et chef du gouvernement en Bosnie et Herzégovine.

Fin novembre. — AUTRICHE. — Les comités de la délégation autrichienne font dépendre les crédits nécessités par l'occupation en Bosnie et en Herzégovine de la ratification du traité de Berlin par le Reichsrath. Le gouvernement conteste au parlement le droit de prendre une telle résolution.

Décembre. — Prorogation de la loi militaire.

5 décembre. — HONGRIE. — Nouveau ministère Tisza. M. Tisza, président du conseil et dirigeant le ministère de l'intérieur; M. Pauler, justice; le comte Szápáry, finances; le colonel Szende de Keresztes, défense du territoire; M. de Trefort, instruction publique et cultes; M. Péchy, travaux publics et voies de communication; le baron Kemény, agriculture industrie et commerce; M. Bedekowitch de Komor, ministre pour la Croatie et l'Esclavonie.

Belgique.

1877.

16 janvier. — Rentrée de la chambre des représentants. Dépôt du projet de loi sur le secret du vote et les fraudes électorales.

24. — Arrêté royal portant interdiction, en vue de prévenir le typhus contagieux, de l'entrée et du transit du bétail de provenance allemande.

3 février 1877. — La chambre des représentants rejette le projet de loi concernant la patente des avocats et des médecins.

24. — Arrêté royal établissant un règlement organique relativement aux mesures à prendre contre le typhus contagieux épizootique.

21 mars. — Arrêté règlant l'adoption à bord des navires belges du *code international de signaux*.

26. — Loi prorogeant jusqu'au 30 juin 1879 la loi du 25 février 1875 relative au *doryphora*.

28. — Loi portant prorogation jusqu'au 17 juillet 1880 de la *loi relative aux étrangers* du 17 juillet 1865 modifiée par les lois des 15 mars et 2 juin 1874.

20 avril. — Discussion dans la chambre des représentants au sujet des pétitions des évêques et de beaucoup de particuliers relatives à la situation faite au pape. La conduite des évêques est désapprouvée par M. Malou, chef du cabinet.

1 mai. — Le ministre des affaires étrangères, comte d'Aspremont-Lynden, désapprouve, au sénat, la conduite des évêques.

7. — Loi apportant des modifications aux articles 133, 121 et 147 de la *loi communale* de 1836.

7. — Loi sur la *police des cours d'eau non-navigables ni flottables*.

29. — Les anciens zouaves pontificaux remettent au nonce une adresse de dévouement et de fidélité au Saint-Siège. Le discours du nonce, Monseigneur Vannutelli, fait entrevoir une lutte prochaine dont la papauté sortira victorieuse.

2 juin. — Banquet de zouaves pontificaux à Gand ; démonstrations passionnées, hostiles à l'Italie.

5. — A la suite d'une interpellation de M. Frère-Orban, la chambre vote un ordre du jour impliquant un blâme à l'égard du discours du nonce et des démonstrations anti-italiennes.

22 juin 1877. — Loi modifiant la loi sur les *patentes*.

27. — Le sénat vote à l'unanimité un crédit pour la fortification du Bas-Escaut.

9 juillet. — Loi sur le *secret du vote et les fraudes électorales*. (Voté à la chambre des représentants par 56 voix contre 46, le 9 juin, le projet avait été modifié et voté au sénat le 28 à l'unanimité moins une voix. La chambre s'est ralliée au vote du sénat le 7 juillet.)

10. — Loi sur les *protêts*.

13. — Clôture de la session législative. (*Annuaire* de 1878, p. 205.)

13 novembre. — Ouverture de la session parlementaire ordinaire de 1877-1878. Le discours du trône fait allusion à la crise industrielle, annonce la construction de deux forts sur la Nèthe et mentionne la nécessité d'organiser l'artillerie.

21. — Vote de l'adresse dans la chambre des représentants. Une motion de M. Frère-Orban, tendant à y insérer un passage anti-clérical, est repoussée par 55 voix contre 35.

1878.

15 avril. — Loi apportant des modifications aux lois relatives à l'*organisation des cours d'assises* et au code d'*instruction criminelle*.

17. — Loi contenant le titre préliminaire du *code de procédure pénale*.

20. — Loi portant *augmentation du nombre des membres des Chambres législatives*.

16 mai. — Loi portant *révision du code électoral*.

17. — Arrêté royal portant publication des dispositions non abrogées du code électoral du 15 mai 1872 et de la loi du 9 juillet 1877, coordonnées avec la loi du 16 mai 1878.

22 mai. — Loi relative à l'*emploi de la langue flamande* en matière administrative.

29. — Arrêté royal déclarant close la session législative de 1877-1878.

1 juin. — Loi portant *interprétation* de l'article 1er de la loi du 4 juin 1839 relative aux Limbourgeois et aux Luxembourgeois.

11. — Élections législatives dans la moitié des collèges électoraux. Victoire des libéraux.

19. — Le cabinet libéral est constitué comme suit : affaires étrangères, M. Frère-Orban; justice, M. Bara; intérieur M. Rolin-Jaequemyns; instruction publique, département nouveau, M. Van Humbeeck; finances, M. Graux; guerre, M. le général Renard; travaux publics, M. Sainctelette.

24 juillet. — Les deux chambres législatives se réunissent en session extraordinaire.

14 août. — La chambre des représentants s'ajourne indéfiniment.

22. — Clôture de la session extraordinaire.

22-24. — Fêtes des noces d'argent du roi et de la reine des Belges.

26. — Loi apportant des modifications à quelques dispositions de la loi de 1822 sur la *contribution personnelle* et du *code électoral*.

12 novembre. — Ouverture de la session législative de 1878-1879. Le discours du trône rappelle la création du ministère de l'instruction publique et annonce la présentation de projets de loi sur l'enseignement.

18. — Le sénat discute et vote le projet d'adresse en réponse au discours du trône.

19. — La chambre des représentants commence la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône.

5 décembre. — Votation de l'adresse.

Danemark.

I. — *Le royaume et les îles de Fœroé.*

1877.

9 janvier. — DANEMARK. — Rentrée du Rigsdag.

9. — Le Folketing rejette un projet de loi concernant la *qualification des professeurs de gymnase.*

16. — Ordonnance du ministre de l'intérieur règlant les mesures à prendre pour prévenir l'importation d'Allemagne de la peste bovine.

5 février. — Le Folketing vote à la majorité de 52 voix contre 15 la mise en accusation devant la cour politique du royaume : 1° des ministres démissionnaires, MM. Krieger, de Holstein-Holsteinborg et Fonnesbech, pour avoir vendu, sans l'autorisation du Rigsdag, un édifice appartenant à l'État ; 2° des ministres démissionnaires, MM. Hall et Worsaae, pour avoir dépassé le crédit alloué pour la construction d'un théâtre national.

10. — Ordonnance du ministre de l'intérieur aux fins de prévenir l'importation de la *peste bovine.*

10. — Ordonnance adressée aux préfets leur enjoignant de faire abattre le bétail atteint de la peste bovine.

15. — ILES DE FŒROÉ. — Ordonnance du ministre de la justice interdisant l'importation de la Grande-Bretagne de bêtes à cornes, de moutons et des chèvres.

19 mars. — DANEMARK. — Le Folketing rejette un projet de loi adopté par le Landsting, apportant une modification au tarif douanier.

20. — Les deux chambres du Rigsdag instituent une commission pour délibérer sur le désaccord survenu au sujet du budget de 1877-1878.

24. — Loi concernant l'impôt sur la *fabrication du sucre de betteraves.*

24 mars. — La cour politique du royaume tient sa première séance pour la mise en accusation votée par le Folketing.

28. — La commission du budget soumet ses propositions aux deux chambres. Elle n'a pu se mettre d'accord.

31. — L'année budgétaire s'ouvrant le 1er avril, le Rigsdag vote un budget intérimaire.

3 avril. — Une réunion politique à Holbok vote une adresse de confiance au ministère. Un grand nombre d'électeurs de toutes les parties du pays y adhèrent.

4. — Clôture du Rigsdag par message royal. Le nouveau budget n'est pas voté.

12. — Loi provisoire fixant le *budget* jusqu'à ce qu'une loi régulière ait été votée.

12. — Loi relative à l'établissement d'un camp d'exercices pour l'année 1877-1878.

14. — Une réunion agricole à Aashus vote des mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts du Danemark en ce qui concerne l'importation du bétail dans la Grande-Bretagne.

26 mai. — Institution par le ministre de l'intérieur d'une commission chargée d'étudier la création d'un nouveau port d'asile dans le nord du Kattegat.

13 juin. — La cour politique du royaume acquitte les ministres démissionnaires, MM. Krieger, de Holstein-Holsteinborg et Fonnesbech.

15. — Ordonnance modifiant l'*enseignement de la religion* dans les gymnases.

26-27. — Congrès des sylviculteurs danois à Frederiksborg.

28. — Remplacement du général Haffner par le général Dreyer en qualité de ministre de la guerre.

9-11 août. — Congrès scandinave de l'enseignement à Copenhague.

14-15. — Congrès des avocats danois à Aashus.

21 août. — Ordonnance du ministre de l'intérieur modifiant les mesures prises au sujet de l'importation d'Allemagne de la *peste bovine*.

23-24. – Congrès des médecins danois à Kattundborg.

14 septembre. — Lettre-patente convoquant le Rigsdag pour le 1er octobre.

1er octobre. — Ouverture de la session ordinaire du Rigsdag par message royal.

4 octobre. — La cour politique du royaume acquitte les ministres démissionnaires, MM. Hall et Worsaae.

7. — Rejet par le Folketing, par 73 voix contre 27, de la loi provisoire du budget de 1877-1878, soumise à l'approbation du Rigsdag. Un député, M. Klein, dépose un projet de loi intérimaire fixant le budget. Les deux chambres du Rigsdag votent le projet le même jour.

8. — Loi intérimaire du *budget* de 1877-1878.

10. — Ordonnance du ministre de l'intérieur modifiant les mesures prises pour prévenir l'importation de la Grande-Bretagne de la *peste bovine*.

12. — Une commission scandinave se réunit à Copenhague, pour l'élaboration d'un projet de loi sur les *lettres de change* commune aux États scandinaves.

14. — Loi modifiant la composition des *commissions scolaires dans les communes rurales*.

20. — Loi prolongeant la durée de la loi intérimaire du budget.

1878.

DANEMARK. — 8 janvier. — Rentrée du Rigsdag.

15 et 21. — Des réunions publiques se tiennent à Copenhague pour délibérer sur les mesures à prendre pour parer au manque de travail dans la capitale.

17-18 janvier. — Réunion à Aashus des représentants des caisses d'épargne danoises.

29 mars. — Loi sur le *budget* de 1878-1879.

29. — ILES DE FŒROE. — Lois relatives à l'*inspection des cadavres* et à la *pratique des accouchements*.

29. — DANEMARK. — Lois modifiant certaines dispositions de la loi du 26 mars 1852 concernant les *établissements de sauvetage* sur les côtes danoises.

30. — Clôture du Rigsdag par message royal.

5 avril. — Arrêté royal décrétant l'établissement d'un musée d'histoire nationale au château de Frederiksborg.

12. — Loi sur l'*importation libre du sel* destiné à la fabrication de la soude.

25. — Ordonnance du ministre de l'intérieur réglant l'organisation des chemins de fer de l'État et les salaires des employés.

18 juin. — Institution par le ministre de l'intérieur d'une commission chargée de délibérer sur l'établissement d'un contrôle suffisant des caisses d'épargne.

2-6 juillet. — Quatorzième réunion des agriculteurs danois à Svenborg.

12. — Lettre patente ordonnant de nouvelles élections pour le renouvellement de la moitié du Landsting.

II. — *Islande.*

1877.

21 février. — Lettre patente convoquant l'Alting au 2 juillet pour la session ordinaire de 1877.

2 juillet. — Ouverture de l'Alting par message royal.

30 août. — Clôture de l'Alting.

14 septembre. — Loi sur les *élections* pour l'Alting.

19 octobre. — Loi sur le *budget* des années 1878 et 1879.

III. — *Iles danoises de l'Amérique.*

1877.

2 février. — Ordonnance étendant aux îles la loi du 4 février 1871 sur la *vaccination.*

24 mars. — Loi fixant la *contribution* des îles aux dépenses générales de l'État conformément à la loi coloniale du 27 novembre 1863, § 56.

15 août. — Lettre patente du ministre de l'intérieur sur l'entrée des îles dans l'Union postale.

Espagne.

1877.

5 janvier. — Clôture de la session législative de 1876. (*Annuaire* de 1878, p. 211.) — Adoption par les cortès des propositions du gouvernement déclarant que la dictature cesse et que les décrets du gouvernement sont maintenus.

7. — Loi organisant le service des *bâtiments de la flotte* et l'*inscription maritime.*

8. — Loi sur la *séquestration des personnes.*

10. — Loi concernant l'organisation du *service militaire* et le recrutement de l'armée.

11. — Loi rétablissant toutes les garanties constitutionnelles, sauf dans les provinces de Navarre, Biscaye, Alava et Guipuzcoa.

8 février. — Loi sur l'*élection des sénateurs.*

10. — Dissolution du sénat par décret royal.

21. — Décret amnistiant les fugitifs carlistes, sauf pour crimes de droit commun.

Avril. — Violences contre les protestants en diverses parties du royaume.

5 avril. — Élections sénatoriales, favorables au gouvernement.

25. — Ouverture des cortès. Discours du trône. — M. de Posada Herrera est nommé président de la chambre des députés.

5 mai. — Décret royal assimilant absolument les provinces basques aux autres provinces du royaume.

12. — Une députation basque se rend à Madrid pour demander au roi le retrait du décret du 5 mai.

13. — Le gouvernement soumet aux cortès un projet de loi sur la presse.

5 juin. — Rejet par la chambre d'une proposition tendant à donner le *droit de suffrage* aux femmes.

Fin juin. — Démission de M. Barzallana, ministre des finances. M. le marquis Orovio lui succède.

3 juillet. — Loi sur l'organisation du *tribunal des comptes*.

11. — Loi budgétaire pour 1877-1878.

11. — Lois sur le *reboisement* des montagnes, et sur les *routes*.

11. — Clôture des cortès.

20. — Loi sur l'*élection des députés*.

Septembre. — Violences exercées contre des protestants dans la province de Jaen.

10 octobre. — Nouvelles violences contre les protestants, en Andalousie.

14 novembre. — Décret royal soumettant les provinces basques au paiement des impôts directs.

30. — Loi et décret sur les *chemins de fer*.

1er décembre. — Dissolution de la *deputacion foral* de Guipuzcoa, dernier gouvernement national élu par la population des provinces basques. Les députés se retirent en déclarant qu'ils cèdent à la force et en réservant les droits de leur pays;

ils rappellent au roi le contrat intervenu entre les Basques et la monarchie espagnole.

10 décembre. — Ouverture de la session extraordinaire des cortès en vue du mariage du roi.

1878.

3 janvier. — Violences contre les protestants à Alcoy.

10-29. — Clôture de la session extraordinaire des cortès et ouverture de la session ordinaire.

23. — Mariage du roi avec sa cousine la princesse Mercédès de Bourbon, fille du duc de Montpensier.

10 février. Insurrection de Cuba. Préliminaires de paix.

15. — Ouverture des cortès. Discours du trône. M. Ayala est élu président de la seconde chambre. M. Canovas del Castillo, président du conseil des ministres, développe le programme du gouvernement.

28. —Votation de l'adresse par 187 voix contre 62.

2 mars. — Lecture, aux cortès, d'un télégramme de M. Martinez Campos, gouverneur-général de Cuba, annonçant la fin de l'insurrection cubaine.

5 avril. — Cortès. Commencement de la discussion sur un projet de loi relatif à l'*instruction publique*.

22. — Loi sur la *cassation en matière civile*.

24 mai. — Décret royal, ordonnant promulgation dans la province de Porto-Rico des lois provinciales et municipales de l'Espagne.

26. — Mort de la reine Mercédès.

21 juin. — Loi ordonnant l'application provisoire à l'île de Cuba des lois provinciales et communales de l'Espagne.

2-3 juillet. — Cortès. Discussion sur la situation financière. Vote de confiance au gouvernement.

3. — Décret royal accordant à l'île de Cuba l'organisation provinciale et communale de l'Espagne.

21 juillet. — Loi fixant le budget pour l'exercice 1878-1879.

23. — Loi ordonnant la construction d'une *prison cellulaire*.

25. — Clôture de la session des cortès.

26. — Loi sur la *protection des enfants* au-dessous de seize ans.

30. — Loi concernant la *législation pénale des forêts*.

30. — Loi sur l'*avancement dans la marine*.

30. — Loi règlant les mesures à prendre contre le *phylloxéra*.

30. — Loi sur les *brevets d'invention*.

28 août. — Loi sur le *recrutement* et le *remplacement dans l'armée*.

11 septembre. — Découverte, à Séville, d'une conjuration républicaine fédéraliste.

2 octobre. — Réouverture des cortès.

25. — Attentat sur le roi. L'assassin, un tonnelier nommé Muncasi, fait partie de l'Internationale.

25 novembre. — Découverte d'une conjuration à Saragosse.

29. — Loi sur l'*organisation de l'armée*.

6 décembre. — Votation par les cortès de la loi sur la *presse*.

27. — Loi sur la *comptabilité publique*.

28. — Loi sur les *élections* pour la chambre des députés.

31. — Clôture de la session des cortès.

France (1).

1877.

9 janvier. — Ouverture de la session parlementaire. M. Grévy est renommé président de la chambre des députés; M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président du sénat.

(1) Les dates des documents, indiquées dans cette chronologie, sont celles de l'insertion au *Journal officiel*.

8-9 janvier. — Loi ayant pour objet de substituer le *code pénal* métropolitain au code pénal colonial pour les Antilles et la Réunion. — B. des L. 5752.

19. — Inauguration de l'université catholique de Lille.

23. — Adoption, par la chambre, d'une résolution tendant à nommer une commission d'enquête sur les emprunts d'États étrangers négociés en France depuis le commencement de l'Empire.

29. — Dépôt par M. Waddington, ministre de l'instruction publique, d'un projet de loi relatif à la *gratuité de l'enseignement primaire*.

3 février. — Arrêt de la cour de cassation qui, à l'occasion d'un pourvoi contre un arrêt de la cour de Besançon, déclare que la légalité des actes des commissions mixtes résulte des décrets de 1852.

5. — La chambre des députés vote l'abrogation du décret du 17 janvier 1852 sur la *presse*.

6. — Dépôt à la chambre, par M. Benjamin Raspail et plusieurs de ses collègues, d'une proposition relative à la célébration du *mariage des prêtres* et des personnes engagées dans les ordres religieux.

8. — Décrets sur l'organisation des services au ministère des affaires étrangères.

9. — Dépôt par M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, du projet de loi relatif à l'établissement du *tarif général des douanes*.

10. — Décret rendant applicables à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion les dispositions contenues dans les articles 28, 29 et 32 de la loi du 10 août 1871 sur les *conseils généraux* de France. — B. des L. 5803.

26. — Vote par la chambre d'un projet de loi rétablissant la *représentation des colonies* de la Guyane et du Sénégal à la chambre des députés.

28 février. — Décret portant règlement d'administration publique en exécution de la loi du 23 décembre 1874 sur la *protection des enfants du premier âge*. — B. des L. 5833.

2 mars. — La chambre vote une proposition portant que ses commissions pourront se réunir à Paris, au Palais Bourbon.

4. — Loi qui rend applicables aux *élections consulaires* les règles de procédure en cassation suivies pour les élections législatives. — B. des L. 5754.

7. — Décrets relatifs à l'exécution de la loi du 19 mai 1874 sur le *travail des enfants et des filles mineures* employées dans l'industrie.

9. — Vote par le sénat de la proposition de M. Delsol relative aux *droits de l'époux survivant* sur la succession de son conjoint prédécédé.

11. — Décrets rendant les dispositions du *code pénal* métropolitain applicables aux établissements français de l'Inde, de la Guyane, du Sénégal, de Saint-Pierre, Mayotte, Nossi-Bé, la Cochinchine, la Nouvelle Calédonie et les établissements de l'Océanie. — B. des L. 5878, 5879, 5880.

13-22. — Discussion, à la chambre, relative aux chemins de fer. Une motion tendant au rachat de toutes les voies ferrées par l'État est repoussée par 264 voix contre 207. Une motion relative au fusionnement des petites lignes est renvoyée à une commission.

24. — Les chambres s'ajournent au 1er mai.

29. — Décret qui transfère à Paris la faculté mixte de théologie protestante dont le siège était à Strasbourg. — B. des L. 5997.

29. — Signature du traité d'extradition entre la France et le Danemark.

3-7 avril. — Réunion privée de catholiques à Paris sous la présidence d'honneur du cardinal-archevêque de Paris, et sous

la présidence effective de M. Chesnelong. Le préfet de police avait interdit, par arrêté du 1er mars, le congrès projeté des associations catholiques de France.

7 avril. — Lettre de l'évêque de Nevers au maréchal de Mac Mahon, président de la République, lui demandant de déclarer nettement qu'il n'accepte aucune solidarité avec la révolution italienne.

9. — Ouverture de la session des conseils généraux.

18. — Circulaire de M. Martel, garde-des-sceaux, aux évêques, pour interdire les conférences d'orateurs laïques dans les églises.

23. — Circulaire de M. Jules Simon, président du conseil, ministre de l'intérieur, aux préfets pour interdire le colportage de pétitions demandant au gouvernement « de faire respecter l'indépendance du pape et de sauvegarder son administration... »

25. — Circulaire adressée aux agents diplomatiques de la France à l'étranger par M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, pour leur tracer la ligne de conduite qu'entend suivre le gouvernement français au sujet du conflit russo-turc : « La politique de la France c'est la neutralité la plus absolue, garantie par l'abstention la plus scrupuleuse. »

27. — Lettre pastorale de l'évêque de Nevers hostile à l'Italie.

28. — Institution d'une commission chargée d'interpréter la loi organique des cultes protestants.

30. — Circulaire de M. Waddington, ministre de l'instruction publique, au sujet de l'agitation hostile à l'Italie.

1er mai. — Réouverture des chambres. Déclaration de M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, au sénat et à la chambre, conforme à sa circulaire du 25 avril.

2. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1877 du traité de commerce et de navigation conclu entre la France et l'Italie le 17 janvier 1863.

3 mai. — Discussion, à la chambre, de l'interpellation Leblond « sur les mesures que le gouvernement a prises et se propose de prendre pour réprimer les menées ultramontaines dont la recrudescence inquiète le pays. »

4. — Vote par 346 voix contre 114 de l'ordre du jour motivé suivant : « Considérant que les manifestations ultramontaines, dont la recrudescence pourrait compromettre la sécurité intérieure et extérieure du pays, constitue une violation flagrante des droits de l'État, invite le gouvernement, pour réprimer cette agitation anti-patriotique, à user des moyens légaux dont il dispose. »

15. — La chambre vote par 392 contre 56 voix la motion Cunéo d'Ornano relative aux offenses faites par la voie de la presse à la représentation nationale, au président de la république et aux souverains étrangers.

Abrogation par la chambre de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse.

16. — Lettre du maréchal de Mac-Mahon, président de la République, à M. Jules Simon, président du conseil des ministres.

17. — Démission du ministère présidé par M. Jules Simon.

Vote, par la chambre (347 voix contre 141), d'un ordre du jour portant « que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains, qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors. »

18. — Constitution du nouveau ministère : M. le duc de Broglie, ministre de la justice, président du conseil ; M. Fourtou, ministre de l'intérieur; M. Caillaux, ministre des finances ; M. Brunet, ministre de l'instruction publique et des cultes ; M. Paris, ministre des travaux publics ; M. de Meaux, ministre de l'agriculture et du commerce ; M. le général Berthaut, ministre de la guerre et chargé par intérim de la marine et des

colonies; M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères.

Lettre du président de la république à M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères : « J'entends maintenir avec les puissances étrangères les relations amicales et confiantes que vous avez su entretenir avec elles. Nulle atteinte ne doit y être portée et rien ne doit être changé à la politique extérieure que vous représentez si habilement et si dignement. »

Message du président de la République aux chambres. Décret prorogeant le sénat et la chambre des députés au 16 juin.

Manifestes des sénateurs et des députés républicains.

24 mai. — M. le vice amiral Gicquel des Touches est nommé ministre de la marine et des colonies.

28. — Circulaire de M. le duc de Broglie, garde-des-sceaux, invitant les procureurs-généraux à exercer des poursuites contre « quiconque attaquerait les principes de la morale, de la religion et de la propriété, ferait l'apologie de la Commune, dirigerait des offenses contre le chef de l'État, ou répandrait par la voie de la presse ou autrement de fausses nouvelles tendant à inquiéter le pays sur le maintien de la paix. »

5 juin. — Circulaire de M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, sur le colportage.

16. — Reprise des séances des deux chambres.

Message du président de la République annonçant au sénat son intention de dessoudre la chambre et lui demandant son avis conforme.

Discussion à la chambre d'une interpellation des gauches sur la composition du cabinet.

19. — La chambre vote par 363 voix contre 158 un ordre du jour portant que le ministère formé le 17 mai n'a pas la confiance des représentants de la nation.

21. — Discussion au sénat de la demande de dissolution de la chambre.

La chambre repousse par 364 voix contre 160 la demande, faite par le gouvernement, tendant à distraire du budget et à discuter immédiatement les contributions directes à percevoir pendant l'exercice 1878.

22 juin. — Le sénat, par 149 voix contre 130, autorise la dissolution de la chambre.

23. — Déclaration des bureaux des gauches de la chambre, portant que les 363 députés qui ont voté l'ordre du jour contre le ministère du 17 mai restent unis dans une pensée commune et se présenteront collectivement et au même titre devant le suffrage universel.

25. — Décret de dissolution de la chambre des députés.

Manifeste des bureaux des groupes républicains du sénat, portant que « la réélection des 363 s'impose au pays comme s'est imposée en 1830 la réélection des 221. »

30. — Loi modifiant les articles 420 et 421 du *code d'instruction criminelle*.

2 juillet. — Ordre du jour adressé aux troupes par le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, à la suite de la revue du 1er juillet. Il y est dit : « Vous m'aiderez, j'en suis certain, à maintenir le respect de l'autorité et des lois dans l'exercice de la mission qui m'a été confiée et que je remplirai jusqu'au bout. »

3.— Circulaire de M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, aux préfets, traçant à ces fonctionnaires leur ligne de conduite avant et pendant les élections, et déclarant que le gouvernement « n'a pas seulement le droit, mais le devoir de faire connaître au corps électoral les candidats qui soutiennent et les candidats qui combattent sa politique. »

6. — Loi relative aux *réquisitions militaires*. —B. des L. 6115.

20. — Décret relatif au *régime commercial* du Sénégal.

4 août. — Décret rendant applicables aux colonies de la

Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion le décret du 30 août 1875 sur la surveillance de la haute police. — B. des L. 6196.

15 août — Discours prononcé par M. Gambetta dans une réunion privée à Lille; ce discours se termine ainsi : « Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, croyez le bien, Messieurs, il faudra se soumettre ou se démettre. »

20. — Ouverture de la session des conseils généraux.

3 septembre. — Mort de M. Thiers.

19. — Manifeste du président de la République au peuple français, en vue des élections.

22. — Décret convoquant les électeurs pour nommer, le 14 octobre, les membres de la chambre des députés.

Décret convoquant le sénat et la chambre en session extraordinaire pour le 7 novembre 1877.

23. — Circulaire de M. le duc de Broglie, garde-des-sceaux, rappelant « les dispositions légales qui seront le plus fréquemment invoquées pendant la période électorale » et signalant « quelques unes des difficultés que peuvent surgir. »

24. — Publication du manifeste de M. Thiers aux électeurs du 9me arrondissement de Paris.

5 octobre. — Manifeste électoral de M. Gambetta en réponse au comité républicain de Belleville.

12. — Proclamation du président de la République à la veille du scrutin.

M. Gambetta est condamné par défaut à trois mois de prison et 4,000 fr. d'amende pour offenses envers le président de la République. Ce délit est relevé dans la phrase citée plus haut du discours de 15 août.

14. — Élections générales pour la chambre des députés. Sur 516 élections connues, 317 républicains sont élus.

Décret convoquant les électeurs le 4 novembre pour le renou-

vellement de la deuxième série sortante des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

28 octobre. — Scrutin de ballottage. Sur 15 scrutins de ballottage, les républicains l'emportent dans 4 arrondissements.

4 novembre. — Élections départementales. Renouvellement partiel des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

7. — Ouverture de la session de la chambre. M. Jules Grévy est élu président provisoire par 290 voix ; 170 billets blancs. Le 10, M. Grévy est élu président par 299 voix ; 159 billets blancs.

11. — Élections départementales (scrutin de ballottage).

12. — Dépôt à la chambre, par M. Albert Grévy, d'un projet tendant à nommer une commission de 33 membres, chargée de faire une enquête sur les élections des 14 et 18 octobre.

15. — La proposition d'enquête parlementaire est adoptée par 312 voix contre 205.

20. — Le *Journal officiel* annonce la démission du cabinet de Broglie-Fourtou.

21. — Constitution de la commission du budget, hostile au gouvernement. M. Gambetta en est président.

23. — Constitution du nouveau ministère : M. le général de Rochebouet, ministre de la guerre et président du conseil; M. Lepelletier, garde-des-sceaux, ministre de la justice; M. de Banneville, ministre des affaires étrangères; M. Welche, ministre de l'intérieur; M. Dutilleul, ministre des finances; M. le vice-amiral Roussin, ministre de la marine; M. Faye, ministre de l'instruction publique et des cultes; M. Graëff, ministre des travaux publics; M. Ozenne, ministre de l'agriculture et du commerce.

24. — Déclaration du nouveau ministère aux chambres.

La chambre des députés, par 315 voix contre 207, vote un ordre du jour portant qu' « elle ne peut entrer en rapport avec

le ministère du 23 novembre, qui est la négation des droits de la nation et des droits parlementaires. »

29 novembre. — Le sénat adopte une proposition de M. Feray d'Essonnes, tendant à la nomination d'une commission d'enquête, « pour rechercher quelles sont les causes de la détresse à laquelle sont en proie le commerce et l'industrie, et quels sont les moyens d'y porter remède. »

3-8 décembre. — Négociations infructueuses du président de la République en vue d'obtenir de M. Dufaure la formation d'un nouveau cabinet.

4. — Déclaration de la commission du budget, refusant de discuter le budget tant que la chambre ne se trouvera pas en présence d'un cabinet vraiment parlementaire.

8-12. — Essai infructueux de formation d'un ministère Batbie.

14. — Constitution du nouveau ministère : M. Dufaure, ministre de la justice et président du conseil; M. Waddington, ministre des affaires étrangères; M. de Marcère, ministre de l'intérieur; M. Léon Say, ministre des finances; M. le général Borel, ministre de la guerre; M. le vice-amiral Pothuau, ministre de la marine et des colonies; M. Bardoux, ministre de l'instruction publique et des cultes; M. de Freycinet, ministre des travaux publics; M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce.

Message du président aux deux chambres.

15. — La chambre, sur la demande du ministre des finances, vote le projet de loi relatif à la perception des contributions directes et de deux douzièmes provisoires.

18. — M. Dufaure, président du conseil, dépose un projet d'amnistie pour tous les crimes, délits et contraventions commis par la voie de la presse, par la parole ou autrement, depuis le 16 mai jusqu'au 14 décembre.

Le sénat vote le projet relatif aux contributions directes et aux deux douzièmes provisoires adopté par la chambre.

18 décembre. — Clôture de la session extraordinaire des chambres.

18. — Le vicomte de Gontaut Biron est remplacé comme ambassadeur à Berlin par le comte de Saint-Vallier.

20. — M. Fournier est nommé ambassadeur à Constantinople.

21. — Réunion des conseils généraux.

23. — Décret fixant au 29 décembre la réunion des conseils d'arrondissement pour la seconde partie de leur session.

24. — Décret fixant au 6 janvier 1878 les élections pour le renouvellement des conseils municipaux dans toutes les communes de France.

27. — Arrêté du ministre de la justice, président du conseil, instituant au ministère de la justice une commission chargée de préparer un projet de loi sur l'exercice du droit d'enquête parlementaire.

29. — Décret supprimant l'emploi de directeur-général des postes. (Les postes et les télégraphes réunis sont dirigés par le sous-secrétaire d'État aux finances.)

1878.

2-3 janvier. — Institution, sur rapport du ministre des travaux publics, de six commissions régionales pour étudier l'achèvement du réseau des chemins de fer d'intérêt général.

6. — Élections des conseils municipaux dans toute la France, généralement favorables aux républicains.

8. — Ouverture de la session parlementaire. — M. le duc d'Audiffret-Pasquier est élu président du sénat; M. Grévy, président de la chambre.

13. — Élections des conseils municipaux (scrutin de ballottage).

16. — Institution de cinq commissions régionales chargées d'étudier le réseau complémentaire des voies de navigation.

21 janvier. — Dépôt à la chambre par M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, d'un nouveau projet de *tarif général des douanes*.

23. — Nombreux changements (*épurations*) dans le personnel de la magistrature.

24. — La chambre des députés vote par 321 voix contre 35 la *loi d'amnistie* proposée par M. Dufaure, pour tous délits de parole ou de presse commis dans la période du 15 mai au 14 décembre 1877.

25. — Élections des maires, favorables en général aux républicains.

27. — Élections complémentaires à la chambre des députés, favorables aux républicains.

27. — Discours de M. Gambetta à Belleville.

28. — Congrès ouvrier à Lyon.

1er février. — Loi prorogeant le droit de limiter ou de suspendre la *fabrication des pièces de* 5 *francs en argent*. — B. des L. 6692.

— Création du conseil supérieur des voies de communication et d'un comité consultatif des chemins de fer. — B. des L. 6697 et 6698.

7. — Chambre des députés. M. Léon Say, ministre des finances, dépose ses projets financiers.

8. — La chambre vote les lois sur l'*état de siège* et le *colportage des journaux*.

13. — Circulaire du ministre de l'intérieur recommandant aux préfets, à l'occasion des élections législatives complémentaires, la plus entière neutralité.

21. — La chambre vote le budget des cultes à l'unanimité.

26. — Le sénat vote la loi sur le colportage par 164 voix contre 95.

1er mars. — Décret rattachant au ministère des finances le

service des télégraphes qui sera dans les attributions du sous-secrétaire d'État à ce département. — B. des L. 6817.

2 mars. — Décret portant promulgation du procès-verbal de délimitation entre la France et l'Allemagne signé le 26 avril 1877. — B. des L. 6807.

3. — Élections complémentaires à la chambre, favorables aux républicains.

4. — Rapport de M. Aucoc au ministre de la justice sur les travaux du comité de législation étrangère institué au ministère de la justice.

10. — Loi relative au *colportage*. — B. des L. 6964.

12. — Arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce instituant, pendant l'Exposition universelle, huit groupes de conférences et de congrès.

15. — La chambre des députés adopte, par 357 voix contre 94, la proposition de M. de Freycinet, ministre des travaux publics, touchant le rachat et l'achèvement par l'État de dix lignes de chemins de fer secondaires.

18. — Le sénat vote la loi sur l'*état de siège* par 153 voix contre 100.

19. — Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets sur les chemins vicinaux.

22. — Loi fixant la *taxe télégraphique* pour tout le territoire de la République. — B. des L. 6812.

24. — Loi concernant la composition du conseil de préfecture de la Seine. — B. des L. 6966.

27. — Circulaire du ministre de l'intérieur relative au colportage des journaux.

29. — Le sénat vote la loi d'amnistie, amendée en ce sens que l'amnistie couvre tous les délits de parole et de presse commis jusqu'au 1er janvier 1878.

1er avril. — La chambre vote la *loi d'amnistie* telle qu'elle a été amendée par le sénat.

2 avril. — Présentation, à la chambre, du budget de 1879.

3. — *Loi d'amnistie pour les délits et contraventions commis par la voie de la parole, de la presse ou par tout autre moyen de publication.* — B. des Lois. 6826.

4. — Loi relative à l'*état de siège*. — B. des L. 6827.

7. — Élections complémentaires, favorables aux républicains.

8. — Loi ayant pour objet une *réforme postale* (taxe de 0,15 cent. par 15 grammes pour toute la France). — B. des L. 6859.

Ouverture de la session des conseils généraux.

9. — Arrêté concernant le *règlement général des conférences et des congrès* qui auront lieu au palais du Trocadéro pendant la durée de l'Exposition.

11. — Loi portant dérogation, pendant la durée de l'Exposition universelle de 1878, à l'art. 32 de la loi de 1844 sur les *brevets d'invention*. — B. des L. 6862.

19. — Décret fixant les *taxes* applicables aux correspondances à destination ou provenant de divers pays étrangers.

20. — Décret fixant au 1er mai 1878 l'application des *taxes postales* et *télégraphiques*. — B. des L. 6919.

28. — Rapport du ministre des travaux publics sur les travaux des commissions formées en vue de préparer l'achèvement du réseau des voies ferrées et des voies navigables et de déterminer les ouvrages à exécuter dans nos ports de commerce.

1er mai. — Ouverture de l'Exposition universelle, à Paris.

2 mai-4 juin. — Congrès international des Postes, à Paris.

10 mai. — Le sénat vote par 189 voix contre 74 la proposition gouvernementale touchant le rachat de dix lignes de chemin de fer. Voyez 15 mars.

11. — La chambre nomme la commission du budget; M. Gambetta en est réélu président.

13. — Arrêté du ministre de l'agriculture autorisant la

réunion d'un congrès international de la propriété industrielle au Trocadéro.

18 mai. — Décret qui rend applicable à la Martinique et à l'île de la Réunion la loi du 6 juin 1868 relative aux *réunions publiques*. — B. des L. 7039.

24. — Arrêté ministériel autorisant la réunion d'un congrès international pour l'unification du numérotage des fils de toute nature.

27. — Décret sur l'organisation administrative, financière etc. des chemins de fer rachetés et provisoirement exploités par l'État. — B. des L. 7108 et 7109.

1er juin. — Décret réorganisant la *justice* dans les établissements français de la Côte d'Or et du Gabon. — B. des L. 7397.

2. — Rapport adressé au président de la République par le président de la commission supérieure du travail des enfants et filles mineures employées dans l'industrie.

4. — Loi sur la construction des *maisons d'école*.

6. — Rejet, par la chambre, du traité de commerce franco-italien, par 225 voix contre 220.

7. — Discussion, à la chambre, de l'interpellation de M. Léon Renault sur l'invitation adressée à la France d'assister au congrès de Berlin. Déclarations de M. Waddington, ministre des affaires étrangères. Vote, à l'unanimité, d'un ordre du jour de confiance.

9. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1879 du traité de commerce conclu le 11 décembre 1866 entre la France et l'Autriche-Hongrie.

12. — La chambre rejette le traité de commerce signé le 6 juillet 1877 entre la France et l'Italie. Clôture de la session législative.

14. — Loi ouvrant un crédit pour la publication d'une *statistique des travaux du conseil d'État*.

17 juin et jours suivants. — Congrès littéraire international à Paris.

24. — Arrêté règlant le fonctionnement du conseil d'administration des chemins de fer de l'État et ses rapports avec l'administration centrale du ministère des travaux publics.

27. — Décret portant création d'une école supérieure militaire.

29. — Décret réorganisant le fonctionnement et la composition des conseils d'enquête dans l'armée. — B. des L. 7207.

30. — Fête nationale.

1-2 juillet. — Promulgation de la convention pour l'échange des mandats de poste conclue entre la France et la Norwége, le 20 avril 1878. — B. des L. 7201.

4. — Décret fixant au 15 juillet la réunion des conseils d'arrondissement pour la première partie de leur session et au 23 septembre pour la seconde.

Arrêté autorisant un congrès international du génie civil, — un congrès du club alpin français, — un congrès de médecine mentale, — un congrès pour le patronage des libérés.

7. — Élections complémentaires à la chambre, en général favorables aux républicains.

14. — Élections complémentaires à la chambre, favorables aux républicains.

17. — Décret relatif à la création de rente 3 °/₀ amortissable en soixante-quinze ans. — B. des L. 7215.

24. — Décret relatif à la composition des sections du conseil d'État.

Juillet. — Insurrection canaque dans la Nouvelle-Calédonie.

3 août. — Le gouvernement interdit le congrès international des ouvriers qui devait avoir lieu à Paris du 2 au 12 septembre.

14. — Rapport adressé au ministre de la justice par le président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de la ville de Paris.

19 août. — Ouverture de la session des conseils généraux. Les élections présidentielles sont généralement favorables aux républicains.

2-5 septembre. — Session de l'Institut de droit international, à Paris.

5. — Le congrès socialiste, interdit par décret du 3 août, se réunit néanmoins; il est dissous; plusieurs meneurs sont arrêtés et jugés; les étrangers sont expulsés.

6. — Décret prescrivant la promulgation du traité de Berlin du 13 juillet 1878. — B. des L. 7306.

Décret instituant une commission supérieure pour l'aménagement et l'utilisation des eaux.

9-13. — Congrès des associations catholiques, à Chartres.

18. — Discours-programme prononcé par M. Gambetta à Romans : « *Le cléricalisme, c'est l'ennemi* ! »

5 octobre. — Décret rendant applicable à l'Algérie la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés. — B. des L. 7403.

8. — Arrêté instituant une commission chargée d'arrêter les bases d'un nivellement général de la France.

9. — Décret convoquant les électeurs sénatoriaux pour le 5 janvier 1879 et fixant au 27 octobre l'élection des délégués.

10. — Mort de Monseigneur Dupanloup, évêque d'Orléans.

23. — Arrêté du ministre de la justice : institution d'une commission pour l'examen de trois projets de loi modifiant divers articles du code pénal et du code d'instruction criminelle.

27. — Élection des délégués sénatoriaux, favorable aux républicains.

28. — Réouverture des chambres. — Rapport de M. Bardoux, ministre de l'instruction publique, sur les corporations religieuses autorisées et les corporations non autorisées.

Dépôt à la chambre des députés, par M. Camille Sée, d'une proposition de loi sur l'*enseignement secondaire des jeunes filles*.

28 octobre. — Dépôt à la chambre, par le ministre de l'instruction publique et des cultes, en exécution de la loi du 28 décembre 1876, de l'état des congrégations, communautés et associations religieuses.

4 novembre. — Dépôt au sénat et à la chambre, par M. Waddington, ministre des affaires étrangères, du *Livre jaune* contenant les documents diplomatiques relatifs aux affaires d'Orient et au congrès de Berlin.

10. — Clôture de l'Exposition universelle.

21. — Dépôt au sénat, par M. Hérold, d'une proposition relative à l'*enseignement du droit constitutionnel* dans les facultés de droit.

4 décembre. — Arrêté nommant une commission chargée de préparer un projet de loi relatif à la *propriété artistique*.

6. — Décret portant organisation de l'administration pénitentiaire dans la Guyane française. — B. des L. 7621.

9. — Rapport du ministre de la justice relatif aux travaux du conseil d'État depuis le 10 août 1872 jusqu'au 31 décembre 1877.

19. — Rapport sur la statistique de l'enseignement primaire.

20. — Loi approuvant la convention de l'Union postale universelle conclue à Paris le 1er juin 1878. — B. des L. 7668.

21. — Le budget est voté par la chambre et le sénat. Clôture de la session.

24. — Décret nommant une commission chargée d'étudier les modifications à apporter aux *institutions administratives en vigueur dans les colonies*.

Grande-Bretagne.

1877.

1er janvier. — La reine est proclamée à Delhi impératrice des Indes.

Entrée en vigueur de la loi sur l'*instruction publique*. (Voyez *Annuaire* de 1878, p. 224.)

8 février. — Ouverture du parlement.

12 avril. — Annexion du Transvaal, proclamée par sir Théophile Shepstone à Prétoria. (Ci-dessous, 4e partie.)

24. — La chambre des communes rejette, par 417 contre 67 voix, une motion tendant à rétablir le parlement irlandais.

16 mai. — Assemblée, à Londres, des délégués des ouvriers de campagne, sous la présidence de M. John Bright.

6 juin. — La chambre des communes repousse, par 229 voix contre 87, une motion tendant à ouvrir les musées au public le dimanche.

28. — *An Act to consolidate and amend the law relating to leases and sales of settled estate.* 40 et 41 Vict. c. 18. (Loi sur les *biens substitués.*)

29. — La chambre des communes rejette une motion de M. Trevelyan tendant à étendre le *household suffrage* aux comtés. (Voyez *Annuaire* de 1878, p. 224.)

12 juillet. — *An act to amend the law relating to Prisons* (c. 21). (Loi sur les *prisons.*)

20. — La chambre des communes repousse, par 235 voix contre 77, une proposition tendant à rendre la liberté aux prisonniers fénians.

23. — *An Act for regulating the examination of persons applying to be admitted as sollicitors* (c. 25). (Loi sur l'obtention du *titre d'avoué.*)

2 août. — *An Act for the protections of the property of married women in Scotland* (c. 29). (Loi sur les *biens des femmes mariées* en Écosse.)

10. — *An Act to amend the Factors' Acts* (c. 39). (Loi modifiant les lois sur les *commissionnaires.*)

10. — *An Act to amend the law relating to Fisheries* (c. 42). (Loi sur les *pêcheries.*)

10. — *An Act to make further provision respecting the Uni-*

versities of Oxford and Cambridge (c. 49). (Loi concernant les universités d'Oxford et de Cambridge.)

10 août. — *An Act for the constitution of a supreme court of judicature in Ireland* (c. 57). (Loi sur l'établissement d'une *cour suprême* de justice en Irlande.)

10. — *An Act for the registration of canal boats used as dwellings* (c. 60). (Loi règlementant les bateaux d'intérieur servant à l'habitation.)

13. — 40 et 41 Vict. 47. *An Act for the Union under one government of such of the South African colonies and States as may agree thereto, and for the government of such Union, and for purposes connected therewith.* (Loi sur la réunion en un seul gouvernement des *États* et des *colonies de l'Afrique du Sud* qui y donneront leur assentiment, sur l'organisation de cette union et les mesures qui s'y rattachent.)

14. — *An Act to amend the law relating to Prisons in Ireland* (c. 49); *in Scotland* (c. 53). (Loi sur les *prisons* en Irlande et en Écosse.)

14. — Clôture de la session parlementaire.

19 décembre. — Convocation du parlement au 17 janvier « pour affaires urgentes et importantes. »

1878.

17 janvier. — Ouverture du parlement. Discussion de l'adresse dans les deux chambres.

28 janvier-18 février. — Discussion et adoption, dans la chambre des communes, d'un bill ouvrant au gouvernement un crédit de 6 millions de livres pour armements.

1er février. — Sir Hicks Beach, ministre des colonies à la place de lord Caernarvon démissionnaire.

Avril-mai. — Débats au sujet de l'appel des réserves et du transport de troupes des Indes à Malte.

2 avril. — Le marquis de Salisbury, ministre des affaires étrangères à la place de lord Derby, démissionnaire. Le colonel Fred. Stanley, ministre de la guerre. M. Gathorne Hardy, ministre des Indes.

3. — Chambre des communes. Rejet, par 271 voix contre 82, d'une proposition ayant pour objet d'abolir les amendes infligées pour infraction à la loi sur la vaccination.

4. — Présentation du budget à la chambre des communes.

16. — *Bills of exchange Act* : Acte déclaratif des dispositions légales relatives à l'*acceptation des lettres de change*. (*An Act to declare the law relating to the acceptance of bills of exchange*. 41 Vict., ch. 13.)

16. — Loi ayant pour objet de prévenir les accidents causés par les *machines à battre le blé*. (*An Act for the prevention of accidents by threshing machines*. 41 Vict., ch. 12.)

30 avril. — Conférence, à Manchester, des associations libérales du Nord.

27 mai. — *Factory and Workshop Act* : Loi sur le *travail des personnes employées dans l'industrie*. (*An Act to consolidate and amend the Law relating to factories and workshops*. 41 Vict., ch. 16.)

27. — Acte modifiant les lois sur les *causes matrimoniales*. (*An Act to amend the Matrimonial case Acts*. 41 Vict., ch. 19.)

28. — Mort du comte Russell.

Juin. — Mesures de précaution aux Indes; restriction de la liberté de la presse.

19. — Chambre des communes. Rejet, par 219 voix contre 140, d'une proposition relative à la capacité politique des femmes.

Juin-juillet. — Bill concernant l'amélioration de l'*instruction moyenne en Irlande*.

22 juillet. — *Bills of sale Act* : Loi ayant pour objet de pré-

venir les fraudes qui pourraient être commises au préjudice des créanciers, par des *actes secrets de vente de biens meubles*. (*An Act to consolidate and amend the law for preventing frauds upon creditors by secret bills of sale of personal chattels*. 41 et 42 Vict., ch. 31.)

31 juillet. — Le marquis de Lorne, gendre de la reine, est nommé gouverneur-général du Canada.

3 août. — Chambre des communes. Rejet, par 338 voix contre 185, de la proposition de lord Hartington tendant à désapprouver la politique du gouvernement dans les affaires d'Orient.

8. — *Weight and measures Act* : Loi réunissant les dispositions légales sur les *poids et mesures*. (*An Act to consolidate the law relating to weights and measures*. 41 et 42 Vict., ch. 49.)

16. — Loi pour étendre et amender la législation sur la *juridiction* relative aux *faits qui se sont passés à l'étranger*. (*An Act for extending the Foreign Jurisdiction Acts*. 41 et 42 Vict., ch. 67.)

16. — *Territorial Waters juridiction Act* : Loi concernant le jugement des *délits commis en mer* à une certaine distance des côtes des possessions de Sa Majesté. (*An Act to regulate the law relating to the trial of offences committed on the sea within a certain distance of the coasts of Her Majestys Dominions*. 41 et 42 Vict., ch. 73.)

16. — Clôture du parlement.

5 décembre. — Ouverture du parlement.

Grèce.

1877.

Janvier. — Formation à Athènes d'un comité de défense nationale.

19-21 février. — La chambre vote la loi sur la *conscription*, abolissant le remplacement et consacrant le *service militaire général et obligatoire*. Tous les hommes de 20 à 40 ans sont tenus de servir.

7 mars. — Vote de méfiance de la chambre. Démission du cabinet Coumoundouros.

8. — Promulgation de la loi sur la *responsabilité des ministres* (*Annuaire* de 1878, p. 225.)

10. — Cabinet Deligeorgis. Président : M. Deligeorgis, ministre des affaires étrangères et provisoirement de l'intérieur. Guerre : M. Mauromichalis. Marine : M. Zochios. Justice : M. Antonopoulos. Finances : M. Levidis. Instruction publique : M. Canakaris.

31. — Clôture de la session.

28 mai. — La chambre se réunit en session extraordinaire. M. Augerinos est élu président. Démission du cabinet Deligeorgis.

31. — Nouveau cabinet Coumoundouros. Affaires étrangères : M. Condastavolos. Justice : M. Papamichalopoulos. Finances : M. Soticopoulos. Guerre : M. Petmezas. Marine : M. Bouboulis. Cultes : M. Notaras. — Programme : Empêchement des corps-francs, augmentation de l'armée permanente, nouveaux impôts, nouveaux emprunts se montant à plusieurs millions.

5 juin. — Emprunt de 8 millions pour achat d'armes.

6. — Ministère de fusion qui comprend tous les chefs de partis politiques, hormis M. Bulgaris. L'amiral Canaris, président et ministre de la marine. M. Deligeorgis, ministre des affaires étrangères. Intérieur : M. Coumoundouros. Justice : M. Zaimis. Finances : M. Tricoupis. Cultes et instruction publique : M. Delijannis. Guerre : M. Zimbrakakis.

29. — La chambre vote une contribution de guerre de 3 millions de drachmes.

13 juillet. — La chambre accorde des crédits extraordinaires pour les préparatifs de guerre. Clôture de la session.

15 septembre. — Mort de l'amiral Canaris, âgé de 87 ans, le dernier des héros des guerres de l'indépendance.

17 septembre. — Sanction de la *loi électorale*, retardée jusqu'à ce jour par les difficultés apportées par le roi.

22 octobre. — Ouverture des chambres. Il est décidé, à une forte majorité, que le cabinet restera en fonctions malgré la mort de son président. Les ministres décident entre eux qu'ils resteront sans nommer de président.

Décembre. — La chambre révoque la mise en accusation du ministère Bulgaris, qu'elle avait votée dans la session précédente.

1878.

10 janvier. — Mort de M. Bulgaris, chef du pouvoir après la révolution d'octobre 1867, sept fois président du conseil des ministres.

21. — Démission du cabinet, en suite de différends entre les ministres touchant la politique de la Grèce à l'égard de la Turquie, le mouvement belliqueux prenant le dessus dans la population.

23. — M. Coumoundouros forme un cabinet d'action.

2-7 février. — Envoi d'une armée d'occupation en Thessalie, rappelée au bout de quelques jours, sur la menace de la Porte de bloquer Athènes et sur les exhortations des puissances.

5-6 juillet. — La Grèce obtient du congrès de Berlin la perspective d'une augmentation de territoire.

15-19 octobre. — Débats, à la chambre, concernant les résultats du congrès de Berlin. Un vote de confiance est accordé au ministère par 69 voix contre 63.

29. — Démission du cabinet Coumoundouros.

1-5 novembre. — Cabinet éphémère Tricoupis.

6. — Nouveau cabinet Coumoundouros. Augmentation de l'effectif de l'armée.

29. — Loi sur l'organisation de la *garde nationale*.

21 décembre. — La chambre vote un emprunt de 60 millions de drachmes.

24. — Nomination des commissaires pour le règlement du différend gréco-turc.

Italie.

1877.

15 janvier. — Rentrée du parlement.

M. Depretis, ministre des finances, présente un projet de loi destiné à augmenter le rendement de l'*impôt sur la mouture*. — Formation d'une ligue pour combattre cet impôt.

24. — Chambre des députés. Adoption, après six jours de débats, par 150 voix contre 100, du projet de loi contre les *abus commis par les ministres du culte* dans l'exercice de leurs fonctions.

30. — Congrès national techno-agronomique à Rome.

1er février. — Chambre des députés. Adoption du projet de loi consacrant une nouvelle *répartition des forces militaires*.

19. — Chambre des députés. Interpellation Savini touchant l'impôt sur la mouture.

3 mars. — Chambre des députés. Adoption du projet de loi sur les *incompatibilités parlementaires*.

4. — Promulgation de la loi sur la *pêche maritime et fluviale*. (*Legge sulla pesca.*)

13. — Chambre des députés. Adoption du projet de loi ordonnant une *enquête sur la situation de l'agriculture* et des classes agricoles en Italie.

17. — Circulaire du garde-des-sceaux, M. Mancini, aux procureurs du roi, à l'occasion de l'allocution papale du 12.

19. — Chambre des députés. Adoption du projet de loi amendé par le sénat, portant modification du *Code de la marine marchande*.

26 mars. — Chambre des députés. Adoption du projet de loi accordant aux *femmes* la faculté d'être *témoins* instrumentaires aux actes publics et privés.

7 avril. — Promulgation de la loi sur les *conflits de juridiction et d'attribution*.

12. — Chambre des députés. Adoption du projet de loi sur la *libération conditionnelle des condamnés*.

27. — Adoption par le sénat, avec quelques modifications, de la loi sur les *incompatibilités*.

28 avril-7 mai. — Sénat. Discussion de la loi sur les *abus commis par les ministres du culte*. Rejet par 105 voix contre 92.

6 mai. — Promulgation de la loi sur la *défense de publier, par la voie de la presse, certains actes d'instruction criminelle*.

13. — Promulgation de la loi sur les *incompatibilités parlementaires*.

14. — Chambre des députés. Adoption d'un projet de loi augmentant la *liste civile*.

24. — Promulgation de la loi modifiant le *Code de la marine marchande* (en vigueur dès le 1er janvier 1866).

31. — Le sénat adopte le projet d'augmentation de la liste civile et celui sur l'enseignement obligatoire.

31. — Meeting anticlérical à Rome.

8 juin. — Votation à la chambre des députés de la loi du budget, par 200 voix contre 9.

12. — Chambre des députés. Adoption d'un projet gouvernemental réorganisant le *conseil supérieur des études*.

16. — Prorogation du parlement.

18. — M. Mancini, garde-des-sceaux, dépose, au sénat, le projet de *Code de commerce*. Le président du sénat est chargé de désigner les membres de la commission d'examen.

20. — Promulgation de la *loi forestière*, remplaçant les lois particulières des divers États.

15 juillet. — Loi sur l'*instruction élémentaire obligatoire* (*Sull' obligo dell' istruzione elementare*).

14 septembre. — Convention avec la Banque nationale, relativement à l'exploitation des chemins de fer de l'État.

9 octobre. — Congrès catholique à Bergame.

12. — Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets et aux colonels de carabiniers, touchant les règles qui doivent être observées par l'autorité et par les agents de la sûreté publique dans l'application de l'article 65 de la loi sur la sûreté publique en ce qui concerne les étrangers.

19. — Règlement administratif pour l'application de la loi sur l'enseignement obligatoire.

28. — Ouverture du congrès national des sociétés de secours mutuels, à Bologne.

12 novembre. — M. Zanardelli, ministre des finances, donne sa démission à la suite de la convention des chemins de fer.

20. — Le gouvernement signe la convention des chemins de fer.

22. — Rentrée du parlement.

28. — Chambre des députés. Vote favorable à l'abolition de la peine de mort.

6 décembre. — Loi portant *abolition de la contrainte par corps*.

9. — Loi abrogeant toutes les dispositions qui interdisent aux *femmes d'intervenir comme témoins* dans les actes publics et privés.

14. — Chambre des députés. Discussion du budget des travaux publics. Vote d'un ordre du jour de méfiance à l'adresse de M. Nicotera, déjà atteint précédemment par divers votes.

15. — En suite du vote de méfiance, le cabinet donne sa démission. M. Depretis est chargé de former un nouveau cabinet.

26 décembre. — Décret royal supprimant le ministère de l'agriculture et du commerce et créant un ministère du trésor.

Cabinet nouveau. Président du conseil et ministre des affaires étrangères, M. Depretis; intérieur, M. Crispi; grâces, justice et cultes, M. Mancini; instruction publique, M. Coppino; guerre, M. Mezzacapo; marine, M. Brin; finances, M. Magliani; travaux publics, M. Perez; trésor, M. Bargoni.

1878.

9 janvier. — Mort de Victor-Emmanuel.

16. — Session spéciale du parlement.

19. — Le roi Humbert prête serment à la constitution. Discours du trône.

20. — Décret d'amnistie, notamment pour tous délits politiques et de presse.

29. — Clôture de la session.

7 février. — Mort de Pie IX.

10. — Règlement forestier.

10. — Décret instituant une *direction générale de statistique* du royaume.

20. — Élection du cardinal Pecci au trône pontifical. Le nouveau Pape prend le nom de Léon XIII.

3 mars. — Couronnement du Pape Léon XIII.

7. — Rentrée du parlement. Discours du trône.

7. — Règlement disciplinaire pour les condamnés aux travaux forcés.

8. — M. Cairoli est élu président par 227 voix contre 123 données à M. Biancheri.

11. — Démission du cabinet. M. Cairoli est chargé de la composition du cabinet nouveau.

23. — Cabinet Cairoli. M. Cairoli, président; intérieur, M. Zanardelli; instruction publique, M. Desanctis; justice,

M. Conforti; finances, M. Seismit-Doda; travaux publics, M. Baccarini; marine, M. Broccati; guerre, M. Bruzzo.

26 mars. — Chambre des députés. M. Cairoli expose son programme.

27. — Chambre des députés. M. Farini, ministériel, élu président par 174 voix sur 272.

16 avril. — Chambre des députés. Votation du tarif général autonome, par 191 voix contre 20.

30. — Congrès républicain à Rome.

7 mai. — Chambre des députés. Interpellation Nicotera touchant le congrès républicain.

30. — Loi approuvant le *tarif général des droits de douane.*

3 juin. — Chambre des députés. Exposé financier de M. Seismit-Doda.

7. — Chambre des députés. Débats relatifs à la suppression du ministère de l'agriculture (voyez 1877, 26 décembre). Victoire du gouvernement.

13. — Présentation d'un projet de réduction de l'*impôt sur la mouture.* Les bureaux se prononcent dans un sens défavorable.

28 juin. — Démonstration hostile du parti dit de l'*Italia irredenta*, notamment dans la Haute-Italie et à Venise. Le gouvernement désavoue ce parti formellement.

28 juin-1er juillet. — Discussion du budget. La chambre approuve la politique financière de M. Seismit-Doda.

5-7 juillet. — Chambre des députés. Débats sur la suppression de l'impôt sur la mouture, proposée par la commission. La suppression est votée en deux articles par 235 contre 78 et 255 contre 76 voix.

7. — Promulgation de la loi sur l'*enseignement obligatoire de la gymnastique.*

8. — Loi ordonnant une enquête sur les *chemins de fer* et remettant à l'État la direction provisoire du réseau de la Haute-Italie.

13 juillet. — Ajournement du sénat.

18. — Loi budgétaire pour 1878.

1-3 septembre. — Révolte de David Lazzaretti à Arcidosso. Lazzaretti est tué.

3. — Rétablissement du ministère de l'agriculture.

15 octobre. — Discours-programme de M. Cairoli à Pavie.

3 novembre. — Discours-programme de M. Zanardelli à Arco.

17. — Attentat à la vie du roi, commis à Naples par un cuisinier nommé Passanante.

21. — Rentrée du Parlement.

27. — Le ministre de la guerre prend des mesures contre les clubs Barsanti, ainsi nommés en l'honneur d'un sous-officier fusillé jadis pour indiscipline.

3 décembre. — Loi réorganisant le personnel de la *marine militaire.*

3-9. — Chambre des députés. Débats concernant la politique intérieure. Un vote de confiance au gouvernement est repoussé par 263 voix contre 189. Le cabinet donne sa démission.

11. — Loi sur l'*assainissement de la campagne romaine.*

15. — M. Depretis est chargé de former un nouveau cabinet.

18. — Nouveau cabinet. Président, M. Depretis, qui prend le portefeuille de l'intérieur et celui des affaires étrangères par intérim; justice, M. Tajani; finances, M. Magliani; travaux publics, M. Mezzanotte; guerre, M. Maze Delaroche; marine, M. Ferraccio; agriculture, M. Majorana; instruction publique, M. Coppino.

20. — Clôture de la session du parlement.

Saint-Siège.

1877.

12 mars. — Allocution papale, dirigée contre le royaume d'Italie; communiquée aux puissances catholiques.

Avril-mai. — Grande affluenee de pélerins à Rome, pour rendre hommage au Saint-Père à l'occasion du cinquantenaire de son épiscopat.

1878.

17 janvier. — Protestation du cardinal-secrétaire d'État Siméoni, à l'occasion de l'avènement du roi Humbert, contre les « spoliations dont le Saint-Père a été victime. »

7 février. — Mort du pape Pie IX.

9. — Ouverture du conclave.

20. — Élection du cardinal Pecci, Léon XIII.

20. — Lettre de Léon XIII à l'empereur d'Allemagne.

3 mars. — Couronnement de Léon XIII.

4. — Retraite du cardinal-secrétaire d'État. Le cardinal Franchi est nommé secrétaire d'État.

25 avril. — Encyclique par laquelle le Saint-Père renouvelle et confirme toutes les protestations et déclarations de son prédécesseur.

1er août. — Mort du cardinal-secrétaire d'État Franchi. Le cardinal Nina est nommé secrétaire d'État.

26 décembre. — Encyclique sur les socialistes.

Luxembourg.

1877.

16 février. — Loi portant *suppression partielle de la contrainte par corps.*

20 mars. — Loi sur la *détention préventive.*

1878.

28 janvier. — Loi sur les *naturalisations.*

11 juin. — Élections pour la chambre des députés.

24 août. — Mariage, à Potsdam, du prince Henri des Pays-Bas, lieutenant du roi dans le grand-duché de Luxembourg, avec la princesse Marie, fille du prince Frédéric-Charles de Prusse.

21 décembre. — Loi concernant la *qualité de témoin aux actes notariés.*

Monaco.

1877.

6 juillet. — Ordonnance sur le *taux de l'intérêt.*

8. — Ordonnance sur l'*acquisition de la qualité de Monégasque.*

9. — Ordonnance sur le *régime des biens entre époux.* Assimilation compléte, sur ce point, du droit monégasque au droit français.

Monténégro (1).

1878.

5 juillet. — Le congrès de Berlin reconnaît l'indépendance du Monténégro et lui accorde une augmentation de territoire.

13. Traité de Berlin. Voir 4me partie.

Pays-Bas.

1877.

10 février. — Seconde chambre. Les sections se prononcent contre le projet du gouvernement concernant l'instruction primaire. (Voyez 22 décembre 1876.)

15. — Dépôt d'un projet de loi augmentant le nombre des membres de la seconde chambre et abaissant le cens électoral. Ce projet n'étant pas bien accueilli par les sections, est retiré le 17 mars.

28 mars. — Loi prescrivant certaines mesures pour prévenir l'*importation de maladies contagieuses* par mer (*door uit zee aankomende schepen*).

(1) Voyez 2e section.

21 avril. — Dépôt d'un projet de loi portant desséchement de la partie sud du Zuyderzee et construction d'un canal d'Amsterdam au Waal.

27. — Adresse des évêques au roi, le priant d'intervenir auprès du gouvernement italien en faveur de la liberté et de l'indépendance du Saint-Siège et de prendre les mesures nécessaires pour le maintien des droits des sujets catholiques de Sa Majesté.

9 mai. — Réponse du conseil des ministres aux évêques, sur ordre du roi, concluant à ce qu'il ne sera pas donné de suite à l'adresse du 27 avril.

30. — Loi règlant l'enseignement à l'*école royale militaire.* (*Wet houdende regeling van het onderwijs bij de koninglijke Militaire Akademie.*)

3 juin. — Mort de la reine Sophie, née princesse de Würtemberg.

12. — Renouvellement partiel des États-Généraux. Les élections sont défavorables au ministère Heemskerk.

Juillet. — Les élections communales sont défavorables au ministère.

27 août. — Démission du cabinet Heemskerk, qui reste cependant provisoirement aux affaires.

17 septembre. — Ouverture de la session des États-Généraux. Discours du trône, sans couleur politique.

25. — La seconde chambre vote par 53 voix contre 15, en réponse au discours du trône, une adresse qui constitue un vote de méfiance à l'égard du ministère.

15 octobre. — M. Kappeyne van de Copello est chargé de former le cabinet nouveau.

1er novembre. — Cabinet libéral. Présidence et intérieur, M. Kappeyne van de Copello; affaires étrangères, le baron d'Heeckeren; marine, M. Wichers; finances, M. Gleichman;

commerce, M. Tak van Poortvliet; guerre, M. Roo van Alderwerelt; colonies, M. Bosse.

20 novembre. — Le ministère retire tous les projets du ministère précédent.

1878.

26 janvier — Loi révisant le *tableau électoral* et portant à 86 le nombre des membres de la seconde chambre.

5 mai. — Loi appliquant l'article 12 de la constitution au mariage du prince Henri. (Voyez *Luxembourg*.)

6. — Loi sur les *traducteurs-jurés*.

6. — Loi sur le *notariat*, modifiant la loi de 1842.

7. — Loi modifiant la loi d'avril 1876 sur l'*organisation de l'enseignement supérieur*.

7. — Loi modifiant l'*organisation judiciaire aux Indes orientales*.

7. — Loi sur la *pêche maritime*.

14. — La seconde chambre vote des crédits importants pour diverses réformes aux Indes orientales, notamment pour la construction de chemins de fer, et pour la guerre d'Atchin.

5 juin. — Lois modifiant le *régime hypothécaire*.

5. — Loi autorisant l'émission, au moyen de souscription publique, d'*obligations au porteur amortissables*, jusqu'à concurrence d'un capital réel de 43 millions de florins.

9. — Loi concernant l'*impôt sur les successions*.

17. — Promulgation de la loi sur l'*enseignement primaire*. (*Wet houdende herziening der wet van* 13 *Augustus* 1857 *tot regeling van het lager onderwijs*).

13 septembre. — Clôture de la session des États-Généraux.

30. — Fiançailles du roi avec la princesse Emma, fille du prince régnant de Waldeck.

18 octobre. — Approbation par les chambres du projet formé par le roi de contracter au second mariage.

Porte Ottomane (1).

1877.

1er-20 janvier. — Conférence de Constantinople au sujet des réclamations de la Russie. (Voyez section deuxième.)

3. — Le conseil des ministres décide de repousser les résolutions de la conférence.

18. — Délibération du grand conseil de la Porte touchant les propositions définitives de la conférence, lesquelles sont repoussées à l'unanimité.

5 février. — Disgrâce, arrestation et exil du grand-vizir Midhat Pacha. Edhem Pacha est nommé grand-vizir.

5. — ÉGYPTE. — Inauguration du nouveau système de contrôle financier.

8. — ROUMANIE. — Changement du cabinet. M. Bratianu, président; M. Jonescu, ministre des affaires étrangères, M. Slaniceanu, ministre de la guerre.

10. — ROUMANIE. — La Roumanie exige une déclaration, qu'elle obtient, constatant qu'elle n'est pas au nombre des provinces auxquelles est applicable la *constitution* ottomane.

13. — SERBIE. — La Serbie envoie deux plénipotentiaires à Constantinople pour négocier la paix.

28. — SERBIE. — Traité de paix. Le *statu quo ante bellum* est rétabli. La skoupchtina approuve le traité. Clôture de la skoupchtina par décret du prince.

Mars. — Les populations de la Crète et du Liban refusent de nommer des députés au parlement. Les gouverneurs désignent les députés.

8. — Note de Safvet Pacha concernant la réalisation des réformes.

(1) Voyez aussi la seconde section. Nous ne prétendons pas avoir toujours réussi à délimiter exactement la politique interne et la politique externe.

18 mars. — Nomination par le sultan des membres du sénat.

19. — Ouverture du parlement. Discours du trône.

27. — L'Adresse du parlement, répondant au discours du trône, repousse toute ingérence de l'étranger dans les affaires de la Turquie et toute cession de territoire au Monténégro. Ce dernier point fait encore l'objet d'un vote spécial le 10 avril.

4 avril. — ROUMANIE. — Dissolution du sénat.

14 et jours suivants. — ROUMANIE. — M. Cogalniceanu, ministre des affaires étrangères. Autres changements dans la composition du cabinet.

20. — ROUMANIE. — L'armée roumaine est mobilisée.

24. — Déclaration de guerre de la Russie. Les armées russes entrent en Roumanie et en Arménie.

26. — ROUMANIE. — Ouverture des chambres. Discours du trône.

1er mai. — ÉGYPTE. — Ouverture de la session de l'assemblée des notables. Sur la demande du khédive, des fonds sont votés pour l'envoi de troupes sur le théâtre de la guerre.

22. — ROUMANIE. — Proclamation, par résolution des deux chambres, de l'indépendance de la Roumanie.

19. — La chambre des députés décide à l'unanimité la mise en accusation de l'ancien grand-vizir Mahmoud Nadim Pacha.

24. — Les softas demandent la déposition du ministre de la guerre et du grand-maître de l'artillerie et du génie. Constantinople est mis en état de siège.

25. — Ouverture de l'assemblée générale de la Crète. Les membres chrétiens de l'assemblée formulent une série de réclamations, tendant à soustraire la Crète à la constitution ottomane, à sauvegarder l'autonomie de l'île, et à garantir le statut organique par une ordonnance impériale non soumise à l'approbation du parlement de Constantinople.

29. — SERBIE. — La cour assiste à un service solennel destiné à appeler la bénédiction divine sur les armées russes.

2 juin. — La seconde chambre commence la discussion du budget, sans la participation du ministre des finances.

5. — Protestation de la Porte contre la déclaration d'indépendance de la Roumanie. (Voyez 22 mai.)

Juin. — Crète. La Porte repousse les desiderata mentionnés en date du 25 mai.

24. — ÉGYPTE. — L'assemblée des notables vote de nouveaux impôts pour couvrir le déficit.

27. — ROUMANIE. — Clôture des chambres.

28. — Clôture de la première session du parlement ottoman.

2-9 juillet. — SERBIE. — Session de la skoupchtina. L'adresse qui est conçue, comme le discours du trône, dans un sens favorable à la Russie, est votée par 104 voix contre 11.

19-22 juillet. — Safvet Pacha, ministre des affaires étrangères, est remplacé par Aarifi Pacha; Rédif Pacha, ministre de la guerre, est déposé, ainsi qu'Abdul Kerim Pacha, commandant-en-chef des troupes turques en Europe.

1er août. — Server Pacha, ministre des affaires étrangères.

17. — Tous les hommes valides de 15 à 40 ans sont appelés sous les armes, comme *milices nationales*, sans distinction de race ou de religion.

18. — Publication du budget voté par les deux chambres.

21. — Monument insurrectionnel en Crète.

8 septembre. — ROUMANIE. — Proclamation du prince Charles annonçant qu'il entre en guerre offensive pour coopérer avec l'armée russe.

17. — La Porte décide d'écarter du service de l'État, tous les chrétiens, à l'exception des Arméniens.

10-24 novembre. — La Porte prend diverses mesures militaires et financières, annonçant l'intention d'opposer aux Russes une résistance désespérée.

15. — ROUMANIE. — Ouverture du parlement.

6 décembre. — Le patriarche grec consent à l'organisation de milices chrétiennes, à la condition qu'elles formeront des bataillons spéciaux sous leurs propres drapeaux.

12-14. — SERBIE. — Proclamation du prince Milan. M. Christich est chargé de transmettre une déclaration de guerre à la Turquie.

13. — Ouverture du parlement. Discours du trône.

14. — Les insurgés crétois proclament l'indépendance de la Crète.

24. — SERBIE. — Le sultan dépose le prince Milan.

1878.

11 janvier. — Retraite d'Edhem Pacha. Hamdi Pacha grand-vizir.

23. — Adresse du département en réponse au discours du trône.

24. — Le quartier-général russe est transféré de Kezanlik à San Stefano.

24. — ÉGYPTE. — Par lettre aux commissaires de la dette publique, le khédive se déclare partiellement insolvable.

26. — Le quartier-général russe est transféré à Andrinople.

31. — Protocole d'Andrinople. Armistice. (Voyez la seconde section.)

31. — ÉGYPTE. — Le khédive nomme une commission pour étudier la situation financière. La commission de la dette publique refuse de prendre part à l'enquête.

1er février. — Insurrection crétoise. L'assemblée nationale de l'île de Crète proclame l'indépendance de l'île et sa réunion à la Grèce. (Voyez 14 décembre 1877.)

2. — Entrée des Grecs en Thessalie.

4. — Changement de cabinet à Constantinople. Vefik Pacha président du conseil.

7 février. — La Grèce retire les troupes qu'elle a fait entrer en Thessalie.

13. — La flotte anglaise dans les Dardannelles.

14. — Le parlement ottoman est renvoyé.

19. — Safvet Pacha ministre des affaires étrangères en remplacement de Server Pacha.

22. — Le quartier-général russe à San Stefano.

3 mars. — Traité de paix (préliminaires de paix) de San Stefano.

8. — ÉGYPTE. — Le comité des créanciers anglais décide de n'admettre aucune modification dans les obligations du khédive.

26. — Le grand-duc Nicolas rend visite au sultan.

1er avril. — ÉGYPTE. — Décret du khédive instituant une commission pour examiner les ressources du pays. M. de Lesseps, président, M. Wilson et Riaz Pacha vice-présidents.

16-18. — ROUMANIE. — Débats, au parlement, touchant les exigences de la Russie (Bessarabie).

18. — Cabinet nouveau sous la présidence de Sadyk Pacha.

20. — Insurrection du mont Rhodope.

22. — ROUMANIE. — Loi interprétant la *loi électorale* de 1866 et garantissant la liberté des élections. (Pour la suite, voyez *Roumanie*.)

Mai. — Insurrection albanaise.

14 mai. — ÉGYPTE. — Convention entre le khédive et MM. Joubert et Goeschen.

18. — Le prince Lobanoff ambassadeur à Constantinople.

20. — Essai de révolution en faveur de l'ex-sultan Mourad.

25-28. — Nouveau ministère. Mahomet Ruschdi Pacha grand-vizir.

4 juin. — Cession de l'île de Chypre à la Grande-Bretagne. (Voyez 4me partie.)

13 juin-13 juillet. — Congrès de Berlin.

3 juillet. — Approbation, par le grand conseil, du traité du 4 juin portant cession de l'île de Chypre.

6. — SERBIE. — Ouverture de la skoupchtina. (Pour la suite, voyez *Serbie*.)

11-13-23. — CHYPRE. — Proclamation, à Larnaca, de la prise de possession de l'île de Chypre par l'Angleterre. Lord John Hay prend possession au nom de Sa Majesté la reine Victoria. Sir Garnet Wolseley, gouverneur.

16. — Envoi d'une commission internationale d'enquête au mont Rhodope.

16. — Armistice entre les troupes du gouvernement et les insurgés crétois.

22. — Convention albanaise à Prizrend.

29. — BOSNIE et HERZÉGOVINE. — Entrée des Autrichiens. L'occupation n'a lieu qu'après une campagne longue et sanglante.

3 août. — Discours du prince Dondukoff Korsakoff, commissaire russe en Bulgarie, à une députation des Bulgares de la Roumélie-Orientale.

20. — ÉGYPTE. — Rapport de la commission d'enquête financière demandant diverses réformes et la restitution à l'État des biens du khédive.

22-30. — ÉGYPTE. — Diverses mesures de réforme annoncées ou prises. Nubar Pacha, président du conseil. M. de Blignières aux travaux publics.

Août. — Rapport de la commission du mont Rhodope. Les commissaires d'Autriche, de Russie, d'Italie et d'Allemagne refusent de le signer.

6 septembre. — ALBANIE. — Assassinat de Mehemet Ali Pacha (Détroit), commissaire du gouvernement turc.

21. — ÉGYPTE. — M. Rivers Wilson, ministre des finances.

30 septembre. — ROUMÉLIE-ORIENTALE. — Réunion de la commission internationale chargée de l'organisation de la Roumélie-Orientale.

1-15 octobre. — Pacification de l'île de Crète. Les réformes demandées sont accordées.

Octobre. — Insurrection en Macédoine.

28. — ÉGYPTE. — Nouvel emprunt, garanti, en première ligne, par les biens du khédive cédés à l'État.

15 novembre. — Institution d'une commissien de réforme sous la présidence de Carathéodory Pacha.

28. — Saïd Pacha, ministre de la liste civile.

4 décembre. — Changement de ministère. Khaireddin Pacha, ancien ministre tunisien, grand-vizir. Carathéodory Pacha, ministre des affaires étrangères.

15. — ROUMÉLIE-ORIENTALE. — M. Schmidt, directeur des finances de la Roumélie-Orientale, est chassé par les Bulgares.

31. — Carathéodory Pacha et Ali Pacha sont chargés de commencer les négociations définitives de paix avec la Russie.

Portugal.

1877.

2 janvier. — Ouverture des cortès. Discours du trône.

2 mars. — Démission du cabinet *régénérateur* Fontes Pereira de Mello.

5. — Ministère de coalition sous la présidence du marquis d'Avila, ministre de l'intérieur et des affaires étrangères.

28. — Ordonnance contre l'*émigration clandestine*.

3 avril. — Clôture des cortès.

12. — Loi autorisant le gouvernement à subventionner une *expédition scientifique* destinée à l'exploration des territoires qui séparent Angola de Mozambique et des communications entre le Congo et Lambeze.

17 avril. — Loi arrêtant le budget pour l'exercice 1877-1878.

14 juin. — Ordonnance règlant les devoirs des sujets portugais pendant la guerre russo-turque. Le gouvernement exige l'observation des principes établis dans la déclaration du 16 avril 1856, à laquelle le Portugal a adhéré le 28 juillet de la même année.

7 décembre. — Le ministre du Portugal auprès du Saint-Siège, comte de Thomar, est élevé au rang d'ambassadeur.

1878.

2 janvier. — Ouverture des cortès. Discours du trône.

19-26. — Discussion de l'adresse. Vote de méfiance au gouvernement *progressiste* par 69 voix contre 19.

28. — Nouveau ministère *régénérateur*, dont le chef est M. de Fontes Pereira de Mello, qui prend le ministère de la guerre.

2 mai. — Loi sur l'*instruction primaire*.

3. — Loi réformant la *chambre des pairs*.

3. — Loi modifiant le *code pénal militaire*.

4. — Clôture de la session parlementaire.

6. — Loi portant approbation du nouveau *code administratif* remplaçant celui de 1841.

8. — Loi *électorale*, modifiant les lois électorales de 1852 et 1859, et le décret du 18 mars 1869.

8. — Loi fixant le budget pour l'exercice 1878-1879.

9. — Loi de l'*impôt foncier*.

6 août. — Arrêté ministériel règlant la pêche sur les côtes du Portugal et de l'Espagne et dans les fleuves limitrophes.

17 octobre. — Élections des cortès, favorables au gouvernement.

21 novembre. — Décret règlant les *contrats de service et de colonisation* en Afrique.

28. — Décret concernant la tenue des *registres de l'état-civil*.

26 décembre. — Règlement concernant le mode de délivrance des *dispenses* relatives au *mariage*.

Roumanie (1).

1878 (2).

13 juillet. — Reconnaissance conditionnelle de la Roumanie comme État indépendant par le traité de Berlin (3).

18. — Clôture de la session parlementaire. Discours du trône.

27 septembre. — Ouverture de la session parlementaire.

11-12 octobre.— Sanction, par les chambres, de la cession de la Bessarabie à la Russie.

11 novembre. — Règlement concernant l'*organisation judiciaire provisoire* de la Dobroutscha.

27-29. — Prise de possession de la Dobroutscha.

6 décembre. — Nouveau ministère : M. Bratianu, président et ministre de l'intérieur; M. Campineanu, ministre des affaires étrangères.

Russie (4).

1877.

13 janvier. — Règlement concernant la compétence des commissaires civils en pays ennemi.

27. — Ouverture de la diète de Finlande, à Helsingfors. Le discours du trône, lu par le gouverneur-général comte Adlerberg, annonce un projet de loi relatif au *service obligatoire*.

Avril. — Comités panslavistes, sous forme de comités de bienfaisance.

7 avril-26 mai. — Introduction dans les provinces baltiques du règlement municipal en vigueur dans l'empire, du 16 juin 1870.

(1) Pour l'année 1877, voyez *Porte ottomane*.

(2) Voyez aussi *Porte ottomane*.

(3) Voyez plus bas, seconde section et 4me partie.

(4) Même observation que pour la Turquie.

20 avril. — L'empereur part pour Kicheneff.

28 (16) avril. — Loi établissant la *compétence des tribunaux militaires* pour tous les crimes et délits commis par des personnes non militaires dans les localités mises en état de siège, contre la sécurité de l'État et les droits suprêmes de l'empereur.

2 mai (22 avril). — Institution, au sein du ministère de l'instruction publique, d'une commission pour l'échange international des publications litéraires et artistiques.

7 mai. — Rentrée de l'empereur à Saint-Pétersbourg.

15 — L'université de Saint-Pétersbourg remet à l'empereur une adresse de dévouement.

17. — L'emploi de la langue russe est ordonné dans les gymnases polonais aussi pour l'enseignement de la religion.

21 (9). — La loi du 28 avril est étendue aux crimes et délits commis contre la flotte russe ou les forces maritimes de l'empire.

21. — Institution, au sein du conseil de l'empire, d'une commission ayant pour mandat d'étudier l'état actuel des prisons de l'empire, afin de les mieux conformer aux principes de l'ordre public et de la science.

24 (12). — Ukase impérial au sénat dirigeant, concernant les dispositions à observer pendant la guerre par les autorités militaires et civiles.

2 juin. — Départ de l'empereur pour l'armée du Danube.

7. — Ukase décrétant un emprunt à l'étranger de 307 millions de francs.

22 (10). — Réforme de la haute cour de cassation, tendant à accélérer la procédure et à prévenir l'accumulation de l'arriéré en cassation.

1er juillet (19 juin). — Introduction de l'organisation judiciaire et des codes du 20 novembre 1864 dans les neuf gouvernements occidentaux de l'empire.

7 juillet (25 juin). — Règlement concernant les charges des

autorités principales, municipales et cantonales, au profit des familles des hommes en service actif de la réserve ou de la levée en masse.

14 (2) juillet. — Règlement temporaire concernant les prisonniers de guerre pendant la guerre avec la Turquie.

21 (9). — Institution d'un conseil de curateurs, sous le haut patronage de l'impératrice, pour prendre soin des familles nécessiteuses des militaires.

Septembre. — Agitation panslaviste.

30 octobre, novembre. — Procès, à Saint-Pétersbourg, des propagateurs de doctrines révolutionnaires. 193 accusés.

Novembre. — Échec de l'emprunt décrété par l'ukase du 7 juin.

22 décembre. — Retour de l'empereur à Saint-Pétersbourg.

1878.

Janvier-février. — Procès des socialistes à Saint-Pétersbourg.

5 février. — Attentat à la vie du général Trepoff, chef de la police de Saint-Pétersbourg, commis par une *nihiliste*, nommée Vera Sassoulitch (acquittée le 11 avril, par une sentence qui est cassée le 1er juin pour violation des articles 575 et 576 de l'ordonnance de procédure criminelle).

3 mars. — Paix russo-turque à San-Stefano. (Voyez section II et 4me partie.)

3. — Mort du prince Tcherkassky, chargé par le gouvernement d'organiser l'administration de la Bulgarie. Il est remplacé par le prince Dondukoff Korsakoff.

4. — Lettre du pape Léon XIII à l'empereur de Russie, exprimant le désir de bonnes relations.

18. — Réponse conciliante de l'empereur au pape, rappelant toutefois que le clergé doit s'abstenir d'ingérences politiques.

26 et jours suivants. — Le général Ignatieff envoyé à Vienne.

Avril. — Mouvement national en vue de la formation d'une flotte de corsaires, pour faire la guerre à l'Angleterre.

29. — Le grand-duc Nicolas est relevé de ses fonctions de général-en-chef.

Mai. — Le comte Schouvaloff réussit à négocier un accord entre la Russie et l'Angleterre. (Voir section II.)

23 mai. — Le shah de Perse à Saint-Pétersbourg, d'où il se rend à Berlin et à Paris.

1er juin. — Décret du sénat dirigeant, touchant la compétence et la procédure en matière de crimes contre l'État.

13 juin. — M. Nabokoff ministre de la justice.

13 juin-13 juillet. — Congrès de Berlin.

18-21 juillet. — Démission de M. de Reutern, ministre des finances. Il est remplacé par M. Greigh.

22. — Arrivée à Caboul de la mission russe, dont le chef est le général Stoljetoff.

Août. — Mesures contre les agitateurs panslavistes. Dissolution du comité de bienfaisance de Moscou.

16. — Assassinat, à Saint-Pétersbourg, du général Mésentzeff, chef de la troisième section de la chancellerie.

21. — Ukase impérial déférant les crimes contre l'État aux tribunaux militaires.

27 août-29 novembre. — L'empereur à Livadia.

21 octobre. — La Bessarabie réunie à la Russie, conformément au traité de Berlin.

2 décembre. — Discours de l'empereur, au Kremlin.

9. — Fête de Saint-Georges à Saint-Pétersbourg. Toast de l'empereur à l'empereur d'Allemagne.

11. — Rentrée du prince Gortchakoff à Saint-Pétersbourg.

Serbie (1).

1878.

13 juillet. — Reconnaissance de la Serbie comme État indépendant par le traité de Berlin.

27. — Clôture de la skoupchtina.

21 août. — Proclamation, par le prince Milan, de l'indépendance de la Serbie.

13 octobre. — Nouveau ministère. M. Ristich président du conseil et ministre des affaires étrangères.

9 décembre. — Ouverture de la skoupchtina à Nisch. Discours du trône.

Suède et Norvége.

1877.

1er janvier. — NORVÉGE. — Le nouveau système monétaire scandinave entre en vigueur en Norvége.

15. — SUÈDE. — Ouverture de la diète. Discours du trône, annonçant les projets d'organisation de la défense nationale et de réorganisation de l'armée. Le roi nomme président de la première chambre le comte Henning Hamilton, et président de la seconde chambre le comte Arfvid Posse.

26. — SUÈDE. — Nomination, par le gouvernement, d'un comité de trois membres, pour élaborer, de concert avec trois membres danois et trois membres norvégiens, un projet de loi internationale (scandinave) sur les lettres de change.

7 février. — NORVÉGE. — Ouverture du storthing. Discours du trône. Le prince royal prête serment à la constitution.

19. — SUÈDE. — Réunion à Stockholm d'une commission de jurisconsultes suédois, norvégiens et danois, pour élaborer le projet de loi scandinave sur les lettres de change.

(1) Pour 1877 et le commencement de 1878, voyez *Porte ottomane*.

11 avril. — NORVÉGE. — Le storthing repousse, à l'unanimité, le projet gouvernemental relatif à la participatton des conseillers d'État à ses délibérations; il décide par 82 voix contre 20 de permettre aux conseillers d'État d'assister aux séances sans voix délibérative.

20. — SUÈDE. — Votation de la diète sur les propositions du gouvernement relatives à l'armée. La seconde chambre les rejette. La première chambre les adopte avec modifications.

11 mai. — SUÈDE. — Nomination d'un comité pour rédiger des projets de loi sur les brevets d'invention, sur les marques de marchandises et de fabrique, et contre la reproduction frauduleuse des modèles, etc.

12. — NORVÉGE. — Lois sur la protection de la *propriété artistique* (*Lov om Beskyttelse af kunstnerisk Eiendomsret*), et sur la protection des *photographies* (*Lov om Beskyttelse af fotografiske Billeder*).

24. — SUÈDE. — Nomination d'un comité pour l'élaboration du projet d'un nouveau code maritime.

25. — SUÈDE. — Clôture de la diète.

4 juin. — NORVÉGE. — Le gouvernement refuse de sanctionner la résolution prise le 11 avril par le storthing.

6. — NORVÉGE. — Modifications aux dispositions de la constitution sur la suspension et la perte de l'*électorat*.

6. — NORVÉGE. — Loi sur le *pilotage* et sur les *signaux de mer*.

7. — SUÈDE et NORVÉGE. — Déclarations précisant les termes de la stipulation contenue dans l'article XIII du traité de commerce et de navigation conclu entre les royaumes-unis de Suède et de Norvége et l'Italie, le 14 juin 1862, relativement à l'abolition réciproque des droits d'aubaine et de détraction.

12. — NORVÉGE. — Le storthing refuse à l'unanimité au gouvernement, comme inutile, le crédit demandé pour sauve-

garder la neutralité norvégienne en présence de la guerre d'Orient.

13 juin. — NORVÉGE. — Clôture du storthing.

4 juillet. — SUÈDE et NORVÉGE. — Déclaration modifiant l'article VII du traité de commerce et de navigation conclu avec l'Italie, le 14 juin 1862.

5. — SUÈDE et NORVÉGE. — Note ministérielle sur la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1877, des effets du traité de commerce conclu avec la France le 14 février 1865.

10 août. — SUÈDE. — Loi sur la *propriété littéraire* (*Lag, angående eganderätt till skrift*).

10. — SUÈDE. — Loi sur l'*exécution de la peine de mort* dans l'intérieur des prisons.

10. — SUÈDE. — Loi sur les *poursuites pour dettes* (*Utsöknings lag*).

10. — SUÈDE. — Ordonnance royale sur l'application de la loi du 3 mai 1867 concernant la *reproduction des œuvres d'art* par la voie de l'impression.

24. — SUÈDE. — Loi sur la *vente de l'eau-de-vie* et des liqueurs fortes.

Septembre — SUÈDE. — Le *parti des paysans* propose un plan de réorganisation de l'armée.

5-7 septembre. — SUÈDE. — Jubilé quatre fois séculaire de l'université d'Upsal.

16 novembre. — SUÈDE et NORVÉGE. — Ordonnance concernant l'application de la loi *sur la propriété littéraire* (du 10 août de cette année) aux œuvres littéraires des citoyens norvégiens.

16. — SUÈDE. — Nomination d'un comité pour l'élaboration d'une loi concernant l'application du nouveau *système métrique*.

6 décembre. — SUÈDE et NORVÉGE. — Note ministérielle concernant la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1878, du traité de commerce et de navigation conclu avec la France le 14 février 1865.

1878.

16 janvier. — SUÈDE. — Ouverture de la diète. Le roi nomme président de la première chambre le docteur Sundberg, archevêque d'Upsal, et président de la seconde chambre le comte Arfvid Posse.

16 mars. — SUÈDE et NORVÉGE. — Rétrocession à la France de l'île de Saint-Barthélemy (Petites Antilles).

25 mai. — SUÈDE. — Clôture de la diète.

31. — SUÈDE. — Ordonnance concernant l'introduction d'un *temps moyen* commun pour tout le pays.

12 juillet. — SUÈDE. — Nomination d'un comité pour l'élaboration d'un projet de loi sur l'*hypothèque des voies ferrées*.

3 septembre. — SUÈDE. — Ouverture du synode de Suède à Stockholm. Le docteur Sundberg, archevêque d'Upsal, est président de droit du synode.

3 octobre. — SUÈDE. — Clôture du synode.

20 novembre. — SUÈDE et NORVÉGE. — Note ministérielle concernant la prorogation jusqu'au 31 décembre 1879 du traité de commerce conclu avec la France, le 14 février 1865.

Suisse.

1877.

21 janvier. — TESSIN. — Renouvellement intégral du grand conseil. Les élections donnent la majorité aux conservateurs. Le gouvernement est formé le 30 janvier, exclusivement de conservateurs.

2 février. — VAUD. — Rejet, par le grand conseil, d'une motion tendant à réviser la constitution cantonale.

25. — VAUD. — Rejet, au vote populaire, de la proposition tendant à réviser la constitution cantonale.

23-28 mars. — Session de l'assemblée fédérale.

23. — Loi fédérale concernant le *travail dans les fabriques.*

27. — Loi fédérale sur la *taxe d'exemption du service militaire.*

28. — Loi fédérale concernant les *droits politiques des Suisses établis ou en séjour et la perte des droits politiques des citoyens suisses.*

13 avril. — BERNE. — Reconnaissance par le grand conseil de l'évêché *chrétien catholique national.* (Voir Annuaire de 1878, p. 242 et 243.)

6 mai. — NEUCHATEL. — Renouvellement du grand conseil. Les élections sont favorables aux radicaux.

8. — GRISONS. — Renouvellement du grand conseil. Majorité libérale.

15. — FRIBOURG. — Loi sur la *naturalisation.*

18. — TESSIN. — Loi sur la *liberté d'enseignement.*

23. — FRIBOURG. — Loi concernant la *discipline des avocats, licenciés en droit et procureurs.*

28. — GENÈVE. — Rejet, au vote populaire, du projet de réviser la constitution cantonale.

4-24 juin. — Assemblée fédérale.

16 — Loi fédérale complétant la loi sur les *traitements des fonctionnaires fédéraux* du 2 août 1873.

Juin. — Conférence du Saint-Gothard à Lucerne.

22. — Loi fédérale concernant la *correspondance télégraphique* dans l'intérieur de la Suisse.

22. — Loi fédérale concernant la *police des eaux dans les régions élevées.*

23-24. — Le conseil national repousse, à une forte majorité, la motion Stæmpfli tendant à la reprise des chemins de fer par la Confédération. Une motion analogue faite au conseil des États est également repoussée.

27 août. — BERNE. — Échec grave du gouvernement radical, dont l'administration financière est désavouée par le suffrage populaire à une forte majorité.

Fin d'août, septembre, octobre. — TESSIN. — Troubles à Lugano. Occupation militaire de Lugano. Intervention du conseil fédéral.

19-20 septembre. — BERNE. — Le gouvernement offre, à la suite de l'échec qu'il a subi le 27 août, sa démission au grand conseil, qui la refuse. Une demande d'emprunt est également repoussée.

21 octobre. — Votation populaire sur trois lois fédérales. La loi fédérale du 23 mars concernant le travail dans les fabriques est adoptée à une très faible majorité. La loi sur la taxe d'exemption du service militaire et la loi concernant le droit de vote des Suisses établis sont rejetées, cette dernière par 206,388 voix contre 130,127.

12 novembre. — GENÈVE. — Réélection du conseil d'État radical.

20. — FRIBOURG. — Loi sur les *pénitenciers*.

6 décembre. — VAUD. — Loi sur la *défalcation des dettes hypothécaires* de l'impôt foncier.

Décembre. — Session de l'assemblée fédérale.

Une motion tendant à réviser l'organisation militaire est repoussée par le conseil national. Mais des économies sont décidées.

19. — Loi fédérale concernant l'*exercice des professions de médecine, de pharmacien et de vétérinaire*.

1878.

13 janvier. — BERNE. — Rejet, par le peuple, d'une proposition tendant à réviser la constitution.

14. — SAINT-GALL. — Rejet, par le peuple, d'une proposition tendant à révision partielle de la constitution.

15 janvier. — VALAIS. — Loi sur l'organisation du tribunal du contentieux de l'administration.

2 février. — GENÈVE. — Loi sur la *votation des lois fédérales et l'élection des députés au conseil national.*

Février. — Session de l'assemblée fédérale. On s'occupe, en particulier, des moyens de rétablir l'équilibre des finances de la Confédération.

14. — Loi modifiant l'article IX de la loi fédérale de 1872 sur l'*établissement et l'exploitation des chemins de fer.*

18. — Loi sur la *police des chemins de fer.*

20. — Lettre du pape Léon XIII au conseil fédéral au sujet des relations entre la Confédération et le Saint-Siège.

10 mars. — TESSIN. — Votation populaire ratifiant un décret du grand conseil, du 9 février, décidant que le chef-lieu du canton sera désormais, d'une manière permanente, Bellinzone.

12. — Signature, par le président de la Confédération et les ministres d'Allemagne et d'Italie, du protocole final de la conférence de Lucerne (juin 1877), concernant le Saint-Gothard, et de la convention additionnelle à la convention d'octobre 1869.

24. — BERNE. — Loi sur le *colportage.*

5 avril. — Arrêté fédéral concernant l'exécution de la loi fédérale du 19 décembre 1877 sur l'exercice des professions de médecin, pharmacien et vétérinaire.

5. — Réponse du conseil fédéral au pape.

18. — Règlement prescrivant les mesures à prendre contre le *phylloxera.*

13 mai-4 juin. — Conférence internationale, à Berne, en vue de préparer une convention internationale sur les transports par chemins de fer.

13. — FRIBOURG. — Loi sur les *professions ambulantes et les marchés.*

25. — VALAIS. — Loi sur l'*exercice de la profession de sage-femme.*

28 mai. — VAUD. — Loi sur le *colportage*.

Juin. — Session ordinaire de l'assemblée fédérale.

15. — GENÈVE. — Loi ajoutant au code pénal quelques dispositions relatives aux *fraudes électorales*.

22. — GENÈVE. — Loi sur la *profession d'avocat*.

24. — BALE-VILLE. — Lois sur l'*organisation de l'Église catholique nationale*, et sur l'établissement des *listes des membres des Églises nationales*.

25. — Synode chrétien-catholique à Aarau.

26. — GENÈVE. — Loi sur la *responsabilité des entrepreneurs de chantiers envers leurs ouvriers*, en cas d'accidents survenus dans l'exercice de leurs travaux.

28. — Loi sur la *taxe d'exemption du service militaire*.

29 juillet—mi-août. — Session extraordinaire de l'assemblée fédérale pour délibérer sur la subvention nouvelle à accorder à la compagnie du Saint-Gothard.

22 août. — Loi concernant les *subventions à accorder pour l'achèvement des chemins de fer des Alpes*.

12-14 septembre. — Conférence internationale au sujet du phylloxera, à Berne.

23 et jours suivants. — Congrès international pour la statistique des chemins de fer.

1er octobre. — NEUCHATEL. — Loi instituant une *assistance mutuelle contre le phylloxera*.

6. — GENÈVE. — Rejet, par le peuple, du projet de constitution révisée patronné par le gouvernement. (8576 *non* contre 2670 *oui*.)

11. — NEUCHATEL. — Loi sur l'*impôt direct*.

16 octobre. — Règlement d'exécution de la loi du 28 juin sur la taxe militaire.

25. — NEUCHATEL. — Loi mettant en vigueur les trois premiers titres du *code de procédure*.

27. — Élections des membres du conseil national, favorables, en général, aux libéraux conservateurs et partiellement aux catholiques.

27. — BERNE. — Loi sur les *écoles de jeunes filles*.

12 novembre. — GENÈVE. — Élections des membres du grand conseil, défavorables au gouvernement (radical). Celui-ci ne se retire point.

23. — SAINT-GALL. — Loi sur la *légitimation*.

27. — SAINT-GALL. — Loi sur la procédure à suivre dans les *contestations relatives au mariage et aux effets du divorce*.

Décembre. — Session ordinaire de l'assemblée fédérale.

7. — Le conseil fédéral adresse aux gouvernements cantonaux une circulaire relative aux réfugiés socialistes, dans laquelle il déclare ne pas vouloir tolérer de la part de ceux-ci des agissements qui seraient de nature à nuire aux bonnes relations de la Suisse avec les autres puissances.

10. — Élection par l'assemblée fédérale du conseil fédéral. Sont élus MM. Hammer, président; Welti, vice-président; Anderwert, Bavier (en remplacement de M. Heer, qui a décliné sa réélection), Droz, Schenk, Scherer.

13-14. — Le conseil fédéral prend des mesures énergiques contre un journal communard, l'*Avant-Garde*, et fait poursuivre un réfugié français, auteur d'un éloge du régicide inséré dans ce journal.

AMÉRIQUE.

États-Unis de l'Amérique du Nord.

1874.

8 janvier. — A la suite d'une protestation de la part du sénat, le président Grant retire la nomination de M. Williams aux fonctions de *Chief Justice* des États-Unis.

12 février. — La chambre des représentants adopte une résolution tendant à interdire toute augmentation des impôts ainsi que tout nouvel emprunt, et à opérer une réduction dans les appointements des fonctionnaires et dans les dépenses générales de l'État. Elle se prononce en faveur de l'augmentation du papier-monnaie.

7 mars. — Le sénat repousse une demande de subside faite par le gouvernement pour l'exposition internationale de Philadelphie en 1876.

11. — Mort du sénateur Charles Sumner.

20. — Le sénat adopte le projet de loi réclamant 28 millions de dollars pour la *réorganisation de l'armée*.

14 avril. — La chambre des représentants adopte également le bill voté par le sénat en vertu duquel le montant des *Greenbacks* et des *billets des banques nationales* à mettre en circulation est fixé à 400 millions de dollars.

22. — Le président Grant oppose son véto à la loi financière, votée le 14 avril par la chambre des représentats et précédemment par le sénat.

28. — Le sénat rejette définitivement le bill auquel le président s'est opposé. — Troubles dans l'Arkansas par suite de la rivalité de M. Baxter et de M. Brooks qui se disputent la place de gouverneur. Le président Grant refuse provisoirement d'intervenir.

22 mai. — La chambre des représentants vote une loi déclarant le Territoire du *Nouveau Mexique*, État indépendant dans l'Union.

23. Le sénat vote un acte supplémentaire (XIVe amendement à la Constitution) sur les *droits des citoyens*, en vue surtout de protéger les noirs.

28. — Conférence à Washington, établissant l'accord entre les législations des États-Unis, de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'île du Prince Edouard et de Terre-Neuve, au sujet de l'application à la colonie de Terre-Neuve des art. XVII à XXV inclus, XXX et XXXII du traité de Washington du 8 mai 1871.

29. — La chambre des représentants vote une loi réduisant au chiffre de 20,000 hommes l'effectif de l'armée fédérale.

12 juin. — MASSACHUSETTS. Acte pour empêcher les fraudes dans les élections municipales.

17. — Acte relatif aux *agents diplomatiques ou consulaires* au service des États-Unis.

18. — Plusieurs motions sont adoptées par la chambre des représentants en faveur du règlement par arbitrage, et non pas à main armée, des difficultés internationales pendantes.

20. — Acte fixant le montant des billets des États-Unis, et organisant une nouvelle répartition des billets émis par les banques nationales.

22. — Acte pour amender et compléter la législation en matière de *faillite*.

23. — Acte relatif aux *cours* et aux *officiers judiciaires* de l'État d'Utah.

23. — Acte qui institue à Washington une cour pour l'adjudication et la disposition des sommes allouées par le tribunal de Genève dans l'*affaire de l'Alabama*.

26. — M. Caleb Cushing, ministre des États-Unis à Madrid,

présente, au nom de son gouvernement, une réclamation en dommages-intérêts pour l'équipage et les passagers américains du *Virginius*.

Juillet. — Troubles dans l'Arkansas, entre les démocrates et les républicains.

22. — Réunion à Washington du tribunal des commissaires chargés de répartir l'indemnité reçue de l'Angleterre dans l'affaire de l'*Alabama*.

Août. — Le général Grant pose pour la troisième fois sa candidature à la présidence de la république.

17 août. — Convention d'arbitrage entre la Colombie et les États-Unis pour le règlement de la réclamation en dommages-intérêts formée par le gouvernement des États-Unis contre celui de Colombie, du chef de la capture et de la détention du steamer *Montijo*, dans le territoire et par des citoyens de la Colombie, en avril 1871. Arbitres : M. Mariano Tanco pour le gouvernement colombien; M. Bendix Keppel pour les Etats-Unis. Sur-arbitre : M. Bunch, ministre d'Angleterre à Bogota.

20. — Une réunion du parti républicain en Pensylvanie se prononce contre la candidature du général Grant.

20. — Dans les Etats de Kentucky, de Tennessee, de Mississipi et de la Caroline du Nord, les élections sont favorables au parti démocratique.

25. — Dans la Louisiane, les élections municipales tournent au désavantage des noirs.

14 septembre. — Troubles causés par l'hostilité des blancs et des hommes de couleur. Les blancs se présentent en masse devant l'hôtel de ville de la Nouvelle-Orléans et en chassent le gouverneur républicain, M. Kellogg, qui cherche un refuge auprès des troupes.

15. — Le président Grant somme les insurgés de la Louisiane de ne plus troubler l'ordre et la tranquillité.

28 septembre.— Sur les sommations du commandant de la Nouvelle-Orléans, le gouverneur démocratique, Penn, rend la ville aux troupes fédérales et cède sa place au gouverneur Kellogg.

29. — Les deux partis hostiles de la Louisiane concluent une trève pour la durée des élections.

Fin septembre. — Une vive agitation s'empare des États du Sud à l'occasion de la campagne électorale.

4 novembre. — Les élections au congrès sont terminées. Le parti démocratique a remporté une victoire décisive.

4 décembre. — Ouverture du congrès. Le message du président Grant recommande la prochaine reprise des paiements en espèces ainsi qu'une grande économie dans toutes les branches de l'administration, et il exprime ensuite l'avis que la prolongation de la guerre dans l'île de Cuba pourra peut-être obliger d'autres puissances à intervenir. En mentionnant les troubles dans les États du Sud, le message engage les citoyens de ces États à respecter les lois du pays.

1875.

4 janvier. — Conflit dans la législature de la Louisiane. Le lieutenant-général Sheridan annonce au gouvernement de Washington que le gouvernement civil de cet État ne peut plus répondre du maintien de l'ordre et de la tranquillité ; il se place ensuite à la tête des troupes.

6. — Le gouverneur du Tennessee proteste par écrit contre l'attitude du général Sheridan dans la Louisiane.

7. — Le gouverneur du Missouri se prononce contre toute intervention des troupes fédérales dans la Louisiane.

8. — Le congrès décide de demander au président des États-Unis une explication au sujet des événements dans la Louisiane.

11. — Grand *meeting*, à New-York, présidé par le maire de la ville. Cette réunion déclare que l'intervention militaire en Louisiane est une violation de la constitution.

12 janvier. — Le gouverneur de New-York déclare contraire à la constitution l'intervention du général Sheridan en Louisiane.

13. — Message présidentiel au sujet des troubles de la Louisiane.

3 février. — Le sénat se prononce contre le traité de réciprocité conclu entre les États-Unis et le Canada.

6. — Adoption par la chambre des représentants et le sénat du *bill* des *droits civils* qui place les gens de couleur sur un pied d'égalité complète avec les blancs.

7. — LOUISIANE. — Compromis entre les deux partis. Les démocrates auront la majorité dans le congrès, mais ils reconnaîtront le gouverneur républicain Kellogg.

16. — Le sénat ratifie un traité d'extradition conclu entre les États-Unis et la Sublime Porte.

20. — Un rapport du général Sheridan sur la situation dans la Louisiane fait connaître que dans cet État, depuis 1866, 2141 personnes ont été tuées et 2115 blessées, pour opinions politiques.

25. — La chambre des représentants de la Caroline du Nord expulse de son sein le député Thorne, du comté de Warren, pour non-croyance à l'existence de Dieu, avouée par lui dans une brochure.

1er mars. — La chambre des représentants décide de reconnaître la légalité du gouvernement de Kellogg en Louisiane.

2. — La chambre des représentants se prononce contre une intervention de la part du gouvernement fédéral dans les affaires de l'Arkansas.

3. — Acte du congrès relatif à l'*immigration*. La section V de cet acte est destinée à empêcher l'immigration aux États-Unis de certaines catégories de personnes chinoises mal notées (*improper*).

3. — La chambre des représentants adopte le bill *admettant*

le *Colorado* parmi les États de l'Union, ce qui porte le nombre des États à 38. Elle refuse l'admission du Nouveau Mexique.

4 mars. — Le congrès se proroge.

8. — *Traité de commerce et de navigation* entre les États-Unis d'Amérique et la Belgique.

9. — Signature de la convention réglant l'indemnité due par l'Espagne dans l'affaire du *Virginius*. L'Espagne paiera en trois fois, dans les six mois, 80,000 dollars à répartir par les États-Unis, comme ils le jugeront convenable, entre les familles des victimes.

10. — M. Caleb Cushing présente ses lettres de créance comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis auprès du roi d'Espagne.

14 avril. — La législature de la Louisiane se réunit de nouveau.

15. — Cette assemblée finit par reconnaître M. Kellogg en qualité de gouverneur.

24. — Dans le Kansas les troupes fédérales mettent en déroute les Indiens Chéyennes.

13 mai. — La législature de l'État de New-York adopte une résolution engageant le gouvernement à mettre fin à la guerre dans l'île de Cuba et à y installer un gouvernement indépendant.

2 juin. — Une réunion républicaine dans l'Ohio vote une résolution dans laquelle elle propose au président Grant d'imiter l'exemple de Washington, qui se retira dans la vie privée après avoir été élu deux fois président.

4. — Grève et troubles parmi les ouvriers des mines de Pensylvanie.

1er juillet. — Les Indiens Sioux se déclarent prêts à céder au gouvernement, contre une indemnité de 25,000 dollars, la partie de leurs terres de chasse située dans le Nebraska.

12. — Une rixe entre des catholiques irlandais et des protestants a lieu à Lacorman, dans l'État de Massachusetts.

31 juillet. — Décès d'Andrew Johnson, dix-septième président des États-Unis de 1865 à 1869.

4 août. — Aux élections pour la législature dans le Kentucky, le parti démocratique remporte la victoire.

10. — Envoi d'une frégate à Tripoli pour faire ouvrir une enquête sur l'affront fait au consul des États-Unis.

19. — On arrête dans l'État de Géorgie environ 80 nègres soupçonnés de conspirer contre les blancs.

6 septembre. — MISSISSIPI. — Conflits entre blancs et noirs à Clinton.

8. — NEW-YORK. — Une convention républicaine se prononce contre une troisième candidature du président Grant, tout en reconnaissant les services qu'il a rendus au pays.

13. — D'après les assurances officielles du gouvernement, la paix est rétablie dans le Mississipi.

14. — MAINE. — Le candidat républicain est nommé gouverneur à une majorité de 5000 voix.

17. — La convention démocratique de New-York se prononce en faveur de la reprise des paiements en espèces et contre l'augmentation du papier monnaie.

27. — Le président Grant accepte la démission de M. Delano, secrétaire d'État à l'intérieur.

30. — A l'occasion de la réunion annuelle à Desmoines, Iowa, des membres de l'ancienne armée de Tennessee, dans l'intention de provoquer dans le sens progressif une réforme scolaire, le président Grant s'exprime en faveur d'un impôt frappant également toutes les propriétés, même celles des églises.

8 octobre. — Une décision du tribunal fédéral suprême se prononce contre le vote des femmes.

12. — Aux élections générales dans les États d'Ohio, Iowa et Nébraska, les républicains obtiennent la majorité.

4 novembre. — Dans plus de vingt États, le parti républicain obtient la majorité aux élections générales.

5 novembre. — Note du gouvernement des États-Unis à l'Espagne pour presser la solution de la question cubaine; à défaut d'une prompte solution, les États-Unis pourront estimer de leur devoir d'agir. Cette note est communiquée par les États-Unis à toutes les grandes puissances européennes. (*Annuaire* de 1878, p. 247 à 248.)

7 décembre. — Message du président, recommandant au congrès la prise en considération des points suivants : création de bonnes écoles populaires sans enseignement religieux; instruction obligatoire; séparation de l'Église et de l'État; prohibition de la polygamie des Mormons et de l'introduction des prostituées chinoises; promulgation de lois assurant une bonne circulation fiduciaire.

1876.

22 janvier. — L'Espagne reconnaît comme fondées les plaintes élevées par l'Amérique et promet de porter remède à la situation. (*Annuaire* de 1878, p. 247 à 251.)

2 février. — Rejet par la chambre des représentants d'un amendement à la constitution, tendant à rendre le président non-rééligible.

3. — La dénonciation du traité de naturalisation avec l'Allemagne du 22 février 1865 est déclarée sans objet par le comité des affaires étrangères.

14. — La proposition Hale tendant à autoriser le secrétaire du trésor à reprendre les paiements en espèces dans un délai fixé, est rejetée par la chambre des représentants.

15. — Mort de M. Reverdy Johnson, sénateur et ancien ministre des États-Unis en Angleterre.

Mars-août. — Procès du ministre de la guerre, M. Belknap, pour subornation, terminé par un acquittement.

8 mars. — LOUISIANE. Le sénat refuse, par 32 voix contre 29, d'accueillir dans son sein le nègre Pinchback, élu sénateur.

11 mars. — Incorporation dans l'Union de l'État du Nouveau Mexique votée par le sénat.

27. — Proclamation du président des États-Unis suspendant les attributions judiciaires des consuls des États-Unis en Égypte, à la suite de la réforme judiciaire égyptienne.

Avril-mai. — Voyage aux États-Unis de l'empereur du Brésil.

10 avril. — La loi votée par le congrès, concernant le *remplacement des petites coupures de papier-monnaie par de la monnaie d'argent*, est adoptée par le sénat avec quelques modifications.

19. — Le président Grant oppose son véto au *bill* portant réduction de moitié du traitement du président des États-Unis à partir de 1877.

24. — Quatre bâtiments de guerre chargés de protéger les intérêts des États-Unis sont envoyés à Matamoras.

29. — Convention prorogeant les pouvoirs de la commission mixte mexico-américaine de Washington.

9 mai. — Le sénat déclare l'immigration chinoise contraire aux intérêts des États-Unis, et charge la commission du commerce d'élaborer un projet de loi en vue de la restreindre. (*Annuaire* de 1878, p. 255.)

10. — Ouverture de l'exposition universelle à Philadelphie.

17. — Expédition contre les Indiens Sioux dans le Territoire de Dacota.

9 juin. — Le congrès invite le président à entamer avec la Chine des négociations en vue de restreindre l'immigration chinoise.

12. — Résolutions des deux chambres du congrès des États-Unis tendant à restreindre l'immigration des Chinois, surtout en Californie.

17. — La cour fédérale, malgré un arrêt de la cour suprême

(*supreme court*) de Californie, déclare nulle la loi californienne sur l'immigration, comme contraire au droit exclusif du congrès de régler les rapports commerciaux avec l'étranger. (*Annuaire* de 1878, p. 256.)

19 juin. — Loi des États-Unis concernant la *preuve dans les questions d'extradition* soumises aux tribunaux des États-Unis.

20. — Message présidentiel déclarant au congrès que le traité d'extradition conclu en 1842 avec l'Angleterre est rompu, cette puissance refusant d'extrader les faussaires Winslow et Brent. (*Ibidem.*)

24. — Vote par le sénat, avec quelques modifications, de la loi garantissant le *droit de suffrage des noirs.*

4 juillet. — Célébration du centenaire de la République.

5 août. — Rejet par le sénat du projet de loi portant reprise des paiements en espèces à partir du 1er janvier 1879.

5. — Le sénat des États-Unis rejette un amendement adopté par la chambre des représentants d'après lequel on ne doit pas employer les revenus publics en faveur de certaines sectes religieuses.

14. — La chambre des représentants réduit de 30 millions le budget de 1877.

15. — Le congrès se proroge jusqu'au 4 décembre.

Septembre. — Troubles, entre blancs et noirs, notamment dans l'Alabama, la Louisiane et la Caroline du Sud.

7 novembre. — Élection des délégués pour l'élection présidentielle. 18 États, avec 166 voix, sont favorables à M. Hayes; 18, avec 184 voix, à M. Tilden. Dans trois États, la Louisiane, la Caroline du Sud et la Floride, avec 19 voix, le résultat est contesté. Une voix est contestée dans l'Orégon. Le nombre total des votants pour le candidat démocratique était de 4,290,187, contre 4,042,726 pour le candidat républicain.

Élections au congrès dans plusieurs États. La majorité est

acquise aux démocrates, avec vingt voix, à la chambre des représentants, et aux républicains, avec neuf voix, au sénat.

4 décembre. — Rentrée du congrès.

5. — Le message présidentiel signale la situation financière favorable.

19. — Nomination, en vertu d'une décision des deux chambres du congrès, d'une commission mixte chargée d'élaborer un projet de loi fixant d'une façon plus précise le mode de computation des voix aux élections présidentielles.

1877.

Janvier. — Désordres à la Nouvelle-Orléans.

25 janvier. — Le sénat vote, par 47 voix contre 17, la loi proposée par le comité mixte et tendant à *renvoyer la décision dans l'affaire de l'élection présidentielle à un tribunal* composé de 5 membres du sénat, 5 de la chambre et 5 de la cour suprême fédérale.

26. — La chambre des représentants vote cette loi par 191 voix contre 86.

3 février. — Message adressé au congrès par le président Grant, au sujet de la reprise des paiements en espèces.

9. — La commission se prononce en faveur de M. Hayes dans les élections de la Louisiane, de la Caroline du Sud et de la Floride.

21. — Les droits de corporation sont accordés à la compagnie formée pour poser un câble transatlantique entre Baltimore et l'Europe.

2 mars. — Dans la séance commune du sénat et de la chambre des représentants, M. Rutherford Birchard Hayes est proclamé président des États-Unis, comme ayant été élu par 185 voix. M. William A. Wheeler, de New-York, est nommé vice-président.

4 mars. — Installation du nouveau président Hayes à Washington.

4. — Le nouveau cabinet est ainsi composé : William M. Evarts, de New-York, secrétaire d'État; John Sherman, de l'Ohio, secrétaire du trésor; George W. Mc Crary de l'Iowa, secrétaire de la guerre; Richard M. Thompson, de l'Indiana, secrétaire de la marine; Charles Deven, du Massachusetts, procureur général, ministre de justice; David M'Key du Tennessee, maître général des postes; Carl Schurz, du Missouri, secrétaire de l'intérieur.

10. — Le sénat confirme à l'unanimité le cabinet proposé par le président.

17. — Le choix fait par le président Hayes du nègre Frédéric Douglas, en qualité de « marshal » du district de Colombie est confirmé par le sénat.

23. — Exécution de l'évêque mormon, John D. Lee, pour sa participation, en 1857, à l'assassinat (*Mountain meadow massacre*) de 120 émigrés californiens.

10 avril. — Fin des troubles dans la Caroline du Sud.

21. — La législature républicaine de la Louisiane se dissout; les troupes fédérales quittent la ville et la lutte des partis en Louisiane se trouve terminée.

4 mai. — Ajournement de la session extraordinaire du congrès au 15 octobre.

20 juillet. — Révolte des employés des compagnies de chemins de fer sur une grande étendue du territoire; plusieurs combats s'engagent entre les troupes et les révoltés.

29 août. — Mort de Brigham Young, chef des Mormons.

15 octobre. — Le congrès se réunit.

3 décembre. — Message du président au congrès, dans lequel il insiste sur l'opportunité de la remise en vigueur des paiements au comptant.

23. — Le congrès se proroge.

1878.

10 janvier. — Rentrée du congrès.

25. — Le sénat vote, par 43 voix contre 22, une résolution autorisant le gouvernement à opérer le retrait des *Bonds* des États-Unis au moyen de dollars d'argent.

28. — La chambre des représentants vote la même résolution par 187 voix contre 79.

16 février. — Adoption par le sénat du *Silver bill*, relatif au paiement légal au moyen de l'argent, à sa valeur nominale, pour tous les paiements publics et privés, avec limitation de la frappe de la monnaie d'argent au maximum de 4 millions de dollars par mois.

27. — M. Hayes oppose son veto au *Silver bill*, qu'il déclare préjudiciable aux créanciers de l'État. Le congrès annulle le veto, par des majorités de 196 contre 73 et de 46 contre 19 voix.

3 avril. — Les membres de la chambre des représentants formant la commission approuvent le *bill* relatif au paiement, intérêts compris, de l'indemnité accordée au gouvernement dans l'affaire de l'*Alabama* par le tribunal d'arbitrage de Genève.

30. — La chambre des représentants, par 117 voix contre 35, et le sénat, par 41 voix contre 18, adoptent un *bill* destiné à empêcher le retrait du papier-monnaie légal.

7 juin. — Acte du congrès pour annuler les *lois sur les faillites* (*Bankruptcy laws*).

14. — Un *bill* autorisant, à partir du 1er octobre suivant, le paiement des droits de douane en papier monnaie, est voté par la chambre des représentants. Cette chambre vote aussi, par 244 voix contre 21, une résolution déclarant que M. Hayes ayant été proclamé président des États Unis par le 44e congrès, aucun congrès n'a le droit de revenir sur cette décision.

16. — Le congrès approuve définitivement la loi relative au

paiement à l'Angleterre de l'indemnité dans l'affaire des pêcheries canadiennes.

17 juin. — Le congrès vote par 144 voix contre 41, un amendement à la constitution portant que tout paiement pour dommages subis pendant la guerre de la sécession est et demeure aboli.

14 septembre. — Le président Hayes fait un discours à Saint-Paul dans lequel il blâme l'immixtion de la législature dans la question de la circulation monétaire et de la reprise des paiements en espèces.

8 octobre. — Les élections sont favorables aux démocrates.

5 novembre. — Les nouvelles élections tournent à l'avantage des républicains.

5 décembre. — Ouverture du congrès.

Section II.

Actes et événements principaux concernant le droit international et la politique extérieure des divers pays, depuis le 1er *janvier* 1877 *jusqu'au* 31 *décembre* 1878.

1877.

1er janvier. — *Question d'Orient.* — Quatrième séance, à Constantinople, de la conférence. Les plénipotentiaires européens déclarent que si la Porte repousse leurs propositions, ils devront considérer leur tâche comme terminée. (*Annuaire* de 1878, p. 264.)

4. — *Question d'Orient.* — *Conférence.* Cinquième séance. Safvet Pacha annonce, conformément à la délibération prise la veille par le conseil des ministres, que la Porte refuse sur sept

points les propositions des puissances, comme portant atteinte à l'intégrité et à l'indépendance de la Turquie. La conférence s'ajourne au 8 janvier.

4 janvier. — *Question d'Orient.* — HONGRIE. — Manifestations de sympathie pour les Turcs. Députations d'étudiants de Pesth à Constantinople (janvier, février).

5. — ESPAGNE et ÉTATS-UNIS. — *Convention d'extradition.* Échange des ratifications, le 21 février 1877.

7. — *Question d'Orient.* — *Conférence.* Les plénipotentiaires décident de maintenir leurs résolutions.

8. — *Question d'Orient.* — *Conférence.* Sixième séance. Les plénipotentiaires d'Italie et de la Grande Bretagne critiquent l'attitude de la Porte. Aucune résolution n'est prise.

11. — *Question d'Orient.* — *Conférence.* Septième séance de la conférence. La Porte maintient son refus.

12. — ALLEMAGNE et BRÉSIL. — Déclaration sur les *marques de fabrique et de commerce.*

12. — GRÈCE et PORTUGAL. — *Traité de commerce et de navigation.*

12. — ESPAGNE et ÉTATS-UNIS. — Protocole de conférence et déclaration du ministre des États-Unis à l'Espagne et au ministre d'État espagnol concernant la procédure judiciaire criminelle.

13. — AUTRICHE-HONGRIE et SERBIE. — Pleine satisfaction ayant été accordée à l'Autriche pour l'offense faite au pavillon austro-hongrois, les monitors *Maros* et *Leitha*, stationnés devant Belgrade, retournent à Pesth. (*Annuaire* de 1878, p. 263-264.)

13. — AUTRICHE-HONGRIE. — Le général Tchernaïeff est expulsé de Prague et de Bohême.

14. — ITALIE et ROUMANIE. — Décret régularisant les *relations commerciales* entre les deux États.

14. — ESPAGNE et RUSSIE. — *Traité de commerce et de navigation.*

15 janvier. — *Question d'Orient.* — *Conférence.* Huitième séance. Les propositions définitives des puissances sont communiquées par le marquis de Salisbury aux plénipotentiaires ottomans. Tous les plénipotentiaires déclarent qu'ils ont ordre de se retirer en cas de refus persistant de la Porte.

16. — BELGIQUE et PAYS-BAS. — *Convention d'extradition.* Échange des ratifications le 13 février 1877.

18. — *Question d'Orient.* — *Conférence.* Neuvième séance. Les plénipotentiaires constatent l'échec infligé à l'Europe par la Porte, et se déclarent prêts à quitter Constantinople, non toutefois sans avoir posé encore un ultimatum.

19. — UNION POSTALE. — Entrée des colonies néerlandaises.

20. — *Question d'Orient.* — *Conférence.* Dixième et dernière séance. Le grand-vizir Midhat Pacha déclare que la Porte repousse définitivement les résolutions de la conférence. Le général Ignatieff déclare la Porte responsable des événements ultérieurs.

21. — *Question d'Orient.* — *Conférence.* Signature du protocole final.

25. — PAYS-BAS et ROUMANIE. — Déclaration concernant le *commerce.*

25. — *Question d'Orient.* — Circulaire ottomane justifiant la conduite de la Porte vis-à-vis des puissances européennes.

29. — *Question d'Orient.* — GRÈCE. — Le roi reçoit successivement sir Henry Elliot et le général Ignatieff.

30. — *Guerre d'Orient.* — MONTÉNÉGRO, SERBIE, TURQUIE. — En réponse à l'invitation qui leur a été adressée par Midhat Pacha, le Monténégro se déclare prêt à entrer en négociation sur la base du *statu quo*, et la Serbie, sur la base du *status quo ante bellum.*

30. — Rapport de la direction de la Compagnie du Saint-Gothard sur les lignes tessinoises.

31 janvier. — *Question d'Orient.* — Circulaire du prince Gortchakow demandant aux grandes puissances ce qu'elles comptent faire en présence de la résistance de la Porte à la volonté de l'Europe, et en vue d'assurer le maintien de la paix.

3 février. — AUTRICHE-HONGRIE et ITALIE. — Déclarations règlant la condition réciproque des sociétés anonymes et en commandite légalement constituées dans les États contractants.

5. — ALLEMAGNE et COSTA-RICA. — Publication en Allemagne du *traité d'amitié, de commerce et de navigation* conclu le 18 mai 1875.

13. — *Guerre d'Orient.* — MONTÉNÉGRO, SERBIE, TURQUIE. — Le Monténégro envoie, comme la Serbie, des délégués à Constantinople pour négocier.

13-1. — ALLEMAGNE et RUSSIE. — Déclaration au sujet de la *correspondance télégraphique.*

21. — *Guerre d'Orient.* — ROUMANIE. — Déclaration de neutralité.

21. — *Question d'Orient.* — Débat dans la chambre des lords sur la politique orientale. Discours de lord Derby.

27. — FRANCE, MONACO. — Décret monégasque promulguant le *traité d'extradition* conclu avec la France, le 8 juillet 1876 (omis dans l'*Annuaire* précédent).

28 février-4 mars. — *Guerre d'Orient.* — SERBIE et TURQUIE. Paix. Ci-dessus, p. 155.

28. — ALLEMAGNE et BRÉSIL. — Déclarations concernant la *protection des marques de fabrique.*

Fin février. — *Question d'Orient.* — Voyage du général Ignatieff à Berlin, Paris, Londres et Vienne.

23 février-21 avril. — UNION POSTALE. — Nouvelles accessions à l'Union : plusieurs colonies anglaises, notamment Ceylan, Singapore, Malacca, Hong-Kong, la Jamaïque, l'île Maurice et ses dépendances, les Bermudes, la Guyane anglaise ;

les colonies portugaises; les colonies espagnoles, le Brésil, le Japon.

2 mars. — FRANCE. — Promulgation de la convention d'extradition conclue entre la France et la principauté de Monaco. B. des L. 5788.

2. — ALLEMAGNE et AUTRICHE-HONGRIE. — Traité au sujet de jonctions de *chemins de fer*.

4. — GRANDE-BRETAGNE et khan DE KHÉLAT. — Traité assurant au gouvernement des Indes orientales le droit d'occuper les principales villes du khanat et de construire dans le khanat des forts et des chemins de fer et d'y installer des lignes télégraphiques.

5. — *Guerre d'Orient.* — MONTÉNÉGRO et TURQUIE. — Commencement des négociations à Constantinople.

8. — *Question d'Orient.* — Note de la Porte à l'Angleterre.

8. — ALLEMAGNE, ESPAGNE et GRANDE-BRETAGNE. — Signature d'un protocole concernant la *liberté du commerce et de la navigation* dans les mers de Sulu.

11. — QUESTION D'ORIENT. — Projet de protocole soumis par le général Ignatieff à l'Angleterre.

20 et 26. — GRANDE-BRETAGNE. — Ordre en conseil, en vertu de l'*Extradition act* de 1870, art. 18, relativement à Hong-Kong, aux îles Leeward et à Queensland.

21. — *Guerre d'Orient.* — MONTÉNÉGRO et TURQUIE. — Prolongation de l'armistice jusqu'au 13 avril.

21/9. — ESPAGNE et RUSSIE. — *Convention d'extradition.*

22. — ITALIE et SUISSE. — Prorogation jusqu'à la fin de 1877 du *traité de commerce* du 1er mai 1868.

26. — PAYS-BAS, PRUSSE. — Loi néerlandaise, approuvant plusieurs articles du traité du 12 octobre 1876 concernant la *construction des voies d'eaux pour relier divers canaux des deux États.*

26 mars. — BELGIQUE et ITALIE. — Prorogation jusqu'à la fin de 1877 du *traité de commerce* du 9 avril 1863.

26/14. — BELGIQUE et ROUMANIE. — *Déclaration provisoire* stipulant le traitement réciproque de la nation la plus favorisée en matière de commerce.

28. — AUTRICHE-HONGRIE et ITALIE. — Convention touchant le transport de ressortissants tiers, expulsés des territoires des contractants.

28. — DANEMARK et FRANCE. — *Convention d'extradition.*

30. — GRANDE-BRETAGNE, TURQUIE. — M. Layard, ambassadeur à Constantinople.

31. — *Question d'Orient.* — Protocole de Londres relatif à la pacification de l'Orient. Annexes : déclarations du comte Schouvaloff, de lord Derby et de l'ambassadeur d'Italie. (Voir ci-dessous, quatrième partie.)

31. — ESPAGNE et RUSSIE. — *Traité d'extradition.*

1er avril. — ALLEMAGNE, NICARAGUA. — Note du sous-secrétaire d'État, M. de Bülow, formulant les demandes de satisfaction de l'Allemagne pour l'insulte faite au consul allemand M. Eisenstück.

4. — *Question d'Orient.* — GRANDE-BRETAGNE, TURQUIE. — Communication du protocole de Londres à la Porte.

9. — ITALIE. — *Politique dans les affaires d'Orient.* — Publication d'un *Livre vert* relatif à la politique du gouvernement italien dans la question d'Orient.

10. — GRANDE-BRETAGNE et ITALIE. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1877 du traité de commerce et de navigation du 6 août 1863.

10. — *Question d'Orient.* — Circulaire de la Porte repoussant le protocole de Londres.

11. — DANEMARK et GRANDE-BRETAGNE. — Déclaration règlant le recouvrement des *successions de nationaux* apparte-

nant à l'un des États contractants, *décédés au service maritime* de l'autre État.

12 avril. — *Question d'Orient.* — GRANDE-BRETAGNE, TURQUIE. — Note de lord Derby à la Porte.

12. — GRANDE-BRETAGNE, TRANSVAAL. — Annexion du Transvaal. (Ci-dessous, 4me partie; ci-dessus, p. 139.)

13. — *Guerre d'Orient.* — MONTÉNÉGRO, TURQUIE. — Le parlement turc s'opposant à toute cession de territoire (Nicsich), les négociations sont rompues. L'armistice expire. Les plénipotentiaires monténégrins quittent Constantinople.

13. — GRANDE-BRETAGNE. — *Politique orientale.* — Discussion à la chambre des communes.

16. — GRANDE BRETAGNE. — *Politique orientale.* — Le gouvernement anglais agit sur l'opinion publique en publiant un *Blue Book* contenant les rapports de MM. Mansfield et Webster sur les persécutions religieuses en Russie en 1876.

16. — ESPAGNE et PORTUGAL. — Règlement relatif aux *communications entre les deux pays.* (Convention du 27 avril 1866.)

16/4. — *Guerre d'Orient.* — ROUMANIE et RUSSIE. — Convention règlant le passage des troupes russes sur le territoire roumain.

17. — GRANDE-BRETAGNE et ITALIE. — Déclaration réglant le recouvrement des *successions de nationaux* appartenant à l'un des États contractants, *décédés au service maritime* de l'autre État.

22. — ITALIE et SUISSE. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1877 du *traité de commerce* entre la Suisse et l'Italie.

23. — *Question d'Orient.* — FRANCE. — Dépêche circulaire du duc Decazes annonçant la neutralité absolue de la France dans la question orientale.

23/11. — *Guerre d'Orient.* — RUSSIE et TURQUIE. — Circu-

laire du prince Gortchakow annonçant que les troupes russes ont reçu l'ordre de franchir la frontière turque.

L'ambassadeur de Russie à Constantinople est rappelé.

23 avril. — *Guerre d'Orient.* — ROUMANIE, TURQUIE. — La Porte invite le prince Charles à s'entendre avec elle sur les mesures à prendre pour empêcher une violation du territoire roumain.

24. — PAYS-BAS et SUISSE. — Protocole additionnel au *traité d'amitié, d'établissement et de commerce* du 19 août 1875.

24/12. — *Guerre d'Orient.* — Manifeste de guerre de l'empereur de Russie.

24/12. — *Guerre d'Orient.* — RUSSIE, TURQUIE. — Note du chancelier de l'empire russe au chargé d'affaires de Turquie à Saint-Pétersbourg, portant déclaration de la guerre.

24. — TURQUIE. — Circulaire turque concernant la déclaration de guerre de la Russie.

26. — BELGIQUE et ITALIE. — Déclaration prorogeant le *traité de commerce et de navigation* du 9 avril 1863.

26. — FRANCE et ITALIE. — Prorogation jusqu'à la fin de 1877 du *traité de commerce* du 17 janvier 1863 et de la *convention de navigation* du 13 juin 1862.

26. — ALLEMAGNE et ITALIE. — Prorogation jusqu'à la fin de 1877 du *traité de commerce* du 31 décembre 1865 et de la *convention de navigation* du 14 octobre 1867.

26. — *Guerre d'Orient.* — Manifeste de guerre du sultan.

28. — CANADA. — Acte établissant les principes à suivre pour l'*extradition des criminels fugitifs.*

28. — *Guerre d'Orient.* — RUSSIE. — Insurrection des Tchetchenges, au Caucase.

28. — ROUMANIE, RUSSIE. — Lettre autographe de l'empereur de Russie au prince Charles, exposant les motifs qui ont fait précipiter l'entrée des troupes russes.

28 avril. — *Guerre d'Orient.* — ITALIE. — Déclaration de neutralité.

29. — *Guerre d'Orient.* — Prise de Bajazid.

29-30. — *Guerre d'Orient.* — ROUMANIE et RUSSIE. — La convention du 16 avril est ratifiée à la première chambre de Roumanie par 41 voix contre 10, à la seconde par 79 voix contre 25.

30. — *Guerre d'Orient.* — GRANDE-BRETAGNE. — Proclamation de neutralité.

Mai. — AUTRICHE-HONGRIE. — Démonstrations turcophiles en Hongrie, en Transsylvanie et en Galicie, russophiles en Croatie et en Bohême.

1er mai. — *Guerre d'Orient.* — GRANDE-BRETAGNE et RUSSIE. — Note de lord Derby à lord Loftus en réponse à la circulaire du prince Gortchakow du 23 avril.

3. — *Guerre d'Orient.* — ROUMANIE. — Déclaration du gouvernement à la seconde chambre : la Roumanie n'est pas en état de guerre contre la Turquie.

4. — *Guerre d'Orient.* — La Porte déclare bloqués les ports russes de la Mer Noire.

4. — AUTRICHE-HONGRIE. — *Politique orientale.* — Déclarations faites en réponse aux interpellations concernant la politique orientale de l'empire, dans le Reichsrath autrichien par le baron Lasser, dans le Reichstag hongrois par M. Tisza.

5. — *Guerre d'Orient.* — ROUMANIE. — Adresse du sénat au prince. Réponse du prince, constatant que les Turcs traitent la Roumanie en pays ennemi.

6. — *Guerre d'Orient.* — GRANDE-BRETAGNE, RUSSIE. — Dépêche de lord Derby à lord Loftus, indiquant les conditions de la neutralité de l'Angleterre.

6. — *Guerre d'Orient.* — FRANCE. — Déclaration de neutralité.

7-14 mai. — GRANDE-BRETAGNE. — *Politique orientale.* — Discussion à la chambre des communes. Motions Gladstone, repoussées ou retirées.

7. — *Guerre d'Orient.* — BULGARIE. — Constitution, à Bucharest, d'un *gouvernement provisoire bulgare.*

8. — *Guerre d'Orient.* — ROUMANIE. — La Porte envoie au représentant de la Roumanie à Constantinople ses passeports. — Les troupes turques bombardent Kalafat.

11. — *Guerre d'Orient.* — ROUMANIE. — La seconde chambre, par 58 voix contre 21, et le sénat, par 38 contre 7, adoptent une résolution tendant à faire proclamer l'*indépendance de la Roumanie.*

12. — *Guerre d'Orient.* — Bombardement et prise de Suchumkalé par les Turcs.

12. — *Guerre d'Orient.* — AUTRICHE-HONGRIE. — Proclamation de neutralité.

12. — ITALIE et ROUMANIE. — Prorogation pour neuf mois de la convention du 16 novembre 1876 réglant provisoirement les *relations de commerce* entre les États contractants.

12. — GRANDE-BRETAGNE et DAHOMEY. — *Traité de paix et de commerce*, supprimant le commerce des esclaves du Dahomey.

12 mai/30 avril. — GRANDE-BRETAGNE et ROUMANIE. — Prorogation pour neuf mois de la convention du 30 novembre 1876, réglant provisoirement les *relations de commerce* entre les États contractants.

12 mai/30 avril. — BELGIQUE et ROUMANIE. — Prorogation jusqu'au 13/1 août 1878 de la déclaration du 26/14 mars.

9 mai. — BELGIQUE et FRANCE. — Conventions relatives à l'établissement de *chemins de fer.*

13. — *Guerre d'Orient.* — ROUMANIE et TURQUIE. — Déclaration de guerre de la Roumanie à la Turquie. Circulaire roumaine aux puissances.

16 mai. — AUTRICHE-HONGRIE, BAVIÈRE. — Traité pour l'établissement d'un *chemin de fer* entre les deux États.

16. — *Guerre d'Orient.* — Prise d'Ardahan par les Russes.

18. — *Guerre d'Orient.* — DANEMARK. — Publication, par le ministère danois des affaires étrangères, des règles à suivre par les commerçants et gens de mer danois, en vertu des lois en vigueur, pendant la guerre d'Orient.

21. — *Guerre d'Orient.* — ROUMANIE. — Proclamation de l'*indépendance de la Roumanie,* par le sénat et la chambre, à l'unanimité. Il ne sera plus payé de tribut à la Porte. Un ordre militaire sera institué, l'*Étoile de Roumanie.*

24. — RUSSIE. — Ukase impérial fixant les règles du droit des gens à observer par les autorités militaires et civiles durant la guerre, à l'égard de l'ennemi et des neutres.

28. — ITALIE. — *Politique dans les affaires d'Orient.* — Discours du ministre des affaires étrangères. L'Italie est libre de tout engagement.

29. — BRÉSIL et ITALIE. — Ratification de la *convention consulaire* du 6 août 1876.

30/18. — *Guerre d'Orient.* — GRANDE-BRETAGNE et RUSSIE. — Dépêche du prince Gortchakow au comte Schouvalow, en réponse à la dépêche de lord Derby du 6 mai.

Juin. — *Guerre d'Orient.* — AUTRICHE-HONGRIE, RUSSIE, PORTE OTTOMANE. — Le gouvernement austro-hongrois proteste contre les entraves apportées, soit de la part de la Turquie, soit de la part de la Russie, à la libre-navigation du Danube stipulée dans les traités de 1856 et de 1871.

Juin. — PORTE OTTOMANE. — Règlement concernant les prises maritimes.

2 juin. — *Guerre d'Orient.* — L'empereur de Russie se rend à Plojesti, quartier-général de l'armée russe.

2. — ALLEMAGNE et roi de TONGA. — Publication du *traité d'amitié* conclu le 1er novembre 1876.

3 juin/22 mai. — *Guerre d'Orient.* — ROUMANIE. — Circulaire aux agents diplomatiques de la Roumanie, pour notifier aux cabinets européens la déclaration d'indépendance de la Roumanie.

4 juin. — AUTRICHE-HONGRIE et ITALIE. — Prorogation jusqu'à la fin de 1877 du *traité de commerce et de navigation* du 23 avril 1867.

4-13. — ALLEMAGNE, ITALIE, SUISSE. — Conférence du Saint-Gothard à Lucerne.

7. — ITALIE et SUÈDE-NORVÉGE. — Déclaration (suédoise) relative à l'abolition réciproque des *droits d'aubaine et de détraction*. (Ci-dessus, p. 168.)

8. — AUTRICHE-HONGRIE et FRANCE. — Déclaration prorogeant jusqu'au 31 décembre le *traité de commerce* du 11 décembre 1866.

15. — *Guerre d'Orient.* — PORTUGAL. — Ordonnance de neutralité.

14-21. — *Guerre d'Orient.* — SERBIE. — Le prince Milan à Plojesti. — L'Autriche a déclaré ne pas permettre que des troupes russes ou turques entrent sur le territoire serbe.

15 juin-23 novembre. — ÉTATS-UNIS et GRANDE-BRETAGNE. — Session à Halifax de la commission réunie en vertu du traité de Washington du 8 mai 1871 pour déterminer la compensation à payer par le gouvernement des États-Unis en échange des privilèges accordés aux citoyens américains relativement aux pêcheries.

16. — *Union postale.* — Accession de la République argentine.

18. — *Guerre d'Orient.* — Note du gouvernement russe déclarant au gouvernement italien que le soufre ne sera sujet à prise que s'il est destiné à un port ennemi pour les besoins des troupes de terre ou de mer.

20. — ITALIE et SAINT-MARIN. — *Convention postale.*

21. — BELGIQUE et LUXEMBOURG. — *Convention d'extradition.*

21 juin. — *Guerre d'Orient.* — Passage du Danube par les Russes à Galatz.

25-28. — *Question d'Orient.* — AUTRICHE-HONGRIE. — Discussions dans la chambre hongroise. M. Tisza expose la politique du cabinet.

27. — *Guerre d'Orient.* — Passage du Danube par les Russes à Simnitza.

28/16. — *Guerre d'Orient.* — Proclamation aux Bulgares, publiée au nom de l'empereur de Russie. Le prince Tcherkaski est chargé de l'organisation de la Bulgarie.

29. — *Guerre d'Orient.* — Passage du Danube par les Russes à Turn-Magarelli.

30. — ALLEMAGNE et PAYS-BAS. — Publication en Allemagne de la convention du 12 octobre 1876 concernant la jonction des canaux prussiens de la rive gauche de l'Ems avec le réseau des canaux néerlandais (omise dans le précédent *Annuaire*).

Juillet à septembre. — AUTRICHE-HONGRIE. — *Politique orientale.* — Malgré les déclarations de neutralité des deux gouvernements, de nombreuses démonstrations populaires ont lieu, en Hongrie en faveur de la Turquie, en Bohême et en Croatie en faveur de la Russie.

1er juillet. — *Union postale.* — Accession de la Perse et des colonies anglaises de Sénégambie, Sierra-Leone, Lagos, îles Falkland.

2. — SUISSE et ÉTATS ALLEMANDS. — Abrogation de diverses conventions qui avaient été conclues avec certains États d'Allemagne relativement à l'*assistance réciproque des indigents, à la sépulture des indigents décédés*, à l'*exemption réciproque du service et de la taxe militaires*, à l'*exemption réciproque des taxes de patente* pour voyageurs de commerce.

4. — ITALIE et SUÈDE-NORVÉGE. — Déclaration pour modifier l'article VIII du *traité de commerce et de navigation* du 14 juin 1862.

5 juillet. — FRANCE et SUÈDE-NORVÉGE. — Note ministérielle (suédoise) sur la prorogation du *traité de commerce*. (Voir ci-dessus, p. 169.)

6. — FRANCE et ITALIE. — Signature du projet de *traité de commerce*.

7. — BELGIQUE et ALLEMAGNE. — Déclaration relative au traitement et au repatriement des indigents.

13-19. — *Guerre d'Orient*. — Passage du défilé de Shipka par le général Gurko.

15. — ITALIE. — Décret approuvant la *convention consulaire* entre l'Italie et le Brésil.

16. — BRÉSIL. — Adhésion du Brésil à la *Convention télégraphique internationale* du 22 juillet 1875. (*Annuaire* de 1878, p. 265.)

21. — BRÉSIL et ITALIE. — Déclaration concernant la protection des *marques de fabrique et de commerce*.

21. — FRANCE et SUÈDE-NORVÉGE. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1877 du *traité de commerce* conclu le 14 février 1865 entre la France et la Suède-Norvége.

23. — BELGIQUE et GRANDE-BRETAGNE. — Déclaration additionnelle à la *convention d'extradition*. (*Annuaire* de 1878, p. 255.)

24. — *Guerre d'Orient*. — Les Monténégrins assiègent Nicsich.

28. — DANEMARK et PAYS-BAS. — *Convention d'extradition*.

30. — BRÉSIL, RÉPUBLIQUE ARGENTINE et URUGUAY. — Protocole concernant la *garantie collective du Paragay*.

Juillet. — RUSSIE. — Règlement temporaire sur les *prisonniers de guerre*. (*Journal de Saint-Pétersbourg* du 1er août/20 juillet.)

1er août. — *Union postale*. — Entrée des colonies danoises.

4. — ÉGYPTE et GRANDE-BRETAGNE. — Convention entre la

Grande-Bretagne et le khédive en vue de la *suppression de la traite des esclaves*. — Décret de la même date. — Ci-dessous, quatrième partie.

6 août. — *Guerre d'Orient*. — Dépêche du lieutenant-colonel Wellesley à lord Derby, relative aux accusations portées contre les troupes russes sur le théâtre de la guerre.

6. — BRÉSIL et ITALIE. — *Convention consulaire*.

7. — FRANCE et SUISSE. — Prorogation jusqu'au 1er mai 1878 du *traité de commerce* franco-suisse du 30 juin 1864.

8-9. — ALLEMAGNE et AUTRICHE. — Entrevue à Ischl de l'empereur d'Allemagne et de l'empereur d'Autriche.

10. — FRANCE et SUÈDE-NORVÉGE. — Traité concernant la *rétrocession à la France de l'île de Saint-Barthélemy* (Petites Antilles). (Ci-dessus, p. 170.)

10. — FRANCE et SUISSE. — Convention concernant le *contrôle du commerce des vins*.

21. — *Guerre d'Orient*. — ROUMANIE et RUSSIE. — Arrangement relatif à la coopération des armées roumaine et russe.

24. — *Guerre d'Orient*. — Les troupes roumaines passent le Danube.

30 août-3 septembre. — Réunion à Anvers de l'*Association pour la réforme et la codification du droit des gens*. (*Revue de droit international*, t. IX, p. 305-315.)

4 septembre. — ALLEMAGNE et PAYS-BAS. — La commission centrale pour la navigation du Rhin, à Manheim, arrête un supplément au règlement de police du 17 octobre 1868 et décide que la langue française sera remplacée dans les protocoles par la langue néerlandaise.

5. — ALLEMAGNE, ITALIE et SUISSE. — Conférence du Saint-Gothard, à Goeschenen.

8. — *Guerre d'Orient*. — MONTÉNÉGRO et TURQUIE. — Capitulation de Nicsich.

10-18 septembre. — Réunion d'un congrès socialiste international à Gand. Verviers est désigné comme siège du bureau central, Gand comme siège du bureau de la fédération.

10-14. — Session de l'*Institut de droit international* à Zurich.

11. — Réunion à Genève d'un *congrès médical international.*

17. — ALLEMAGNE et BRÉSIL. — *Traité d'extradition.*

18. — Entrevue, à Salzbourg, du prince de Bismarck et du comte Andrassy.

20. — Conférence du consortium du Saint-Gothard à Francfort.

23. — BELGIQUE et FRANCE. — Convention pour l'établissement d'un chemin de fer de Dour à Cambrai.

26. — ALLEMAGNE, ITALIE. — Visite à Berlin de M. Crispi, président de la seconde chambre du royaume d'Italie.

27. — AUTRICHE-HONGRIE. — *Politique en Orient.* — Nouvelles interpellations et déclarations relatives à la politique du cabinet.

29. — SUISSE, BADE, ALSACE-LORRAINE. — Convention entre la Suisse, le Grand-duché de Bade et l'Alsace-Lorraine relativement à la *pêche dans le Rhin et ses affluents.*

3 octobre. — *Guerre d'Orient.* — Capitulation d'Omer Pacha.

8. — *Guerre d'Orient.* — RUSSIE. — Discours panslaviste de M. Aksakoff à Moscou.

11. — *Guerre d'Orient.* — SERBIE, TURQUIE. — Ultimatum de la Porte à la Serbie, exigeant un désarmement immédiat, le renvoi du consul russe, M. Persiani, et l'éloignement du drapeau russe qui flotte sur le consulat.

21. — PORTUGAL et ORANGE. — Ratification du *traité de commerce* conclu par le Portugal avec l'État libre d'Orange.

23. — ALLEMAGNE et AUTRICHE-HONGRIE. — Les négociations relatives au renouvellement du traité de commerce sont rom-

pues par suite des tendances protectionnistes du gouvernement austro-hongrois.

24 octobre. — ÉTATS-UNIS et GRANDE-BRETAGNE. — Déclaration relative aux *marques de fabrique et de commerce* (trade-marks and trade-labels).

31. — FRANCE et SUÈDE-NORVÉGE. — Protocole additionnel au traité du 10 août, concernant la rétrocession de l'île de Saint-Barthélemy.

3 novembre. — FRANCE et URUGUAY. — Promulgation de la *Convention postale* entre la France et la République de l'Uruguay.

3. — FRANCE et SUÈDE. — Convention à l'effet de faciliter les relations postales par l'introduction du service des *mandats de poste*.

6. — BELGIQUE et SUÈDE-NORVÉGE. — Déclaration additionnelle à la *convention d'extradition* du 26 avril 1870.

16. — *Guerre d'Orient.* — Prise de Spizza par les Monténégrins.

17/5. — GRÈCE et ITALIE. — *Traité de navigation et de commerce. Convention d'extradition.*

18. — *Guerre d'Orient.* — Prise de Kars par les Russes.

23. — ÉTATS-UNIS, GRANDE-BRETAGNE. — Dernière séance et décision arbitrale de la commission d'Halifax. Le gouvernement des États-Unis payera au gouvernement de S. M. Britannique le somme de 5,500,000 dollars en or. Voyez 15 juin, ci-dessus, p. 200.

24. — *Guerre d'Orient.* — TURQUIE. — Iradé portant mobilisation des milices nationales et enrôlement des chrétiens.

26. — AUTRICHE-HONGRIE et GRANDE-BRETAGNE. — Déclaration concernant la prorogation indéfinie du *traité de commerce* du 5 décembre 1876, avec faculté de dénoncer de part et d'autre un an à l'avance.

6 décembre. — FRANCE et SUÈDE-NORVÉGE. — Note ministérielle (suédoise) concernant la prorogation jusqu'au 31 décembre 1878 des effets du *traité de commerce et de navigation* du 14 février 1865.

6 et jours suivants. — AUTRICHE-HONGRIE. — *Politique en Orient.* — Déclaration du comte Andrassy aux délégations. Le gouvernement austro-hongrois agit d'accord avec les autres puissances, dans l'intérêt national. Le comte Andrassy annonce la distribution d'un *Livre rouge* exposant la politique extérieure du gouvernement austro-hongrois.

8. — ESPAGNE et FRANCE. — *Convention de commerce.*

10. — *Guerre d'Orient.* — Capitulation de Plewna.

10. — BELGIQUE et ITALIE. — Déclaration prorogeant jusqu'au 1er avril 1878 le *traité de commerce et de navigation* du 9 avril 1863.

12. — *Guerre d'Orient.* — Circulaire de la Porte aux puissances européennes. La Porte se déclare prête à accepter une médiation, sans toutefois vouloir sacrifier l'intégrité de son territoire.

12. — ALLEMAGNE et AUTRICHE-HONGRIE. — Prolongation de trois mois du *traité de commerce.*

12. — BELGIQUE et BRÉSIL. — *Traité* additionnel d'*extradition.*

14. — ESPAGNE et FRANCE. — *Convention d'extradition.*

14. — AUTRICHE-HONGRIE et ITALIE. — Prorogation du *traité de commerce et de navigation* jusqu'au 31 mars 1878.

14. — *Guerre d'Orient.* — SERBIE et TURQUIE. — Déclaration de guerre de la Serbie.

16-22. — *Guerre d'Orient.* — RUSSIE. — L'empereur de Russie quitte le théâtre de la guerre et rentre à Saint-Pétersbourg.

16. — Grand meeting anti-russe à Pesth, dirigé aussi contre

M. Tisza. Des excès étant commis, le meeting est dissous par la police.

17 décembre.— GRANDE-BRETAGNE et ITALIE. — Prorogation du *traité de commerce et de navigation* du 10 juillet 1863 jusqu'au 31 mars 1878. (Voyez 10 avril.)

17. — ITALIE et SUISSE. — Prorogation du *traité de commerce* jusqu'au 31 mars 1878. (Voyez 22 mars.)

18. — *Guerre d'Orient.* — RUSSIE. — Soumission des insurgés du Daghestan.

20. — FRANCE et ITALIE. — Prorogation du *traité de commerce et de la convention de navigation* jusqu'au 1er avril 1878. (Voyez 26 avril.)

20. — *Guerre d'Orient.* — SERBIE et TURQUIE. — Le sultan prononce la déchéance du prince Milan.

26. — ALLEMAGNE et ITALIE. — Prorogation des *traités de commerce et de navigation* jusqu'au 1er avril 1878.

27. — FRANCE et AUTRICHE-HONGRIE. — Prorogation du *traité de commerce* jusqu'au 30 juin 1878.

28. — *Guerre d'Orient.* — GRANDE-BRETAGNE, TURQUIE. — La Porte sollicite la médiation de l'Angleterre pour amener des négociations.

29. — FRANCE et ITALIE. — Prorogation du *traité de commerce* franco-italien jusqu'au 1er avril 1878, dans le cas où le traité du 6 juillet dernier ne pourrait pas être mis en vigueur avant cette date.

29. — *Guerre d'Orient.* — Occupation par les Russes des défilés du Balkan.

31. — *Guerre d'Orient.* — La Russie décline la médiation de l'Angleterre, en se déclarant prête à accueillir des propositions directes de la Turquie.

1878.

9 janvier. — *Guerre d'Orient.* — Les Russes ayant passé le Balkan, la Porte demande un armistice.

17. — GRANDE-BRETAGNE. — *Politique orientale.* — Ouverture du parlement anglais. Le discours du trône prévoit l'éventualité de mesures de précaution, pour lesquelles des fonds seront nécessaires.

17. — ÉTATS-UNIS et SAMOA. — *Traité d'amitié et de commerce.*

19. — ALLEMAGNE et SUÈDE-NORVÉGE. — *Traité d'extradition.*

25. — BELGIQUE et CHILI. — Loi belge approuvant l'article additionnel du traité d'amitié, de commerce et de navigation du 31 août 1858 entre la Belgique et le Chili, pour la garantie réciproque des *marques de fabrique.*

25. — AUTRICHE-HONGRIE et RUSSIE. — Déclaration modifiant la *convention de Varsovie* du 21/9 juin 1874.

26. — PAYS-BAS et SUISSE. — Loi néerlandaise approuvant le *traité d'amitié et d'établissement.* (Voyez p. 196.)

28. — *Affaires d'Orient.* — Note du comte Andrassy, adressée au prince Gortchakow, maintenant le droit de l'Autriche-Hongrie de participer au règlement de la question d'Orient et suggérant la convocation d'une conférence.

28. — ÉTATS-UNIS et VICTORIA. — *Convention postale.*

31. — *Guerre d'Orient.* — Protocole d'Andrinople, constatant l'acceptation des bases préalables de paix, et convention d'armistice.

1er février et jours suivants. — GRÈCE, PORTE OTTOMANE. — L'armée grecque envahit le territoire turc, mais est rappelée au bout de peu de jours. Voyez plus haut, p. 144, 158, 159.

7. — DANEMARK et FRANCE. — Convention pour l'échange des *mandats de poste.*

8 février. — GRANDE-BRETAGNE. — *Politique orientale.* — Chambre des communes. Le crédit extraordinaire demandé par le gouvernement pour faire face aux éventualités militaires est voté par 328 voix contre 124.

8. — Conférence, chez le comte de Paar, ambassadeur d'Autriche-Hongrie auprès du Saint-Siège, des envoyés des puissances qui ont le droit de véto dans l'élection du pape.

13. – *Affaires d'Orient.* — La flotte anglaise dans les Dardanelles.

15. — ALLEMAGNE, NICARAGUA. — Circulaire de l'office des affaires étrangères d'Allemagne, relative à l'affaire du Nicaragua. (Voyez 1er avril 1877.)

19. — Voyage du prince de Galles à Berlin.

22. — GRANDE-BRETAGNE. — *Politique orientale.* — Chambre des lords. Le crédit militaire est voté.

23 et jours suivants. — *Guerre d'Orient.* — Négociations de paix à San-Stefano.

1er mars. — BELGIQUE et LUXEMBOURG. — Convention au sujet du *chemin de fer Prince Henri.*

3. — *Guerre d'Orient.* — Préliminaires de paix de San-Stefano.

4. — GRANDE-BRETAGNE. — Chambre des communes. Votation du budget militaire.

4. — ALLEMAGNE. — Accession de l'empire allemand à la convention du 31 mai 1865 pour l'entretien du phare au *cap Spartel.*

5. — GRANDE-BRETAGNE et ITALIE. — Déclaration prolongeant jusqu'au 31 décembre 1878 la durée du *traité de commerce* de 1863. (Voyez 17 décembre 1877.)

9. ALLEMAGNE, NICARAGUA. — Communication au Reichstag, relative à l'affaire du Nicaragua. (Voyez 15 février 1878 et 1er avril 1877.)

11 mars. — *Affaires d'Orient.* — Memorandum roumain concernant la cession de la Bessarabie.

12. — ALLEMAGNE, ITALIE, SUISSE. — Convention additionnelle au traité du 15 octobre 1869, concernant le Saint-Gothard.

15. — FRANCE et GRÈCE. — Promulgation, en France, de la *convention consulaire* du 7 janvier 1876.

17. — *Guerre d'Orient.* — Ratification, par la Porte, du traité de San-Stefano.

18. — ITALIE et PORTUGAL. — *Convention d'extradition.*

22. — GRANDE-BRETAGNE. — Chambre des communes. Débats concernant les prises maritimes et le respect de la propriété privée sur mer. La chambre repousse une proposition de sir John Lubbock tendant à déclarer que l'état actuel du droit international, en ce qui concerne le droit des belligérants sur mer, n'est pas satisfaisant et doit attirer l'attention du gouvernement.

22. — FRANCE et SUISSE. — Prorogation jusqu'au 1er janvier 1879 du *traité de commerce* du 30 juin 1864.

24. — *Affaires d'Orient.* — La Russie refuse d'accéder au désir de la Grande-Bretagne, qui veut que le traité de San-Stefano soit soumis à un congrès européen.

26-31. — *Affaires d'Orient.* — Mission du général Ignatieff à Vienne.

28. — *Affaires d'Orient.* — Circulaire du gouvernement roumain, protestant contre le traité de San-Stefano et réclamant une place au congrès.

29. — BELGIQUE et ITALIE. — Déclaration prorogeant jusqu'au 31 mai 1878 le *traité de commerce et de navigation* du 9 avril 1863.

30. — ROUMANIE et SUISSE. — *Convention de commerce.* Échange des ratifications le 4 décembre 1878.

31 mars. — ALLEMAGNE, NICARAGUA. — Sur ultimatum du 19 mars, pleine satisfaction est donnée à l'Allemagne par le gouvernement du Nicaragua. (Voyez 1er avril 1877, 15 février et 9 mars 1878.)

1er avril. — *Affaires d'Orient.* — Circulaire du marquis de Salisbury, exposant les vues du gouvernement anglais au sujet du traité de San-Stefano.

3. — PAYS-BAS et PORTUGAL. — *Convention d'extradition.*

8. — FRANCE et GRANDE-BRETAGNE. — Échange des ratifications du *traité d'extradition* conclu le 14 août 1876 entre la France et la Grande-Bretagne.

9. — *Affaires d'Orient.* — Circulaire du prince Gortchakoff, en réponse à celle du marquis de Salisbury (du 1er avril).

11. — PAYS-BAS et PORTUGAL. — Article additionnel à la *convention d'extradition* du 3 avril.

16 et jours suivants. — ROUMANIE. — Chambres. Débats relatifs à la cession de la Bessarabie. M. Bratianu communique les résultats de son voyage à Berlin, et déclare que la Roumanie doit céder.

1er mai. — Ouverture de l'exposition universelle, à Paris.

2 mai-1er juin. — Congrès universel des postes, à Paris.

2 mai. — ALLEMAGNE et ESPAGNE. — *Traité d'extradition.*

4. — BELGIQUE et ESPAGNE. — *Traité de commerce et de navigation.* Échange des ratifications le 23 juillet 1878.

6. — GRANDE-BRETAGNE. — Chambre des communes. Débats relatifs à l'appel, en Europe, des troupes indigènes de l'Inde.

7-22. — GRANDE-BRETAGNE, RUSSIE. — Voyage du comte Schouvaloff à Saint-Pétersbourg et Friedrichsruh.

8. — ÉTATS-UNIS et ITALIE. — *Convention consulaire.*

8. — ITALIE et PÉROU. — Déclaration relative à la *convention consulaire* de 1863.

13 et jours suivants. — Congrès pour le règlement international des transports par chemins de fer, à Berne.

14 mai. — ALLEMAGNE, NICARAGUA. — Circulaire allemande annonçant que l'incident du Nicaragua (voyez 31 mars) est vidé, le Nicaragua ayant donné pleine satisfaction à l'Allemagne.

18. — RUSSIE, TURQUIE. — Le prince Lobanow, ambassadeur de Russie, remet ses lettres de créance au sultan.

18. — ALLEMAGNE et RUSSIE. — *Convention télégraphique.*

20. — GRANDE-BRETAGNE. — Chambre des lords. Interpellation de lord Selborne au sujet de l'emploi de troupes indoues en Europe.

22. — ESPAGNE et PORTUGAL. — Ratification du *traité de commerce et de navigation* de 20 décembre 1872.

23. — GRANDE-BRETAGNE. — Rejet, à la chambre des communes, d'une motion de lord Hartington tendant à écarter l'emploi de troupes indoues en Europe.

23. — AUTRICHE et PORTE OTTOMANE. — La Porte fait cession à l'Autriche d'Adakaleck, forteresse sur le Danube.

25. — AUTRICHE-HONGRIE et FRANCE. — Convention concernant l'*échange des mandats de poste.*

27. — GRANDE-BRETAGNE. — La chambre des communes vote par 214 voix contre 110 le crédit supplémentaire pour les troupes indoues.

28. — *Union postale.* — Adhésion du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande pour le Canada au traité d'*union générale des postes* du 9 octobre 1874.

28. — ITALIE, SUÈDE-NORVÉGE. — Déclaration à l'effet d'assurer l'*extradition* réciproque des criminels suivant la convention du 20 septembre 1866.

29. — BELGIQUE et ITALIE. — Déclaration prorogeant jusqu'au 30 juin 1878 le *traité de commerce et de navigation* conclu le 9 avril 1863.

29. — GRANDE-BRETAGNE, PÉROU. — Combat naval entre le *Shah,* navire de S. M. la reine d'Angleterre, et le navire rebelle péruvien le *Huascar.*

30 mai. — GRANDE-BRETAGNE. — Rapport de la commission de l'Extradition.

30. — GRANDE-BRETAGNE et RUSSIE. — Arrangement signé par le comte Schouvaloff et le marquis de Salisbury, établissant un accord entre les deux puissances en vue du prochain congrès. (Arrangement secret, publié par le *Globe*.) — Memorandum.

1er juin. — Convention d'*Union postale universelle*, signée à Paris. Échange des ratifications le 18 mars 1879. — États contractants : Allemagne, République Argentine, Autriche-Hongrie, Belgique, Brésil, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Roumanie, Russie, Salvador, Serbie, Suède et Norvége, Suisse, Turquie.

— Arrangement concernant l'échange des lettres avec valeurs déclarées, entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Égypte, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Suède et la Norvége, et la Suisse. — Échange des ratifications le 18 mars 1879.

4. — Arrangement entre les mêmes États, sauf la Russie et la Serbie, concernant l'échange des mandats de poste. — Échange des ratifications le 18 mars 1879.

4. — ESPAGNE, GRANDE-BRETAGNE. — *Traité d'extradition*. Échange des ratifications le 21 novembre 1878.

4. — GRANDE-BRETAGNE, PORTE OTTOMANE. — Convention donnant à la Grande-Bretagne l'*occupation et l'administration de l'île de Chypre*. et assurant à la Porte la protection anglaise pour l'Asie mineure, la Syrie et la Mésopotamie. Ci-après, 4me partie.

6. — FRANCE, ITALIE. — La chambre des députés française rejette le traité de commerce franco-italien.

13 juin-13 juillet. — Congrès de Berlin.

15 juin. — BRÉSIL et ESPAGNE. — *Convention consulaire.*

19. — GRANDE-BRETAGNE et SUISSE. — Convention prolongeant de six mois, à partir du 22 juin, le *traité d'extradition* de 1874.

19. — ÉTATS-UNIS. — Loi relative aux indemnités à payer par le gouvernement chinois dans l'affaire du *Caldera.*

26. — BELGIQUE et ITALIE. — Déclaration prorogeant jusqu'au 31 décembre 1878 le *traité de commerce et de navigation* conclu le 9 avril 1863.

1er juillet. — GRANDE-BRETAGNE, PORTE OTTOMANE. — Acte additionnel à la convention du 4 juin.

7. — *Affaires d'Orient.* — Dépêche du marquis de Salisbury à M. Waddington, lui communiquant la convention anglo-turque.

13. — ALLEMAGNE, AUTRICHE-HONGRIE, FRANCE, GRANDE-BRETAGNE, ITALIE, RUSSIE, TURQUIE. — *Traité de Berlin.* — Ci-dessous 4me partie. — Échange des ratifications, le 3 et le 28 août.

13. — *Affaires d'Orient.* — Circulaire du marquis de Salisbury exposant les résultats du congrès de Berlin.

17-25 août. — *Affaires d'Orient.* — Procès-verbaux de la commission internationale du Rhodope et autres actes relatifs aux événements dont cette contrée a été le théâtre.

17 juillet. — GRÈCE, PORTE OTTOMANE. — Note de la Grèce, concernant le territoire à céder par la Turquie.

18. — GRANDE-BRETAGNE. — Discours du comte de Beaconsfield à la chambre des lords, sur le congrès de Berlin.

21. — *Affaires d'Orient.* — Réponse de M. Waddington à la dépêche anglaise du 7 juillet.

22. — RUSSIE, ASIE CENTRALE. — Réception, à Caboul, d'une mission russe dirigée par le général Stoljetoff.

22. — BELGIQUE et ITALIE. — *Convention consulaire.*

25 juillet. — ÉTATS-UNIS et JAPON. — *Convention de commerce.*

26. — BRÉSIL et PAYS-BAS. — Arrangement pour la protection des *marques de fabrique et de commerce.*

27. — BRÉSIL. — Règlement concernant l'*exécution des jugements rendus par les tribunaux étrangers* en matière civile et commerciale.

28. — AUTRICHE, PORTE OTTOMANE. — Proclamations autrichiennes aux habitants de la Bosnie et de l'Herzégovine. Entrée des troupes en Bosnie et Herzégovine.

29. — ITALIE et PÉROU. — Décret italien promulguant la *convention consulaire* entre l'Italie et le Pérou.

29 et jours suivants. — GRANDE-BRETAGNE. — *Affaires d'Orient.* — Chambre des communes. Débats relatifs à la Grèce. Voyez p. 142.

15 août. — *Union postale universelle.* — Accession de la Perse.

16. — Réunion, à Paris, d'une conférence internationale relative à la circulation des monnaies d'or et d'argent.

16. — GRANDE-BRETAGNE. — *An act fort amending and extending the Foreign Jurisdiction acts.* (41, 42 Vict., ch. 67.)

16. — GRANDE-BRETAGNE. — *Territorial waters Jurisdiction act.* (41, 42 Vic., ch. 73.) — Ci-dessus, p. 142.

17. — GRANDE-BRETAGNE et BORNÉO. — Déclaration étendant les dispositions du *traité de* 1847 entre la Grande-Bretagne et Bornéo.

17. — ESPAGNE et GRÈCE. — Ratification du *traité de commerce et de navigation* du 21 août 1875.

18. — ALLEMAGNE et RUSSIE. — Déclaration confirmant la *convention télégraphique* du 18/6 mai 1878.

19. — *Affaires d'Orient.* — Prise de Serajéwo par les Autrichiens.

21 août. — SERBIE. — Proclamation de l'indépendance de la Serbie.

22. — GRÈCE, PORTE OTTOMANE. — Circulaire turque en réponse à la note grecque du 17 juillet.

2-6 septembre. — Cinquième session de l'*Institut de droit international*, à Paris.

9. — *Union postale*. — Entrée de diverses colonies anglaises dans l'*Union générale des postes*.

9. — GRÈCE, PORTE OTTOMANE. — Circulaire grecque aux puissances signataires du traité de Berlin, demandant leur intervention pour la rectification de la frontière gréco-turque.

10. — PAYS-BAS et SUISSE. — Échange des ratifications du *traité d'amitié, de commerce et d'établissement* du 19 août 1875. Voyez p. 196 et 208.

14. — GRANDE-BRETAGNE. — Ordre en conseil relatif à la *juridiction dans l'île de Chypre*.

21. — GRANDE-BRETAGNE, ASIE CENTRALE. — L'émir de l'Afghanistan, Shir Ali, refuse à la mission anglaise l'accès de Caboul.

22. — GRANDE-BRETAGNE, RUSSIE. — Entrevue du prince Gortchakow et de lord Loftus à Baden-Baden.

24. — *Union postale*. — Accession du Pérou à l'*Union générale des postes*.

Fin septembre-octobre. — *Affaires d'Orient*. — AUTRICHE-HONGRIE. — Désarmement et pacification des provinces occupées de Bosnie et Herzégovine.

8 octobre. — AUTRICHE-HONGRIE, PORTE OTTOMANE. — Circulaire ottomane concernant l'occupation autrichienne en Bosnie et en Herzégovine et dénonçant de prétendues cruautés commises par les Autrichiens.

11. — AUTRICHE et PRUSSE. — Convention de Vienne portant *abrogation de l'article V du traité de Prague*. Voir ci-après, 4me partie. — Échange des ratifications le 11 janvier 1879.

14 octobre. — AUTRICHE-HONGRIE, PORTE OTTOMANE. — Réponse du comte Andrassy à la circulaire ottomane du 8.

18. — ALLEMAGNE et BELGIQUE. — Déclaration relative à l'*assistance judiciaire*.

19. — *Affaires d'Orient*. — Déclarations de sir Stafford Northcote, à Birmingham, favorables à la la Turquie.

21. — BRÉSIL et SUISSE. — *Convention consulaire*. — Échange des ratifications le 16 avril 1879.

25. — BRÉSIL et FRANCE. — Déclaration *consulaire*.

31. — GRANDE-BRETAGNE, ASIE CENTRALE. — La Grande-Bretagne envoye à Shir Ali un ultimatum.

5 novembre. — BELGIQUE, FRANCE, GRÈCE, ITALIE et SUISSE. — Convention monétaire, signée à Paris, maintenant l'Union monétaire et modifiant la convention du 23 décembre 1865.

— Arrangement concernant l'exécution de la nouvelle convention.

— Déclaration concernant la fabrication de la monnaie d'argent pendant l'année 1879.

12. — ALLEMAGNE et FUNAFUTI. — *Convention de commerce*.

15. — FRANCE et SUISSE. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1879 du *traité de commerce* conclu le 30 juin 1864 entre la France et la Suisse.

19. — GRANDE-BRETAGNE, ASIE CENTRALE. — Réponse conciliante de l'émir à l'ultimatum du 31 octobre (remise le 30).

20. — FRANCE et SUÈDE-NORVÉGE. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1879 des effets du *traité de commerce et de navigation* du 14 février 1865. Ci-dessus, p. 170.

21. — GRANDE-BRETAGNE, ASIE CENTRALE. — Entrée de l'armée anglaise en Afghanistan.

25. — BRÉSIL et URUGUAY. — *Convention d'extradition*.

29. — ALLEMAGNE et JALUIT et RALICK (Archipel Mulgrave). — *Convention de commerce*.

1 et 13 décembre. — ALLEMAGNE et SUISSE. — Déclaration concernant la correspondance directe entre les tribunaux des deux pays.

1-14. — AUTRICHE-HONGRIE. — Délégations. Débats, déclarations du comte Andrassy et votes concernant l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine.

5. — GRANDE-BRETAGNE et ITALIE. — Déclaration prolongeant jusqu'au 31 décembre 1879 le *traité de commerce* de 1863.

13. — GRANDE-BRETAGNE et SUISSE. — Convention prolongeant de douze mois à partir du 22 décembre le *traité d'extradition* du 31 mars 1874.

13. — GRANDE-BRETAGNE, ASIE CENTRALE. -- Shir Al quitte Caboul et demande l'intervention de la Russie, qui refuse.

14. — *Question grecque.* — FRANCE. — Chambre des députés. Interpellation. Déclarations de M. Waddington.

16. — ALLEMAGNE et AUTRICHE-HONGRIE. — *Traité de commerce.*

19. — ALLEMAGNE. — Acquisition par l'Allemagne du port de Makada.

20. — ALLEMAGNE. — Acquisition par l'Allemagne du port de Mioko.

27. — AUTRICHE-HONGRIE et ITALIE. — *Traité de commerce.* Convention concernant les *épizooties*.

29. — ITALIE et PÉROU. — Promulgation en Italie du *traité de commerce et de navigation* du 23 décembre 1874.

31. — ITALIE et SUISSE. — Déclaration concernant la prorogation du traité de commerce du 22 juillet 1868.

4me PARTIE.

TEXTE DES TRAITÉS ET ACTES INTERNATIONAUX LES PLUS IMPORTANTS FAITS DU 1er JANVIER 1877 AU 31 DÉCEMBRE 1878.

—

Actes relatifs à la Question d'Orient.

I. — *Protocole signé à Londres, le* 31 *mars* 1877, *par les plénipotentiaires d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie.*

Les Puissances qui ont entrepris en commun la pacification de l'Orient et ont participé dans cette vue à la conférence de Constantinople, reconnaissent que le moyen le plus sûr d'atteindre le but qu'elles se sont proposé, est de maintenir avant tout l'entente si heureusement établie entre elles et d'affirmer de nouveau ensemble l'intérêt commun qu'elles prennent à l'amélioration du sort des populations chrétiennes de la Turquie, et aux réformes à introduire en Bosnie, Herzégovine et Bulgarie que la Porte a acceptées, sauf à les appliquer elle-même.

Elles prennent acte de la conclusion de la paix avec la Serbie.

Quant au Monténégro, les puissances considèrent comme désirable, dans l'intérêt d'un arrangement solide et durable, la rectification des frontières et la libre navigation de la Boïana.

Les puissances considèrent les arrangements intervenus ou à intervenir entre la Porte et les deux principautés comme un

pas accompli vers l'apaisement qui est l'objet de leurs communs désirs.

Elles invitent la Porte à se consolider en replaçant ses armées sur le pied de paix, sauf le nombre de troupes indispensable pour le maintien de l'ordre, et en mettant en œuvre, dans le plus court délai possible, les réformes nécessaires pour la tranquillité et le bien-être des provinces, de l'état desquelles la conférence s'est préoccupée. Elles reconnaissent que la Porte s'est déclarée prête à en réaliser une partie importante.

Elles prennent acte spécialement de la circulaire de la Porte du 13 février 1876, et des déclarations faites par le gouvernement ottoman pendant la conférence et depuis par l'entremise de ses représentants.

En présence de ces bonnes dispositions de la Porte et de son intérêt évident à y donner immédiatement suite, les Puissances se croient fondées à espérer que celle-ci profitera de l'apaisement actuel pour appliquer avec énergie les mesures destinées à apporter à la condition des populations chrétiennes l'amélioration effective unanimement réclamée comme indispensable à la tranquillité de l'Europe, et qu'une fois entrée dans cette voie, elle comprendra qu'il est de son honneur comme de son intérêt d'y persévérer loyalement et efficacement.

Les Puissances se proposent de veiller avec soin, par l'intermédiaire de leurs représentants à Constantinople et de leurs agents locaux, à la façon dont les promesses du gouvernement ottoman seront exécutées.

Si leur espoir se trouvait encore une fois déçu et si la condition des sujet chrétiens du Sultan n'était pas améliorée de manière à prévenir le retour des complications qui troublent périodiquement le repos de l'Orient, elles croient devoir déclarer qu'un tel état de choses serait incompatible avec leurs intérêts et ceux de l'Europe en général. En pareil cas elles se

réservent d'aviser en commun aux moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer le bien-être aux populations chrétiennes et les intérêts de la paix générale.

Fait à Londres, le 31 mars 1877.

MUENSTER, BEUST, D'HARCOURT, DERBY,
MENABREA, SCHOUVALOW.

Procès-verbal.

Monsieur le comte de Münster, ambassadeur de l'Allemagne, M. le comte de Beust, ambassadeur de l'Autriche-Hongrie, M. le marquis d'Harcourt, ambassadeur de la France, M. le comte Derby, principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique pour les affaires étrangères, M. le général comte Menabrea, ambassadeur de l'Italie, et monsieur le comte de Schouvalow, ambassadeur de la Russie, se sont réunis aujourd'hui au Foreign Office pour signer le protocole proposé par la Russie, relatif aux affaires de l'Orient.

Monsieur le comte de Schouvalow a fait la déclaration suivante en remettant un promemoria entre les mains du secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique :

Si la paix avec le Monténégro est conclue, et que la Porte accepte les conseils de l'Europe et se montre prête à se remettre sur le pied de paix et à entreprendre sérieusement les réformes mentionnées dans le protocole — qu'elle envoie à Saint-Pétersbourg un envoyé spécial pour traiter du désarmement auquel Sa Majesté l'empereur consentirait aussi de son côté. Si des massacres pareils à ceux qui ont ensanglanté la Bulgarie avaient lieu, cela arrêterait nécessairement les mesures de démobilisation.

Monsieur le comte de Derby a lu et remis à chacun des autres plénipotentiaires une déclaration, dont copie est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le général comte de Menabrea a déclaré que l'Italie n'est engagée par la signature du protocole de ce jour que pour autant que l'entente heureusement établie entre toutes les puissances par le protocole lui-même sera maintenue.

Il a été ensuite procédé à la signature du protocole.

(Suivent les signatures).

Déclaration de lord Derby.

The Undersigned, Her Britannic Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, makes the declaration following in regard to the Protocol signed this day by the Plenipotentiaires of Great Britain, Austria-Hungary, France, Germany, Italy and Russia : —

Inasmuch as it is solely in the interest of European peace that Her Britannic Majesty's Government have consented to sign the Protocol proposed by that of Russia, it is understood beforehand that in the event of the object proposed not being attained — namely, reciprocal disarmament on the part of Russia and Turkey and peace between them — the Protocol in question shall be regarded as null and void.

London, March, 31, 1877.

DERBY.

Déclaration du général Menabrea.

L'Italie n'est engagée par la signature du protocole de ce jour que pour autant que l'entente heureusement établie entre toutes les Puissances par le protocole lui-même, sera maintenue.

Londres, le 31 mars 1877.

II. — *Préliminaires de paix signés à San-Stefano, le 3 mars* 1878, *entre les plénipotentiaires de la Russie et de la Turquie.*

S. M. l'empereur de Russie et S. M. l'empereur des Ottomans, animés du désir de rendre et d'assurer à leurs pays et à leurs peuples les bienfaits de la paix, ainsi que de prévenir toute nouvelle complication qui pourrait la menacer, ont nommé pour leurs plénipotentiaires à l'effet d'arrêter, conclure et signer les préliminaires de la paix :

S. M. l'empereur de Russie d'une part, — le comte Nicolas Ignatiew, aide de camp général de Sa Majesté Impériale, lieutenant-général, membre du conseil de l'empire, décoré de l'ordre de St-Alexandre Nevsky en diamants et de plusieurs autres ordres russes et étrangers, et le sieur Alexandre Nélidow, chambellan de la cour impériale, conseiller d'État actuel, décoré de l'ordre de Ste-Anne de 1re classe avec les glaives et de plusieurs autres ordres russes et étrangers ;

Et S. M. l'empereur des Ottomans de l'autre, — Savfet-Pacha, ministre des affaires étrangères, décoré de l'ordre de l'Osmanié en brillants, de celui du Medjidié de 1re classe et de plusieurs ordres étrangers, et Sadoullah-Bey, ambassadeur de Sa Majesté près la cour impériale d'Allemagne, décoré de l'ordre du Medjidié de 1re classe, de celui de l'Osmanié de 2e classe et de plusieurs ordres étrangers ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1. Afin de mettre un terme aux conflits perpétuels entre la Turquie et le Monténégro, la frontière qui sépare les deux pays sera rectifiée conformément à la carte ci-annexée, sauf la réserve ci-après, de la manière suivante :

De la montagne de Dobrostitza, la frontière suivra la ligne

indiquée par la conférence de Constantinople, jusqu'à Korito, par Bilek. De là, la nouvelle frontière ira à Gatzko (Métochia-Gatzko appartiendra au Monténégro) et vers le confluent de la Piva et de la Tara, en remontant au nord par la Drina, jusqu'à son confluent avec le Lim. La frontière orientale de la principauté suivra cette dernière rivière jusqu'à Prijepoljé et se dirigera par Rostraj à Sukha-Planina (laissant Bihor et Rostraj au Monténégro), en englobant Rugovo, Plava et Gusinje; la ligne frontière suivra la chaîne des montagnes par Shlieb, Paklen et le long de la frontière de l'Albani du nord par la crète des monts Koprivnik, Baba-vrh, Bor-vrh jusqu'au sommet le plus élevé de Prokleti. De ce point la frontière se dirigera par le sommet de Biskaschik et ira en ligne droite au lac de Ijiceni-Hoti. Partageant Ijiceni-Hoti et Ijiceni-Kastrati, elle traversera le lac de Scutari pour aboutir à la Boyana, dont elle suivra le thalweg jusqu'à la mer. Niksitch, Gatzko, Spouje, Podgoritza, Zabliak et Antivari resteront au Monténégro.

Une commission européenne, dans laquelle seront représentés la Sublime Porte et le gouvernement du Monténégro, sera chargée de fixer les limites définitives de la principauté, en apportant sur les lieux, au tracé général, les modifications qu'elle croirait nécessaires et équitables au point de vue des intérêts respectifs et de la tranquillité des deux pays, auxquels elle accordera de ce fait les équivalents reconnus nécessaires.

La navigation de la Boyana ayant toujours donné lieu à des contestations entre la Sublime Porte et le Monténégro, fera l'objet d'un règlement spécial qui sera élaboré par la même commission européenne.

Art. 2. La Sublime Porte reconnaît définitivement l'indépendance de la principauté de Monténégro.

Une entente entre le gouvernement impérial de Russie, le gouvernement ottoman et la principauté de Monténégro déter-

minera ultérieurement le caractère et la forme des rapports entre la Sublime Porte et la principauté en ce qui touche notamment l'institution d'agents monténégrins à Constantinople et dans certaines localités de l'empire ottoman, où la nécessité en sera reconnue, l'extradition des criminels réfugiés sur l'un ou l'autre territoire et la soumission des Monténégrins, voyageant ou séjournant dans l'empire ottoman, aux lois et aux autorités ottomanes suivant les principes du droit international et les usages établis concernant les Monténégrins.

Une convention sera conclue entre la Sublime Porte et le Monténégro pour régler les questions se rattachant aux rapports entre les habitants des confins des deux pays et aux ouvrages militaires sur ces mêmes confins. Les points sur lesquels une entente ne pourrait être établie, seront résolus par l'arbitrage de la Russie et de l'Autriche-Hongrie.

Dorénavant, s'il y a discussion ou conflit, sauf les cas de nouvelles réclamations territoriales, — la Turquie et le Monténégro abandonneront le règlement de leurs différends à la Russie et à l'Autriche-Hongrie, qui devront statuer en commun, arbitralement.

Les troupes du Monténégro seront tenues d'évacuer le territoire non-compris dans la circonscription indiquée plus haut, dans le délai de dix jours à partir de la signature des préliminaires de paix.

Art. 3. La Serbie est reconnue indépendante.

Sa frontière, marquée sur la carte ci-jointe, suivra le thalweg de la Drina, en laissant le Petit-Zvornik et Zaker à la principauté et en longeant l'ancienne limite jusqu'aux sources du ruisseau Dezevo près de Stoïlac. De là, le nouveau tracé suivra le cours de ce ruisseau jusqu'à la rivière Raska, et puis le cours de celle-ci jusqu'à Novi-Bazar. De Novi-Bazar, remontant le ruisseau qui passe près des villages Mekinje et Trgoviste jusqu'à

sa source, la ligne frontière se dirigera par Bosur-Planina dans la vallée de l'Ibar et descendra le ruisseau qui se jette dans cette rivière près du village Ribanic. Ensuite, elle suivra le cours des rivières Ibar, Sitnitza, Lab, et du ruisseau Batintze jusqu'à sa source (sur la Grapachnitza-Planina). De là, la frontière suivra les hauteurs qui séparent les eaux de la Kriva et de la Veternitza, et rejoindra, par la ligne la plus courte, cette dernière rivière à l'embouchure du ruisseau Miovatzka pour remonter celui-ci, traverser la Miovatzka-Planina et redescendre vers la Morava près du village de Kalimanci. A partir de ce point la frontière descendra la Morava jusqu'à la rivière Vlossina; près du village Staïkovtzi, en remontant cette dernière ainsi que la Linberazda et le ruisseau Koukavitze, passera par la Sukha-Planina, longera le ruisseau de Vrylo jusqu'à la Nisava et descendra la dite rivière jusqu'au village de Kroupatz, d'où elle ira rejoindre, par la ligne la plus courte, l'ancienne frontière serbe au sud-est de Karaoul-Baré pour ne plus la quitter jusqu'au Danube.

Ada-Kalé sera évacué et rasé.

Une commission turco-serbe établira sur les lieux, avec l'assistance d'un commissaire russe, le tracé définitif de la frontière, dans l'espace de trois mois, et règlera définitivement les questions relatives aux îles de la Drina. Un délégué bulgare sera admis à participer aux travaux de la commission lorsqu'elle s'occupera de la frontière entre la Serbie et la Bulgarie.

Art. 4. Les musulmans qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés à la Serbie, et qui voudraient fixer leur résidence hors de la principauté, pourront y conserver leurs immeubles en les faisant affermer ou administrer par d'autres. Une commission turco-serbe, assistée d'un commissaire russe, sera chargée de statuer souverainement, dans le courant de deux années, sur toutes les questions relatives à la constatation des

propriétés immobilières, où des intérêts musulmans seraient engagés. Cette commission sera également appelée à régler, dans le terme de trois années, le mode d'aliénation des biens appartenant à l'État ou aux fondations pieuses (vacouf) et les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés. Jusqu'à la conclusion d'un traité direct entre la Turquie et la Serbie, déterminant le caractère et la forme des relations entre la Sublime Porte et la principauté, les sujets serbes, voyageant ou séjournant dans l'empire ottoman, seront traités suivant les principes généraux du droit international.

Les troupes serbes seront tenues d'évacuer le territoire non compris dans la circonscription indiquée plus haut dans le délai de quinze jours à partir de la signature des préliminaires de la paix.

Art. 5. La Sublime Porte reconnaît l'indépendance de la Roumanie, qui fera valoir ses droits à une indemnité à débattre entre les deux parties.

Jusqu'à la conclusion d'un traité direct entre la Turquie et la Roumanie, les sujets roumains jouiront en Turquie de tous les droits garantis aux sujets des autres puissances européennes.

Art. 6. La Bulgarie est constituée en principauté autonome, tributaire, avec un gouvernement chrétien et une milice nationale.

Les frontières définitives de la principauté bulgare seront tracées par une commission spéciale russo-turque avant l'évacuation de la Roumélie par l'armée impériale russe. Cette commission tiendra compte dans ses travaux, pour les modifications à introduire sur les lieux au tracé général, du principe de la nationalité de la majorité des habitants des confins, conformément aux bases de la paix, ainsi que des nécessités topographiques et des intérêts pratiques de circulation pour les populations locales.

L'étendue de la principauté de Bulgarie est fixée, en traits généraux, sur la carte ci-jointe, qui devra servir de base à la délimitation définitive. En quittant la nouvelle frontière de la principauté serbe, le tracé suivra la limite occidentale du caza de Vrania jusqu'à la chaîne du Karadagh. Tournant vers l'ouest, la ligne suivra les limites occidentales des cazas de Kaumanovo, Kotchani, Kalkandelen, jusqu'au mont Korab; de là, par la rivière Velestchitza jusqu'à sa jonction avec le Drine Noir. Se dirigeant vers le sud par le Drine et après par la limite occidentale du caza d'Ochride vers le mont Linas, la frontière suivra les limites occidentales des cazas de Gortcha et Starovo jusqu'au mont Grammos. Ensuite, par le lac de Kastoria, la ligne frontière rejoindra la rivière Moglénitza et, après avoir suivi son cours et passé au sud de Yanitza (Wardar-Yenidjé), se dirigera par l'embouchure du Wardar et par le Galliko vers les villages de Parga et de Sarai-Keui; de là par le milieu du lac Bechik-guel à l'embouchure des rivières Strouma et Karassou, et par la côte maritime jusqu'au Buruguel; plus loin, partant dans la direction nord-ouest vers le mont Tchaltépé par la chaîne du Rhodope jusqu'au mont Krouschovo, par les Balkans Noirs (Kara-Balkan), par les monts Eschekkoulatchi, Tchépelion, Karakolas et Ischiklar, jusqu'à la rivière Arda. De là, la ligne frontière sera tracée dans la direction de la ville de Tchirmen et laissant la ville d'Andrinople au midi, par les villages de Sugutliou, Kara-hamza, Arnaoutkeuï, Akardji et Enidjé, jusqu'à la rivière Tékédéressi. En suivant le cours du Tékédéressi et du Thorloudéressi jusqu'à Loulé-Bourgas, et de là, par la rivière Soudjakdéré jusqu'au village de Serguen, la ligne frontière ira par les hauteurs directement vers Hakim-Tablassi, oú elle aboutira à la Mer Noire. Elle quittera la côte maritime près de Mangalia, en longeant les limites méridionales du sandjak de Toultcha, et aboutira au Danube au dessus de Rassova.

Art. 7. Le prince de la Bulgarie sera librement élu par la population et confirmé par la Sublime Porte avec l'assentiment des puissances. Aucun membre des dynasties régnantes des grandes puissances européennes ne pourra être élu prince de la Bulgarie.

En cas de vacance de la dignité de prince de la Bulgarie, l'élection du nouveau prince se fera dans les mêmes conditions et dans les mêmes formes.

Une assemblée de notables de la Bulgarie, convoquée à Philippopoli (Plovdiv) ou Tirnovo élaborera, avant l'élection du prince, sous la surveillance d'un commissaire impérial russe et en présence d'un commissaire ottoman, l'organisation de l'administration future conformément aux précédents établis en 1830, après la paix d'Andrinople, dans les principautés danubiennes.

Dans les localités où les Bulgares sont mêlés aux Grecs, aux Valaques (Koutzo-Vlachs) ou autres, il sera tenu un juste compte des droits et intérêts de ces populations dans les élections et l'élaboration du règlement organique.

L'introduction du nouveau régime en Bulgarie et la surveillance de son fonctionnement seront confiées pendant deux années à un commissaire impérial russe. A l'expiration de la première année après l'introduction du nouveau régime, et si une entente à ce sujet s'établit entre la Russie, la Sublime Porte et les cabinets européens, ils pourront, s'il est jugé nécessaire, adjoindre au commissaire impérial de Russie des délégués spéciaux.

Art. 8. L'armée ottomane ne séjournera plus en Bulgarie, et toutes les anciennes forteresses seront rasées aux frais du gouvernement local. La Sublime Porte aura le droit de disposer à sa guise du matériel de guerre et autres objets appartenant au gouvernement ottoman, et qui seraient restés dans les forteresses

du Danube déjà évacuées en vertu de l'armistice du 19 (31) janvier, ainsi que de ceux qui se trouveraient dans les places fortes de Schoumla et de Varna.

Jusqu'à la formation complète d'une milice indigène suffisante pour le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité, et dont le chiffre sera fixé plus tard, par une entente entre le gouvernement ottoman et le cabinet impérial de Russie, des troupes russes occuperont le pays et prêteront main-forte au commissaire en cas de besoin. Cette occupation sera limitée également à un terme approximatif de deux années.

L'effectif du corps d'occupation russe, composé de six divisions d'infanterie et de deux de cavalerie, qui séjournera en Bulgarie après l'évacuation de la Turquie par l'armée impériale, n'excédera pas cinquante mille hommes. Il sera entretenu aux frais du pays occupé. Les troupes d'occupation russes en Bulgarie conserveront leurs communications avec la Russie non seulement par la Roumanie, mais aussi par les ports de la mer Noire, Varna et Bourgas, où elles pourront organiser, pour la durée de l'occupation, les dépôts nécessaires.

Art. 9. Le montant du tribut annuel que la Bulgarie paiera à la cour suzeraine, en le versant à la banque que la Sublime Porte désignera ultérieurement, sera déterminé par un accord entre la Russie, le gouvernement ottoman et les autres cabinets à la fin de la première année du fonctionnement de la nouvelle organisation. Ce tribut sera établi sur le revenu moyen de tout le territoire qui fera partie de la principauté.

La Bulgarie sera substituée au gouvernement impérial ottoman dans ses charges et obligations envers la compagnie du chemin de fer de Roustchouk-Varna, après entente entre la Sublime Porte, le gouvernement de la principauté et l'administration de cette compagnie. Le règlement relatif aux autres voies ferrées qui traversent la principauté est également réservé

à un accord entre la Sublime Porte, le gouvernement institué en Bulgarie et l'administration des compagnies intéressées.

Art. 10. La Sublime Porte aura le droit de se servir de la voie de la Bulgarie pour le transport, par des routes déterminées, de ses troupes, munitions et approvisionnements, dans les provinces situées au delà de la principauté et vice-versa. Afin d'éviter les difficultés et les malentendus dans l'application de ce droit, tout en garantissant les nécessités militaires de la Sublime Porte, un règlement spécial en établira les conditions dans l'espace de trois mois après la ratification du présent acte, par une entente entre la Sublime Porte et l'administration de la Bulgarie.

Il est bien entendu que ce droit ne s'étendra qu'aux troupes ottomanes régulières et que les irréguliers, les bachi-bouzouks et les Circassiens, en seront absolument exclus.

La Sublime Porte se réserve aussi le droit de faire passer à travers la principauté sa poste et d'y entretenir une ligne télégraphique. Ces deux points seront également réglés de la façon et dans le laps de temps susindiqués.

Art. 11. Les propriétaires musulmans ou autres, qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la principauté, pourront y conserver leurs immeubles en les faisant affermer ou administrer par d'autres. Des commissions turco-bulgares siégeront dans les principaux centres de population, sous la surveillance de commissaires russes, pour statuer souverainement, dans le courant de deux années, sur toutes les questions relatives à la constatation des propriétés immobilières où des intérêts musulmans ou autres seraient engagés.

Des commissions analogues seront chargées de régler, dans le courant de deux années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la Sublime Porte, des propriétés de l'État et des fondations pieuses (vacouf).

A l'expiration du terme de deux années, mentionné plus haut, toutes les propriétés qui n'auront pas été réclamées seront vendues aux enchères publiques et le produit en sera consacré à l'entretien des veuves et des orphelins, tant musulmans que chrétiens, victimes des derniers événements.

Art. 12. Toutes les forteresses du Danube seront rasées. Il n'y aura plus dorénavant de places fortes sur les rives de ce fleuve, ni de bâtiments de guerre dans les eaux des principautés de Roumanie, de Serbie et de Bulgarie, sauf les stationnaires usités et les bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes.

Les droits, obligations et prérogatives de la commission internationale du Bas-Danube sont maintenus intacts.

Art. 13. La Sublime Porte prend à sa charge le rétablissement de la navigabilité du passage de Soulina et le dédommagement des particuliers dont les biens auraient souffert du fait de la guerre et de l'interruption de la navigation sur le Danube, en affectant à cette double dépense une somme de cinq-cent-mille francs sur celles qui lui sont dues par la commission danubienne.

Art. 14. Seront immédiatement introduites en Bosnie et en Herzégovine les propositions européennes communiquées aux plénipotentiaires ottomans dans la première séance de la conférence de Constantinople, avec les modifications qui seront arrêtées d'un commun accord entre la Sublime, Porte, le gouvernement de Russie et celui d'Autriche-Hongrie. Le paiement des arriérés ne sera pas exigé, et les revenus courants de ces provinces jusqu'au premier mars mil-huit-cent-quatre-vingt seront exclusivement employés à indemniser les familles des réfugiés et des habitants victimes des derniers événements, sans distinction de race et de religion, ainsi qu'aux besoins locaux du pays. La somme qui devra revenir annuellement après ce terme au gouvernement central sera fixée ultérieurement par une entente spéciale entre la Turquie, la Russie et l'Autriche-Hongrie.

Art. 15. La Sublime Porte s'engage à appliquer scrupuleusement dans l'île de Crète le règlement organique de 1868, en tenant compte des vœux déjà exprimés par la population indigène.

Un règlement analogue, adapté aux besoins locaux, sera également introduit dans l'Épire, la Thessalie et les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquelles une organisation spéciale n'est pas prévue par le présent acte.

Des commissions spéciales, dans lesquelles l'élément indigène aura une large participation, seront chargées dans chaque province d'élaborer les détails du nouveau règlement. Le résultat de ces travaux sera soumis à l'examen de la Sublime Porte, qui consultera le gouvernement impérial de Russie avant de les mettre à exécution.

Art. 16. Comme l'évacuation, par les troupes russes, des territoires qu'elles occupent en Arménie et qui doivent être restitués à la Turquie, pourrait y donner lieu à des conflits et à des complications préjudiciables aux bonnes relations des deux pays, la Sublime Porte s'engage á réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens.

Art. 17. Une amnistie pleine et entière est accordée par la Sublime Porte à tous les sujets ottomans compromis dans les derniers événements et toutes les personnes détenues de ce fait, ou envoyées en exil, seront immédiatement mises en liberté.

Art. 18. La Sublime Porte prendra en sérieuse considération l'opinion émise par les commissaires des puissances médiatrices au sujet de la possession de la ville de Khotour, et s'engage à faire exécuter les travaux de délimitation définitive de la frontière turco-persane.

Art. 19. Les indemnités de guerre et les pertes imposées à la

Russie, que S. M. l'empereur de Russie réclame et que la Sublime Porte s'est engagée à lui rembourser, se composent de :

a. Neuf-cents millions de roubles de frais de guerre (entretien de l'armée, remplacement du matériel, commandes de guerre);

b. Quatre-cent millions de roubles de dommages infligés au littoral méridional du pays, au commerce d'exportation, à l'industrie et aux chemins de fer ;

c. Cent millions de roubles de dommages causés en Caucase par l'invasion ;

d. Dix millions de roubles de dommages et intérêts aux sujets et institutions russes en Turquie.

Total — mille-quatre-cent-dix millions de roubles.

Prenant en considération les embarras financiers de la Turquie, et d'accord avec le désir de S. M. le sultan, l'empereur de Russie consent à remplacer le paiement de la plus grande partie des sommes énumérées dans le paragraphe précédent par les cessions territoriales suivantes :

a. Le sandjak de Toultcha, c'est-à-dire les districts (cazas) de Kilia, Soulina, Mahmoudié, Isaktcha, Toultcha, Matchine, Babadagh, Hirsovo, Kustendjé et Medjidié, ainsi que les îles du Delta et l'île des Serpents.

Ne désirant pas s'annexer ce territoire et les îles du Delta, la Russie se réserve la faculté de les échanger contre la partie de la Bessarabie détachée par le traité de 1856 et limitée au midi par le thalweg du bras de Kilia et l'embouchure du Stary-Stamboul. La question du partage des eaux et des pêcheries devra être réglée par une commission russo-roumaine dans l'espace d'une année après la ratification du traité de paix.

b. Ardahan, Kars, Batoum, Bayazet et le territoire jusqu'au Saganlough. En traits généraux la ligne frontière, en quittant la côte de la Mer Noire, suivra la crête des montagnes qui séparent les affluents de la rivière Hopa de ceux de la rivière Tcharokh

et la chaîne de montagnes au sud de la ville d'Artvin jusqu'à la rivière Tcharokh près des villages Alat et Béchaget; puis la frontière se dirigera par les sommets des monts Dervénikgheki, Hortchezor et Bedjiguin-Dagh, par la crête qui sépare les affluents des rivières Tortoum-Tchaï et Tcharokh, et par les hauteurs près de Vaïly-Vihine, pour aboutir au village Vihine-Kilissa, sur la rivière Tortoum-Tchaï; de là elle suivra la chaîne Sivridagh, jusqu'au col de ce nom, en passant au sud du village Noriman; elle tournera ensuite vers le sud-est, ira à Zivine, d'où la frontière, passant à l'ouest de la route qui mène de Zivine aux villages Ardost et Horassan, se dirigera au sud par la chaîne de Saganlough jusqu'au village de Gilitchman; puis par la crête du Charian-Dagh elle arrivera à dix verstes au sud de Hamour au défilé de Mourad-Tchaï; la frontière longera ensuite la crête de l'Alla-Dagh et les sommets du Hori et du Tandouret, et, passant au sud de la vallée de Bayazet, ira rejoindre l'ancienne frontière turco-persane au sud du lac de Kazli-Gueul.

Les limites définitives du territoire annexé à la Russie, indiquées sur la carte ci-jointe, seront fixées par une commission composée de délégués russes et ottomans. Cette commission tiendra compte dans ses travaux tant de la topographie des localités, que des considérations de bonne administration et des conditions propres à assurer la tranquillité du pays.

c. Les territoires mentionnés dans les paragraphes *a* et *b* sont cédés à la Russie comme équivalent de la somme d'un milliard cent millions de roubles. Quant au reste de l'indemnité, sauf les dix millions de roubles dus aux intérêts et institutions russes en Turquie, soit trois-cent millions de roubles, le mode de paiement de cette somme et la garantie à y affecter seront réglés par une entente entre le gouvernement impérial de Russie et celui de Sa Majesté le sultan.

d. Les dix millions de roubles réclamés comme indemnité

pour les sujets et institutions russes en Turquie seront payés à mesure que les réclamations des intéressés seront examinées par l'ambassade de Russie à Constantinople et transmises à la Sublime Porte.

Art. 20. La Sublime Porte prendra des mesures efficaces pour terminer à l'amiable toutes les affaires litigieuses des sujets russes pendantes depuis plusieurs années, dédommager ces derniers, s'il y a lieu, et faire exécuter sans délai les sentences rendues.

Art. 21. Les habitants des localités cédées à la Russie, qui voudraient fixer leur résidence hors de ces territoires, seront libres de se retirer, en vendant leurs propriétés immobilières. Un délai de trois ans leur est accordé à cet effet à partir de la ratification du présentacte. Passé ce délai, les habitants qui n'auront pas quitté le pays et vendu leurs immeubles, resteront sujets russes.

Les immeubles appartenant à l'État ou aux fondations pieuses sises en dehors des localités précitées, devront être vendus dans le même délai de trois années, suivant le mode qui sera réglé par une commission spéciale russo-turque. La même commission sera chargée de déterminer le mode de retrait, par le gouvernement ottoman, du matériel de guerre, des munitions, des approvisionnements et autres objets appartenant à l'État, et qui existeraient dans les places, villes et localités cédées à la Russie et non occupées actuellement par les troupes russes.

Art. 22. Les ecclésiastiques, les pélerins et les moines russes voyageant ou séjournant dans la Turquie d'Europe et d'Asie, jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges que les écclésiastiques étrangers appartenant à d'autres nationalités. Le droit de protection officielle est reconnu à l'ambassade impériale et aux consulats russes en Turquie, tant à l'égard des personnes susindiquées, que de leurs possessions, établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les Lieux Saints et ailleurs.

Les moines du mont Athos d'origine russe seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs et continueront à jouir, dans les trois couvents qui leur appartiennent et dans les dépendances de ces derniers, des mêmes droits et prérogatives que ceux qui sont assurés aux autres établissements religieux et couvents du mont Athos.

Art. 23. Tous les traités, conventions et engagements, antérieurement conclus entre les deux hautes parties contractantes relativement au commerce, à la juridiction et à la position des sujets russes en Turquie, et qui avaient été supprimés par l'état de guerre, seront remis en vigueur, sauf les clauses auxquelles il serait dérogé par le présent acte. Les deux gouvernements seront replacés, l'un vis-à-vis de l'autre, pour tous les engagements et rapports commerciaux et autres, dans la situation même où ils se trouvaient avant la déclaration de guerre.

Art. 24. Le Bosphore et les Dardanelles resteront ouverts, en temps de guerre comme en temps de paix, aux navires marchands des États neutres, arrivant des ports russes ou en destination de ces ports. La Sublime Porte s'engage en conséquence à ne plus établir dorénavant, devant les ports de la Mer Noire et de celle d'Azow, de blocus fictif qui s'écarterait de l'esprit de la déclaration signée à Paris le 4 (16) avril 1856.

Art. 25. L'évacuation complète, par l'armée russe, de la Turquie d'Europe, à l'exception de la Bulgarie, aura lieu dans l'espace de trois mois après la conclusion de la paix définitive entre S. M. l'empereur de Russie et S. M. le sultan.

Afin de gagner du temps et d'éviter le maintien prolongé des troupes russes en Turquie et en Roumanie, une partie de l'armée impériale pourra être dirigée vers des ports de la Mer Noire et de celle de Marmara pour y être embarquée sur des bâtiments appartenant au gouvernement russe ou frétés pour la circonstance.

L'évacuation de la Turquie d'Asie s'opérera dans l'espace de six mois à dater de la conclusion de la paix définitive, et les troupes russes auront la faculté de s'embarquer à Trébizonde pour retourner par le Caucase ou par la Crimée.

Les opérations de l'évacuation devront commencer immédiatement après l'échange des ratifications.

Art. 26. Tant que les troupes impériales russes séjourneront dans les localités qui, conformément au présent acte, seront restituées à la Sublime Porte, l'administration et l'ordre des choses resteront dans le même état que depuis l'occupation. La Sublime Porte ne devra y prendre aucune part durant tout ce temps et jusqu'à l'entière sortie de toutes les troupes.

Les troupes ottomanes ne devront entrer dans les localités qui seront restituées à la Sublime Porte, et cette dernière ne pourra commencer à y exercer son autorité, que lorsque, pour chaque place et province qui aura été évacuée par les troupes russes, le commandant de ces troupes en aura donné connaissance à l'officier désigné à cet effet de la part de la Sublime Porte.

Art. 27. La Sublime Porte prend l'engagement de ne sévir d'aucune manière, ni laisser sévir contre les sujets ottomans qui auraient été compromis par leurs relations avec l'armée russe pendant la guerre. Dans le cas où quelques personnes voudraient se retirer avec leurs familles à la suite des troupes russes, les autorités ottomanes ne s'opposeront pas à leur départ.

Art. 28. Immédiatement après la ratification des préliminaires de paix, les prisonniers de guerre seront rendus réciproquement par les soins de commissaires spéciaux nommés de part et d'autre, et qui se rendront à cet effet à Odessa et à Sévastopol. Le gouvernement ottoman payera tous les frais de l'entretien des prisonniers qui lui seront restitués, en dix-huit termes égaux, dans l'espace de six années, d'après les comptes qui seront établis par les commissaires susmentionnés.

L'échange des prisonniers entre le gouvernement ottoman et ceux de la Roumanie, de la Serbie et du Monténégro, aura lieu sur les mêmes bases, en déduisant, toutefois, dans le décompte à établir, le nombre des prisonniers restitués par le gouvernement ottoman du nombre des prisonniers qui lui seront restitués.

Art. 29. Le présent acte sera ratifié par leurs Majestés Impériales l'empereur de Russie et l'empereur des Ottomans, et les ratifications échangées, dans quinze jours ou plus tôt, si faire se peut, à St-Pétersbourg, où l'on conviendra également du lieu et de l'époque à laquelle les stipulations du présent acte seront revêtues des formes solennelles usitées dans les traités de paix. Il demeure, toutefois, bien entendu que les hautes parties contractantes se considèrent comme formellement liées par le présent acte depuis le moment de sa ratification.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont revêtu le présent acte de leurs signatures et y ont apposé leurs cachets.

Fait à San-Stefano, le dix-neuf février (trois mars) mil huit cent soixante-dix-huit.

Cte N. IGNATIEW.	SAFVET.
NÉLIDOW.	SADOULLAH.

Paragraphe final de l'art. 11 de l'acte des préliminaires de paix, signé aujourd'hui le 19 février (3 mars) 1878, qui a été omis et qui doit faire partie intégrante du dit article.

Les habitants de la principauté de Bulgarie qui voyageront ou séjourneront dans les autres parties de l'empire ottoman seront soumis aux lois et aux autorités ottomanes.

San Stefano, le 19 février (3 mars) 1878.

Cte N. IGNATIEW.	SAFVET.
NÉLIDOW.	SADOULLAH.

III. — *Convention d'alliance défensive signée à Constantinople, le 4 juin 1878, par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et de la Turquie.*

Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, et Sa Majesté impériale le sultan, étant mutuellement animés du désir sincère d'étendre et affermir les relations d'amitié heureusement existant entre les deux empires, ont résolu de conclure une convention d'alliance défensive dans le but d'assurer pour l'avenir les territoires en Asie de Sa Majesté impériale le sultan.

Leurs Majestés ont en conséquence choisi et nommé à cet effet comme leurs plénipotentiaires, à savoir :

Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, le très honorable Austen Henry Layard, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté près la Sublime Porte;

Et Sa Majesté impériale le sultan, Son Excellence Safvet Pacha, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté impériale;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1. Que dans le cas où Batoum, Ardahan, Kars, ou aucune de ces places seront retenues par la Russie, et si aucune tentative serait faite à une époque quelconque par la Russie de s'emparer d'aucune autre portion des territoires de Sa Majesté impériale le sultan en Asie fixés par le traité définitif de paix, l'Angleterre s'engage à s'unir à Sa Majesté impériale le sultan pour la défense des territoires en question par force d'armes.

En revanche, Sa Majesté impériale le sultan promet à l'Angleterre d'introduire les réformes nécessaires (à être arrêtées plus tard par les deux puissances) ayant trait à la bonne admi-

nistration et à la protection des sujets chrétiens et autres de la Sublime-Porte qui se trouvent sur les territoires en question ; et afin de mettre l'Angleterre en mesure d'assurer les moyens nécessaires pour l'exécution de son engagement, Sa Majesté impériale le sultan consent, en outre, d'assigner l'Ile de Chypre, pour être occupée et administrée par elle.

Art. 2. La présente convention sera ratifiée, et l'échange des ratifications aura lieu dans l'espace d'un mois, mais si faire se peut plus tôt.

En foi de quoi, les plénipotentiaires de part et d'autre ont signé la présente convention, en y apposant leurs sceaux.

Fait à Constantinople, le quatre juin, de l'année mil huit cent soixante-dix-huit.

A. H. LAYARD, SAFVET.

Annexe.

Le très honorable Sir A. H. Layard G. C. B., et Son Altesse Safvet Pacha, actuellement grand-vizir de Sa Majesté impériale le sultan, sont convenus de l'annexe suivante à la convention signée par eux le 4 juin 1878, en qualité de plénipotentiaires de leurs gouvernements respectifs :

Il demeure entendu entre les deux hautes parties contractantes que l'Angleterre consent aux conditions suivantes concernant son occupation et administration de l'Ile de Chypre :

I. Qu'un tribunal musulman religieux (Mehkéméi Shéri) continuera d'exister dans l'île, lequel connaîtra exclusivement des affaires religieuses, et non pas d'autres, concernant la population musulmane de l'île.

II. Qu'un résident musulman de l'île sera désigné par le département des fondations pieuses de la Turquie (Evkraf) pour diriger, de concert avec un délégué à être nommé par les auto-

rités britanniques, l'administration des fonds, propriétés, et terres appartenant aux mosquées, cimetières, écoles musulmanes, et autres établissements religieux existant dans l'Ile de Chypre.

III. Que l'Angleterre paiera annuellement à la Sublime Porte tout ce qu'est l'excédant actuel du revenu en sus des frais de l'administration de l'île, lequel excédant sera calculé et déterminé par la moyenne (de revenu) des dernières cinq années, fixée à 22,936 bourses, laquelle reste à être dûment vérifiée plus tard, et à l'exclusion du produit réalisé par la vente ou affermage des propriétés et biens immeubles appartenant à l'État et à la couronne ottomane pendant cette période.

IV. Que la Sublime Porte pourra librement vendre et affermer des terres, terrains et autres propriétés en Chypre appartenant à l'État et à la couronne ottomane (Arazii Miriyé vé Emlaki Houmayoun) dont le produit de vente ou affermage ne forme pas partie des revenus de l'île mentionnés dans l'article III.

V. Que le gouvernement britannique pourra exercer par le canal de ses autorités compétentes le droit d'expropriation pour l'acquisition, à des prix convenables, des terres incultes et des terrains nécessaires devant servir aux améliorations publiques, ainsi qu'à d'autres buts d'utilité publique.

VI. Que dans le cas où la Russie restituerait à la Turquie Kars et les autres conquêtes faites par elle en Arménie pendant cette dernière guerre, l'Ile de Chypre sera évacuée par l'Angleterre et la convention en date du 4 juin 1878 cessera d'être en vigueur.

Fait à Constantinople le 1er juillet 1878.

A. H. LAYARD, SAFVET.

IV. — *Traité de Berlin du* 13 *juillet* 1878.

Au nom de Dieu tout-puissant.

Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, Sa Majesté l'empereur d'Autriche, roi de Bohême, etc. et roi apostolique de Hongrie, le président de la République Française, Sa Majesté la reine du royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, Sa Majesté le roi d'Italie, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté l'empereur des Ottomans, désirant régler dans une pensée d'ordre européen, conformément aux stipulations du traité de Paris du 30 mars 1856, les questions soulevées en Orient par les événements des dernières années et par la guerre dont le traité préliminaire de San-Stefano a marqué le terme, ont été unanimement d'avis que la réunion d'un congrès offrirait le meilleur moyen de faciliter leur entente.

Leurs dites Majestés et le président de la République Francaise ont, en conséquence, nommés pour leurs plénipotentiaires savoir :

Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse :

le sieur Othon, prince de Bismarck, son président du conseil des ministres de Prusse, chancelier de l'empire,

le sieur Bernard Ernest de Bülow, son ministre d'État et secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

et

le sieur Chlodwig Charles Victor, prince de Hohenlohe-Schillingsfürst, prince de Ratibor et Corvey, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près la République Française, grand-chambellan de la couronne de Bavière ;

Sa Majesté l'empereur d'Autriche, roi de Bohême, etc., et roi apostolique de Hongrie :

le sieur Jules, comte Andrássy de Csik Szent-Király et

Kraszna-Horka, grand d'Espagne de 1re classe, conseiller intime actuel, son ministre de la maison impériale et des affaires étrangères, feld-maréchal-lieutenant dans ses armées,

le sieur Louis, comte Károlyi de Nagy-Károly, chambellan et conseiller intime actuel, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse,

et

le sieur Henri, baron de Haymerle, conseiller intime actuel, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté le roi d'Italie;

Le président de la République Française :

le sieur William Henri Waddington, sénateur, membre de l'Institut, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

le sieur Charles Raymond de la Croix de Chevrière, comte de Saint-Vallier, sénateur, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France près Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse,

et

le sieur Félix Hippolyte Desprez, conseiller d'État, ministre plénipotentiaire de première classe, chargé de la direction des affaires politiques au ministère des affaires étrangères;

Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes :

le très honorable Benjamin Disraeli, comte de Beaconsfield, vicomte Hughenden, pair du parlement, membre du conseil privé de Sa Majesté, premier lord de la trésorerie de Sa Majesté et premier ministre d'Angleterre,

le très honorable Robert Arthur Talbot Gascoyne Cecil, marquis de Salisbury, vicomte Cranborne, baron Cecil, pair

du parlement, membre du conseil privé de Sa Majesté, principal secrétaire d'État de Sa Majesté au département des affaires étrangères,

et

le très-honorable lord Odo William Léopold Russell, membre du conseil privé de Sa Majesté, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse

Sa Majesté le roi d'Italie :

le sieur Louis, comte Corti, sénateur, son ministre des affaires étrangères,

et

le sieur Édouard, comte de Launay, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse ;

Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies :

le sieur Alexandre, prince Gortchacow, son chancelier de l'empire,

le sieur Pierre, comte Schouvaloff, général de cavalerie, son aide-de-camp général, membre du conseil de l'empire et son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique,

et

le sieur Paul d'Oubril, conseiller privé actuel, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse ;

Sa Majesté l'empereur des Ottomans :

Alexandre Carathéodory Pacha, son ministre des travaux publics,

Mehemed Ali Pacha, muchir de ses armées,

et

Sadoullah Bey, son ambassadeur extraordinaire et plénipoten-

tiaire près Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse;

Lesquels, suivant la proposition de la cour d'Autriche-Hongrie et sur l'invitation de la cour d'Allemagne, se sont réunis à Berlin munis de pleins pouvoirs qui ont été trouvés en bonne et due forme.

L'accord s'étant heureusement établi entre eux, il sont convenus des stipulations suivantes :

Article I. La Bulgarie est constituée en principauté autonome et tributaire sous la suzeraineté de S. M. I. le sultan ; elle aura un gouvernement chrétien et une milice nationale.

Art. II. La principauté de Bulgarie comprendra les territoires ci-après :

La frontière suit, au nord, la rive droite du Danube depuis l'ancienne frontière de Serbie jusqu'à un point à déterminer par un ecommission européenne à l'est de Silistrie et, de là, se dirige vers la Mer Noire au sud de Mangalia qui est rattaché au territoire roumain. La Mer Noire forme la limite est de la Bulgarie. Au sud, la frontière remonte, depuis son embouchure, le thalweg du ruisseau près duquel se trouvent les villages Hodzakiöj, Selam-Kiöj, Aivadsik, Rulibe, Sudzuluk ; traverse obliquement la vallée du Déli Kamcik, passe au sud de Belibe et de Kemhalik et au nord de Hadzimahale, après avoir franchi le Déli Kamcik à 2 1/2 kilomètres en amont de Cengei; gagne la crête à un point situé entre Tekenlik et Aidos-bredza et la suit par Karnabad Balkan, Prisevica Balkan, Kazan Balkan, au nord de Kotel, jusqu'à Demir Kapu. Elle continue par la chaîne principale du Grand Balkan dont elle suit toute l'étendue jusqu'au sommet de Kosica.

Là, elle quitte la crête du Balkan, descend vers le sud entre les villages de Pirtop et de Duzanci, laissés l'un à la Bulgarie et l'autre à la Roumélie Orientale, jusqu'au ruisseau de

Tulzu Dere, suit ce cours d'eau jusqu'à sa jonction avec la Topolnica, puis cette rivière jusqu'à son confluent avec le Smovskio Dere près du village de Petricevo, laissant à la Roumélie Orientale une zône de deux kilomètres de rayon en amont de ce confluent, remonte entre les ruisseaux de Smovskio Dere et la Kamenica suivant la ligne de partage des eaux, pour tourner au sud-ouest à la hauteur de Voinjak et gagner directement le point 875 de la carte de l'état-major autrichien.

La ligne frontière coupe en ligne droite le bassin supérieur du ruisseau d'Ichtiman Dere, passe entre Bogdina et Karaúla, pour retrouver la ligne de partage des eaux séparant les bassins de l'Isker et de la Marica, entre Camurli et Hadzilar, suit cette ligne par les sommets de Velina Mogila, le col 531, Zmailica Vrh, Sumnatica, et rejoint la limite administrative du sandjak de Sofia entre Sivri Tas et Cadir Tepe.

De Cadir Tepe, la frontière, se dirigeant au sud-ouest, suit la ligne de partage des eaux entre les bassins du Mesta Karasu d'un côté et du Strúma Karasu de l'autre, longe les crêtes des montagnes du Rhodope appelées Demir Kapu, Iskoftepe, Kadimesar Balkan et Aiji Gedük jusqu'à Kapetnik Balkan et se confond ainsi avec l'ancienne frontière administrative du sandjak de Sofia.

De Kapetnik Balkan, la frontière est indiquée par la ligne de partage des eaux entre les vallées de la Rilska reka et de la Bistrica reka, et suit le contrefort appelé Vodenica Planina pour descendre dans la vallée de la Strúma au confluent de cette rivière avec la Rilska reka, laissant le village de Barakli à la Turquie. Elle remonte alors au sud du village de Jélesnica, pour atteindre, par la ligne la plus courte, la chaîne de Golema Planina au sommet de Gitka et y rejoindre l'ancienne frontière administrative du sandjak de Sofia, laissant toutefois à la Turquie la totalité du bassin de la Suha reka.

Du mont Gitka, la frontière ouest se dirige vers le mont Crni Vrh par les montagnes de Karvena Jabuka, en suivant l'ancienne limite administrative du sandjak de Sofia, dans la partie supérieure des bassins de Egrisu et de la Lepnica, gravit avec elle les crêtes de Babina polana et arrive au mont Crni Vrh.

Du mont Crni Vrh, la frontière suit la ligne de partage des eaux entre la Strúma et la Morawa par les sommets du Streser, Vilogolo et Mesid Planina, rejoint par la Gacina, Crna Trava, Darkovska et Drainica plan, puis, le Descani Kladanec, la ligne de partage des eaux de la Haute Sukowa et de la Morawa, va directement sur le Stol et en descend pour couper à 1000 mètres au nord-ouest du village de Segusa la route de Sofia à Pirot. Elle remonte en ligne droite sur la Vidlic Planina et, de là, sur le mont Radocina dans la chaîne du Kodza Balkan, laissant à la Serbie le village de Doikinci et à la Bulgarie celui de Senakos.

Du sommet du mont Radocina la frontière suit vers l'ouest la crête des Balkans par Ciprovec Balcan et Stara Planina jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la principauté de Serbie près de la Kula Smiljova Cuka, et, de là, cette ancienne frontière jusqu'au Danube, qu'elle rejoint à Rakovitza.

Cette délimitation sera fixée sur les lieux par la commission européenne où les puissances signataires seront représentées. Il est entendu :

1. Que cette commission prendra en considération la nécessité pour S. M. I. le sultan de pouvoir défendre les frontières du Balkan de la Roumélie Orientale.

2. Qu'il ne pourra être élevé de fortifications dans un rayon de 10 kilomètres autour de Samakow.

Art. III. Le prince de Bulgarie sera librement élu par la population et confirmé par la S. Porte avec l'assentiment des puissances. Aucun membre des dynasties régnantes des grandes puissances européennes ne pourra être élu prince de Bulgarie.

En cas de vacance de la dignité princière, l'élection du nouveau prince se fera aux mêmes conditions et dans les mêmes formes.

Art. IV. Une assemblée de notables de la Bulgarie, convoquée à Tirnovo, élaborera, avant l'élection du prince, le règlement organique de la principauté.

Dans les localités où les Bulgares sont mêlés à des populations turques, roumaines, grecques ou autres, il sera tenu compte des droits et des intérêts de ces populations en ce qui concerne les élections et l'élaboration du règlement organique.

Art. V. Les dispositions suivantes formeront la base du droit public de la Bulgarie :

La distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous les ressortissants de la Bulgarie aussi bien qu'aux étrangers et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Art. VI. L'administration provisoire de la Bulgarie sera dirigée jusqu'à l'achèvement du règlement organique par un commissaire impérial russe. Un commissaire impérial ottoman ainsi que les consuls délégués ad hoc par les autres puissances signataires du présent traité seront appelés à l'assister à l'effet de contrôler le fonctionnement de ce régime provisoire. En cas de dissentiment entre les consuls délégués, la majorité décidera et, en cas de divergence entre cette majorité et le commissaire impérial russe ou le commissaire impérial ottoman, les

représentants des puissances signataires à Constantinople, réunis en conférence, devront prononcer.

Art. VII. Le régime provisoire ne pourra être prolongé au delà d'un délai de neuf mois à partir de l'échange des ratifications du présent traité.

Lorsque le règlement organique sera terminé, il sera procédé immédiatement à l'élection du prince de Bulgarie. Aussitôt que le prince aura été institué, la nouvelle organisation sera mise en vigueur et la principauté entrera en pleine jouissance de son autonomie.

Art. VIII. Les traités de commerce et de navigation, ainsi que toutes les conventions et arrangements conclus entre les puissances étrangères et la Porte et aujourd'hui en vigueur, sont maintenus dans la principauté de Bulgarie et aucun changement n'y sera apporté à l'égard d'aucune puissance avant qu'elle n'y ait donné son consentement.

Aucun droit de transit ne sera prélevé en Bulgarie sur les marchandises traversant cette principauté.

Les nationaux et le commerce de toutes les puissances y seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Les immunités et privilèges des sujets étrangers, ainsi que les droits de juridiction et de protection consulaires tels qu'ils ont été établis par les capitulations et les usages, resteront en pleine vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés du consentement des parties intéressées.

Art. IX. Le montant du tribut annuel que la principauté de Bulgarie paiera à la cour suzeraine en le versant à la banque que la S. Porte désignera ultérieurement, sera déterminé par un accord entre les puissances signataires du présent traité, à la fin de la première année du fonctionnement de la nouvelle organisasation. Ce tribut sera établi sur le revenu moyen du territoire de la principauté.

La Bulgarie devant supporter une part de la dette publique de l'empire, lorsque les puissances détermineront le tribut, elles prendront en considération la partie de cette dette qui pourrait être attribuée à la principauté sur la base d'une équitable proportion.

Art. X. La Bulgarie est substituée au gouvernement impérial ottoman dans ses charges et obligations envers la compagnie du chemin de fer de Roustchouk-Varna, à partir de l'échange des ratifications du présent traité. Le réglement des comptes antérieurs est réservé à une entente entre la S. Porte, le gouvernement de la principauté et l'administration de cette compagnie.

La principauté de Bulgarie est de même substituée, pour sa part, aux engagements que la S. Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées situées sur son territoire.

Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et la principauté de Bulgarie immédiatement après la conclusion de la paix.

Art. XI. L'armée ottomane ne séjournera plus en Bulgarie; toutes les anciennes forteresses seront rasées aux frais de la principauté dans le délai d'un an ou plus tôt si faire se peut; le gouvernement local prendra immédiatement des mesures pour les détruire et ne pourra en faire construire de nouvelles. La S. Porte aura le droit de disposer à sa guise du matériel de guerre et autres objets appartenant au gouvernement ottoman et qui seraient restés dans les forteresses du Danube déjà évacuées en vertu de l'armistice du 31 janvier ainsi que de ceux qui se trouveraient dans les places fortes de Schoumla et de Varna.

Art. XII. Les propriétaires musulmans ou autres qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la principauté pourront y conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers.

Une commission turco-bulgare sera chargée de régler, dans le courant de deux années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la S. Porte, des propriétés de l'État et des fondations pieuses (vacoufs) ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés.

Les ressortissants de la principauté de Bulgarie qui voyageront ou séjourneront dans les autres parties de l'empire ottoman seront soumis aux autorités et aux lois ottomanes.

Art. XIII. Il est formé au sud des Balkans une province qui prendra le nom de « Roumélie Orientale » et qui restera placée sous l'autorité politique et militaire directe de S. M. I. le sultan, dans des conditions d'autonomie administrative. Elle aura un gouverneur général chrétien.

Art. XIV. La Roumélie Orientale est limitée au nord et au nord-ouest par la Bulgarie et comprend les territoires inclus dans le tracé suivant :

Partant de la Mer Noire, la ligne frontière remonte depuis son embouchure le thalweg du ruisseau près duquel se trouvent les villages Hodzakioj, Selam Kioj, Aivadsik, Kulibe, Sudzuluk, traverse obliquement la vallée du Deli Kamcik, passe au sud de Belibe et de Kemhalik et au nord de Hadzimahale, après avoir franchi le Deli Kemcik à 2 1/2 kilomètres en amont de Cengei ; gagne la crête à un point situé entre Tekenlik et Aidos-Bredsa, et la suit par Karnabad Balkan, Prisevica Balkan, Kazan Balkan, au nord de Kotel jusqu'à Demir Kapu. Elle continue par la chaîne principale du Grand Balkan, dont elle suit toute l'étendue jusqu'au sommet de Kosica.

A ce point, la frontière occidentale de la Roumélie quitte la crête du Balkan, descend vers le sud entre les villages de Pirtop et de Duzanci, laissés l'un à la Bulgarie et l'autre à la Roumélie Orientale, jusqu'au ruisseau de Tuzlu Dere, suit ce cours d'eau jusqu'à sa jonction avec la Topolnica, puis cette rivière jusqu'à son confluent avec le Smovskio Dere près du village de Petricevo, laissant à la Roumélie Orientale une zône de deux kilomètres de rayon en amont de ce confluent, remonte entre les ruisseaux de Smovskio Dere et la Kamenica, suivant la ligne de partage des eaux, pour tourner au sud-ouest, à la hauteur de Voinjak et gagner directement le point 875 de la carte de l'état-major autrichien.

La ligne frontière coupe, en ligne droite, le bassin supérieur du ruisseau d'Ichtiman Dere, passe entre Bogdina et Karaula, pour retrouver la ligne de partage des eaux séparant les bassins de l'Isker et de la Marica, entre Camurli et Hadzilar, suit cette ligne par les sommets de Velina Mogila, le col 531, Zmailica Vrh, Sumnatica et rejoint la limite administrative du sandjak de Sofia entre Sivri Tas et Cadir Tepe.

La frontière de la Roumélie se sépare de celle de la Bulgarie au mont Cadir Tepe, en suivant la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Marica et de ses affluents d'un côté, et du Mesta Karasu et de ses affluents de l'autre, et prend les directions sud-est et sud, par la crête des montagnes sespoto Dagh, vers le mont Kruschowa (point de départ de la ligne du traité de San-Stefano).

Du mont Kruschowa, la frontière se conforme au tracé déterminé par le traité de San-Stefano, c'est-à-dire la chaîne des Balkans noirs (Kara Balkan), les montagnes Kulaghy-Dagh, Eschek-Tschepellü, Karakolas et Ischiklar d'où elle descend directement vers le sud-est pour rejoindre la rivière Arda, dont elle suit le thalweg jusqu'à un point situé près du village d'Adacali qui reste à la Turquie.

De ce point, la ligne frontière gravit la crête de Bestepe Dagh, qu'elle suit pour descendre et traverser la Maritza à un point situé à 5 kilomètres en amont du pont du Mustafa Pacha ; elle se dirige ensuite vers le nord par la ligne de partage des eaux entre Demirhanli Dere et les petits affluents de la Maritza jusqu'à Küdeler Baïr, d'où elle se dirige à l'est sur Sakar Baïr, de là, traverse la vallée de la Tundza allant vers Büjük Derbend, qu'elle laisse au nord, ainsi que Soudzak. De Büjük Derbend, elle reprend la ligne de partage des eaux entre les affluents de la Tundza au nord et ceux de la Maritza au sud, jusqu'à hauteur de Kaibilar qui reste à la Roumélie Orientale, passe au sud de V. Almali entre le bassin de la Maritza au sud et différents cours d'eau qui se rendent directement vers la Mer Noire, entre les villages de Belevrin et Alatli ; elle suit au nord de Karanlik les crêtes de Vosna et Zuvak, la ligne qui sépare les eaux de la Duka de celles du Karagac-Su et rejoint la Mer Noire entre les deux rivières de ce nom.

Art. XV. S. M. le sultan aura le droit de pourvoir à la défense des frontières de terre et de mer de la province en élevant des fortifications sur ses frontières et en y entretenant des troupes.

L'ordre intérieur est maintenu dans la Roumélie Orientale par une gendarmerie indigène assistée d'une milice locale.

Pour la composition de ces deux corps dont les officiers sont nommés par le sultan, il sera tenu compte, suivant les localités, de la religion des habitants.

S. M. I. le sultan s'engage à ne point employer de troupes irrégulières telles que Bachibozouks et Circassiens dans les garnisons des frontières. Les troupes régulières destinées à ce service ne pourront, en aucun cas, être cantonnées chez l'habitant. Lorsqu'elles traverseront la province, elles ne pourront y faire de séjour.

Art. XVI. Le gouverneur-général aura le droit d'appeler les troupes ottomanes dans les cas où la sécurité intérieure ou extérieure de la province se trouverait menacée. Dans l'éventualité prévue, la S. Porte devra donner connaissance de cette décision, ainsi que des nécessités qui la justifient, aux représentants des puissances à Constantinople.

Art. XVII. Le gouverneur-général de la Roumélie Orientale sera nommé par la S. Porte, avec l'assentiment des puissances, pour un terme de cinq ans.

Art. XVIII. Immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité une commission européenne sera formée pour élaborer, d'accord avec la Porte Ottomane, l'organisation de la Roumélie Orientale. Cette commission aura à déterminer, dans un délai de trois mois, les pouvoirs et les attributions du gouverneur-général ainsi que le régime administratif, judiciaire et financier de la province, en prenant pour point de départ les différentes lois sur les vilayets et les propositions faites dans la huitième séance de la conférence de Constantinople.

L'ensemble des dispositions arrêtées pour la Roumélie Orientale fera l'objet d'un firman impérial qui sera promulgué par la Sublime Porte et dont elle donnera communication aux puissances.

Art. XIX. La commission européenne sera chargée d'administrer, d'accord avec la Sublime Porte, les finances de la province jusqu'à l'achèvement de la nouvelle organisation.

Art. XX. Les traités, conventions et arrangements internationaux de quelque nature qu'ils soient, conclus ou à conclure entre la Porte et les puissances étrangères, seront applicables dans la Roumélie Orientale comme dans tout l'empire ottoman. Les immunités et privilèges acquis aux étrangers, quelle que soit leur condition, seront respectés dans cette province. La S. Porte s'engage à y faire observer les lois générales

de l'empire sur la liberté religieuse en faveur de tous les cultes.

Art. XXI. Les droits et obligations de la S. Porte en ce qui concerne les chemins de fer dans la Roumélie Orientale sont maintenus intégralement.

Art. XXII. L'effectif du corps d'occupation russe en Bulgarie et dans la Roumélie Orientale sera composé de six divisions d'infanterie et de deux divisions de cavalerie et n'excèdera pas 50,000 hommes. Il sera entretenu aux frais du pays occupé. Les troupes d'occupation conserveront leurs communications avec la Russie, non seulement par la Roumanie d'après les arrangements à conclure entre les deux États, mais aussi par les ports de la Mer Noire, Varna et Bourgas, où elles pourront organiser, pour la durée de l'occupation, les dépôts nécessaires.

La durée de l'occupation de la Roumélie Orientale et de la Bulgarie par les troupes impériales russes est fixée à neuf mois, à dater de l'échange des ratifications du présent traité.

Le gouvernement impérial russe s'engage à terminer, dans un délai ultérieur de trois mois, le passage de ses troupes à travers la Roumanie et l'évacuation complète de cette principauté.

Art. XXIII. La Sublime Porte s'engage à appliquer scrupuleusement dans l'île de Crète le règlement organique de 1868 en y apportant les modifications qui seraient jugées équitables.

Des règlements analogues adaptés aux besoins locaux, sauf en ce qui concerne les exemptions d'impôt accordées à la Crète, seront également introduits dans les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquelles une organisation particulière n'a pas été prévue par le présent traité.

La Sublime Porte chargera des commissions spéciales, au sein desquelles l'élément indigène sera largement représenté, d'élaborer les détails de ses nouveaux règlements dans chaque province.

Les projets d'organisation résultant de ces travaux seront soumis à l'examen de la Sublime Porte qui, avant de promulguer les actes destinés à les mettre en vigueur, prendra l'avis de la commission européenne instituée pour la Roumélie Orientale.

Art. XXIV. Dans le cas où la Sublime Porte et la Grèce ne parviendraient pas à s'entendre sur la rectification de frontière indiquée dans le treizième protocole du congrès de Berlin, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie se réservent d'offrir leur médiation aux deux parties pour faciliter les négociations.

Art. XXV. Les provinces de Bosnie et d'Herzégovine seront occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie. Le gouvernement d'Autriche-Hongrie ne désirant pas se charger de l'administration du sandjak de Novibazar qui s'étend entre la Serbie et le Monténégro dans la direction sud-est jusqu'au delà de Mitrovitza, l'administration ottomane continuera d'y fonctionner. Néanmoins, afin d'assurer le maintien du nouvel état politique, ainsi que la liberté et la sécurité des voies de communication, l'Autriche-Hongrie se réserve le droit de tenir garnison et d'avoir des routes militaires et commerciales sur toute l'étendue de cette partie de l'ancien vilayet de Bosnie.

A cet effet, les gouvernements d'Autriche-Hongrie et de Turquie se réservent de s'entendre sur les détails.

Art. XXVI. L'indépendance du Monténégro est reconnue par la S. Porte et par toutes celles des hautes parties contractantes qui ne l'avaient pas encore admise.

Art. XXVII. Les hautes parties contractantes sont d'accord sur les conditions suivantes :

Dans le Monténégro, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouis-

sance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants du Monténégro aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Art. XXVIII. Les nouvelles frontières du Monténégro sont fixées ainsi qu'il suit :

Le tracé partant de l'Ilinobrdo, au nord de Klobuk, descend sur la Trebinjcica vers Grancarevo qui reste à l'Herzégovine, puis remonte le cours de cette rivière jusqu'à un point situé à un kilomètre en aval du confluent de la Cepelica et, de là, rejoint, par la ligne la plus courte, les hauteurs qui bordent la Trebinjcica. Il se dirige ensuite vers Pilatova, laissant ce village au Monténégro, puis continue par les hauteurs dans la direction nord, en se maintenant, autant que possible, à une distance de 6 kilomètres de la route Bilek—Karito—Gacko, jusqu'au col situé entre la Somina-Planina et le mont Curilo, d'où il se dirige à l'est par Vratkovici, laissant ce village à l'Herzégovine, jusqu'au mont Orline. A partir de ce point, la frontière — laissant Ravno au Monténégro — s'avance directement par le nord-nord-est en traversant les sommets du Lebersnik et du Volujak, puis descend par la ligne la plus courte sur la Piva, qu'elle traverse, et rejoint la Tara en passant entre Crkvica et Nedvina. De ce point, elle remonte la Tara jusqu'à Mojkovac d'où elle suit la crête du contrefort jusqu'à Siskojezero. A partir de cette localité, elle se confond avec l'ancienne frontière jusqu'au village de Sekulare. De là, la nouvelle frontière se dirige par les crêtes de la Mokra Planina, le village de Mokra restant au Monténégro, puis elle gagne le point 2166 de la carte

de l'état-major autrichien en suivant la chaîne principale et la ligne du partage des eaux, entre le Lim d'un côté, et le Drin, ainsi que la Cievna (Zem) de l'autre.

Elle se confond ensuite avec les limites actuelles entre la tribu des Kuci-Drekalovici d'un côté, et la Kucka-Krajna ainsi que les tribus des Klementi et Grudi de l'autre, jusqu'à la plaine de Podgorica, d'où elle se dirige sur Plavnica, laissant à l'Albanie les tribus des Klementi, Grudi et Hoti.

De là, la nouvelle frontière traverse le lac près de l'îlot de Gorica-Topal et, à partir de Gorica-Topal, elle atteint directement les sommets de la crête, d'où elle suit la ligne du partage des eaux entre Megured et Kalimed, laissant Mirkovic au Monténégro et rejoignant la Mer Adriatique à V. Kruci.

Au nord-ouest, le tracé sera formé par une ligne passant de la côte entre les village Susana et Zubci et aboutissant à la pointe extrême sud-est de la frontière actuelle du Monténégro sur la Vrsuta-Planina.

Art. XXIX. Antivari et son littoral sont annexés au Monténégro sous les conditions suivantes :

Les contrées situées au sud de ce territoire, d'après la délimitation ci-dessus déterminée, jusqu'à la Bojana, y compris Dulcinjo, seront restituées à la Turquie.

La commune de Spica, jusqu'à la limite septentrionale du territoire indiqué dans la description détaillée des frontières, sera incorporée à la Dalmatie.

Il y aura pleine et entière liberté de navigation sur la Bojana pour le Monténégro. Il ne sera pas construit de fortifications sur le parcours de ce fleuve, à l'exception de celles qui seraient nécessaires à la défense locale de la place de Scutari lesquelles ne s'étendront pas au delà d'une distance de six kilomètres de cette ville.

Le Monténégro ne pourra avoir ni bâtiments ni pavillon de guerre.

Le port d'Antivari et toutes les eaux du Monténégro resteront fermés aux bâtiments de guerre de toutes les nations.

Les fortifications situées entre le lac et le littoral sur le territoire monténégrin seront rasées et il ne pourra en être élevé de nouvelles dans cette zône.

La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que le long de la côte du Monténégro, sera exercée par l'Autriche-Hongrie au moyen de bâtiments légers gardes-côtes.

Le Monténégro adoptera la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De son côté l'Autriche-Hongrie s'engage à accorder sa protection consulaire au pavillon marchand monténégrin.

Le Monténégro devra s'entendre avec l'Autriche-Hongrie sur le droit de construire et d'entretenir à travers le nouveau territoire monténégrin une route et un chemin de fer.

Une entière liberté de communications sera assurée sur ces voies.

Art. XXX. Les musulmans ou autres qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés au Monténégro et qui voudraient fixer leur résidence hors de la principauté pourront conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers.

Personne ne pourra être exproprié que légalement pour cause d'intérêt public, et moyennant une indemnité préalable.

Une commission turco-monténégrine sera chargée de régler dans le terme de trois ans toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation et d'usage pour le compte de la S. Porte des propriétés de l'État et des fondations pieuses (vakoufs) ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui s'y trouveraient engagés.

Art. XXXI. La principauté du Monténégro s'entendra directement avec la Porte Ottomane sur l'institution d'agents mon-

ténégrins à Constantinople et dans certaines localités de l'empire ottoman où la nécessité en sera reconnue.

Les Monténégrins voyageant ou séjournant dans l'empire ottoman seront soumis aux lois et aux autorités ottomanes suivant les principes généraux du droit international et les usages établis concernant les Monténégrins.

Art. XXXII. Les troupes du Monténégro seront tenues d'évacuer dans un délai de vingt jours à partir de l'échange des ratifications du présent traité ou plus tôt, si faire se peut, le territoire qu'elles occupent en ce moment en dehors des nouvelles limites de la principauté.

Les troupes ottomanes évacueront les territoires cédés au Monténégro dans le même délai de vingt jours. Il leur sera toutefois accordé un terme supplémentaire de quinze jours, tant pour quitter les places fortes et pour en retirer les approvisionnements et le matériel, que pour dresser l'inventaire des engins et objets qui ne pourraient être enlevés immédiatement.

Art. XXXIII. Le Monténégro devant supporter une partie de la dette publique ottomane pour les nouveaux territoires qui lui sont attribués par le traité de paix, les représentants des puissances à Constantinople en détermineront le montant de concert avec la S. Porte sur une base équitable.

Art. XXXIV. Les hautes parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la principauté de Serbie en la rattachant aux conditions exposées dans l'article suivant.

Art. XXXV. En Serbie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront

assurées à tous les ressortissants de la Serbie aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Art. XXXVI. La Serbie reçoit les territoires inclus dans la délimitation ci-après :

La nouvelle frontière suit le tracé actuel en remontant le thalweg de la Drina depuis son confluent avec la Save, laissant à la principauté le Mali Zwornik et Sakhar, et continue à longer l'ancienne limite de la Serbie jusqu'au Kopaonik, dont elle se détache au sommet du Kanilug. De là, elle suit d'abord la limite occidentale du sandjak de Nisch par le contrefort sud du Kopaonik, par les crêtes de la Marica et Mrdar Planina, qui forment la ligne de partage des eaux entre les bassins de l'Ibar et de la Sitnioa d'un côté, et celui de la Toplica de l'autre, laissant Prepolac à la Turquie.

Elle tourne ensuite vers le sud par la ligne du partage des eaux entre la Brvenica et la Medvedja, laissant tout le bassin de la Medvedja à la Serbie, suit la crête de la Goljak Planina (formant le partage des eaux entre la Kriva Rjeka d'un côté, et la Poljanica, la Veternica et la Morawa de l'autre) jusqu'au sommet de la Poljanica. Puis elle se dirige par le contrefort de la Karpina Planina jusqu'au confluent de la Koinska avec la Morawa, traverse cette rivière, remonte par la ligne de partage des eaux entre la Koinska et le ruisseau qui tombe dans la Morawa, près de Neradovce, pour rejoindre la Planina Sv. Ilija au dessus de Trgoviste. De ce point, elle suit la crête de Sv. Ilija jusqu'au Mont Kljuc, et, passant par les points indiqués sur la carte par 1516 et 1547 et par la Babina Gora, elle aboutit au Mont Crni Vrh.

A partir du Mont Crni Vrh, la nouvelle délimitation se confond avec celle de la Bulgarie, c'est-à-dire :

La ligne frontière suit ligne de partage des eaux entre la Struma et la Morawa par les sommets du Streser, Vilogola et Mesid Planina, rejoint par la Gacina, Crna Trava, Darkosvka et Drainica Plan, puis le Descani Kladanec, la ligne de partage des eaux de la Haute Sukowa et de la Morawa, va directement sur le Stol et en descend pour couper, à 1000 mètres au nord-ouest du village de Segusa, la route de Sofia Pirot. Elle remonte, en ligne droite, sur la Vidlic Planina, et delà, sur le mont Radocina, dans la chaîne du Kodza Balkan, laissant à la Serbie le village de Doikinci et à la Bulgarie celui de Senakos.

Du sommet du mont Radocina, la frontière suit vers le nord-ouest la crête des Balkans par Ciprovec Balkan et Stara Planina jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la principauté de Serbie près la Kula Smiljova cuka et, de là, cette ancienne frontière jusqu'au Danube qu'elle rejoint à Rakowitza.

Art. XXXVII. Jusqu'à la conclusion de nouveaux arrangements, rien ne sera changé en Serbie aux conditions actuelles des relations commerciales de la principauté avec les pays étrangers.

Aucun droit de transit ne sera prélevé sur les marchandises traversant la Serbie.

Les immunités et privilèges des sujets étrangers, ainsi que les droits de juridiction et de protection consulaires tels qu'ils existent aujourd'hui, resteront en pleine vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'un commun accord entre la principauté et les puissances intéressées.

Art. XXXVIII. La principauté de Serbie est substituée, pour sa part, aux engagements que la Sublime Porte a contractés, tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées à construire sur le territoire nouvellement acquis par la principauté.

Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues, immédiatement après la signature du présent traité, entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et, dans les limites de sa compétence, la principauté de Bulgarie.

Art. XXXIX. Les Musulmans qui possèdent des territoires annexés à la Serbie et qui voudraient fixer leur résidence hors de la principauté, pourront y conserver leur immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers.

Une commission turco-serbe sera chargée de régler, dans le délai de trois années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la S. Porte, des propriétés de l'État et des fondations pieuses (vakoufs) ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés.

Art. XL. Jusqu'à la conclusion d'un traité entre la Turquie et la Serbie, les sujets serbes voyageant ou séjournant dans l'empire ottoman seront traités suivant les principes généraux du droit international.

Art. XLI. Les troupes serbes seront tenues d'évacuer, dans le délai de quinze jours à partir de l'échange des ratifications du présent traité, le territoire non compris dans les nouvelles limites de la principauté.

Les troupes ottomanes évacueront les territoires cédés à la Serbie dans le même délai de quinze jours. Il leur sera toutefois accordé un terme supplémentaire du même nombre de jours, tant pour quitter les places fortes et pour en retirer les approvisionnements et le matériel, que pour dresser l'inventaire des engins et objets qui ne pourraient être enlevés immédiatement.

Art. XLII. La Serbie devant supporter une partie de la dette publique ottomane pour les nouveaux territoires qui lui sont attribués par le présent traité, les représentants à Constanti-

nople en détermineront le montant, de concert avec la S. Porte, sur une base équitable.

Art. XLIII. Les hautes parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la Roumanie en la rattachant aux conditions exposées dans les deux articles suivants.

Art. XLIV. En Roumanie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries dans quelque localité que ce soit.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de l'État roumain aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne sera apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Les nationaux de toutes les puissances, commerçants ou autres, seront traités en Roumanie, sans distinction de religion, sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. XLV. La principauté de Roumanie rétrocède à S. M. l'empereur de Russie la portion du territoire de la Bessarabie détaché de la Russie en suite du traité de Paris de 1856, limitée à l'ouest par le thalweg du Pruth, au midi par le thalweg du bras de Kilia et l'embouchure de Stary-Stamboul.

Art. XLVI. Les îles formant le delta du Danube ainsi que l'île des Serpents, le sandjak de Toultcha comprenant les districts (cazas) de Kilia, Soulina Mahmoudié, Isaktcha, Toultcha, Matchin, Babadagh, Hirsovo, Kustendje, Medjidié, sont réunis à la Roumanie. La principauté reçoit en outre le territoire situé au sud de la Dobroutcha jusqu'à une ligne ayant son point de départ à l'est de Silistrie et aboutissant à la Mer Noire au sud de Mangalia.

Le tracé de la frontière sera fixé sur les lieux par la commission européenne instituée pour la délimitation de la Bulgarie.

Art. XLVII. La question du partage des eaux et des pêcheries sera soumise à l'arbitrage de la commission européenne du Danube.

Art. XLVIII. Aucun droit de transit ne sera prélevé en Roumanie sur les marchandises traversant la principauté.

Art. XLIX. Des conventions pourront être conclues par la Roumanie pour régler les privilèges et attributions des consuls en matière de protection dans la principauté. Les droits acquis resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'un commun accord entre la principauté et les parties intéressées.

Art. L. Jusqu'à la conclusion d'un traité réglant les privilèges et attributions des consuls entre la Turquie et la Roumanie, les sujets roumains voyageant ou séjournant dans l'empire ottoman et les sujets ottomans voyageant ou séjournant en Roumanie jouiront des droits garantis aux sujets des autres puissances européennes.

Art. LI. En ce qui concerne les entreprises de travaux publics et autres de même nature, la Roumanie sera substituée, pour tout le territoire cédé, aux droits et obligations de la Sublime Porte.

Art. LII. Afin d'accroître les garanties assurées à la liberté de la navigation sur le Danube reconnue comme étant d'intérêt européen, les hautes parties contractantes décident que toutes les forteresses et fortications qui se trouvent sur les parcours du fleuve depuis les Portes de fer jusqu'à ses embouchures seront rasées et qu'il n'en sera pas élevé de nouvelles. Aucun bâtiment de guerre ne pourra naviguer sur le Danube en aval des Portes de fer, à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. Les stationnaires des puis-

sances aux embouchures du Danube pourront toutefois remonter jusqu'à Galatz.

Art. LIII. La commission européenne du Danube, au sein de laquelle la Roumanie sera représentée, est maintenue dans ses fonctions et les exercera dorénavant jusqu'à Galatz dans une complète indépendance de l'autorité territoriale. Tous les traités, arrangements, actes et décisions relatifs à ses droits, privilèges, prérogatives et obligations sont confirmés.

Art. LIV. Une année avant l'expiration du terme assigné à la durée de la commission européenne, les puissances se mettront d'accord sur la prolongation de ses pouvoirs ou sur les modifications qu'elles jugeraient nécessaires d'y introduire.

Art. LV. Les règlements de navigation, de police fluviale et de surveillance depuis les Portes de fer jusqu'à Galatz seront élaborés par la commission européenne assistée de délégués des États riverains et mis en harmonie avec ceux qui ont été ou seraient édictés pour le parcours en aval de Galatz.

Art. LVI. La commission européenne du Danube s'entendra avec qui de droit pour assurer l'entretien du phare sur l'île des Serpents.

Art. LVII. L'exécution des travaux destinés à faire disparaître les obstacles que les Portes de fer et les Cataractes opposent à la navigation est confiée à l'Autriche-Hongrie. Les États riverains de cette partie du fleuve accorderont toutes les facilités qui pourraient être requises dans l'intérêt des travaux.

Les dispositions de l'art. 6 du traité de Londres du 13 mars 1871, relatives au droit de percevoir une taxe provisoire pour couvrir les frais de ces travaux, sont maintenues en faveur de l'Autriche-Hongrie.

Art. LVIII. La S. Porte cède à l'empire russe, en Asie, les territoires d'Ardahan, Kars et Batoum avec ce dernier port, ainsi que tous les territoires compris entre l'ancienne frontière russo-turque et le tracé suivant :

La nouvelle frontière partant de la Mer Noire conformément à la ligne déterminée par le traité de San-Stefano jusqu'à un point au nord-ouest de Khorda et au sud d'Artwin, se prolonge en ligne droite jusqu'à la rivière Tchoroukh, traverse cette rivière et passe à l'est d'Aschmichen, en allant en ligne droite au sud pour rejoindre la frontière russe indiquée dans le traité de San-Stefano à un point au sud de Nariman, en laissant la ville d'Olti à la Russie. Du point indiqué près de Nariman, la frontière tourne à l'est, passe par Tebrenec qui reste à la Russie et s'avance jusqu'au Pennek Tschaï.

Elle suit cette rivière jusqu'à Bardouz, puis se dirige vers le sud, en laissant Bardouz et Jönikioy à la Russie. D'un point à l'ouest du village de Karaougan, la frontière se dirige sur Medjingert, continue en ligne directe vers le sommet de la montagne Kassadagh et longe la ligne du partage des eaux entre les affluents de l'Araxe au nord et ceux du Mourad Sou au sud, jusqu'à l'ancienne frontière de la Russie.

Art. LIX. S. M. l'empereur de Russie déclare que son intention est d'ériger Batoum en port franc, essentiellement commercial.

Art. LX. La vallée d'Alaschkerd et la ville de Bayazid cédées à la Russie par l'art. 19 du traité de San-Stefano font retour à la Turquie.

La Sublime Porte cède à la Perse la ville et le territoire de Khotour tel qu'il a été déterminé par la commission mixte anglo-russe pour la délimitation des frontières de la Turquie et de la Perse.

Art. LXI. La Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux puissances qui en surveilleront l'application.

Art. LXII. La Sublime Porte ayant exprimé la volonté de maintenir le principe de la liberté religieuse en y donnant l'extension la plus large, les parties contractantes prennent acte de cette déclaration spontanée.

Dans aucune partie de l'empire ottoman, la différence de religion ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne l'usage des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries.

Tous seront admis, sans distinction de religion, à témoigner devant le tribunaux.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Les ecclésiastiques, les pélerins et les moines de toutes les nationalités voyageant dans la Turquie d'Europe ou la Turquie d'Asie jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges.

Le droit de protection officielle est reconnu aux agents diplomatiques et consulaires des puissances en Turquie tant à l'égard des personnes sus-mentionnées que de leurs établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les Lieux Saints et ailleurs.

Les droits acquis à la France sont expressément réservés et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée au statu quo dans les Lieux Saints.

Les moines du mont Athos, quel que soit leur pays d'origine, seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs et jouiront, sans aucune exception, d'une entière égalité de droits et prérogatives.

Art. LXIII. Le traité de Paris du 30 mars 1856 ainsi que le traité de Londres du 13 mars 1871 sont maintenus dans toutes

celles de leurs dispositions qui ne sont pas abrogées ou modifiées par les stipulations qui précèdent.

Art. LXIV. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Berlin dans un délai de trois semaines ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Berlin, le treizième jour du mois de juillet mil huit cent soixante dix-huit.

v. Bismarck, B. Buelow, Hohenlohe, Andrassy, Karolyi, Haymerle, Waddington, Saint-Vallier, H. Desprez, Beaconsfield, Salisbury, Odo Russell, L. Corti, Launay, Gortchacow, Schouvaloff, P. d'Oubril, Al. Carathéodory, Mehemed Ali, Sadoullah.

Autres actes.

V. — *Convention entre l'Égypte et la Grande-Bretagne pour la suppression du commerce des esclaves, signée à Alexandrie le* 4 *août* 1877.

Le gouvernement de Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et le gouvernement de Son Altesse le khédive d'Égypte, mutuellement animés du sincère désir de coopérer à l'extinction du trafic des esclaves, et ayant résolu de conclure une convention afin d'atteindre ce but, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des articles suivants :

Art. I. Le gouvernement de Son Altesse le khédive ayant déjà édicté une loi à l'effet d'interdire dans les états soumis à son autorité la traite des esclaves nègres ou Abyssins, s'engage à prohiber dorénavant, d'une manière absolue, l'importation sur tout le territoire de l'Égypte et de ses dépendances et le transit par voie de terre et par voie de mer à travers ce territoire des esclaves nègres ou Abyssins; et à punir sévèrement, d'après les lois égyptiennes en vigueur ou selon qu'il sera fixé ci-après, toute personne qui sera trouvée se livrant directement ou indirectement à la traite des esclaves nègres ou Abyssins. Le gouvernement de Son Altesse le khédive s'engage, en outre, à prohiber, d'une manière absolue, la sortie hors du territoire égyptien ou de ses dépendances de tous nègres ou Abyssins quelconques, à moins qu'ils ne soit établi d'une manière certaine que ces nègres ou Abyssins sont libres ou affranchis.

Il sera constaté, dans les lettres d'affranchissement ou les passeports qui leur seront délivrés par l'autorité égyptienne, avant leur départ, qu'ils pourront disposer d'eux-mêmes sans restriction ou réserve.

Art. II. Tout individu qui, sur le sol égyptien ou sur les confins de l'Égypte et de ses dépendances, vers le centre de l'Afrique, sera trouvé se livrant directement ou indirectement au trafic des esclaves nègres ou Abyssins sera, ainsi que ses complices, considéré par le gouvernement du khédive comme coupable de vol avec meurtre; s'il relève de la juridiction égyptienne, il sera traduit devant un conseil de guerre; dans le cas contraire il sera immédiatement déféré, pour être jugé d'après les lois de son pays, aux tribunaux compétents, avec les procès-verbaux dressés par l'autorité supérieure égyptienne du lieu où le trafic aura été constaté et tous autres documents ou éléments de conviction remis par la dite autorité, et devant servir comme preuves au jugement des trafiquants, en tant que ces lois le permettent.

Tous les esclaves nègres ou Abyssins trouvés en possession d'un trafiquant seront mis en liberté et traités conformément aux provisions de l'art. III ci-après, et de l'annexe A, qui fait partie de la présente convention.

Art. III. Eu égard à l'impossibilité de renvoyer chez eux les esclaves nègres ou Abyssins délivrés des mains des trafiquants et affranchis, sans les exposer à succomber de fatigue ou de misère, ou bien à retomber en esclavage, le gouvernement égyptien continuera à prendre envers eux et à leur appliquer les mêmes mesures qu'il a déjà prises, et qui sont émunérées dans l'annexe A susmentionnée.

Art. IV. Le gouvernement égyptien usera de toute l'influence qu'il pourrait avoir parmi les tribus de l'Afrique Centrale, dans le but d'empêcher les guerres qu'elles se font pour se procurer et pour vendre des esclaves.

Il s'engage à poursuivre comme assassins tous les individus qui seront trouvés se livrant soit à la mutilation, soit au trafic des enfants; si ces individus relèvent de la juridiction égyptienne, ils seront traduits devant un conseil de guerre; dans le cas contraire, ils seront déférés aux tribunaux compétents, pour être jugés suivant les lois de leur pays, avec les procès-verbaux et autres documents ou éléments de conviction, comme il est dit à l'art. II.

Art. V. Le gouvernement égyptien s'engage à publier une ordonnance spéciale, dont le texte sera annexé à la présente convention, interdisant entièrement tout trafic d'esclaves dans le territoire égyptien, à partir d'une date spécifiée dans l'ordonnance, et réglant la punition des personnes coupables de contravention aux dispositions de l'ordonnance.

Art. VI. Dans le but de rendre plus efficace la répression de la traite des esclaves nègres ou Abyssins dans la Mer Rouge, le gouvernement égyptien consent à ce que les croiseurs britan-

niques visitent, recherchent, et, au besoin, détiennent, pour le remettre ensuite à l'autorité égyptienne la plus rapprochée ou la plus convenable, afin qu'il soit jugé, tout bâtiment égyptien qui sera trouvé se livrant à la traite des esclaves nègres ou Abyssins, de même que tout bâtiment égyptien qui sera justement soupçonné d'être destiné à ce trafic, ou qui s'y sera livré pendant le voyage dans lequel il aura été rencontré.

Ce droit de visite ou de détention pourra être exercé dans la Mer Rouge, le golfe d'Aden, le long de la côte d'Arabie et de la côte orientale d'Afrique et dans les eaux maritimes de l'Égypte et de ses dépendances.

Tous les esclaves nègres ou Abyssins capturés par un croiseur britannique à bord d'un bâtiment égyptien, resteront à la disposition du gouvernement britannique, qui s'engage à prendre des mesures efficaces dans le but d'assurer leur liberté.

Le bâtiment et la cargaison, ainsi que l'équipage, seront livrés, pour être jugés, à l'autorité égyptienne la plus rapprochée ou la plus convenable.

Néanmoins, dans tous les cas où le commandant du croiseur qui aura effectué la capture se trouverait dans l'impossibilité de consigner à un dépôt britannique les esclaves capturés, ou quand, sous d'autres circonstances, il paraîtrait être opportun et dans l'intérêt des esclaves nègres ou Abyssins capturés, qu'ils soient remis aux autorités égyptiennes, le gouvernement égyptien s'engage, sur la demande qui lui en sera faite par le commandant du croiseur britannique ou par un officier député par lui à cet effet, à se charger des nègres ou Abyssins capturés et à assurer leur liberté, avec tous les autres privilèges rèservés aux nègres ou Abyssins capturés par les autorités égyptiennes.

Le gouvernement britannique, de son côté, consent à ce que tout bâtiment naviguant sous pavillon britannique dans la Me

Rouge, dans le golfe d'Aden, et le long de la côte orientale d'Afrique, ou dans les eaux intérieures de l'Égypte et de ses dépendances, qui sera trouvé se livrant à la traite des esclaves nègres ou Abyssins, puisse être visité, saisi, et détenu par les autorités égyptiennes; mais il est convenu que le bâtiment et sa cargaison, ainsi que l'équipage, seront livrés pour être jugés à l'autorité anglaise la plus rapprochée.

Les esclaves nègres ou Abyssins capturés seront libérés par le gouvernement égyptien et resteront à sa disposition.

Si le gouvernement compétent juge mal fondée la saisie, la détention, ou la poursuite, le gouvernement du croiseur sera exposé à payer au gouvernement du bâtiment adverse une compensation appropriée aux circonstances.

Art. VII. La présente convention entrera en vigueur à partir du jour de la signature pour l'Égypte proprement dite jusqu'à Assouan, et dans un délai de trois mois à dater de la signature pour les possessions égyptiennes de la Haute-Afrique et le littoral de la Mer Rouge.

En foi de quoi les soussignés ont signé la présente convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Alexandrie, le quatre août, mil huit cent soixante dix-sept.

C. VIVIAN.

CHÉRIF.

ANNEXE A faisant partie de la convention conclue entre le gouvernement de la Grande-Bretagne de l'Égypte, le 4 août 1877, pour la suppression du trafic des esclaves.

La police était jusqu'à présent chargée de tout ce qui concernait les esclaves, leur affranchissement, l'éducation des enfants, etc.

Désormais ce service sera confié à Alexandrie et au Caire à un

bureau spécial établi au Gouvernorat respectif, qui pourvoira à tout ce qui regardera les esclaves et leur affranchissement.

Dans les provinces le bureau sera placé sous la direction des Inspecteurs-Généraux.

Il y aura dans ce bureau un registre destiné à la consignation de tous les détails intéressant l'esclave affranchi.

En cas de plaintes présentées par des autorités consulaires ou par des particuliers, le bureau procédera à l'information nécessaire.

Si l'information établit la légitimité des plaintes présentées, l'affaire sera déférée à l'autorité compétente, afin qu'il soit pourvu à l'application des dispositions relatives à l'affranchissement.

Si les plaintes sont présentées par l'esclave lui-même, le bureau, après constatation, lui délivrera des lettres d'affranchissement détachées d'un livre à souche, spécialement affecté à cet usage.

Quiconque aura pris à un affranchi ses lettres d'affranchissement, ou bien l'aura privé de sa liberté par des moyens subreptices ou violents, sera traité comme trafiquant d'esclaves.

Le gouvernement pourvoira aux besoins des esclaves et des affranchis.

Les esclaves du sexe masculin seront employés, suivant les circonstances et à leur choix, au service domestique, agricole ou militaire.

Les femmes auront une occupation domestique, soit dans des établissements dépendant du gouvernement, soit dans des maisons honnêtes.

Les enfants mâles continueront à être reçus dans les écoles ou ateliers du gouvernement, et les filles dans les écoles destinées à leur sexe.

Au surplus tout ce qui concernera l'éducation de ces en-

fants sera spécialement confié à la direction des gouverneurs d'Alexandrie et du Caire, qui se concerteront avec le Ministère de l'Instruction Publique, en vue des meilleures dispositions à adopter.

Pour les enfants du sexe masculin qui se trouveront dans les provinces, les Inspecteurs-Généraux les placeront dans les écoles des provinces. Quant aux filles, elles seront envoyées au Caire.

Au Soudan les esclaves libérés seront également employés, suivant les circonstances et à leur choix, au service agricole, domestique, ou militaire.

Ainsi fait à Alexandrie, le 4 août 1877, pour être appliqué à partir de la même date que la susdite convention.

Le Ministre des Affaires Étrangères,
CHÉRIF.

Ordonnance.

Nous Ismaïl, khédive d'Égypte, vu l'article V de la convention passée entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et d'Égypte, le 4 août 1877, pour la suppression de la traite des esclaves, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1. La vente des esclaves nègres ou Abyssins, de famille à famille, sera et demeurera prohibée en Égypte d'une manière absolue, sur tout le territoire compris entre Alexandrie et Assouan. Cette prohibition aura effet dans sept ans, à partir de la signature de la dite convention dont la présente ordonnance fera partie intégrante. La même prohibition s'entendra au Soudan et aux autres provinces égyptiennes, mais seulement dans douze ans, à dater de la signature précitée.

Art. 2. Toute infraction à cette prohibition de la part d'un individu quelconque, dépendant de la juridiction égyptienne, sera punie de la peine des travaux forcés à temps, dont la durée

pourra varier d'un minimum de cinq ans, suivant la décision du tribunal compétent.

Art. 3. Le trafic des esclaves blancs ou blanches sera et demeurera prohibé sur toute l'étendue du territoire égyptien et dépendances. Cette prohibition prendra effet dans sept ans, à dater de la signature de la convention sus-rappelée. Toute infraction à la dite prohibition sera punie conformément aux dispositions de l'art. 2 qui précède.

Art. 4. Notre Ministre de la Justice reste chargé de pourvoir en temps utile à l'exécution des présentes.

ISMAÏL.

Pour ampliation :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

CHÉRIF.

Alexandrie, le 4 août 1877.

VI. — *Traité modifiant l'article V du traité de paix du* 23 *août* 1866, *signé à Vienne le* 11 *octobre* 1878.

Nachdem die in Artikel V des zwischen Sr. Majestät dem Deutschen Kaiser und König von Preussen und Sr. Majestät dem Kaiser von Oesterreich, König von Böhmen und apostolischen König von Ungarn am 23. August 1866 zu Prag abgeschlossenen Friedens enthaltenen Bestimmungen in Betreff der Modalität einer Retrocession der nördlichen Distrikte Schleswigs an Dänemark, zur vertragsmässigen Durchführung nicht gelangt sind;

nachdem Se. Majestät der Deutsche Kaiser und König von Preussen den Werth zu erkennen gegeben hat, welchen Er auf die Beseitigang dieser Modalität des Friedens legen würde;

andererseits Se. Majestät der Kaiser von Oesterreich und

König von Ungarn die Schwierigkeiten würdigt, welche sich der Durchführung des in jenem Artikel niedergelegten Prinzipes entgegenstellen;

nachdem endlich Se. Majestät der Kaiser von Oesterreich und König von Ungarn einen Beweis Seines Wunsches zu geben gewillt ist, die zwischen den beiden Mächten bestehenden freundschaftlichen Bande noch enger zu schliessen:

so haben die Hohen Kontrahenten übereinstimmend für nothwendig erkannt, eine Revision des oben bezeichneten Ariikels eintreten zu lassen. Se. Majestät der deutsche Kaiser und König von Preussen und Se. Majestät der Kaiser von Oesterreich und König von Ungarn haben zu diesem Zwecke zu Ihren Vertretern ernannt:

Se. Majestät der deutsche Kaiser und König von Preussen den Prinzen Heinrich VII Reuss, Allerhöchst Ihren Botschafter und General-Adjutanten etc.,

Se. Majestät der Kaiser von Oesterreich und König von Ungarn

den Grafen Julius Andrassy von Csik-Szent-Kiraly nnd Kraszna-Horka, Allerhöchst Ihren Minister des kaiserlichen Hauses und des Aeussern etc.,

welche nach Vorlegung ihrer in guter und richtiger Form befundenen Vollmachten über nachstehende Artikel sich vereiniget haben.

Artikel I. Die in dem zwischen Sr. Majestät dem König von Preussen und Sr. Majestät dem Kaiser von Oesterreich, König von Böhmen und Apostolischen König von Ungarn, am 23. August 1866 zu Prag abgeschlossenen Friedensvertrage niedergelegte Vereinbarung, wonach der Uebertragung der Sr. Majestät dem Kaiser von Oesterreich durch den Wiener Feiedensvertrag vom 30. Oktober 1864 erworbenen Rechte auf die Herzogthümer Holstein und Schleswig an Se. Majestät den

König von Preussen eine Modalität hinzugefügt ist, wird hiedurch aufgehoben, so dass die Worte im Art. V des genannteu Vertrages vom 23. August 1866 :

« mit der Massgabe, dass die Bevölkerungen der nördlichen Distrikte von Schleswig, wenn sie durch freie Abstimmung den Wunsch zu erkennen geben, mit Dänemark vereinigt zu werden, an Dänemark abgetreten werden sollen. »

ausser Gültigkeit gesetzt werden.

Artikel II. Die Ratifikationen des gegenwärtigen Vertrages sollen zu Wien binnen einer Frist von drei Monaten oder wenn möglich früher ausgewechselt werden.

Zu Urkund dessen haben die Bevollmächtigten gegenwärtigen Vertrag unterzeichnet und mit dem Insiegel ihrer Wappen versehen.

So geschehen in Wien, am 11. Oktober 1878.

H. VII REUSS. ANDRASSY.

VII. — *Acte d'Annexion du Transvaal, du* 12 *avril* 1877.

Proclamation by his Excellency Sir Theophilus Shepstone, Knight commander of the most distinguished Order of St. Michael and St. George, Her Majesty's Special Commissioner for certains purposes in South Africa.

Whereas at a meeting held on the sixteenth day of January, in the year of our Lord one thousand eight hundred and fifty-two, at the Sand River, between Her Majesty's Assistant Commissioners, Major Hogge and C. M. Owen, Esquire, on the one part, and a deputation from the emigrant farmers then residing north of the Vaal River, at the head ot which was Commandant General A. W. J. Pretorius, on the other part,

the said Her Majesty's Assistant Commissioners did « guarantee » in the fullest manner, on the part of the British Government, » to the emigrant farmers north of the Vaal River the right to » manage their own affairs, and to govern themselves according » to their own laws, without any interference on the part of the » British Government : »

And whereas the evident objects and inciting motives of the Assistant Commissionners in granting such guarantee or permission to persons who were Her Majesty's subjects were « to promote peace, free trade, and friendly intercourse » with and among the inhabitants of the Transvaal, in the hope and belief that the territory which a few years afterwards, namely, in February 1858, became known by the style and title of « The South African Republic » would become a flourishing and self-sustaining State, a source of strength and security to neighbouring European communities, and a point from which Christianity and civilization might rapidly spread towards Central Africa :

And whereas the hopes and expectations upon which this mutual compact was reasonably and honorably founded have been disappointed, and the circumstances as set forth more at length in my address to the people of to-day's date hereunto attached, show that increasing weakness in the state itself on the one side, and more than corresponding growth of real strength and confidence among the native tribes on the other, have produced their natural and inevitable consequences, as will more fully appear from a brief allusion to the facts that, after more or less of irritating contact with aboriginal tribes to the north, there commenced about the year 1867 gradual abandonment to the natives in that direction of territory settled by burghers of this State in well built towns and villages, and on granted farms; that this was succeeded by the extinction of

all effective rule over extensive tracts of country included within the boundaries of the State, and as a consequence by the practical independence, which still continues, of large native tribes residing therein, who had until then considered themselves subjects;

That some few farmers, unwilling to forfeit homes which they had created for their families, and to which they held grants had, from the Government of the transvaal wich grandts had, however, ceased, and still fail to protect them in their occupation, made terms with the native chiefs, and now occupy their farms on condition of periodical payments to those chiefs, notwitgstanding the acknowlegdment with such payments involve;

That this decay of power and ebb of authority in the north is being followed by similar processes in the south under yet more dangerous circumstances, people of this State residing in that direction have been compelled within the last three months, at the bidding of native chiefs, and at a moment's notice, to leave their farms and homes, their standing crops, some of which were ready for reaping, and other property, all to be taken possession of by natives, but that the Government is more powerless than ever to vindicate its assumed rights, or to resist the declension that is threatening its existence. That all confidence in its stability once felt by surrounding and distant European communities has been withdrawn. That commerce is well nigh destroyed. That the country is in a state of bankruptcy. That the white inhabitants discontented with their condition are divided into factions. That the Government has fallen into helpless paralysis from causes which it has been and is unable to control or counteract. And that the prospect of the election of a new President, so far from allaying the general anxiety, or from inspiring hope in the future, is looked forward to by all parties

as most likely to result in civil war, with its attendant anarchy and bloodshed;

That the condition above described affords strong temptation to neighbouring native powers, who are known to be anxious and ready to do so, to make attacks and inroads upon the State, which from its weakness it cannot repel, and from which it has hitherto been saved by the restraining influence of the British Government, exercised from Natal by Her Majesty's representative in that Colony, in the hope, yet unfulfilled, that a friendly understanding might be arrived at between the Government of the Transvaal and the complaining native chiefs;

That the Sikukuni war, which would have produced but little effect upon a healthy constitution, has not only proven suddenly fatal to the resources and reputation of the Republic, but has shown itself to be a culminating point in the history of South Africa, in that a Makatee of Basutu Tribe, unwarlike, and of no account in Zulu estimation, successfully withstood the strength of the State, and disclosed for the first time to the native powers outside the Republic, from the Zambesi to the Cape, the great change that had taken place in the relative strength of the white and the black races; that this disclosure at once shook the prestige of the white man in South Africa, and placed every European community in peril; that this common danger has caused universal anxiety, has given to all concerned the right to investigate into causes and to protect themselves from its consequences, and has imposed the duty upon those who have the power to shield enfeebled civilization from the encroachments of barbarism and inhumanity:

And whereas the inherent weakness of this Government and State from causes above alluded to, and briefly set forth, and the fact that the past policy of the Republic has not only failed to conciliate the friendship and good will, but has forfeited the

respect of the overwhelming native populations within and beyond its boundaries, which together probably exceed one and a half millions, render it certain that the Transvaal will be the first of suffer from the consequences of a pressure that has already reduced its political life to so feeble a condition :

And whereas the ravaging of an adjoining friendly State by warlike savages tribes cannot for a moment be contemplated by Her Majesty's Government without the most earnest and painful sollicitude, both on account of the miseries which such an event must inflict upon the inhabitants of the Transvaal, and because of the peril and insecurity to which it would expose Her Majesty's possessions and subjects in South Africa, and sceing that the circumstances of these case have, from the inherent weakness of the country allready touched upon, become so grave, that neither this country nor the British Colonies in South Africa can be saved from the most calamitous circumstances except by the extension over this State of Her Majesty's authority and protection, by means of which alone oneness of purposes and action can be secured and a fair prospect of peace and prosperity in the future be established.

And whereas I have been satisfied by numerous addresses, memorials, and letters which I have received, and by the abundant assurances which personal intercourse has given me, that a large proportion of the inhabitants of the Transvaal see in a clearer and stronger light tham I am able to describe them, the urgency and imminence of the circumstances by which they are surrounded, the ruined condition of the country, and the absence within it of any element capable of rescuing it from its depressed and afflicted state, and therefore earnestly desire the ertablishment within and over it of Her Majesty's authority and rule; and whereas the Government has been unable to point out or devise any means by which the country can save itself, and as

a consequence relieve the other white communities of South Africa, from the danger of the dire events certain speedily to result from the circumstances by which it is surrounded, and can entertain no reasonable hope that it possesses, or is likely under its present form of government to possess, the means to raise itself to a safe and prosperous condition :

And whereas the emergency seems to me to be such as to render it necessary in order to secure the peace and safety of the Transvaal territory, as well as the peace and safety of Her Majesty's Colonies, and of Her Majesty's subjects elsewhere, that the said Transvaal territory should provisionally, and pending the announcement of Her Majesty's pleasure, be administered in Her Majesty's name and on her behalf :

Now therefore I do, in virtue of the power and authority conferred upon me by Her Majesty's Royal Commission dated at Balmoral the fifth day of October 1876, and published herewith, and in accordance with instructions conveyed to me thereby and otherwise, proclain and make known, that from after the publication hereof the territory heretofore known as the South African Republic, as now meared and bounded, subject however to such local modifications as may hereafter appear necessary, and as may approved of by Her Majesty, shall be and shall be taken to be British territory, and I hereby call upon and require the inhabitants of the Transvaal, of every class and degree, and all Her Majesty's subjects in South Africa. to take notice of this my Proclamation and to guide themselves accordingly.

And I hereby further proclaim and declare that I shall hold responsible all suchs persons, who in the Transvaal shall venture opposition, armed or otherwise, to Her Majesty's authority hereby proclaimed, or who shall by seditions and inflammatory language, or exhortations, or otherwise, incite or

encourage others to offer such opposition, or who shall injure, harass, disturb, or molest others because they may not think with them on political matters, and I do warn all such that upon conviction of any of the above offences they will be liable to the severe penalties which the law in such cases ordains; and I hereby appeal to and call upon the orderly, right-thinking, and peaceloving people of Transvaal to be aiding and supporting Her Majesty's authority.

And I proclaim further that all legal courts of justice now in existence for the trial of criminal or civil cases or questions are hereby continued and kept in full force and effect, and that all decrees, judgments, and sentences, rules and orders, lawfully made or issued, or to be made and issued by such courts shall be as good and valid as if this Proclamation had not been published; all civil obligations, all suits and actions, civil, penal, criminal, or mixed, an all criminal acts here committed which may have been incurred, commenced, done, or committed before the publication of this Proclamation, but which are not fully tried and determined, may be tried and determined by any such lawful courts, or by such others as it may be found here after necessary to establish for that purpose.

And I further proclaim and make known that the Transvaal will remain a separate government, with its own laws and legislature, and that it is the wish of Her most gracious Majesty, that it shall enjoy the fullest legislative privileges compatible with the circumstances of the country and the intelligence of its people. That arrangements will be made by which the Dutch language will practically be as much the official language as the English; as laws, proclamations, and Government notices will be published in the Dutch language; in the Legislative Assembly members may as they do now use either language; and in the courts of law the same may be

done at the option of suitors to a cause. The laws now in force in the State will be retained until altered by competent legislative authority.

Equal justice is guaranteed to the persons and property of both white and coloured; but the adoption of this principle does not and should not involve the granting of equal civil rights, such as the exercise of the right of voting by savages, or their becoming members of a legislative body, or their being entitled to other civil privileges which are incompatible with their uncivilized condition.

The native tribes living within the juridiction and under the protection of the Government must be taught due obedience to the paramount authority, and be made to contribute their fair share towards the support of the State that protects them.

All private bonâ fide rights to property, guaranteed by the existing laws of the country, and sanctioned by them, will be respected.

All officers now serving the Government, and who may be able and willing to serve under the altered circumstances of the country, shall be untitled to retain their positions, and such rights as their positions now give them.

All bonâ fide concessions and contracts with Governments, companies or individuals, by which the State is now bound, will be honorably maintened and respected, and the payment of the debts of the State must be provided for.

The appointments or licences in virtue of which attorneys, landsurveyors, and others are entitled to practise their callings shall be respected in accordance with the terms and conditions of such appointments or licences.

God save the Queen.

Given under my hand and seal at Pretoria in the South

African Republic, this twelfth day of April in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventy-seven.

(*Signed*) T SHEPSTONE,
Her Majesty's Special commissioner.

By Command of his Excellency,
M. OSBORN, *Secretary.*

VIII. — *Protestation du président de la République Sud-Africaine.*

(*Traduction anglaise.*)

Whereas I, Thomas François Burgers, State President of the South African Republic, have received a dispatch, dated the 9 th instant, from Her British Majesty's special Commissioner, Sir Theophilus Shepstone, informing me that His Excellency has resolved, in the name of Her Majesty's Government, to bring the South African Republic, by annexation, under the authority of the British crown.

And whereas I have not the power to draw the sword with good success for the defence of the independence of the State against a superior power like that of England, and in consideration of the welfare of the whole of South Africa, moreover, feel totally disinclined to involve its white inhabitants in a disastrous war, by any hostile action on my part, without having employed beforehand all means te secure the rights of the people in a peaceable way.

So, I, in the name and by authority of the Government and the people of the South African Republic, do hereby solemnly protest against the intended annexation.

Given under my hand and under the seal of the State of the Government office at Pretoria, on this the 11 th day of April, in the year 1877.

(*Signed*) THOS. BURGERS,
State President.

5me PARTIE.

BIBLIOGRAPHIE DU DROIT INTERNATIONAL.

Répertoire bibliographique des principaux ouvrages, recueils, articles de Revue, etc., relatifs au droit international public ou privé, publiés en 1878 et 1879.

R. D. I. = Revue de droit international et de législation comparée.
J. D. P. = Journal du droit international privé.

I. — *Travaux relatifs à l'ensemble du droit international et à l'ensemble du droit international privé.*

1. — *Alcorta*, Amancio. — Tratado de derecho internacional. T. I, in-8°, VIII-518 p. — Buenos-Aires, 1878.

2. — *Apathy*, Istvan. — Le droit des gens positif de l'Europe. In-8°. Bude-Pesth, 1878. (En hongrois).

3. — *Arenal*, Donna Concepcion. — Ensayo sobre el derecho de gentes, con una introduccion de D. G. de Azcárate. 4°. XLIV et 309 p. — Madrid, imprenta de la *Revista de Legislacion*, 1879. (*Biblioteca juridica de autores españoles*, vol. 4.)

4. — *Bluntschli*, J. C. — Das moderne Völkerrecht der civilisirten Staten, als Rechtsbuch dargestellt. — 3e édition. XII et 541 p. — Nördlingen, Beck, 1878.

5. — *Danewsky*, W. — Observations sur la codification du droit international. *Messager du droit*. Moscou, 1878.

6. — Études sur les notions du droit international. *Magyar jogász*, IV, 52. — Bude-Pesth, 1878. (En hongrois.)

7. — *Fiore*, P. — Trattato di diritto internazionale pubblico. T. I. 2e éd. In-8°, VIII et 619 p. — Turin, 1879.

8. — *Le même.* — Considerazioni sul problema internazionale della societa giuridica degli Stati. In-8°, 78 p. — Turin, 1878. Extrait des *Actes de l'Académie des sciences de Turin.*

9. — *Fricker.* — Noch einmal das Problem des Völkerrechts — Dans la *Zeitschrift für die gesammten Staatswissenschaften.* Tübingen, 1878. 34e année, p. 369-405.

10. — *Geffcken*, H. — Das Problem des Völkerrechts. *Nord und Süd*, 1879.

11. — *Halleck*, H. W. — International Law or rules regulating the intercourse of States in peace and war. — Nouvelle édition par sir *Sherston Baker.* 2 v. in-8°, XXXVII, 508 et 617 p. — Londres, C. Kegan, Paul et Cie, 1878.

12. — *Hornung*, J. — Résumé des cours de droit public et de droit international professés à l'université de Genève, in-8°, 45 p. interfoliées. — Genève, Georg, 1878.

13. — *Kent.* — Commentary on International Law. Edited by J. F. *Abdy*, LL. D. 2e édition, XVI, 525 p. — Cambridge, Londres, 1878.

14. — *Labra*, R. de — Derecho internacional. Programma de las lectiones dadas en el curso académico de 1877-1878 en la Institucion libre de enseñanza de Madrid. Introduccion. Historia. In-4°, 70 p. — Malaga, 1878.

15. — *Lorimer*, J. — Prolegomena to a reasoned system of of international Law. Dans le *Scottish Journal of Jurisprudence*, 1878, p. 561. R. D. I., t. X, p. 339-366. 1878.

16. — *Pertile.* — Elementi di diritto internazionale moderno. Compimento del vol. I. Diritto diplomatico. — Padoue, 145 p. (Voyez *Annuaire* de 1878, p. 318.)

17. — Précis d'un cours de droit naturel, privé, public et international. In-8°, 228 p. — Chambéry, imprimerie Chatelain, 1878.

18. — *Phillimore*, sir Robert. — Commentaries upon Inter-

national Law. Vol. I, 3e édition, in-8°, LXXIV et 722 pages. Londres, 1879.

19. — *Quaritsch.* — Compendium des europäischen Völkerrechts, 3e édition. In-12°. IV, 116 p. — Berlin, Weber, 1878.

20. — *Renault*, L. — Introduction à l'étude du droit international. In-8°, 88 p. — Paris, Larose, 1879.

21. — Revue de droit international et de législation comparée. Organe de l'Institut de droit international. T. X. Grand in-8°, 695 p. — Gand, Bruxelles, Muquardt; Paris, Durand et Pedone-Lauriel; La Haye, Belinfante, 1878. — T. XI, 678 p. — Mêmes librairies, 1879.

22. — *Rivista dell' Instituto giuridico internazionale*, publiée par *Jacopo Baisini.* — Milan, Vallardi.

23. — *Rössler*, Istvan. — Introduction au droit international positif. In-8°. — Kaschau, 1879. (En hongrois.)

24. — *Le même:* — Le droit international et le programme des études. *Magyar Themis,* VIII. — Bude-Pesth, 1878. (En hongrois.)

25. — *Schiattarella,* R. — Organismo e storia del diritto internationale. 114 p. — Sienne, 1879.

26. — *Wheaton's* International Law. English edition with notes and an appendix of statutes and treaties to the present time. By *A. C. Boyd.* In-8°, 738 p. — Londres Stevens and Sons, 1878.

27. — *Woolsey*, Th. D. Introduction to the study of international law. In-8°, XVII et 526 p. — New-York, Scribner, 1879.

II. — *Travaux relatifs à l'ensemble du droit international privé et à la jurisprudence internationale.*

30. — Angleterre. — Bulletin de la jurisprudence, J. D. P., t. V, p. 227; t. VI, p. 557.

31. — *Asser*, T. M. C. — Schets van het internationaal privaat recht. Eerste stuk (Burgerlijk recht). In-8°, 97 p. — Haarlem, De erven van F. Bohn, 1878.

32. — *Belinfante*, G. — Bulletin de la jurisprudence des Pays-Bas. J. D. P., t. VI, p. 311.

33. — *Brocher*, Ch. — Des bases théoriques du droit international privé. J. D. P., t. V, p. 225.

34. — *Le même*. — Bulletin de la jurisprudence suisse. J. D. P. V, p. 60; t. VI, p. 88.

35. — *Cohn*, G. — Ueber international gleiches Recht. Wien, 1879, 26 p.

36. — *Crémazy*. — Revue de la jurisprudence en matière de droit international privé dans l'Inde française. J. D. P. t. VI, p. 552.

37. — Dictionnaire de la jurisprudence française en matière de droit international privé. J. D. P., t. V, p. 209; t. VI, p. 292.

38. — *Dubois*, E. — Revue de la jurisprudence italienne en matière de droit international privé. J. D. P. t. V, p. 51; t. VI, p. 72.

39. — *Dubois*, E. et *Antoine*, Ch. — Bulletin de la jurisprudence italienne. J. D. P., t. V, p. 400.

40. — *Engestroem*. — Bulletin de la jurisprudence suédoise, J. D. P., t. VI, p. 499.

41. — *États-Unis*. — Bulletin de la jurisprudence. J. D. P., t. V, p. 527.

42. — *Fiore*, P. — Derecho internacional privado ó principios para resolver los conflictos entre las diversas legislaciones en materia de derecho civil y comercial etc. Version castellana de *A. G. Moreno*, aumentada con un apéndice del Autor y con un prólogo de D. C. Martos. Tome II. — Madrid, Góngora. In-4°, 360 p. — 1878.

43. — *Foote*, John Alderson. — A concise Treatise on Private International Jurisprudence. In-8°, 532 p. — Londres, Stevens and Haynes, 1878.

44. — *Godefroy*, F. — Le droit international privé au parlement hollandais. J. D. P., t. VI, p. 369.

45. — *Hamaker*, H. I. — Aard en doel van het internationaal privaatregt. 32 p. — Leiden, 1878.

46. — *Le même*. — Das internationale Privatrecht, seine Ursachen und seine Ziele. Deutsch von Otto Mühlbrecht. Gr. In-8°, 31 p. — Berlin, 1878.

47. — Journal du droit international privé et de la jurisprudence comparée, publié par M. *Édouard Clunet*, avocat à la cour d'appel de Paris, avec le concours et la collaboration de MM. *Charles Brocher*, *Demangeat*, *E. Dubois*, *J. E. Labbé*, *F. Laurent*, *Ch. Lyon-Caen*, *Mancini*, *Louis Renault*, etc. Ve année, in-8°, 660 pages. — Paris, 1878. — VIe année, in-8°, 600 pages. — Paris, 1879.

48. — *La Pommeraye*, de. — Bulletin de la jurisprudence égyptienne. J. D. I., t. V, p. 168.

49. — *Laurent*, F. — Études sur le droit international privé dans le J. D. P., t. V, p. 309, 421 ; t. VI, p. 5.

50. — *Lyon-Caen*, Ch. — Bulletin de la jurisprudence autrichienne. J. D. P., t. V, p. 383; t. VI, p. 491.

51. — *Ortlieb*, J. — Bulletin de la jurisprudence allemande. J. D. P., t. V, p. 614; t. VI, p. 178.

52. — *Martin*, Alfred. — Jurisprudence suisse en matière de droit international public et privé. R. D. I., t. XI, 393-400.

53. — *Renault*, L. — Revue de la jurisprudence belge en matière de droit international public et privé. J. D. P., t. V, p. 509.

54. — *Rouard de Card*. — Le droit international moderne. *France judiciaire*, 1878.

55. — Questions et solutions pratiques de droit international

privé. Sous ce titre, le *Journal du droit international privé* examine, à partir de 1878, les questions de droit international privé les plus intéressantes et les plus pratiques qui sont signalées à la rédaction par les lecteurs ou révélées par le mouvement des affaires.

56. — *Torres y Aguilar*, Salvador de. — Le droit international privé suivant la législation espagnole. J. D. P., t.VI, p. 27.

57. — *Vesque Püttlingen*, le baron Jean de. — Handbuch des in Oesterreich-Ungarn geltenden internationalen Privatrechts, 2e édition, in-8°, 660 p. — Vienne, Braumüller, 1878.

58. — *Westlake*, J. — Cas de droit international public ou privé récemment jugés par les tribunaux anglais. R. D. I., t. X, p. 539-550.

59. — *Wilson* et *Breitfuss*. — Bulletin de la jurisprudence russe. J. D. P., t. V, p. 293.

III. — *Recueils généraux ou nationaux de traités, conventions et documents diplomatiques.*

60. — *Aegidi* et *Klauhold*. — Das Staatsarchiv. Sammlung der officiellen Actenstücke zur Geschichte der Gegenwart. Fortgesezt von *Kremer Auenrode* et *Ph. Hirsch*, 1878 et 1879.

61. — *Hertslet*, sir Edward. — Treaties and tariffs regulating the trade between Great-Britain and foreign Nations, and extracts of treaties between foreign Powers, containing most-favoured nations clauses applicable to Great-Britain, in force on 1er August 1878. Part V, Spain. In-8°.— London, Butterworth, 1878.

62. — *Martens*, F. — Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères. T. IV, par-

ties I et II; traités avec l'Autriche, 1815-1849 et 1849-1878. In-4°. 1878. XII et 1178 p. —Saint-Pétersbourg, Devrient.

63. — Mémorial diplomatique. Directeur, M. *Édouard Simon*. — Paris, rue Saint-Honoré, 257. XVe et XVIe années, 1878-1879.

64. — *Neumann*, L., et *de Plason*. — Recueil des traités et conventions conclus par l'Autriche avec les puissances étrangères depuis 1763 jusqu'à nos jours. Nouvelle suite. Tome VI, 890 p. avec carte, t. VII, 813 p., t. VIII, 509 p., t. IX, table générale, 349 p., in-8°. —Vienne, librairie impériale et royale, 1878 et 1879.

65. — *Pollanetz*, Josef, et *Wittek* (Dr Heinrich R. V.). — Sammlung der das œsterreichische Eisenbahnwesen betreffenden Gesetze, Verordnungen, *Staatsverträge* und Constitutivurkunden. V (II Ergänzungs-) Band. Umfassend den Zeitraum vom 1 Juli 1872 bis 30 Juni 1877. Abtheilung 1 und 2. In-8°. — Vienne, 1878.

66. — Raccolta delle leggi speciali e convenzioni internazionali del regno d'Italia, annotate ed ordinate per cura del prof. *E. Pacifici Mazzoni*. 1er vol., 1 série, fascicules 1 à 3, in-8°, p. 1 à 192. — Turin, Union typographique, 1878.

67. — *Samwer*, Ch., et *Hopf*, Jules. — Nouveau recueil général de traités et autres actes relatifs aux rapports de droit international. Continuation du grand recueil de Martens. Deuxième série. Tome II, 1re et 2e livraisons. In-8°, 716 p. — Gottingue, Dietrich, 1878. Tome III, 1e, 2e, 3e livraisons, 734 p. Même éditeur, 1878-1879. Tome IV, 1e et 2e livraisons, p. 1-486. Même éditeur, 1879.

68. — *Villefort*. — Recueil des traités, conventions, lois, décrets et autres actes relatifs à la paix avec l'Allemagne, 5 vol. in-4°. — Paris, imprimerie nationale, 1872-79.

IV. — *Documents et travaux intéressant l'histoire du droit international ancien ou moderne.*

69. — *Fournier*, August. — Gentz und Cobenzl. Geschichte der österreichischen Diplomatie 1801-1805. In-8°. — Vienne, 1879.

70. — *Goll*, Jaroslaw. — Der Vertrag von Alt-Ranstädt. Oesterreich und Schweden 1706-1707. Ein Beitrag zur Geschichte der œsterreichischen Politik während des nordischen Krieges. (Société des sciences de Bohême. — Prague, 1879.)

71. — *Holland*, T. E. — Les débats diplomatiques récents dans leurs rapports avec le système du droit international, R. D. I., t. X, p. 167-181. 1878.

72. — *Hüffer*, Hermann. — Der Rastatter Congress und die zweite Coalition, t. I, XXIV et 392 p. — T. II, XVIII et 360 p. — Bonn, Marcus, 1878-1879.

73. — *Karolyi*, Arpad. — Contributions à l'histoire de la paix de Grosswardein et des années 1536-1538. — Bude-Pesth, 1879. (En hongrois.)

74. — *Komlossy*, Ferencz. — Les relations de la Bosnie et de l'Herzégovine avec la Hongrie au moyen âge, 1103-1528. — Bude-Pesth, 1879. (En hongrois.)

75. — *Luxardo*, Jérôme-Charles. — Das päpstliche Vordecretalen-Gesandtschaftsrecht, VII et 56 p. — Insbruck, 1879.

76. — *Metternich-Winneburg*, le prince Richard. — Aus Metternichs hinterlassenen Papieren. Autorisirte deutsche Originalausgabe. I Theil. Band I und II. — Vienne, 1879.

77. — *Mulas*, Efisio. — Pierino Belli d'Alba, precursore di Grozio. In-8°, 100 p. — Turin, 1878.

78. — *Nemes*, Alexis. — Histoire du traité de Vienne de l'an 1606. — Clausembourg, 1870. (En hongrois.)

79. — *Pacheco.* — Las capitulaciones de Francia y Turquia en los siglos XVI y XVII. *Revista contemporanea*, 1879.

80. — *Saffi*, A. — Di Alberigo Gentili e del diritto delle genti. Letture nell Ateneo bolognese. In-16°, 266 p. — Bologne, Nic. Zanichelli, 1878.

81. — *Schiattarella*, R. — Organismo e storia del diritto internazionale, 114 pages. — Sienne, 1879.

82. — *Sorel*, Albert. — La paix de Bâle (suite). *Revue historique*, t. VI, t. VII. — Paris, 1878.

83. — *Le même.* — La diplomatie française et l'Espagne de 1792 à 1796. La guerre et les négociations entre la France et l'Espagne en 1793 et 1794. *Revue historique*, t. XI, 1879.

83*a* — *Le même.* — La diplomatie secrète du comité de salut public avant le 9 thermidor. *Revue historique*, t. X, 1878 (*Adde* H. de Sybel, La propagande révolutionnaire en 1793 et 1794, t. XI.)

84. — *Stœrk*, Félix. — Zur Entwickelungsgeschichte des Sendconsulats. In-8° 12 p. — 1879. Extrait des *Mittheilungen aus dem Gebiete des Seewesens* de Pola.

85. — *Szilagyi*, Sandor. — George Rakoczy I et la diplomatie. (En hongrois.) *Mémoires historiques* publiés par l'Académie des sciences de Hongrie, t. VII. — Bude-Pesth, 1878.

86. — *Twiss*, sir Travers. — Albericus Gentilis on the Right of war. *Law Magazine and Review*, february 1878 p. 137-161.

87. — *Villefort.* — Voyez n° 68.

V. — *Travaux et documents contemporains relatifs à des institutions, conventions ou projets de conventions d'utilité internationale.*

88. — *Ahlers*, J. — Die Einführung der York and Antwerp Rules of general average. Erläuternde Bemerkungen zu den

Antwerpener Beschlüssen vom 1ten September 1877. In-8°, 82 p. — Hambourg, Friedrichsen und C°, 1879.

89. — *Asser*, T. M. C. — A propos de la conférence de Berne sur le règlement international des transports par chemin de fer. R. D. I., t. X, p. 101-104. 1878.

90. — *Bagénoff*. — Des délits de quarantaine. *Messager de droit de Moscou*, 1879.

91. — *Baker*, sir Sherston. — The laws relating to Quarantine.

92. — *Le même*. — International rules of Quarantine. — Londres, 1879.

93. — *Breslauer*, A. — Zur Interpretation des 34ten (sog. Verzichts-) Artikels der Rheinbunds-Acte von 12ten Juli 1806. 34 p. — Breslau, Kœbner, 1878.

94. — *Bulmerincq*, A. — Règlement international des transports par chemin de fer. Rapport présenté à l'Institut de droit international. R. D. I., t. X, p. 83-100. 1878.

95. — *Le même*. — Ein internationales Eisenbahnrecht. *Neue Frankfurter Presse*, 1878, nos 80-84.

96. — *Burroughs*, W. H. — Treatise of the law of taxation as imposed by the States and their municipalities or other subdivisions and as exercised by the government of the United States, particularly in the Customs and internal Revenue. In-8°. — New-York, 1878.

97. — *Clark*, Charles. — General average and the Committee of Lloyds. *Law magazine and Review*, 1878.

98. — *Chotteau*, L. — Le traité de commerce franco-américain, avec une préface par M. *Ménier*. — In-8°, XIX, 113 p. — Paris, Sandoz et Fischbacher, 1878.

99. — *Coddington*, Ch. E. — A Digest of the law of *trade-marks* as presented in the reported Adjudications of the Courts of the United States, Great-Britain, Ireland, Canada and

France, from the earliest period to the present time; together with an appendix, containing the United States statutes, and the treaties of the United States concerning Trade marks, and the Rules and forms of the United States Patent Office for their registration. 537 p. — New-York, Ward et Peloubet, 1878.

100. — Comité international des poids et mesures. Premier rapport aux gouvernements signataires de la convention du mètre sur l'exercice de 1876-1877. In-4°, 34 p. — Paris, Gautier-Villars, 1879.

101. — Conférences internationales pour les négociations commerciales entre la France et l'Espagne (16 octobre-8 décembre 1877). Ministère des affaires étrangères. In-4°, 97 p. — Paris, imprimerie nationale, 1878.

102. — Conférence phylloxérique de Berne. Actes. 68 p. — Berne, Stämpfli, 1878. — R. D. I., t. X, p. 672-676.

103. — Les conventions commerciales de la Roumanie devant le droit public européen. In-8°, 44 p. — Paris, Chaix et Ce.

104. — Copyright reform in Belgium, Spain and England. *Law magazine and Review*, août 1878.

103. — *Ebermann*, Émile. — Der Schweizer Entwurf einer internationalen Vereinbarung über den Eisenbahnfrachtverkehr. *Juristische Blätter*, VII. — Vienne, 1878.

104. — *Eger*, G. — La législation internationale sur les transports par chemins de fer. Critique du projet de convention internationale présenté par le conseil fédéral suisse aux cabinets de Paris, Berlin, Rome, Vienne. In-8°. — Neuchâtel, Sandoz et Fischbacher, 1878.

105. — *Engelhardt*, Éd. — Du régime conventionnel des fleuves. Études et projet de règlement général, précédés d'une introduction historique. In-8°, VIII et 270 p.— Paris, Cotillon, 1879.

106. — *Le même*. — La liberté de la navigation fluviale. R. D. I., t. XI, p. 363-381.

107. — *Feer-Herzog* et *Lardy*. — La conférence monétaire tenue à Paris les 10-23 août 1878. Rapport au conseil fédéral suisse. In-8°, 72 p. — Berne, K. J. Wyss, 1878.

108. — *Hornung*, J. — Sur les mesures internationales à prendre contre les épidémies et contagions. *Journal de Genève* du 11 février 1879. R. D. I., t. X, p. 676-678.

109. — *Lanckman*, J. B. — Les tarifs internationaux des chemins de fer expliqués et commentés au point de vue du contentieux et des réclamations. In-8°, X et 980 p. — Bruxelles, Muquardt, 1878.

110. — *Lehmann*. — Der Weltpostverein und seine Congresse. In-8°, 104 p.— Leipzig, Mentzel, 1879.

111. — *Lowndes*, R. — Law of general average. 3e édition. — Londres, Stevens and Sons, 1878.

112. — *Seigneux*, G. de. — Du projet de convention internationale sur le transport des marchandises par chemins de fer, élaboré par la conférence internationale de Berne. Rapport présenté au congrès international pour le développement et l'amélioration des moyens de transport. In-8°, 56 p. — Paris, Chaix et Cie, 1878.

113. — *Stoerk*, Félix. — Des progrès récents du droit maritime public en Allemagne. R. D. I., t. X, 355-366. Reproduit en allemand dans les *Mittheilungen aus dem Gebiete des Seewesens*. VII. — Pola, 1879.

114. — *Ullmann*, E. — Des commissions sanitaires internationales dans la guerre. R. D. I., t. XI, p. 527-531. 1879.

115. — *Ulrich*, R. — Denkschrift betreffend die internationale gesetzliche Regelung des Rechtsverhältnisses des grossen havarie. Berlin, 57 p.

116. — Why the York-Antwerp Rules ought to be rejected by « Common Sense. » In-8°, 75 p. — Londres, E. Wilson, 1879.

VI. — *Diplomatie et statistique internationale* (1).

117. — *Almanach de Gotha.* — Gothaischer genealogischer Hofkalender. 115e année. In-16, XVI et 1095 p. — Gotha, Perthes, 1878. — Même ouvrage. 116e année. In-16, XX et 1059 p. — Gotha, Perthes, 1879.

118. — *Bozzo*, A. G. — La missione della diplomazia : prolusione al corso di diplomazia e storia dei trattati. In-4°, 32 p. — Gênes, Pagano, 1878.

119. — *Carpi*, L. — Statistica illustrata della emigrazione all' estero del triennio 1874-76, nei suoi rapporti coi problemi economico-sociali. Monografia.—Rome, tip. del *Popolo Romano*. In-8°, 156 p., 1878.

120. — Foreign Office List and diplomatic and consular handbook. In-8°. — Londres, Harrison, 1878 et 1879.

121. — *Ghillany*, F.W.— Europäische Chronik von 1492 bis Ende April 1877. Mit besonderer Berücksichtigung der Friedensverträge, deren wichtigste Paragraphen nach dem Wortlaut in der Grundsprache der Friedensinstrumente angeführt werden. Ein Handbuch für Freunde der Politik und Geschichte. 5e volume (Juillet 1870 à fin Avril 1877). In-8°, 598 p. — Leipzig, O. Wigand, 1878.

122. — *Iwanowski.* — Conférences sur le droit international et la diplomatie. (En russe). In-4°, 452 p. — Saint-Pétersbourg, 1879.

123. — *Martin*, F. — The Statesman's Yearbook. — Londres, Macmillan, 1878 et 1879.

124. — *Olivi*, L. — Il diritto e la diplomazia. Prolusione ad

(1) On sait que des Annuaires officiels sont publiés dans plusieurs États par le ministère des affaires étrangères, ainsi en France, en Suède et en Norwége. Nous ne croyons pas nécessaire de les cataloguer.

un corso libero di diplomazia e storia dei trattati. In-8°, 18 p. — Pise, Mariotti, 1878.

125.—Uebersicht des gegenwärtigen Standes der k.k. œsterr. ungar. Consularämter in sämmtlichen fremden Staaten. Pour 1877, Vienne, 1878. — Pour 1878, Vienne, 1879.

126. — Statistique internationale publiée sur l'ordre du congrès de statistique internationale. Statistique internationale des grandes villes. 2e section, t. I. In-4°. — Bude-Pesth, 1878.

VII.— *Ouvrages et articles principaux relatifs à l'Institut de droit international* (1).

126.—Annuaire de l'Institut de droit international. 2e année. In-8°, XII et 364 p. — Gand, Berlin, Paris, 1878. (Bruxelles, librairie Muquardt.)

127. — *Brusa.* — Dell' Istituto di diritto internazionale e della sessione di esso tenutasi in Bruxelles nel settembre del 1879. 21 p. — Extrait de l'*Archivio di statistica,* IV. —Rome, 1879.

128. — *Brocher de la Fléchère.* — L'Institut de droit international. *Revue générale,* 1878, p. 465. 1870.

129. — *Clère,* Jules. — Les travaux de l'Institut de droit international. Extrait du *Journal des Économistes,* n° du 15 février 1879. In-8°, 16 p. — Paris.

130. — *Bulmerincq.* — Aufgabe und Verhandlungen des in Gent im Jahre 1873 gegründeten Institut de droit international, sowie deren Ergebnisse für Theorie und Praxis der Völkerrechts. *Kritische Vierteljahrsschrift,* 1878, p. 30-48.

131. — *Le même.* — Die Jahresversammlung der Völker-

(1) A peu près tous les journaux importants de l'Europe et plusieurs d'Amérique ont consacré à l'Institut et à ses travaux des articles bienveillants, que nous regrettons de ne pouvoir mentionner ici.

rechtsacademie in Paris. *Neue Frankfurter Presse*, 1878, n° 253.

132. — *Labra*, R. M. de. — Notice sur l'Institut de droit international, dans l'*Almanaque* de l'«Institucion libre de Enseñanza. » — Madrid, 1878.

133. — *Norsa*, Cesare. — L'Istituto de diritto internazionale et le sue opere dal 1873 al 1878. (Extrait des comptes rendus de l'Institut royal lombard.)

134. — *A. R.* — Institut de droit international. Session de Paris. R. D. I., t. X, p. 365-383. 1878.

135. — *Le même*. — Institut de droit international. Session de Bruxelles. R. D. I., t. XI, p. 431-440. 1879.

136. — *Twiss*, sir Travers. — The laws of war and the Institute of international law. *Law Magazine and Review*, 1878.

VIII. — *Bibliographie du droit international* (1).

137. — *Dubois*, E. — Bibliographie juridique italienne. *Revue critique de législation*, 1878, p. 757-775. *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1879 (avec pagination spéciale), livraison 6, p. 91-93.

138. — Journal du droit international privé, voir plus haut, n° 47. — Bibliographie du droit international privé. — Livres et articles parus en Europe et en Amérique pendant les années 1878 et 1879. T. VI, p. 105; t. VII, p. 128.

139. — *Kamarowsky*, Comte L. — Note sur les travaux de la Société des juristes de Moscou. Voyez *Annuaire*, 1879-1880, tome I, p. 416-420. R. D. I., t. XI, p. 449-452.

140. — *Mühlbrecht*, O. — Uebersicht der gesammten Staats und Rechtswissenschaftlichen Litteratur des Jahres 1878. XI Jahrgang. In-8, 234 p. — Berlin, 1879. — Le même pour 1879, XII Jahrgang. In-8°, 290 p. —Berlin, 1880.

(1) Voyez *Annuaire* de 1878, p. 328, note.

141. — Revue de droit international et de législation comparée. Voir plus haut n° 21.

142. — *Torrès Campos*, M. — Estudios de bibliografia española y extranjera del derecho y del notariado. In-8°, 261 p. — Madrid, 1878.

IX. — *Droit international public. — Matières spéciales.*

A. — Questions relatives au droit de souveraineté personnelle ou territoriale.

143. — *Ballagi*, Géza. — La monarchie constitutionnelle et son droit de représentation à l'extérieur. *Revue de Bude-Pesth* (*Budapesti Szemle*), t. XIX. 1878. (En hongrois.)

144. — *Jurascheck*, Fr. de. — Personal- und Real-Union. Berlin, 1878.

145. — *Lawrence*, W. B. — International obligations of the United States. 23 p. — *North American Review*, juillet-août 1878.

146. — *Pulszky*, F. de. — Die Personal-Union. Ein offener Brief. Gr. in-8°, 14 p. — Vienne, 1878.

147. — *Renault*, L. — De l'exercice de la juridiction criminelle d'un État dans la mer territoriale. J. D. P., t.VI, p. 238.

148. — *Stoerk*, F. — Die Juridiction in Küstengewässern. *Mittheilungen aus dem Gebiete des Seewesens*. 6e vol., XIe liv,, p. 561-465. — Pola.

149. — *Strauch*, Hermann. — Zur Interventionslehre. Eine völkerrechtliche Studie. In-8°, 39 p. — Heidelberg, 1879.

150. — *Twiss*, sir Travers. — Territorial waters. *Nautical Magazine*, avril 1878.

Travaux spécialement relatifs à la situation internationale du Pape.

151. — *Lorimer*, J. — The papacy considered in relation to

international Law. (Compte-rendu de l'article qui suit.) *Journal of Jurisprudence.* Vol. 23, p. 305 à 310. Édimbourg, 1879.

152. — *Nys*, Ernest. — La papauté et le droit international. R. D. I., t. X, 1878, p. 501-538.

Cet article a été traduit en anglais par le Rév. *Ponsonby A. Lyons*, sous le titre : The papacy considered in relation to international law. In-8°, 65 p. —Londres, Henry Sweet, 1879.

153. — *Wilbaux*, L. — La question du Vatican au point de vue du droit à la représentation diplomatique. In-8° 49 p. — Bruxelles, Merzbach et Falk, 1879. — Notice par M. *Arntz*, R. D. I., t. XI, p. 659.

B. — Droit diplomatique et consulaire.

154. — *Brauer*, A. — Die deutschen Justizgesetze in ihrer Anwendung auf die amtliche Thätigkeit der Consulen und diplomatischen Agenten, und die Consulargerichtsbarkeit. In-8°, IV et 195 p. — Berlin, 1879.

155. — *Joel*, L. — A Consuls manual and shipowners and shipmaster's practical guide. In-8°. — Londres, Kegan Paul, 1879.

156. — *Kœnig*, B. W. — Handbuch des deutschen Consularwesens. In-8°, 595 p. — Berlin.

157. — *Lawrence*, W. B. — Étude sur la juridiction consulaire. R. D. I., t. X, p. 285-338; t. XI, p. 45-79.

158. — *Malfatti di Monte Tretto*, le chevalier Joseph de. — Handbuch des oesterreichischen ungarischen Consularwesens. In-8°, XVI et 750 p. — Vienne, 1879.

159. — *Rouard de Card*, E. — De l'échange des actes de l'état civil entre nations par la voie diplomatique.—Paris, 1879.

160. — *W.* — Die englischen Consularehen. *Juristische Blätter*, VII, 19-20. — Vienne, 1878.

C. Théorie des traités.

161. — *Buonamici*, F. — Dei trattati internazionali in quanto sono mezzo di incivilimento. Discours inaugural. — Pise, 1878.

162. — *Twiss*, sir Travers. — The *Parlement Belge*. On the treaty-making power of the crown. *Law Magazine and Review*, mai 1879.

163. — *Unger*, J. — Ueber die Gültigkeit von Staatsverträgen. *Zeitschrift* de Grünhut, t. VI, p. 349. — Vienne, 1879.

D. — Arbitrage international.

164. — *Goldschmidt*. — Règlement pour tribunaux arbitraux internationaux, traduit en hongrois. *Jogtudományi Közlöry*, XIII. — Bude-Pesth, 1878.

165. — *Lemonnier*, C. — Formule d'un traité d'arbitrage entre nations. Mémoire présenté à la *Ligue internationale de la paix et de la liberté*. In-12°, 28 p. — Paris, Sandoz et Fischbacher, 1878.

166. — *Passy*, F. — L'arbitrage international. In-8°, 9 p. — Paris, Chaix et Ce, 1879.

167. — *A. R.* — La question de l'arbitrage international aux Pays-Bas. R. D. I., t. X, p. 661. 1878.

E. — Droit de la guerre.

Publications relatives à la convention de Genève (1).

168. — *Baum*, Ch. — Les trains sanitaires en Russie et en Autriche-Hongrie. In-8°, 24 p. — Paris, Dumaine, 1879.

(1) La Croix rouge possède aussi les organes nationaux périodiques suivants :

A Berlin : der Kriegerheil.

A Madrid : La caridad en la guerra.

A St-Pétersbourg : Le Messager (en russe).

A Stockholm : Tidskrift : Militär Helsoward.

169. — *Bernhard*, le docteur L. — Les atrocités russes en Bulgarie et en Arménie pendant la guerre de 1877, constatées par des documents authentiques. In-8°, 75 p. — Berlin, Albert Abelsdorff, 1878.

170. — Bulletin international de la Croix Rouge, publié par le *Comité international*, à Genève. In-8°, paraît tous les trois mois, depuis 1869.

171. — *Gurlt*, le docteur E. — Neue Beiträge zur Geschichte der internationalen Krankenpflege im Kriege. In-12°, 44 p. — Berlin, 1879.

172. — *Laurent*, Oger. — Trois semaines aux ambulances. Œuvre posthume. Année 1870. In-8°, 50 p.— Bruxelles, 1879.

173. — *Lueder*. — La convention de Genève, avec quelques observations se rapportant aux soins à donner aux blessés de l'armée impériale russe, au personnel sanitaire et aux mesures sanitaires de l'armée ennemie. (En russe.) In-16°, 16 p. — St-Pétersbourg, 1877.

174. — *Olivi*, Luigi. — Cenni storici e critici sulla Convenzione di Ginevra. Studio. In-8°, 129 p. — Modène, 1879.

175. — *Rolin-Jaequemyns*, G. — L'Institut de droit international et le Comité central du Croissant rouge. R. D. I, t. IX, p. 584-602. — Aussi à part : In-8°, 19 p. — Gand, 1878.

176. — *L. V.*— Zur Genfer Convention. *Ungarische Gerichtshalle*, I. — Bude-Pesth, 1879.

Autres publications.

177. — *Attlmayer*, Ferdinand. — Ueber den Seekrieg. In-8°, 382 p. — Vienne, 1878.

178. — *B.* — Das Beuterecht zur See und die Caperei. *Mittheilungen aus dem Gebiete des Seewesens*, VI. — Pola, 1878.

179. — *Bluntschli*, J. C. — Das Beuterecht im Kriege und das Seebeuterecht insbesondere. — Nördlingen, 1878.

180. — *Le même.* — Du droit de butin en général et spécialement du droit de prise maritime (second article). R. D. I, t. X, p. 60-82. Voyez *Annuaire* de 1878, p. 331.

181. — *Bulmerincq.* — Vorschläge zur Reform der Prisengerichtsbarkeit, dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung im deutschen Reiche*, de Holtzendorff et Brentano, II, p. 823-830. 1878.

182. — *Le même.* — Ueber die Nothwendigkeit eines allgemein verbindlichen Kriegsrechtes. Même *Jahrbuch*, même tome, p. 17-32.

183. — *Le même.* — Ueber die Entwickelung und das gegenwärtige Stadium der Reform des Seekriegsrechtes. Même *Jahrbuch*, même tome, p. 297-314.

184. — *Le même.* — Le droit des prises maritimes. — Le droit existant. R. D. I., t. X, p. 185-268, 384-444, 595-655. 1878.

185. — *Le même.* — Théorie du droit des prises. R. D. I., t. XI, p. 152-215, 321-358. 1879.

186. — *Le même.* — Les droits nationaux et un projet de règlement international des prises maritimes. Premier article. R. D. I., t. XI, p. 561-650. 1879.

187. — *Bancroft Davis*, J. C. — Les tribunaux de prises des États-Unis. Lettre à sir Travers Twiss. In-8°, 28 p. — Paris, Brière, 1878.

188. — *Densani.* — Lois et coutumes de la guerre (en russe) 32 p. — Saint-Pétersbourg, 1879.

189. — *Eichelmann*, O. — Ueber die Kriegsgefangenschaft. VIII, 200 p. — Dorpat, 1878.

190. — *Gessner*, L. — Les grandes puissances et la réforme du droit international maritime. R. D. I, t. X, p. 489-500.

191. — *Le même.* — Die Reform des Kriegsseerechts und die seerechtliche Declaration des Pariser Congresses. (*Gegenwart*, 16 febr. 1878.)

192. — *Kamarowsky.* — Des moyens de rendre la guerre plus humaine. *Messager du droit.* — Moscou, 1878.

193. — *Le même.* — Des objections contre le droit de la guerre. *Messager du droit.* — Moscou, 1878.

194. — *Klerck,* B. A. — Het oorlogsrecht en zijne toepassing in den Fransch Duitschen oorlog 1870-1871. In-8°, 204 p. — La Haye, Van Cleef frères, 1879.

195. — *Landa,* N. de. — El derecho de la guerra conforme a la moral. Tercera edicion considerablemente aumentada con los Codigos del Dr Lieber (de los Estados Unidos), del profr. Bluntschli de Heydelberg y de la Conferencia de Brusselas. In-4°, VIII et 336 p. —Madrid, Murillo,1877.

196. — *Le même.* — Droit pénal de la guerre. Projet de classification des crimes et délits contre les lois de la guerre, selon la déclaration de Bruxelles. R. D. I., t. X, p. 182-184. 1878.

197. — *Moynier,* G. — Rapport présenté à l'Institut de droit international sur la réglementation des lois et coutumes de la guerre. *Annuaire* 1879-1880, t. I, p. 312-320.— Gand, 1879.

198. — *Olivi,* L. — Alcuni pensieri sulla base giuridica razionale e positiva del contrabbando di guerra. — *Archivio giuridico,* vol. XX, p. 297-303 et 529-542.

199. — *Paternostro,* A. — Delle prede, delle reprede et dei giudizi relativi. In-8°, 114 p. — Naples, Morano, 1879.

200. — *Rouard de Card,* E. — La guerre continentale et la propriété. In-8°. — Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1878.

201. — *Twiss,* sir Travers. — On privateers. *Nautical magazine,* juin 1878.

F. — Droit de la neutralité.

202. — *Danewsky,* W. — Aperçu historique de la neutralité

et examen de la déclaration de droit maritime du 16 avril 1856. (En russe.) — In-8°, XIII et 466 p. — Moscou, 1879.

203. — *Gessner*, Louis. — Kriegführende und neutrale Mächte. 107 p. — Berlin.

204. — *Lehmann*, H. — Die Zufuhr von Kriegscontrebandwaaren nach kriegführenden Ländern seitens der Neutralen. Historisch und principiell dargestellt. — Kiel, 1877.

205. — *Louis*, G. — Droit international. Des devoirs des particuliers en temps de neutralité. Commentaire de la déclaration officielle du gouvernement français du 6 mai 1877. In-8°, 24 p. — Paris, Cotillon et C°, 1878.

206. — *Twiss*, sir Travers. — The place of the Suez Canal in the system of international law. 10 p. — Londres, 1878.

207. — *Le même*. — Deux rapports présentés à l'Institut de droit international sur la neutralisation ou protection internationale du Canal de Suez. *Annuaire* de 1879-1880, t. I, p. 111-126 et p. 329-344. — Gand, 1878-1879.

208. — *Le même*. — The Protectorate of the Suez Canal. *Nautical Magazine*, 4 octobre 1878.

G. — Questions actuelles traitées au point de vue du droit international.

209. — *Argyll*, duc d'. — The Eastern Question from the Treaty of Paris, 1856, to the Treaty of Berlin and to the second Afghan War. 2 vol. in-8°, 980 p. — Londres, Strahan, 1879.

210. — *Un Arménien*. — The Armenians and the Eastern Question. A series of letters by an Armenian on Armenia and the Armenians, the text of the « Mémoire » addressed to the Cabinets of Europe. 8°, XVI et 72 p. — Londres, Stanford, 1878.

211. — Zur Beleuchtung des Friedens Präliminar-Vertrages zwischen Russland und der Pforte, abgeschlossen zu San Ste-

fano, am 3 März/19 Februar 1878, und des Vertrages zwischen Deutschland, Oesterreich-Ungarn, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Russland und der Türkei, abgeschlossen zu Berlin, den 19 Juli 1878. In-8°, 210 p. — Stuttgart, Cotta, 1878. (Extrait de la *Gazette d'Augsbourg*.)

212. — *Berner*, A. F. — Die Orientfrage, beantwortet durch die Verträge von 1856 und 1878. Zum Handgebrauch. In-8°, III, 124 p. — Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 1878.

213. — *Birkbeck*. — The present position of the Eastern estion. In-8°, 63 p. — Londres, Wilson, 1879.

214. — *Bluntschli*. — Le congrès de Berlin et sa portée au point de vue de droit international. R. D. I, t. XI, p. 1-37 et 411-430.

215. — *Bonghi*, R. — Il congresso di Berlino e la crisi d'Oriente, seguito dai testi completi et dai protocolli della Conferenza di Berlino et da altri documenti, e corredato da 2 carte geografice. In-8°, 518 p. — Milan, Treves frères, 1878.

216. — *Bowles*, T. G. — The Eastern Question. An address delivered at Newcastle-on-Tyne, march 12, 1878. In-8°, 16 p. — Londres, Hardwicke and Bogue.

217. — *Brunswik*, B. — L'Égypte et le congrès. In-8°, 14 p. — Paris, Leroux, 1878.

217*a*. — *Le même*. — Le traité de Berlin annoté et commenté. In-8°, XXIII, 323 p. — Paris, Plon, 1878.

218. — *Cazalet*, E. — Eastern Question. An address to the working men. In-8°, 42 p. — Londres, Stanford, 1878.

219. — *Desfossés*, E. — Affaires d'Orient. La Tunisie. Histoire, finances, politique. Traduit en arabe sous la direction de l'auteur. In-8°, 77 p. — Paris, Ghio, 1878.

220. — *Dicey*. — Le khédive et le protectorat de l'Angleterre, 23 p. — Paris, bureaux de la *Revue britannique*, 1878. (Extrait du numéro de décembre 1877 de la dite Revue.)

221. — La diplomatie et la question d'Orient, 1877-1878. In-8°, 36 p. — Paris, Dentu, 1878.

222. — *Engelhardt,* Éd. — La Turquie et les principautés danubiennes sous le régime des capitulations. Études et projet de réforme applicable à la Roumanie et à la Serbie. R. D. I., t. XI, p. 532-560. 1879.

222*a*.— *Esperson,* P. — Ci-dessous, n° 252.

223. — Études diplomatiques sur la question d'Orient. In-8°, T. I, VII et 294 p.—. Paris, Dentu, 1878.

224. — Der Friede von Berlin und die Protokolle der Berliner Congresses. Authentischer Text. Extrait du *Staatsarchiv.* In-8°, XXIV et 619 p. — Leipzig, Duncker et Humblot, 1878.

225. — *Gioia,* E. — La questione d'Oriente, l'Italia e il congresso; lettera a Benedetto Cairoli, presidente del consiglio dei Ministri del re d'Italia. — Rome, tip. del Senato. In-8°, 206 p. — 1878. —Le même ouvrage traduit en français. — Rome, 1878.

226. — *Goerger,* E. P.— Der Islam und die moderne Kultur. Ein Beitrag zur Lösung der orientalischen Frage, 48 p.— Berlin, Habel, 1879. Dans les *deutsche Zeit und Streitfragen,* n° 119.

227. — *Hellwald,* F. de. — Die Umgestaltung des Orients als Culturfrage. In-8°, III, 99 p.— Augsbourg, 1878.

228. — *Horváth,* K. V. de. — Die orientalische Frage und ihre Folgen. In-8°, 55 p. — Bude-Pesth, Tettey et Cie, 1878.

229. — *Integer.* — La question d'Orient, notice historique. In-12, 11 p. — Paris, 1878.

230. — *Jacini.* — Un pò di commenti sul trattato di Berlino. 85 p. — Rome, 1878.

231. — *Historicus.* — Key to the Eastern Question, being historical notes on Poland, Turkey and Russia, from the year 1650 to the present time. In-8°, 38 p. — Londres, Smart et Allen, 1878.

232. — *Maccol* —Three years of the Eastern Question. In-8°, 300 p. — Londres, Chatto et Windus, 1878.

233. — *Martens*, F. — La guerre d'Orient et la conférence de Bruxelles. (En russe.) In-8°, 600 p. — Saint-Pétersbourg, 1879.

234. — *Midhat-Pacha*. — La Turquie, son passé, son avenir. In-8°, 29 p. — Paris, Dentu.

235. — *Mulas*, E. — Il congresso di Berlino e il diritto delle genti. In-8°, 196 p. — Milan, N. Battezzati, 1879.

236. — *Neumann*, L. — L'Empire austro-hongrois, la Bosnie et l'Herzégovine. Deux lettres au Rédacteur-en-chef de la *Revue de droit international*. R. D. I., t. XI, p. 38-44. 1879. *A. R.* Note additionnelle aux lettres précédentes. Ibidem, p. 144-146.

237. — *Pothe*, J. — La Serbie et la question d'Orient, solution. In-8°, 80 p. —Paris, 1878.

238. — La question d'Orient et le congrès de Berlin. In-8°, 40 p. — Douniol et C°. (Extrait du *Correspondant*, 1878.)

239. — *Rakovszky*, Istvan. — La question d'Orient au point de vue du droit international. — *Budapesti Szemle*, XIX. Bude-Pesth, 1879. (En hongrois.)

240. — *Rolin-Jaequemyns*, G. — L'année 1877 et les débuts de 1878 au point de vue du droit international. R. D. I., t. X, p. 5-59. 1878.

241. — *Saripolos*, N. J. — La question gréco-turque, ses commencements, ses progrès et son état actuel. R. D. I., t. XI, p. 119-143. 1879.

242. — *Un publiciste d'Orient*. — Solution de la question d'Orient proposée au congrès de Berlin. In-8°, 16 p. — Paris, Schiller, 1878.

243. — *Sorel*, A — La question d'Orient au XVIIIe siècle : les origines de la triple alliance. In-8°, 323 p. — Paris, Plon, 1878.

244. — *Stein*, L. de — Die türkische Frage vom staatswissenschaftlichen Standpunkt. Dans le *Jahrbuch für Gezetzgebung im Deutschen Reich*, 1879, p. 407-435.

245. — *Tchihatchef*, de. — Le traité de Berlin. 32 p. — Paris, 1879. (Extrait de la *Revue britannique.*)

246. — *Turr*, général. — Seule solution possible de la question d'Orient. In-8°, 16 p. —Paris, Dentu, 1878.

247. — *Vambéry*. — La Turquie est-elle susceptible de réformes? In-8°, 59 p. — 1878. Même brochure en allemand. (Extrait du *Lloyd* de Pesth, 1878.)

Capitulations. Réformes judiciaires égyptiennes.

248. — *Batchelder*. — The international Court of Egypt. *Albany Law Journal*, 1879.

249. — Cyprus and the Capitulations. *Law Magazine and Review*, février 1879.

250. — The Capitulations of lesser Armenia. *Law Magazine and Review*, août 1879.

251. — *Engelhardt*, Éd. — Voyez n° 222.

252. — *Esperson*, P. — L'Angleterre et les capitulations dans l'île de Chypre au point de vue du droit international. R. D. I., t. X, p. 587-594. 1878.

253. — *Gram*. — Om Justitsreformen i Egyten. *Norsk Retstidende*, 1878.

Autres questions actuelles.

254. — *Argyll*, duc d'. — The Afghan Question from 1841 to 1878. In-8°, 290 p. — Londres, Strahan, 1879.

255. — *Bancroft Davis*, J. C. — M. Sumner, the Alabama Claims and their settlement. A letter to the *New-York Herald*. In-8°, 20 p. — New-York, Douglas Taylor, 1878.

256. — *Holland*, T. E. — Voyez n° 71.

257. — *Holtzendorff*, le baron de. — L'abrogation de l'art. 5 du traité de Prague. R. D. I., t. X, p. 580-586. 1878.

258. — *Martens*, F. — La Russie et l'Angleterre dans l'Asie centrale. R. D. I., t. XI, p. 227-302. 1879.

259. — *Pradier-Fodéré*. — Affaire du Luxor. In-12, 36 p. — Lima, 1879. — Notice par *Arntz*, R. D. I., t. XI, p. 665-668.

260. — *Westlake*, J. — La Russie et l'Angleterre dans l'Asie centrale. Réponse à M. Martens. R. D. I., t. XI, p. 401-410. 1879.

H. — Application aux nations orientales du droit des gens coutumier de l'Europe.

261. — *Hornung*, J. — Note à propos de l'application, etc. R. D. I., t. XI, p. 447-449. 1879.

262. — *Twiss*, sir Travers. — Rapport présenté à l'Institut de droit international. — Gand, 1879. Voyez *Annuaire*, 1879-1880, t. I, p. 298-305.

X. — *Droit international privé. — Matières spéciales.*

A. — Ouvrage sur une branche spéciale du droit international privé.

(Voyez aussi II.)

263. — *Dicey*, A. V. — The law of domicil as a branch of the law of England stated in the form of rules. In-8°, XV, 386 p. — Londres, 1877.

B. — Conflit des lois.

264. — *Bozérian* et *Lyon-Caen*, Charles. — De l'introduction en France d'objets fabriqués à l'étranger et semblables à des objets brévetés en France: J. D. P., t. V, p. 17.

265. — *Clunet*, E. — Questions de droit relatives à l'exposition universelle internationale de 1878. De la saisie des objets appartenant aux exposants français et étrangers dans l'enceinte

de l'exposition et au dehors. In-8°, 92 p. — Paris, Marchal, Billard et Cie, 1878. (Extrait du *Journal du droit international privé*.)

266. — *Demangeat*. — Des demandes de séparation de corps entre étrangers. J. D. P., t. V, p. 450.

267. — *De Rossi*. — Divorzio, suoi effetti nel diritto internazionale. *Giornale delle leggi*, n° X. — Gênes, 1878.

268. — *Le même*. — De l'hypothèque conventionnelle résultant d'un acte étranger. *Giornale delle leggi*, 1878, p. 353.

269. — *Fliniaux*, Ch. — Essai sur les droits des auteurs étrangers en France et des auteurs français en pays étrangers. In-8°, 40 p. — Paris, Thorin, 1879.

270. — *Grippo*, P. — Un cas de bigamie. Affaire Crispi. J. D. P., t. V, p. 557.

271. — *Kirchlehner*, Ferdinand. — Gilt das Gesetz vom 25. Mai 1868 über die interconfessionnellen Verhältnisse der Staatsbürger auch für Ausländer? *Oesterreichische Zeitschrift für Verwaltung*, XI, 36. — Vienne, 1878.

272. — *Lehr*, E. — Des demandes de séparation de corps entre étrangers. I. D. P., t. V, p. 247.

273. — *Lyon-Caen*, Ch. — De la saisie-arrêt des objets figurant à une exposition internationale d'après la jurisprudence autrichienne. J. D. P., t. V, p. 446.

274. — *Le même*. — Voyez n° 264.

275. — *Martin*, A. — Étude du projet de loi fédérale sur les rapports de droit civil entre personnes établies en Suisse (art. 6). Berne, 1878.

276. — *Mommsen*, F. — Wie ist in dem bürgerlichen Gesetzbuch für Deutschland das Verhältniss des inländischen Rechts zum ausländischen zu normiren? *Archiv für civilistische Praxis*, T. LXI, p. 149 et suivantes.

277. — *Peluso*, Francesco. — Separazione e divorzio. Note e

documenti nella causa fra il duca di San Teodoro e la signora Locke sua moglie, nativa Inglese. Naples, fratelli Testa, 143 p. — In-4°, 1877.

278. — *Renault*, L. — De la propriété littéraire et artistique au point de vue international. J. D. P., t. V, p. 117 et 457.

279. — *Roussel*, Félix. — De la forme des conventions en droit international privé. Thèse pour le doctorat. In-8°. Paris, 1878.

280. — *Starr*, F. — Die Rechtshilfe in Oesterreich gegenüber dem Auslande : Nachlassbehandlung der Ausländer in Oesterreich. In-8°, 428 p. — Vienne, Manz, 1878.

281. — *Teichmann*, A. — Ueber Wandelbarkeit oder Unwandelbarkeit des gesetzlichen ehelichen Güterrechts bei Wohnsitzwechsel. Rektoratsfeierprogramm. — Bâle, 1879, gr. in-4°, 47 p.

282. — *Le même*. — Del regimen de bienes entre esposos en el caso de cambio de domicilio. *Revista general de legislacion y jurisprudencia*, t. LVI, p. 113-128, 225-421.

Affaire Bauffremont.

283. — *Arntz*. — Consultation sur la validité de la naturalisation et du second mariage de Mme la princesse de Bauffremont. 22 p. — Bruxelles, 1878.

284. — *Rolin*, Albéric. — Mémoire pour la princesse Georges Bibesco, défenderesse, et le prince Bibesco, intervenant, contre le prince de Bauffremont, demandeur, devant le tribunal de 1re instance de Charleroi, 207 p. — Gand, 1879.

C. — **Législation civile et compétence sur les étrangers.**

285. — *Clunet*, Éd. — De la situation actuelle des Français aux États-Unis et des Américains en France par suite de la déclaration d'inconstitutionnalité des lois fédérales sur les mar-

ques de commerce. (Opinions de MM. Kelly, Huard, Pouillet, Ch. Lyon-Caen.) I. D. P., t. VI, p. 442.

286. — *Daireaux.* — Communication sur le congrès des jurisconsultes des Républiques Sud-Américaines, tenu à Lima en 1878 (*Bulletin de la société de législation comparée*, 1879, p. 425-434. Notice préliminaire, par M. *Pradier-Fodéré*, juillet 1878, p. 524.)

287. — *Esperson*, P. — Condition juridique de l'étranger en Italie. I. D. P., t. VI, p. 329.

288. — *Foote*, John Alderson. The Jurisdiction of the High Court of Justice in Divorce, Niboyet v. Niboyet. *Law Magazine and Review*, mai 1879.

289. — Mixed marriages in Virginia (Kenney's case). *Law Magazine and Review*, août 1879.

290. — *Ourém*, le Baron d'. — Règlement du 27 juillet 1878 sur l'exécution des jugements rendus par les tribunaux étrangers en matière commerciale. *Annuaire de législation comparée*, VIII, p. 736-757. — Paris, 1879.

291. — *Piccoli*, Giorgio. — Della legge che regola lo stato degli stranieri nel diritto austriaco. *Gazzetta dei Tribunali*, XIII, 15-16. — Trieste, 1879.

292. — *Pradier-Fodéré.* — De la situation légale des étrangers au Pérou. J. D. P., t. V, p. 345 et p. 577; t. VI, p. 41, 250.

293. — *Vidari*, E. — Società straniere nel territorio nazionale. *Giornale delle leggi*, nos 4 et 7. — Gênes, 1879.

D. — **Droit pénal international. Juridiction pénale. Extradition.**

294. — *Antoine*, Ch. — Étude sur le projet de loi française d'extradition. *Revue critique*, 1879, p. 281 et 314.

295. — *Billot.* — Extradition des malfaiteurs. *Revue générale d'administration*, 1878.

296. — *Brégeault*, Julien.— Le projet de loi sur l'extradition et sa discussion au sénat. *Revue générale*, 1879, p. 329.

297. — *Le même*. — De l'extradition. *Le Droit*, 25 juillet 1878.

298. — *Le même*. — De l'audition en matière criminelle des témoins résidant en pays étranger. *Revue générale*, 1878, p. 374, 479.

299. — *Brocher*, Ch. — Rapports présentés à l'Institut de droit international en 1878 et 1879. Principes généraux de la compétence. — Gand, 1878. (*Annuaire* 1879-1880, t. I, p. 50-86.) Rapport sur l'extradition et les commissions rogatoires en matière pénale. — Gand, 1879. (Ibidem, p. 202-262.)

300. — *Cardaillac*, F. de.— De l'extradition. In-8°, 64 p. — Tarbes, 1879.

301. — *Cuzzi*, G.— Due casi di diritto penale internazionale. *Archivio giuridico*, 1878. p. 465.

302. — *Fiore*, P. — Aperçu historique de diverses législations modernes en matière de délits commis à l'étranger. R. D. I., t. XI, p. 303.

303. — *Le même*. — Observationes sobre el derecho de extradicion. *Revista general*, 1879, p. 361.

304. — *Harburger*, H. — Der strafrechtliche Begriff «Inland». *Jahrbuch für Gesetzgebung im deutschen Reich*, p. 251-295. — Leipzig.

305. — *Hoague*. — Extradition between States. *American Law Review*, XIII, p. 181-187.

306. — *Hornung*, J. — Note sur l'extradition pour cause de régicide. R. D. I., t. XI, p. 518.

307. — *Lawrence*, W. B. — Extradition. *Albany Law Journal*, 1879.

308. — *Manfredini*. — Il diritto penale internazionale nel progetto di Codice penale del Regno d'Italia, approvato della

Camera dei Deputati. *Monitore dei tribunali.* n° 24, p. 553-558. — Milan, 1878.

309. — *Maréchal.* — De l'extradition. Discours de rentrée devant la cour de Chambéry, 1878.

310. — *Marin*, M. C. — Du droit criminel international : 1° Théorie de l'extradition. 2° Étude de la loi du 27 juin 1866 (Thèse de doctorat). In-8°, 124 p. — Rennes, 1878.

311. — *Martens*, F. — Lettre sur l'extradition pour délits politiques. R. D. I., t. XI, p. 520.

312. — *Maurice.* A. · Quelques réformes en matière d'extradition. Nancy, 1879.

313. — *Moulineau.* — De l'extradition. — Amiens, 1878.

314. — *Le même.* — Des conséquences juridiques de l'extradition. — Caen, 1879.

315. — *Prins*, Ad. — De quelques idées modernes en matière d'extradition. R. D. I., t. XI, 1879, p. 80.

316. — Projet de loi sur l'extradition des malfaiteurs, déposé en 1878 au bureau du Sénat par M. Dufaure. *Journal officiel* du 16 mai 1878 (Exposé des motifs), des 16 et 17 janvier 1879 (rapport de M. *Bertauld*), des 19, 23 et 28 mars 1879 (1re délibération au Sénat), des 4 et 5 avril 1879 (2e délibération).

317. — *Renault*, Louis. — Étude sur les travaux de la commission parlementaire anglaise chargée d'examiner les questions relatives à l'extradition. In-8°, 32 p. — Paris, 1879. (Extrait du *Bulletin de la société de législation comparée.*)

318. — *Le même.* — Le projet de loi français sur l'extradition devant le Sénat. *Le Droit*, 3 et 7 avril 1879.

319. — *Le même.* — De l'exercice de la juridiction criminelle d'un État dans la mer territoriale. J D. P., t. VI, p. 238.

320. — Report of the Royal commission to inquire into the working and effect of the law and Treaties relating to the extradition of Criminal, 30 mai 1878. *Parliamentary Papers*, C. 2039. — Londres, 1878.

321. — *Roland*, A. — De l'extradition. *France judiciaire*, 1er octobre 1879.

322. — *Rossel*. — Les traités d'extradition de la Suisse (thèse inaugurale). — Delémont, 1879.

323. — *Saripolos*, N. J. — Note sur l'extradition pour délits politiques. R. D. I., t. XI, p. 524.

324. — *Schiattarella*, R. — Del territorio nelle sue attinenze colla legge penale, 43 p. — Sienne, 1879.

325. — *Spear*, Samuel T. — Extradition. *Albany Law Journal*, 1878.

326. — *Le même*. — The law of extradition, international and interstate. — New-York, Weed, Parsons, 1879.

327. — *Stoerk*, F. — Voyez n° 148.

328. — *Taranto*, Giuseppe. — Due problemi di diritto penale internazionale. Scritti criminali, vol. I, p. 219-229. — Palerme, 1878.

329. — *Teichmann*, A. — Les délits politiques, le régicide et l'extradition. (Article reproduit en espagnol dans la *Revista de los Tribunales*.) R. D. I., t. XI, p. 475-516.

330. — *Twiss*, sir Travers. — Collisions at sea : A scheme of international tribunals. *Law Magazine and Review*, novembre 1878.

331. — *Wharton*, Francis. — Extra-territorial crime. *Southern Law Review*. — Saint-Louis, 1878.

E. — Nationalité, expatriation, émigration, colonisation.

332. — *Cogordan*, G. — Droit des gens. La nationalité au point de vue des rapports internationaux. In-8°, 505 p. — Paris, Larose, 1879.

333. — *Le même*. — La loi fédérale du 3 juin 1876 relative à la naturalisation suisse. *Bulletin de la société de législation comparée*, p. 334-353, 400-404. 1878.

334. — Estudios sobre nacionalidad, naturalizacion y ciudadania, consideradas como asunto interior de las legislaciones y sobre todo en sus relaciones con el derecho internacional, por un primer secretario de Legacion. In-4°, 439 p. — Madrid, 1878.

335. — *Fiore*, P. — Delle aggregazioni legittime secondo il diritto internazionale. Esame critico del principio di nazionalitá. 28 p. — Turin, imprimerie royale, 1879

336. — *Flach*, Georges. — De la situation juridique des mineurs Alsaciens-Lorrains qui désirent recouvrer la qualité de Français, J. D. P. t. VI, p. 153-164.

337. — *Gareis*, C. - Das heutige Völkerrecht und der Menschenhandel. — Berlin, Heymann, 1879.

338. — *Gumplovicz*. — Das Recht der Nationalitäten und Sprachen in Oesterreich und Ungarn. — Insbruck, 1879.

339. — *Haelschner*. — Wer ist im Sinne des § 4 n. 3 des Strafgesetzbuches ein Deutscher? *Gerichtssaal*, XXX, p. 161. 1878.

340. — *Lehr*, E. — Du droit de se prévaloir d'une double nationalité et des limites de ce droit. R. D. I., t. XII, p. 312.

341. — *Preleuthner*, Léopold. — Zur Frage der Umgehung der Wehrpflicht durch die Auswanderung. *Oesterreichische Zeitschrift für Verwaltung*, XII. — Vienne, 1879.

342. — *Stoerk*, F. — Option und Plebiscit bei Eroberungen und Gebietscessionen. In-8°, 176 p. — Leipzig, Duncker et Humblot, 1879.

343. — *X*. — Chinese not intitled to naturalization. *Albany Law journal*, 1878, I, p. 385-387.

F. — Effets des jugements et des actes étrangers.

344. — *Alexander*, J. — De l'exécution des jugements étrangers en Angleterre. J. D. P., t. V, p. 22; t. VI, p. 135, 516.

345. — *Brocher*, Charles. — Commentaire du traité franco-suisse du 15 juin 1869. In-8°, 138 p. — Genève, Georg, 1878.

346. — *Cottineau*, L. — De la rédaction du testament dicté en langue étrangère. *France judiciaire*, février 1878.

347. — *Coluci*, E. — Sull'efficazia internazionale della sentenza per fallimento. In-8°, 16 p. —Venise, 1879 (Extrait de la *Temi Veneta*.)

348. — *Couder*, frères. — De l'exécution des jugements étrangers aux États-Unis. J. D. P. t. VI, p. 21.

349. — *Curti*, E. — Der Staatsvertrag zwischen der Schweiz und Frankreich betreffend den Gerichtstand und die Urtheils-Vollstreckung vom 15 Juni 1869, 184 p. — Zurich, 1879.

350. — *Dell' Adami*. — De l'exécution des jugements étrangers. *Magyar Themis* VIII, Bude-Pesth, 1879. (En hongrois.)

351. — *De Paepe*, P. — De l'exécution des décisions rendues en matière civile ou commerciale par les juges étrangers. In-8°, 39 p. — Gand, 1879.

352. — *Fiore*, P. — De l'exécution des jugements étrangers en Italie. J. D. P., t. V, 235; VI, 244.

353. — Foreign judgments. *Law Magazine and Review*, août 1879.

354. — *Godefroy*, F. — De l'exécution des jugements étrangers aux Pays-Bas. Voyez n° 44.

355. — *Kiss*, P. — De la force probante des extraits de registres étrangers. *Magyar Themis* IX, Bude-Pesth, 1879. (En hongrois.)

356. — *Lehr*, E. — Du divorce, en Suisse, d'un Genevois devenu Français. J. D. P. t. VI, p. 526.

357. — *Le même*. — Révision du traité franco-suisse du 15 juin 1869. J. D. P., t. VI, p. 533-537 et *Journal des Tribunaux suisses*, 1878.

358. — *Martens*, F. — De l'exécution des jugements étrangers en Russie. J. D. P., t. V, p. 139.

359. — *Martin*, Alexandre J. — Rapport présenté à la Société suisse des juristes dans sa réunion à Genève, 19 et 20 août 1878, sur le traité franco-suisse de 1869, spécialement au point de vue de la tutelle et des successions. 39 p. in-12°. Berne, 1878.

360. — *Le même*. — Du traité conclu entre la France et la Suisse, le 15 juin 1869, sur la compétence judiciaire et l'exécution des jugements et de la nécessité de le reviser. J. D. P. 1877, p. 117-135.

361. — *Petroni*, G. — De l'exécution des actes et jugements étrangers en Roumanie. J. D. P., t. VI, p. 351.

362. — *Piggott*, J. F. — Foreign Judgments, their effect in the English Courts. In-8°. XXIX, 242 p.— Londres, 1879.

363. — Réciprocité en matière d'exécution. *Magyar jogász*, IV. Bude-Pesth, 1878.

364. — *Salucci*, E. — Una nuova questione intorno all' esecuzione di giudicati stranieri. *Archivio giuridico*, 1878, t. XX, p. 521.

6me PARTIE.

APERÇU DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT INTERNATIONAL EN DIVERS PAYS.

I. — *Allemagne.*

Voir l'*Annuaire* de 1878, p. 344.

L'état de l'enseignement du droit international en Allemagne n'a pas changé d'une manière notable depuis deux ans.

Berlin a perdu M. HEFFTER, mort le 5 janvier 1880. M. HUEBLER a été nommé à la chaire que laisse vacante cet illustre et respectable doyen de notre discipline. Le cours a été fait durant le semestre d'été de 1880 par M. BERNER et par M. RUBO. MM. AEGIDI, DAMBACH et RUBO l'annoncent pour le semestre d'hiver.

Heidelberg a perdu M. ROEDER, mort le 20 décembre 1879. M. SCHULZE, membre de l'Institut de droit international, fait un cours de droit des gens pendant le semestre d'hiver 1880-1881 ; il a publié un *Grundriss* (Heidelberg, 1880) dont l'Introduction est particulièrement remarquable.

On constate par les programmes officiels que le droit international a été enseigné dans le semestre d'été 1880 : à Breslau, par M. BRIE ; à Kœnigsberg, par M. ZORN ; à Bonn, par M. HUEFFER ; à Halle, par M. MEIER; à Marbourg, par M. FRANZ; à Kiel, par M. VŒGE; à Leipzig, par M. FRIEDBERG; à Munich, par M. DE HOLTZENDORFF; à Würzbourg, par M. HELD; à Erlangen, par M. LUEDER. En outre, M. MARQUARDSEN a traité, dans cette même université d'Erlangen, de divers cas du droit des gens, *Völkerrechtsfälle.* Pendant le

semestre d'hiver 1880-1881, nous remarquons les cours de M. GEFFCKEN à Strasbourg; de M. HAENEL, à Kiel; de M. MEYER à Iéna; de M. R. WAGNER, à Leipzig. A Munich, M. HARBURGER, *Privat-Docent*, enseignera le droit pénal international. M. BRIE a annoncé, à Breslau, un cours spécial sur le traité *De jure belli et pacis* de Grotius.

Nous remarquons que plusieurs universités ne paraissent point avoir de cours de droit des gens; ainsi Gœttingue (où enseigne cependant notre savant confrère M. de Bar), Rostock, Fribourg, Tubingue.

II. — *Autriche-Hongrie.*

Annuaire de 1878, p. 346.

Autriche. — Vienne. Durant le semestre d'été, le baron LÉOPOLD DE NEUMANN, vice-président de l'Institut de droit international, continue à faire devant un auditoire nombreux son cours public de *Droit consulaire*, et durant le semestre d'hiver 1880-1881 il fera comme précédemment, à cinq leçons par semaine, le cours de *Droit des gens européen en temps de paix et en temps de guerre.* M. FÉLIX STOERK, membre de la Société de Législation comparée, collaborateur à la *Revue de droit international*, est devenu *Privat-Docent* dans le courant du semestre d'hiver 1879-1880. Il a fait, à raison de trois leçons par semaine, durant le semestre d'été 1880, un cours sur le *Droit international dans l'histoire des théories politiques* (*Das Völkerrecht in der Geschichte der politischen Theorien*), et a dirigé, deux fois par semaine, des exercices pratiques dans la connaissance des *documents et matériaux concernant les congrès et conférences.* Il fait, durant le semestre d'hiver 1880-1881, cinq leçons par semaine de *Droit des gens européen* et trois leçons sur l'*histoire et quelques matières choisies du droit international privé.*

M. FERDINAND LENTNER, *privat-docent* à l'université, fait à l'École de guerre de Vienne un cours sur le droit de la guerre, dont le résumé a été publié sous le titre de : *Das Recht im Kriege*. (*Revue de droit international et de législation comparée*, t. XII, p. 554.)

Prague. M. RULF a fait, durant le semestre d'hiver 1879-1880, le cours de droit des gens trois fois par semaine; M. ZUCKER, professeur extraordinaire, le droit des gens en temps de paix, une leçon par semaine.

Gratz. M. SCHUETZE, si honorablement connu comme criminaliste, a fait durant la dernière année académique un cours de trois leçons par semaine de *Philosophie du droit et droit des gens*.

A Insbruck, M. le professeur ULLMANN, notre collaborateur à la *Revue de droit international*, joint également l'enseignement du droit des gens à celui de la philosophie du droit. De même, M. le professeur ROSZKOWSKY (jadis avocat à Varsovie, nommé en octobre 1878), à Léopol, et M. le professeur KASPAREK, à Cracovie. M. Roszkowsky fait, durant l'hiver 1880-1881, outre son cours général de droit des gens, un cours spécial sur la *Codification des lois de la guerre*. M. SCHULER DE LIBLOY continue à enseigner le droit des gens européen à Czernowitz, à trois leçons par semaine; M. CONSTANTIN TOMASZCZUK donne deux fois par semaine l'histoire des idées politiques au XVIIIe et au XIXe siècle.

Hongrie. — A Bude-Pesth, M. le professeur APÁTHY fait le cours de droit des gens, M. AUGUSTE PULSZKY celui de droit international privé.

On sait qu'à côté des universités de Bude-Pesth et de Kolozsvár (Clausembourg), il y a en Hongrie treize écoles (académies ou lycées) de droit et des sciences politiques, dont sept, savoir celles de Pozsony, Kassa (Kaschau), Nagyvarad,

Gijor, Nagyszeben (Hermanstadt), Eger et Pécs, sont directement soumises à l'inspection du gouvernement.

D'après les informations que nous a transmises M. ÉTIENNE ROESSLER, professeur à Kaschau, le droit international doit être enseigné dans la plupart de ces écoles; des cours réguliers y sont donnés, en général dans le semestre d'été et à raison de trois (ou cinq) leçons par semaine, et les matières spéciales y sont aussi enseignées : c'est ainsi que M. Roessler fait, durant le semestre d'hiver, un cours d'*Introduction au droit international positif*. Son programme est mentionné plus haut, p. 290.

III. — *Belgique.*

Annuaire de 1878, p. 347.

L'état satisfaisant de l'enseignement du droit international, et notamment du droit international *privé*, en Belgique, a été mis en évidence par M. ARNTZ dans une note communiquée à l'Académie royale dans la séance du 2 août 1880. Toutefois le savant professeur de Bruxelles a terminé par ces paroles : « Loin de moi la pensée que l'enseignement du droit international public et privé ne doive recevoir, en Belgique comme ailleurs, une extension notable... »

IV. — *Espagne* (1).

Depuis 1858, il existe à Madrid une chaire sous le titre de : *Filosofia del derecho; Derecho internacional*. Ce cours est obligatoire pour le doctorat, dans les deux sections de la faculté de droit (section de droit civil et canonique et section de droit administratif). Il y a aussi une chaire de *Historia y examen*

(1) Note de M. TORRÈS CAMPOS.

critico de los principales tratados de España con otras Potencias, obligatoire pour le doctorat dans la *section de Droit administratif*. Ces deux cours sont de trois leçons d'une heure et demie par semaine, depuis le 2 octobre jusqu'au 31 mai, époque de l'année académique. Comme en général tous ceux du doctorat, ils ne sont faits qu'à l'université centrale de Madrid.

La première de ces deux chaires a été occupée par un jurisconsulte savant et laborieux, M. F. Giner de los Rios, un des principaux hommes de science de l'Espagne, auteur de plusieurs publications importantes. Il est remplacé actuellement par M. P. Lopez Sanchez, auteur d'un *traité de droit international* auquel on reproche de n'être pas au courant de l'état actuel de la science. La deuxième des chaires susmentionnées est occupée depuis longtemps par un jurisconsulte et orateur éminent, M. Moreno Nieto, une des sommités scientifiques de l'Espagne. M. Lopez Sanchez, comme M. Giner de los Rios, ne peut expliquer, vu l'importance de la matière, que la *Philosophie du droit;* mais M. Moreno Nieto fait un vrai cours de *Droit international public*. Il suit les meilleurs auteurs allemands, anglais, français et italiens. Les ouvrages de Heffter et Fiore, traduits en espagnol, ainsi que ceux de Wheaton, Bluntschli etc., sont familiers à ses élèves.

Les questions du *Droit international privé* sont étudiées, tant à Madrid qu'aux universités de province, dans les chaires de droit civil.

L'*Institucion libre de enseñanza*, centre scientifique important, dont le recteur actuel est M. Giner de los Rios, a eu de bons cours de droit international public et de droit international privé, qui ont été donnés par des jurisconsultes distingués, MM. R. M. de Labra et J. Pelayo Cuesta.

On y donne un développement spécial à l'étude du droit international privé.

Tout récemment le conseil de l'Instruction publique a proposé l'établissement d'une chaire consacrée à cette discipline. On pense à rendre le cours obligatoire pour la licence en droit civil et canonique.

V. — *France* (1).

L'enseignement du droit des gens n'est pas organisé en France d'une manière uniforme. Deux chaires y avaient été consacrées autrefois, l'une à Paris, l'autre à Strasbourg (2).

Il n'y a plus aujourd'hui que la chaire de la faculté de droit de Paris. Le droit des gens n'est pas enseigné dans les facultés d'Aix, de Caen, de Grenoble et de Poitiers. Dans les autres facultés, il l'est par des professeurs titulaires ou des agrégés qui font ordinairement ce cours en dehors de leur cours ordinaire. Tantôt ce cours dure toute l'année, tantôt un semestre seulement. Ici il est sanctionné par une interrogation à un examen de doctorat, là il est entièrement facultatif. Le plus souvent, c'est la ville dans laquelle existe la faculté, qui donne une subvention pour certains cours complémentaires, parmi lesquels se trouve le cours de droit des gens; dans d'autres cas c'est l'État qui donne une indemnité au chargé de cours. La même diversité existe dans les matières enseignées, par suite de l'absence complète de programme et de la liberté laissée aux professeurs.

Après les indications générales, nous allons passer en revue quelques facultés. A Paris, la chaire de droit des gens a pour titulaire M. Ch. Giraud, membre de l'Institut de France; le cours est fait par M. Louis Renault, agrégé, qui expose chaque année les

(1) Note de M. Louis Renault.

(2) La chaire de Strasbourg a été supprimée par un décret du 16 juillet 1867. — Voyez p. 325.

principes généraux du droit international public et privé; il donne une grande part à l'histoire diplomatique de ce siècle et, suivant les années, insiste spécialement sur telle ou telle matière. — A Bordeaux, le cours est fait par M. LARNAUDE qui traite alternativement du droit international public et du droit international privé; à Dijon, M. BONNEVILLE, chargé d'un cours de droit romain, fait en même temps une leçon par semaine sur le droit des gens; il enseigne la théorie du droit des gens public; à Douai, le cours est fait par le doyen M. DE FOLLEVILLE, professeur de code civil, qui a emprunté à son enseignement les études sur la naturalisation qu'il vient de publier; à Lyon, M. APPLETON, professeur de droit romain, est chargé du cours; à Nancy, M. LOMBARD, professeur de droit commercial, fait un cours qui porte alternativement sur le droit international public et le droit international privé; à Rennes, M. GUÉRARD a exposé en 1878-1879 les *lois de la guerre au point de vue des intérêts privés;* à Toulouse, le cours est fait par M. LAURENT et porte sur le droit international public; c'est la seule faculté où l'enseignement soit régulièrement organisé dans les mêmes termes qu'à Paris, en ce sens que l'arrêté ministériel qui a établi le cours en 1873 a décidé que ce cours se ferait deux fois par semaine et qu'il serait l'objet d'un interrogatoire au 1er examen de doctorat.

Quant aux facultés catholiques, le droit des gens est enseigné à Paris, à Angers, à Lille, à Toulouse, mais non à Lyon. Le cours est confié à Paris à M. GUYOT, qui fait d'abord un exposé historique et traite ensuite de l'ensemble du droit public.

En dehors des facultés, nous avons à signaler encore au Collège de France une chaire de *droit de la nature et des gens* occupée par M. AD. FRANCK (de l'Institut de France); en 1878-1879, le professeur a consacré une leçon par semaine à l'exposé des principes du droit international.

C'est à l'*école libre des sciences politiques*, entrée dans sa dixième année sous l'habile direction de M. ÉMILE BOUTMY (de l'Institut de France), que se donne l'enseignement le plus complet des sciences diplomatiques; il dure deux années.

Voici le tableau des cours de la section diplomatique qui seront faits du 22 novembre 1880 au 5 juin 1881 :

Géographie et ethnographie : M. GAIDOZ, directeur adjoint à l'École des hautes Études. — Une leçon par semaine.

1. — Histoire de la formation des États européens.
2. — Géographie politique de l'Europe et des colonies européennes.
3. — Distribution des races, des langues et des religions dans les principaux États.

Histoire diplomatique de l'Europe de 1789 *à* 1830 : M. ALBERT SOREL. — Une leçon par semaine. — Première année.

1. — Droit public de l'Europe en 1789.
2. — La Révolution française et l'Europe.
3. — L'Empire français et l'Europe.
4. — Le congrès de Vienne et les traités de 1815.
5 — Les congrès d'Aix-la-Chapelle, Troppau, Laybach, Vérone.
6. — Indépendance de la Grèce. — La question d'Orient de 1820 jusqu'à 1850.
7. — Droit public de l'Europe en 1830.

M. Sorel fait de plus une conférence par semaine sur les matières suivantes :

Organisation des services diplomatiques. — Procédure d'une négociation. — Caractères des principales Cours et des principaux Cabinets de l'Europe. — La presse politique dans les pays étrangers.

M. DE FERRARI fait une conférence par semaine sur l'histoire de la formation territoriale des principaux États de l'Europe et de leurs relations internationales au moyen âge.

Droit des gens : M. FUNCK-BRENTANO. — Une conférence par semaine.

Le professeur complètera son cours de l'année dernière par l'analyse des auteurs qui ont traité du droit des gens (Grotius, Pufendorf, Vattel, Heffter, Bluntschli, etc.). Exposé de leurs doctrines.

Droit international résultant des lois et des traités : M. RENAULT, professeur agrégé à la Faculté de droit. — Une conférence par semaine.

Nationalité d'origine. Naturalisation. Annexions. — Territoire. Traités de limites et de voisinage. — Condition des étrangers (Traités de commerce et d'établissement; capitulations; traités avec l'Extrême-Orient). — Statut personnel et réel. Exécution des jugements et actes étrangers. Compétence à l'égard des étrangers. — Application de la loi pénale. Extradition.

Statistique et géographie économique : M. LEVASSEUR, de l'Institut de France. — 1er trimestre, une leçon par semaine.

Statistique et démographie. — Méthodes d'investigation et procédés d'exposition. — Progrès de la statistique de la vie humaine. — Étude comparée des naissances, mariages, décès en France et à l'étranger; tables de survie. — Accroissement de la population.

M. CLÉMENT JUGLAR. — 2e trimestre, une conférence par semaine.

Transformations successives du système commercial de la France jusqu'à nos jours. — Régime douanier. — Explications des termes usités dans les relevés de l'administration des douanes. — Commerce général et spécial. — Modes d'évaluation. - Admissions temporaires. - Drawbacks. — Marine marchande, etc.

M. PIGEONNEAU, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris. — Une conférence par semaine.

1. — Les statistiques commerciales. — Grandes routes de commerce. — La marine marchande de la France et des principales puissances commerçantes.

2. — Relations de la France avec les États européens et les pays baignés par la Méditerranée. — Les grands ports. — Comparaison du commerce extérieur des principaux États.

3. — Le commerce européen en Afrique, en Asie, en Océanie. — Le canal de Suez. — Les Indes, la Chine, le Japon, l'Australie, etc.

4. — Relations de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne avec les États-Unis, le Brésil et les Républiques de l'Amérique du Sud.

VI. — *Grande-Bretagne.*

Angleterre. — Irlande. — Il y a à Oxford une chaire de *Droit international et de diplomatie,* occupée par M. T. E. HOL-

LAND, membre de l'Institut ; à Cambridge une chaire de *Droit international*, occupée par sir W. V. HARCOURT, actuellement ministre de l'intérieur. Le fondateur de cette dernière chaire a fondé également des bourses (*scholarships*) destinées à l'encouragement de l'étude du droit international. A Dublin, M. H. B. LEECH est professeur de *jurisprudence et de droit international*. A Londres, aux *Inns of Court*, sociétés auxquelles doivent appartenir tous les avocats ainsi que tous ceux qui se destinent au barreau, il existe une chaire de *jurisprudence*, dont le titulaire, M. F. HARRISON, enseigne aussi le *Droit international public et privé*. Aux *Inns of Court*, il y a également des *scholarships* pour l'encouragement de l'étude du droit des gens.

Le droit international public et privé figure parmi les matières dont la connaissance est exigée pour les grades et prix aux universités, ainsi que pour les certificats de mérite dans les examens des candidats-avocats aux *Inns of Court*; les examinateurs sont MM. Holland et Hunter.

L'université de Londres et l'université de la Reine en Irlande sont de simples institutions d'examens, n'ayant aucun professeur. La petite université de Durham n'a aucun professeur de droit. A *Kings College*, M. LEONE LEVI enseigne le droit commercial et donne parfois une leçon de droit international, mais sa chaire n'a guère de rapport avec notre branche d'études.

Écosse (1). — Deux particularités, découlant l'une de l'histoire des Écossais, l'autre de leur caractère national, distinguent l'enseignement de la jurisprudence en Écosse de l'enseignement anglais.

Par suite de la longue intimité qui a uni l'Écosse au continent en général et surtout à la France, le droit romain a jeté des racines beaucoup plus fortes en Écosse qu'en Angleterre, et

(1) Nous puisons essentiellement dans une note de M. LORIMER.

l'étude du droit romain, restaurée actuellement dans ce dernier pays, a toujours été poursuivie avec zèle dans le premier.

D'autre part, le caractère du peuple écossais étant plus porté vers la spéculation, on a toujours attaché en Écosse une importance majeure à l'étude de la philosophie mentale; la science de l'éthique y a toujours été cultivée avec soin, ses relations avec la jurisprudence ont été bien observées.

Il résulte de ces deux particularités que la jurisprudence en général et le droit international spécialement, tels qu'ils sont enseignés en Écosse, répudient la méthode plus utilitaire et empirique qui est en faveur en Angleterre.

Il existe des facultés de droit à Glasgow et à Aberdeen ; un cours de droit de la nature et des gens (*lectureship on the law of nature and nations*) a été créé à Glasgow récemment. Mais c'est seulement dans l'université d'Édimbourg qu'il existe une chaire consacrée à cette discipline ; elle est occupée par notre confrère M. Lorimer. Le droit international, *Law of nations*, y est présenté comme une réalisation des principes de la jurisprudence scientifique qui, sous l'ancienne dénomination académique de droit naturel, *Law of nature*, constitue la partie préliminaire du cours. « The object of this branch of the course is to exhibit jurisprudence in a light of a science of nature as opposed to a mere system of arbitrary or empirical rules... The law of nature is investigated, not as a primitive system of positive law existing in any particular condition of society real or imaginary, but as the necessary groundwork of society itself, and the unchangeable element in all systems and branches of positive law. » (*Calendar*, 1878-1879, p. 93.) Les leçons suivantes sont consacrées au droit international public et privé. Leur tendance est double. D'abord le professeur s'efforce de faire comprendre aux étudiants comment une branche spéciale de la science du droit dépend des faits de la nature et des rapports nécessaires à l'exis-

tence et au développement de la vie sociale organique, ensuite, il cherche à les informer de la loi internationale positive. On fait usage des livres de Bluntschli, d'Heffter, de Lawrence sur Wheaton. Il y a cinq leçons par semaine durant la session d'hiver; il est indispensable de les avoir suivies pour être admis au barreau et au grade de LL. B.

VII. — *Grèce.*

Voyez l'*Annuaire* de 1878, p. 350.

VIII. — *Italie.*

Voyez l'*Annuaire* de 1878, p. 350.

Les seuls changements à noter sont les suivants, qui concernent le personnel enseignant. A Rome, la chaire qu'a illustrée M. Mancini est occupée par notre confrère et collaborateur M. Pierantoni, dont la leçon d'ouverture, où les questions les plus vastes ont été touchées, a produit une sensation légitime.

L'université de Parme a perdu le professeur Alexandre de Giorgi, mort le 24 novembre 1878, M. De Laghi a été chargé de son cours par intérim.

M. Brusa a quitté Modène pour Amsterdam et, dès le printemps passé (1880), Amsterdam pour Turin. Son cours de Modène a été confié d'abord à M. Toniolo, professeur d'économie politique, puis à M. Olivi.

M. Joseph Carnazza Amari a été nommé professeur ordinaire à Catane.

A Messine, le professeur Macri a été remplacé, pour le cours de droit international, par M. Joseph Oliva Caglia.

IX. — *Pays-Bas* (1).

La loi sur l'*Enseignement supérieur*, du 28 avril 1876, prescrit l'enseignement du *droit international public* (droit des gens) dans toutes les universités de l'État (Leyde, Utrecht et Groningue), et l'enseignement du *droit international privé* dans *au moins une* de ces universités. En vertu de cette disposition légale, le droit international privé est enseigné à Utrecht.

Les deux branches du droit international (*public* et *privé*) sont enseignées à l'université d'Amsterdam (université communale, à laquelle la loi de 1876 a conféré les mêmes droits qu'à celles de l'État).

Cependant, dans aucune des universités il n'y a une chaire spéciale pour le droit international.

A Groningue, le droit international public (droit des gens) est enseigné par M. TELLEGEN, à Utrecht par M. DE LOUTER, à Leyde, par M. BUYS, à Amsterdam, par M. DE HARTOG. Le droit international privé est enseigné à Utrecht par M. HAMAKER, à Amsterdam par M. ASSER.

X. — *Portugal*.

D'après le dernier *Annuaire* de l'université de Coïmbre (1879-1880), il y a dans cette université une chaire de *Principios geraes de Direito publico interno e externo, e Instituciões de Direito constitucional portuguez*.

XI. — *Empire Russe*.

Annuaire de 1878, p. 352.

L'état de l'enseignement n'a pas changé depuis 1878, si ce n'est à l'université de Charkow où M. STOÏANOFF est devenu professeur ordinaire et M. DANEWSKY agrégé.

(1) Note de M. ASSER.

XII. — *Pays Scandinaves.*

Voyez l'*Annuaire* de 1878, p. 353 (1).

Danemark. — M. PAULSEN est actuellement membre de la cour suprême de Copenhague.

Norvége. — M. AUBERT est actuellement associé de l'Institut de droit international.

XIII. — *Suisse.*

Voyez *Annuaire* de 1876, p. 354.

M. SAMUELY a annoncé à Berne, durant le semestre d'été 1879, un cours de *Droit de la guerre, Kriegsrecht.* Il ne l'a pas annoncé en 1880.

A Bâle, M. le professeur TEICHMANN, notre collaborateur à la *Revue*, fera, durant le semestre d'hiver 1880-1881, un cours spécial sur les traités d'extradition.

XIV. — *Pérou.*

Nous transcrivons ci-dessous une note de notre confrère M. PRADIER-FODÉRÉ, *sur sa mission au Pérou, de* 1874 *à* 1880, *et sur l'enseignement du droit international à Lima,* note qui a été adressée à l'Institut de droit international par l'éminent fondateur de l'école des sciences politiques de Lima.

Note de M. Pradier-Fodéré.

Lorsqu'en 1874, sur l'appel du gouvernement du Pérou, j'ai consenti à quitter mon pays, je me suis engagé à établir à Lima l'enseignement des sciences politiques et administratives; à me charger des cours que le gouvernement me désignerait; à écrire des ouvrages de droit public en harmonie avec les codes et les institutions du Pérou, et qui pourraient servir de textes aux élèves.

(1) La mention du manuel de Bornemann doit être retranchée.

Arrivé le 9 octobre 1874 à Lima, j'ai eu l'honneur, dès le 11 novembre, de présenter à Son Excellence le président de la république du Pérou un rapport détaillé sur l'établissement d'une faculté des sciences politiques et administratives, et de discuter avec lui, dans de longues conférences, les bases de cette création qui est devenue une institution de l'État par la loi du 7 avril 1875, dont voici les principales dispositions :

« *Considérant que l'établissement de la faculté des sciences politiques et administratives est de nécessité absolue, le congrès a rendu la loi suivante :*

« *Art.* 1er. *Il est créé, au sein de l'université majeure de San Márcos de Lima, et sous sa dépendance, une faculté des sciences politiques et administratives.*

« *Art.* 2. *Le pouvoir exécutif organisera ladite faculté conformément aux lois en vigueur en matière d'instruction et au règlement de l'université majeure de San Márcos.*

« *Art.* 3. *Il sera inscrit au budget général de la République une somme annuelle de cent-vingt-cinq mille francs, pour l'organisation et l'entretien de ladite faculté.* »

Un décret du 12 avril de la même année m'a nommé doyen de la faculté que je venais de fonder avec le concours du président de la république et du congrès, et m'a chargé des cours d'encyclopédie du droit, de droit administratif, d'économie politique et de statistique, de droit international privé, de droit diplomatique et d'histoire des traités du Pérou.

Les cours de statistique, de droit international privé, de droit diplomatique et d'histoire des traités péruviens constituaient un enseignement complètement nouveau à Lima. Quant au cours de droit administratif, il exigeait une méthode entièrement nouvelle ; il fallait lui donner un caractère exclusivement pratique, descendre dans les détails des institutions administratives péruviennes, examiner de près le mécanisme de l'administration au

Pérou, et porter dans cette étude un esprit critique indépendant.

Chargé de cet enseignement compliqué, dont certaines branches dépassaient même la spécialité de mes études antérieures, votre respectueux collègue s'est mis immédiatement à l'œuvre ; il a réuni les matériaux abondants que lui fournissaient les recueils volumineux de lois, de décrets, de règlements péruviens et les collections des traités du Pérou. L'inauguration des travaux de la faculté des sciences politiques et administratives a eu lieu solennellement le lundi 10 mai 1875. Cinq professeurs dits agrégés « *adjuntos* », choisis parmi les membres les plus distingués du parlement, du barreau ou de la faculté de jurisprudence, m'ont été adjoints pour suivre la préparation des cours que j'avais à créer, observer mes procédés d'enseignement, et me remplacer, les années suivantes, dans les chaires que je devais laisser. L'année scolaire 1875 a été occupée par la création des cours d'encyclopédie du droit et de droit administratif ; j'ai professé l'économie politique et la statistique pendant l'année 1876 ; j'ai consacré l'année 1877 aux cours de droit international privé, de droit diplomatique et d'histoire des traités du Pérou. Mes recherches se faisaient surtout pendant les vacances ; la rédaction des leçons avait lieu au jour le jour. Mes cours ont fourni la matière de six volumes *in octavo*, publiés en espagnol, de plus de cinq cents pages chacun, écrits au milieu des tristesses de l'éloignement de la patrie, mais sous l'aiguillon de l'émulation que m'inspirait la confiance d'une jeunesse universitaire douée des plus précieuses qualités du cœur et de l'esprit. Depuis 1878, je me suis borné au seul enseignement du droit diplomatique et de l'histoire des traités du Pérou. Les professeurs « *adjuntos* » sont devenus successivement professeurs principaux provisoires « *interinos* », après une suffisante préparation, et je dois ajouter que, dès leur début, leur enseignement m'a laissé peu à désirer. Au moment de mon départ, j'avais toute confiance dans leur succès, et j'ai

pu les recommander au gouvernement pour être nommés professeurs titulaires. Quant aux chaires de droit constitutionnel, de droit maritime et de droit international public, elles ont été occupées, dès l'ouverture de la faculté, par des professeurs d'un rare mérite, qui avaient fait leurs preuves à la faculté de jurisprudence et à l'école navale.

La faculté des sciences politiques et administratives est organisée de la manière suivante.

Aux termes du *Règlement général d'instruction publique du Pérou* et du *Règlement intérieur de la faculté*, dont les dispositions se combinent entre elles et se complètent, la faculté des sciences politiques et administratives comprend les chaires qui suivent : 1° *Encyclopédie du droit;* 2° *Droit international;* 3° *Droit administratif;* 4° *Économie politique, statistique et finances;* 5° *Droit international public;* 6° *Droit maritime*; 7° *Droit international privé;* 8° *Droit diplomatique;* 9° *Histoire des traités du Pérou.* (*Art.* 280 *du Règl. gén.; art* 1er *du Règl. int.*) En 1879, j'ai fait voter par le conseil de faculté, par le conseil de l'université et par le conseil supérieur de l'instruction publique, la création d'une dixième chaire, consacrée à l'*enseignement de la législation comparée;* mais les évènements politiques ont retardé l'ouverture de ce nouveau cours.

Le personnel de la faculté se compose d'un doyen, d'un sous-doyen, d'un secrétaire, d'un pro-secrétaire, de professeurs principaux et agrégés, d'un ou plusieurs commis expéditionnaires et d'un ou plusieurs appariteurs. Le règlement général et le règlement intérieur s'occupent en détail des attributions du conseil de faculté, de celles du doyen, du sous-doyen, du secrétaire et du pro-secrétaire, des devoirs des professeurs, des concours pour le recrutement du personnel enseignant et des attributions des employés inférieurs. Toutes les fonctions dans la faculté, comme dans l'université d'ailleurs, sont conférées à l'élection des mem-

bres de la corporation, et pour quatre ans. Le doyen et le sous-doyen ne peuvent être nommés que parmi les professeurs principaux. Le secrétaire et le pro-secrétaire doivent être au moins professeurs agrégés; les commis expéditionnaires doivent être bacheliers de l'université. Les professeurs principaux et les agrégés sont titulaires ou provisoires. Les titulaires sont ceux qui ont obtenu leur chaire au concours; les professeurs provisoires sont ceux qui ne sont que chargés de cours, sans avoir concouru.

Pour être admis comme élève de la faculté des sciences politiques et administratives, il faut être âgé au moins de quinze ans; présenter un *certificat d'aspirant* à la faculté des lettres ou à la faculté des sciences, certificat qui ne s'accorde qu'après examens subis au terme des études de l'enseignement secondaire; subir, de plus, un examen de philosophie devant un jury désigné par le doyen de la faculté (*Règl. gén.*, *art.* 169, 268; *Règl. int.*, *art.* 73). Sont exemptés de cet examen de philosophie : les élèves de la faculté des lettres de l'université, ceux des facultés de jurisprudence ou de théologie. Les *certificats d'aspirant* à la faculté des lettres ou à la faculté des sciences correspondent à peu près aux diplômes de bachelier-ès-lettres ou de bachelier-ès-sciences de France, diplômes qui ne sont, en réalité, que des constatations d'études d'enseignement secondaire terminées.

Les matières comprises dans l'enseignement donné par la faculté des sciences politiques et administratives se répartissent en *trois* années d'études.

La première année comprend les cours d'*Encyclopédie du droit*, de *Droit constitutionnel*, de *Droit administratif*;

La seconde année, les cours d'*Économie politique*, de *statistique et science des finances*, de *Droit international public*, de *Droit maritime*;

La troisième année, les cours de *Droit international privé*, d'*Histoire des traités du Pérou*, de *Droit diplomatique*.

Le cours de *législation comparée* sera facultatif, et fera partie d'une quatrième année complémentaire, pour les aspirants au doctorat.

Les professeurs font trois leçons par semaine. Indépendamment des leçons, les professeurs agrégés peuvent être chargés de faire des conférences préparatoires aux examens, et de diriger des exercices pratiques. Les élèves enfin sont périodiquement réunis dans des séances académiques et exercés à traiter publiquement des questions relevant du programme de leurs études.

A l'expiration de chaque année, au mois de décembre, ont lieu les examens annuels, devant un jury composé de trois examinateurs, désignés par le doyen parmi les professeurs principaux et agrégés de la faculté. Les examens portent sur toutes les matières comprises dans le programme de l'année d'études à laquelle l'élève appartient. Les candidats qui échouent dans cette épreuve perdent leur année; ceux qui sont approuvés, *aprobados*, reçoivent un certificat attestant leur succès. Les examens heureusement subis sont indépendants du grade universitaire : un élève de la faculté peut avoir parcouru les trois années d'études, avoir subi les trois examens annuels, avoir obtenu les trois certificats, sans avoir pris un grade.

Les grades que la faculté des sciences politiques et administratives confère sont ceux de *bachelier*, de *licencié* et de *docteur*. Les épreuves sont très sérieuses.

Pour être *bachelier*, il faut avoir été examiné et approuvé sur les matières correspondant aux deux premières années d'études, c'est-à-dire, avoir subi heureusement les deux premiers examens annuels, et de plus soutenir une thèse devant la faculté réunie.

La thèse doit être imprimée ; tous les professeurs de la faculté peuvent participer à l'argumentation ; le sujet de la thèse est choisi par le candidat dans les matières des deux premières années d'études. Ainsi, en 1877, les sujets des thèses qui ont été

les plus remarquées ont été les suivants : *De la juridiction nationale; Des droits et des devoirs des nations, dans la paix, dans la guerre et dans l'état de neutralité; Du change de la monnaie; Du blocus; De la centralisation et de la décentralisation; De la Course; Des relations de la politique avec l'administration,* etc. En 1878, quatre bonnes thèses ont été soutenues sur : *Les réformes à la loi des municipalités; Le suffrage direct et les conséquences du suffrage indirect; le Paupérisme; Les réformes à la loi des élections,* etc. En 1879, la faculté a reçu deux thèses excellentes sur : *Le fondement et le développement de la propriété; L'institution de la loi et du gouvernement,* etc.

Pour être *licencié*, il faut être *bachelier* de la faculté, avoir subi avec succès l'examen de la troisième année, et soutenir devant la faculté une thèse dont le sujet est tiré au sort par le candidat dans une série de questions appartenant au programme de la troisième année d'études. Ainsi, les sujets des thèses pour la licence ne peuvent s'écarter du droit international privé, du droit diplomatique ou de l'histoire des traités du Pérou. Le candidat n'a que huit jours pour préparer et écrire la thèse dont la matière lui a été donnée par le sort. En 1879, trois monographies remarquables comme conception méthodique, richesse de détails, élégance du style, ont frappé l'attention de la faculté et obtenu son approbation unanime. Les sujets étaient : *Exposition et analyse des devoirs principaux des agents diplomatiques; L'unification des législations; Étude des questions relatives à la fin des missions diplomatiques.*

Les thèses pour la *licence* doivent être imprimées, comme celles pour le *baccalauréat.*

Pour être *docteur*, il faut être *licencié* de la faculté, avoir été approuvé à l'unanimité à tous ses examens ainsi qu'aux thèses de baccalauréat et de licence, et soutenir devant la faculté une thèse sur un sujet que le candidat choisit. Cette

épreuve est d'une très grande difficulté. Non seulement la thèse doit être un travail sérieux, non seulement tous les professeurs peuvent prendre part à la discussion et à l'argumentation, mais encore la soutenance de la thèse est suivie d'un examen général portant sur *toutes* les matières des *trois années* d'enseignemen'. A cet effet, chaque professeur indique une question appartenant à son cours, cette question est imprimée au pied de la thèse, et le candidat *doit* être *nécessairement* interrogé sur elle. Cet examen dure plusieurs heures. Voici, par exemple, le questionnaire qui a été imposé à mon fils, M. le docteur Camille Pradier-Fodéré, et qui figure au bas de sa thèse pour le doctorat, thèse dont le sujet était une étude de législation comparée sur le mariage. Ce questionnaire était ainsi conçu : 1° *Quelle est actuellement, et sous le point de vue diplomatique, la situation des envoyés étrangers près du Saint-Siège et celle des envoyés du Saint-Siège près des gouvernements étrangers?* 2° *Histoire du congrès de Panama;* 3° *Mariage des étrangers au Pérou;* 4° *La propriété internationale;* 5° *La neutralité maritime;* 6° *La richesse provient-elle de la valeur ou simplement de l'utilité?* 7° *Centralisation et décentralisation;* 8° *Examen de la législation péruvienne sur la responsabilité des ministres d'État;* 9° *Exposition et réfutation de la théorie de Bentham sur l'origine du droit.*

Je laisse de côté les chapitres du *Règlement général d'instruction publique* et du *Règlement intérieur de la faculté*, relatifs aux inscriptions, à la discipline, aux récompenses, etc., etc. Ces dispositions n'offrent qu'un intérêt exclusivement local ; mais ce sur quoi je tiens à appeler l'attention de l'Institut de droit international, c'est l'importance donnée à l'enseignement du droit des gens dans le plan d'études de la faculté des sciences politiques et administratives de Lima. L'Institut remarquera que chacune des branches de la science du droit des gens est enseignée dans une chaire spéciale. Ainsi, tandis que dans beau-

coup de centres scientifiques de l'Europe le droit international n'occupe qu'un ou deux professeurs tout au plus, il y a cinq chaires de droit des gens dans la faculté que j'ai fondée : cinq professeurs y enseignent le droit international public, le droit maritime, le droit international privé, le droit diplomatique et l'histoire des traités du Pérou ; sans compter que les thèses pour l'obtention du grade de licencié doivent toutes être des dissertations sur des sujets de droit international privé, de droit diplomatique ou d'histoire des négociations péruviennes. L'Institut me rendra la justice que, dans l'accomplissement de la mission qui m'a été confiée, je n'ai pas négligé l'enseignement du droit des gens.

Un décret du 22 juin 1876 a exigé le diplôme de docteur en sciences politiques et administratives, à partir d'une époque qui sera déterminée en temps opportun, pour être nommé secrétaire-général du ministère des relations extérieures ou secrétaire de première classe de légation; le diplôme de licencié, pour les emplois de chef de section dans le même ministère, ou de second secrétaire de légation; celui de bachelier pour les emplois de chef de bureau ou d'attachés aux légations de la République.

L'article 13 du Règlement consulaire du 22 juin 1876 a également disposé que, pour être consul-général, consul ou vice-consul du Pérou, il faudra désormais, — dès que le nombre des gradués de la faculté sera assez considérable pour que les choix puissent se faire entre plusieurs candidats, — justifier du grade de docteur en sciences politiques et administratives.

Dans son mémoire au Congrès ordinaire de 1878, M. le ministre de l'instruction publique et de la justice, chef du cabinet, s'est exprimé en ces termes : « La faculté des sciences » politiques et administratives continue de fonctionner avec de » bons résultats. Dans peu de temps le pays possédera un nombre

» suffisant de jeunes gens préparés pour le service des emplois » publics, dont le bon exercice est l'objet principal de cette » faculté. Mais il faut convenir que, tant pour donner à cette » institution une vie propre, que pour stimuler efficacement ceux » qui se consacrent à ces études, et pour améliorer le service » administratif, il est indispensable d'exiger, selon les cas, » la possession d'un grade dans les sciences politiques et admi- » nistratives, de ceux qui aspirent à quelque emploi dans les » carrières diplomatique et consulaire, dans celles des finances » et de l'administration publique. Le gouvernement considérant, » comme il doit, l'importance de cette question, se propose de » prendre, dans les limites de ses facultés légales, les mesures » nécessaires pour obtenir les bienfaisants résultats que je viens » d'indiquer. »

Depuis mon retour en Europe j'ai appris avec intérêt que le chef actuel du gouvernement péruvien, M. de Piérola, avait, par un décret daté d'avril ou de mai 1880, disposé de cinquante-trois emplois dans les services de l'administration centrale en faveur d'élèves de la faculté des sciences politiques et administratives ayant subi avec succès les deux premiers examens de fin d'année.

En quittant Lima, j'ai laissé dans l'université de San Marcos une faculté des sciences politiques et administratives établie sur les bases d'une discipline sévère, dotée d'un programme suffisamment complet, avec des professeurs habitués à remplir leurs devoirs et des élèves dociles à la direction de leurs maîtres. Depuis l'inauguration de la faculté, plus de six cents élèves ont passé sur ses bancs.

Quel sera l'avenir de cette institution? Je ne puis méconnaître qu'une continuité persévérante d'application sera nécessaire pour qu'elle ne périclite point, mais l'existence de la faculté nouvelle me paraît assurée, puisqu'elle repose sur une loi de l'État. Les

pouvoirs publics qui, en 1874 et 1875, considéraient comme étant « *d'absolue nécessité l'établissement de la faculté des sciences politiques et administratives,* » pourront d'autant moins revenir sur leur opinion en 1880 et dans les années qui suivront, que les malheurs actuels du Pérou ont souligné d'une manière spéciale la « *nécessité absolue* », pour les diplomates, les administrateurs et les hommes d'État péruviens, de connaître à fond les sciences politiques qui sont l'objet de l'enseignement de cette faculté.

FIN DES ANNÉES III ET IV.

TABLE DES MATIÈRES

DES TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉES.

Tome premier.

Pages.

Avant-propos V

Noms et adresses des membres et des associés de l'Institut de droit international. (Avril 1880.) VII

Première partie. — STATUTS ET RÈGLEMENT DE L'INSTITUT. — COMMISSIONS.

I. — Statuts votés par la Conférence juridique internationale de Gand, le 10 septembre 1873. 1

II. — Règlement pour les élections de nouveaux membres, adopté à Genève, le 3 septembre 1874. 7

OBJET ET COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ÉTUDE POUR 1879-1880. . 9

Deuxième partie. — NOTICES ET DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'INSTITUT ET AUX TRAVAUX DE SES MEMBRES, DE SEPTEMBRE 1877 à SEPTEMBRE 1879 12

Travaux collectifs de l'Institut 12

Notice préliminaire. 12

SESSION DE PARIS.

Ordre du jour, composition de l'assemblée, ouvrages offerts à l'Institut 13
Première séance. — Élection du président et de deux vice-présidents pour 1878-1879; élection du trésorier 21
Démission et remplacement de M. Rolin-Jaequemyns comme secrétaire-général 23
Élection de nouveaux membres et associés. 24
Rapport du secrétaire-général sur les travaux de l'Institut durant l'année 1877-1878. 25
Rapport sur la situation financière de l'Institut 26
Lecture d'une notice nécrologique de M. Fiore sur M. le comte SOLOPIS. Paroles de M. de Parieu 27
Présentation, par M. Hall, d'un *projet de déclaration de l'Institut au sujet de certains faits attribués aux troupes russes d'occupation ou aux Bulgares, en Roumélie* 38

Première commission. — *Conflit des lois.* 49
A. — *Droit pénal.* 49
Rapport de M. CH. BROCHER *sur les principes généraux de la compétence* 50
§ I. — Bases et principes généraux de la compétence territoriale 59
§ II. — Des extensions dont la compétence territoriale peut être susceptible en droit pénal. 61
§ III. — Lacunes de la compétence territoriale et moyen d'y suppléer spécialement par la compétence personnelle. 71
§ IV. — Les conflits résultant de la pluralité des genres de compétence admis ci-dessus 76
§ V. — Thèses à présenter 80
B. — *Procédure civile* 86
Conclusions de M. ASSER concernant l'*exécution des jugements rendus à l'étranger en matière civile et commerciale* 86
Extrait du procès-verbal de la séance du 3 septembre 1878 . . . 87
" " " 4 " . . . 95
" " " 5 " . . . 96
Résolutions 96

Deuxième commission. — *Protection internationale des auteurs d'œuvres artistiques* 98

Troisième commission. — *Droit matériel et formel en matière de prises maritimes* 99

Principes et traits essentiels d'une réforme du droit des prises, rapport résumé présenté par M. BULMERINCQ 99
Extrait du procès-verbal de la séance du 4 septembre 1878 . . . 109

Quatrième commission. — *Application aux nations orientales du droit des gens coutumier de l'Europe* 110

Cinquième commission. — *Lois et coutumes de la guerre*. . . . 111

Sixième commission. — *Neutralisation ou protection internationale du canal de Suez* 111
Rapport de sir TRAVERS TWISS 111
Extrait du procès-verbal de la séance du 4 septembre 1878 . . . 127
" " " 5 " " . . . 128
Compte-rendu et appréciation, par M. HOLLAND, de divers faits et actes internationaux intervenus depuis la dernière session . . 129
Compte-rendu des principales publications relatives au droit international, faites récemment dans différents pays 133
Rapport de sir TRAVERS TWISS sur les publications récentes en Angleterre. 134
Rapport de M. NORSA sur la littérature récente du droit international en Italie. 136
Rapport de M. LANDA sur la littérature récente du droit international en Espagne. 148
Discours de M. SARIPOLOS sur la littérature du droit international en Grèce 149
Note sur la littérature allemande, communiquée par M. GESSNER . 153
Protection, en temps de paix et en temps de guerre, des câbles télégraphiques sous-marins ayant une importance internationale. Lettre de M. BLUNTSCHLI. 154
Extrait du procès-verbal de la séance du 5 septembre 1878 . . . 154
Fixation du lieu et de l'époque de la session de 1879. 155

SESSION DE BRUXELLES.

Ordre du jour. — Composition de l'assemblée. 156
Ouvrages offerts à l'Institut 161
Première séance. — Élection du président et de deux vice-présidents 161
Élection de nouveaux associés 163
Rapport du secrétaire-général sur les travaux de l'Institut durant l'année 1878-1879 163
Rapport du trésorier sur la situation financière de l'Institut. . . 172

Première commission. — *Conflit des lois*. 173

A. — *Procédure civile* 173
Extrait du procès-verbal de la deuxième séance, 1er septembre 1879. 174
Rapport de M. ASSER 174
Extrait du procès-verbal de la cinquième séance, 3 septembre 1879. 185

B — *Droit civil* 190
Conclusions de MM. ARNTZ et WESTLAKE 190
Rapport de MM. ARNTZ et WESTLAKE 192
I. — De la jouissance des droits civils . . . 195
II. — De la nationalité 196
III. — De l'état et de la capacité des personnes 197
IV. — Des successions 198
V. — Restrictions commandées par les lois d'ordre public. 199
Extrait du procès-verbal de la dixième séance, 6 septembre 1879. 201

C. — *Droit pénal. — Extradition* 202
Rapport de M. CH. BROCHER *sur l'extradition et les commissions rogatoires en matière pénale* 202
Chap. I. — De l'extradition 203

Section I. — L'extradition peut elle être réclamée en vertu d'une obligation naturelle, et quelle est la nature de cet acte? . . 204

Section II. — A quelles conditions et sous quelles restrictions l'extradition doit-elle être accordée?. 206

§ I. — Compétence 207
§ II. — Conditions se rapportant à la personne poursuivie. 208
§ III. — Conditions se rapportant au fait et à la peine . 211
§ IV. — Caractère général de la loi pénale, de l'organisation judiciaire et de la procédure 223

Section III. — Quels sont les droits et les obligations qui dérivent de l'extradition pour l'État qui l'a obtenue? 223

Section IV. — Par quel genre de dispositions l'extradition doit-elle être règlementée; comment cette règlementation doit-elle se faire, et comment doit-elle être mise en pratique? . . . 229

§ I. — Conclusion des traités d'extradition 231
§ II. — De la teneur de pareilles dispositions et de leur caractère restrictif ou purement énonciatif . . 235
§ III — Questions de compétence et de responsabilité . . 239

Chap. II. — Des commissions rogatoires et autres actes de coopération 251
Thèses à proposer 255
Extradition 256
Commissions rogatoires et autres actes de coopération . . . 260
Note de M. HORNUNG sur l'*extradition, en particulier pour cause de régicide* 262
Lettre de M. MARTENS sur l'*extradition des criminels politiques* . 265
Note de M. SARIPOLOS sur l'*extradition pour délits politiques* . . . 271
Extrait du procès-verbal de la sixième séance, du 3 sept. 1879. . 276
" " huitième " 4 " " . . 281
" " dixième " 5 " " . . 287
" " onzième " 6 " " . . 294
" " douzième " 6 " " . . 296

Deuxième commission. — *Protection internationale des auteurs d'œuvres artistiques* 296

Troisième commission. — *Droit matériel et formel en matière de prises maritimes* 296
Extrait du procès-verbal de la septième séance, du 4 sept. 1879 . 297

Quatrième commission. — *Application aux nations orientales du droit des gens coutumier de l'Europe* 298
Questionnaire 298
Conclusions de M. FIELD 300
Rapport de sir TRAVERS TWISS 301
Note de M. HORNUNG 305
Extrait du procès-verbal de la quatrième séance, du 2 sept. 1879 . 307

Cinquième commission. — *Règlementation des lois et coutumes de de la guerre* 311
Rapport de M. MOYNIER 312
Note de M. HORNUNG sur la répression des délits contre le droit des gens et plus spécialement sur celle des délits contre les lois de la guerre 320
Extrait du procès-verbal de la quatrième séance, 2 septembre 1879. 326
" " cinquième " 3 " " 327

Sixième commission. — *Conditions de neutralisation ou de protection internationale du canal de Suez* 328
Rapport de sir TRAVERS TWISS (avec une lettre de M. MARTENS) . 329
Extrait du procès-verbal de la troisième séance, 2 sept. 1879 . . 344
" " septième " 4 " " . . 349

Septième commission. — *Protection, en temps de paix et en temps de guerre, des câbles télégraphiques sous-marins qui ont une importance internationale* 351
Rapport de M. RENAULT 351
1. De la protection des câbles télégraphiques sous-marins en temps de paix 357
2. De la protection des câbles télégraphiques sous-marins en temps de guerre 369
Conclusions proposées par la septième commission 383
Extrait du procès-verbal de la neuvième séance, 5 septembre 1879. 384
" " dixième " 5 " " . 389

Statistique du droit international 395
Propositions de M. ERNEST DUBOIS, relatives à l'établissement de statistiques de droit international 395
Institution d'une commission 405
Communications de MM. MOYNIER et ASSER, touchant divers faits internationaux survenus depuis la dernière session 405
Rapport de sir TRAVERS TWISS sur les travaux de l'association pour la réforme et la codification du droit des gens pendant sa session du mois d'août 1879 406
Rapport de M RENAULT sur les faits intéressant le droit international qui ont eu lieu en France récemment 409
Compte-rendu des principales publications de droit international faites en divers pays depuis la dernière session. 415
Note de M. le comte KAMAROWSKY sur la littérature juridique russe, et spécialement sur les travaux de la société des juristes de Moscou. 417
Revision des statuts 420
Fixation du lieu et de l'époque de la session de 1880. 420

Fin de la table des matières du tome premier des années III et IV.

Tome second.

Pages.

Avant-propos V

Notices biographiques et bibliographiques sur les membres de l'Institut et sur leurs travaux individuels. 1

Note statistique de M. Moynier concernant le personnel de l'Institut 84

Troisième partie. — TABLEAU DES FAITS LES PLUS IMPORTANTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA LÉGISLATION ET DU DROIT PUBLIC, NATIONAL ET INTERNATIONAL, DU 1er JANVIER 1877 AU 31 DÉCEMBRE 1878.

Section I. — Lois et événements principaux concernant le droit public national et la politique intérieure 89

Allemagne et États dépendants de l'Empire allemand.
1 janvier-31 décembre 1877. 89
1 janvier-31 décembre 1878. 96

Autriche-Hongrie.
1 janvier-31 décembre 1877. 104
1 janvier-31 décembre 1878. 107

Belgique.
1 janvier-31 décembre 1877. 110
1 janvier-31 décembre 1878. 112

Danemark. — I. Le royaume et les îles de Fœroé.
1 janvier-31 décembre 1877. 114
1 janvier-31 décembre 1878. 116
II. — Islande 117
III. — Iles danoises de l'Amérique 118

Espagne.
1 janvier-31 décembre 1877. 118
1 janvier-31 décembre 1878. 120

France.
1 janvier-31 décembre 1877. 121
1 janvier-31 décembre 1878. 131

Grande-Bretagne.
1 janvier-31 décembre 1877. 138
1 janvier-31 décembre 1878. 140

Grèce.
1 janvier-31 décembre 1877. 142
1 janvier-31 décembre 1878. 144

Italie
1 janvier-31 décembre 1877. 145
1 janvier-31 décembre 1878. 148
Saint-Siège 150
Luxembourg. 151
Monaco. 152
Monténégro 152

Pays-Bas.
1 janvier-31 décembre 1877. 152
1 janvier-31 décembre 1878. 154

Porte Ottomane
1 janvier-31 décembre 1877 155
1 janvier-31 décembre 1878. 158

Portugal.
1 janvier-31 décembre 1877. 161
1 janvier-31 décembre 1878. 162

Roumanie.
13 juillet-31 décembre 1878. 163

Russie.
1 janvier-31 décembre 1877. 163
1 janvier-31 décembre 1878. 165

Serbie.
13 juillet-31 décembre 1878. 167

Suède et Norvége.
1 janvier-31 décembre 1877. 167
1 janvier-31 décembre 1878. 170

Suisse.
1 janvier-31 décembre 1877. 170
1 janvier-31 décembre 1878. 172

Amérique. — États-Unis de l'Amérique du Nord.
1 janvier-31 décembre 1874. 174
1 janvier-31 décembre 1875. 179
1 janvier-31 décembre 1876. 183
1 janvier-31 décembre 1877. 186
1 janvier-31 décembre 1878. 188

Section II. — Actes et évènements principaux concernant le droit international et la politique extérieure des divers pays, depuis le 1er *janvier* 1877 *jusqu'au* 31 *décembre* 1878.

1877.
Janvier 189
Février 192
Mars. 193
Avril. 194
Mai 197
Juin 199
Juillet. 201
Août 202
Septembre 203
Octobre 204
Novembre 205
Décembre 206

1878.
Janvier 208
Février 208
Mars. 209
Avril. 211
Mai 211
Juin 213
Juillet 214
Août. 215
Septembre 216
Octobre. 216
Novembre 217
Décembre 218

Quatrième partie. — TEXTE DES TRAITÉS ET ACTES INTERNATIONAUX LES PLUS IMPORTANTS FAITS DU 1er JANVIER 1877 AU 31 DÉCEMBRE 1878 218

Actes relatifs à la question d'Orient.

I. — Protocole signé à Londres, le 31 mars 1877, par les plénipotentiaires d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie 219
II. — Préliminaires de paix signés à San-Stefano, le 3 mars 1878, entre les plénipotentiaires de la Russie et de la Turquie . . . 223
III. — Convention d'alliance défensive signée à Constantinople, le 4 juin 1878, par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et de la Turquie 240
Annexe 241
IV. — Traité de Berlin du 13 juillet 1878 243

Autres actes.

V. — Convention entre l'Égypte et la Grande-Bretagne pour la suppression du commerce des esclaves, signée à Alexandrie le 4 août 1877 270
VI. — Traité modifiant l'article V du traité de paix du 24 août 1866, signé à Vienne le 11 octobre 1878 277
VII. — Acte d'annexion du Transvaal, du 12 avril 1877. . . . 279

Cinquième partie. — BIBLIOGRAPHIE DU DROIT INTERNATIONAL. — RÉPERTOIRE MÉTHODIQUE DES PRINCIPAUX OUVRAGES, RECUEILS, ARTICLES DE REVUE, ETC., RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC OU PRIVÉ, PUBLIÉS EN 1878 ET 1879. . . . 288

I. — Travaux relatifs à l'ensemble du droit international et à l'ensemble du droit international public 288
II. — Travaux relatifs à l'ensemble du droit international privé et à la jurisprudence internationale 290
III. — Recueils généraux ou nationaux de traités, conventions et documents diplomatiques 293
IV. — Documents ou travaux intéressant l'histoire du droit international ancien et moderne 295
V. — Travaux et documents contemporains relatifs à des institutions, conventions ou projets de conventions d'utilité économique internationale 296
VI — Diplomatie. — Statistique internationale 300
VII — Ouvrages et articles relatifs à l'Institut de droit international 301
VIII. — Bibliographie du droit international. 302

IX. — Droit international public. — Matières spéciales. . . . 303
A. — Questions relatives au droit de souveraineté personnelle ou territoriale. 303
Travaux spécialement relatifs à la situation internationale du pape 303
B. — Droit diplomatique et consulaire. 304
C — Théorie des traités 305
D. — Arbitrage international. 305
E. — Droit de la guerre 305
Publications spécialement relatives à la convention de Genève. 305
Autres publications. 306
F — Droit de neutralité 308
G. — Questions actuelles, traitées au point de vue du droit international 309
Capitulations. Réformes judiciaires égyptiennes. . . . 313
Autres questions actuelles. 313
H. — Application aux nations orientales du droit des gens coutumier de l'Europe 314
X. — Droit international privé. — Matières spéciales. . . . 314
A. — Ouvrage sur une branche spéciale du droit international privé 314
B. — Conflit des lois 314
Affaire Bauffremont. 315
C. — Législation civile et compétence sur les étrangers. . 316
D. — Droit pénal international. Juridiction pénale. Extradition 317
E. Nationalité, expatriation, émigration, colonisation . 320
F. — Effets des jugements et des actes étrangers. . . . 321

Sixième partie. — APERÇU DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT INTERNATIONAL EN DIVERS PAYS 324

I. — Allemagne 324
II. — Autriche-Hongrie. 325
III. — Belgique 327
IV. — Espagne 327
V. — France. 329
VI. — Grande-Bretagne 333
VII. — Grèce 336
VIII. — Italie 336
IX. — Pays-Bas. 336
X. — Portugal 337

XI. — Empire russe. 337
XII. — Pays scandinaves 338
XIII. — Suisse 338
XIV. — Pérou 338

Fin de la table des matières du tome second des années III et IV.

Gand, imp. I.-S. Van Doosselaere, rue de Bruges, 37.

Stanford Law Library
3 6105 063 120 351